



Société anonyme au capital social de 1 553 106,48 €  
Siège social : 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris  
538 797 655 RCS Paris

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

## 2019

### incluant le rapport annuel 2019



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 24 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017 / 1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel.

L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017 /1129.

#### **Incorporation par référence :**

- En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel 2019 :
- Les comptes annuels établis conformément aux principes comptables français au 31 décembre 2018, les comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2018 et les rapports du commissaire aux comptes y afférents, présentés respectivement en annexe et aux pages 148 à 177 du document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 sous le numéro D.19-0364.
- Les comptes annuels établis conformément aux principes comptables français au 31 décembre 2017, les comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2017 et les rapports du commissaire aux comptes y afférents, présentés respectivement en annexe et aux pages 154 à 182 du document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2018 sous le numéro D.18-0185.
- Les informations relatives à l'exercice 2018 présentées au sein des chapitres 9 (Examen de la situation financière et du résultat de la Société) et 10 (Trésorerie et capitaux) du document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 sous le numéro D.19-0364.
- Les informations relatives à l'exercice 2017 présentées au sein des chapitres 9 (Examen de la situation financière et du résultat de la Société) et 10 (Trésorerie et capitaux) du document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2018 sous le numéro D.18-0185.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de Pixium Vision, 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris. Le présent document peut également être consulté sur le site Internet de Pixium Vision ([www.pixium-vision.com](http://www.pixium-vision.com)) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

<b>TABLES DE CONCORDANCE</b> .....	<b>7</b>
<b>REMARQUES GÉNÉRALES</b> .....	<b>10</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>11</b>
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....	11
1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	11
1.3 RAPPORT D'EXPERT .....	12
1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS .....	12
1.5 APPROBATION PAR L'AUTORITE COMPETENTE .....	12
<b>2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b> .....	<b>13</b>
2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE .....	13
2.2 MODIFICATION INTERVENUE CONCERNANT LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	13
<b>3 FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>14</b>
3.1 RISQUES FINANCIERS .....	15
3.1.1 Risque de liquidité .....	15
3.1.2 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures .....	16
3.1.3 Ressources en capitaux et financements complémentaires incertains.....	17
3.1.4 Risque de dilution .....	17
3.1.5 Risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche.....	18
3.2 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES .....	19
3.2.1 Risques liés à l'obtention des autorisations de mise sur les marchés européen et américain.....	19
3.2.2 Risques liés à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux .....	19
3.2.3 Risques liés à la responsabilité du fait des produits .....	20
3.2.4 Risques spécifiques liés aux essais cliniques.....	20
3.3 RISQUES RELATIFS A L'INDUSTRIALISATION ET A LA COMMERCIALISATION .....	21
3.3.1 Risques liés à la fabrication des produits et dépendance à l'égard de fabricants tiers .....	21
3.3.2 Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels .....	22
3.4 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION ET A LA CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ .....	23
3.4.1 Risques de dépendance au Système Prima.....	23
3.4.2 Risques de retard ou d'échec de développement du Système Prima .....	23
3.4.3 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés .....	24
3.4.4 Risques liés à la concurrence actuelle et à l'émergence de nouveaux concurrents .....	24
3.5 RISQUES LIÉS A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	25
3.5.1 Risques liés à l'acquisition et à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle.....	25
3.5.2 Risques liés au maintien en vigueur de droits de propriété intellectuelle enregistrés ou concédés .....	25
3.5.3 Risques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle .....	26
3.5.4 Risques liés aux partenariats et collaborations stratégiques actuels et futurs.....	27
3.6 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES .....	28
3.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....	28
<b>4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b> .....	<b>29</b>
4.1 RAISON SOCIALE ET DENOMINATION SOCIALE.....	29
4.2 NUMERO D'IMMATRICULATION ET CODE LEI DE LA SOCIÉTÉ .....	29
4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE .....	29

4.4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE, ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE ET SITE INTERNET .....	29
<b>5 APERÇU DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>30</b>
5.1 PRINCIPALES ACTIVITES .....	30
5.2 IMPLANTS RÉTINIENS : DES TECHNOLOGIES INNOVANTES .....	31
5.2.1 Le marché de la neuromodulation .....	31
5.2.2 Neuromodulation et technologies d’implants rétiniens .....	32
5.2.3 Les technologies innovantes de Pixium Vision .....	32
5.3 PRESENTATION DU SYSTEME PRIMA DE VISION BIONIQUE .....	36
5.3.1 Le Système Prima et la Dégénérescence Maculaire Liée à l’Age .....	36
5.4 PRINCIPAUX MARCHÉS .....	39
5.4.1 Pathologies en cours d’évaluation clinique par Pixium Vision .....	39
5.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SAVOIR-FAIRE INDUSTRIEL .....	42
5.5.1 Brevets .....	42
5.5.2 Savoir-faire et collaborations industrielles .....	43
5.6 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE .....	43
5.7 INVESTISSEMENTS .....	44
5.7.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices .....	44
5.7.2 Principaux investissements en cours et mode de financement .....	45
5.7.3 Informations concernant les coentreprises .....	45
5.7.4 Impact environnemental des immobilisations corporelles .....	45
6.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA SOCIÉTÉ .....	46
6.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	46
<b>7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>47</b>
7.1 SITUATION FINANCIERE .....	47
7.2 RESULTAT D’EXPLOITATION .....	48
7.2.1 Produits opérationnels .....	48
7.2.2 Charges opérationnelles .....	48
7.2.3 Résultat opérationnel .....	50
7.2.4 Résultat financier .....	51
7.2.5 Impôt sur les sociétés .....	51
7.2.6 Résultat net de l’exercice et résultat net par action .....	51
7.3 ÉLÉMENTS BILANTIELS .....	51
7.3.1 Éléments de l’actif .....	51
7.3.2 Éléments du passif .....	52
7.3.3 Délais de paiement .....	53
<b>8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX .....</b>	<b>54</b>
8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ .....	54
8.1.1 Financement par le capital .....	54
8.1.2 Financement par emprunt et avances remboursables .....	54
8.1.3 Financement par le crédit d’impôt recherche .....	55
8.1.4 Financement par l’emprunt obligataire .....	55
8.1.5 Financement par ligne de financement en fonds propres .....	57
8.1.6 Financement par ligne de financement en obligations remboursables ou en actions nouvelles (ORNAN) .....	57

8.2 FLUX DE TRÉSORERIE 2019 .....	59
8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles .....	60
8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement .....	60
8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement .....	60
8.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURES DE FINANCEMENT .....	60
8.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT, OU POUVANT INFLUENCER DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LES OPÉRATIONS DE L'ÉMETTEUR .....	60
8.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES .....	61
<b>9 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>62</b>
9.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPEEN .....	62
9.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE AUX ETATS-UNIS .....	62
9.3 RELATIONS AVEC LES MEMBRES DES PROFESSIONS MEDICALES .....	62
9.4 ENVIRONNEMENT .....	63
<b>10 INFORMATION SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>64</b>
10.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE .....	64
10.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÈNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE .....	64
<b>11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....</b>	<b>65</b>
<b>12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE .</b>	<b>66</b>
12.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ .....	66
12.1.1 Composition du Conseil d'administration et de la direction générale .....	66
12.1.3 Biographies des membres du Conseil d'administration et de la direction générale .....	69
12.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE .....	72
<b>13 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES .....</b>	<b>73</b>
13.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS .....	73
13.2 SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS .....	81
13.3 BSA, BSPCE OU OPTIONS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	82
13.4 OPERATIONS SUR TITRES DE DIRIGEANTS .....	82
<b>14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....</b>	<b>83</b>
14.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE .....	83
14.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration .....	83
14.1.2 Président du Conseil d'administration .....	87
14.1.3 Fonctionnement de la Direction Générale .....	87
14.2 CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À LA SOCIÉTÉ .....	88
14.3 COMITÉS.....	88
14.3.1 Comité d'audit .....	88
14.3.2 Comité des rémunérations .....	90
14.3.3 Comité médical et scientifique .....	91
14.4 DECLARATION DE L'EMETTEUR SUR LE CODE DE GOUVERNANCE .....	92
14.5 CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019 .....	92
14.5.1 CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS .....	92

14.5.2 CONCERNANT LES CENSEURS .....	92
14.6 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	93
<b>15 SALARIÉS .....</b>	<b>94</b>
15.1 INFORMATIONS SOCIALES .....	94
15.2 PARTICIPATION ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE .....	95
15.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ .....	96
<b>16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>97</b>
16.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE .....	97
16.2 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS .....	98
16.3 DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ .....	98
16.4 ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE .....	98
<b>17 OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES .....</b>	<b>99</b>
17.1 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	99
Les rapports du Commissaire aux comptes pour les exercices 2018 et 2017 figurent au chapitre 19.3 respectivement du document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 sous le numéro D.19-0364 et du document de référence 2017 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2018 sous le numéro D.18-0185 (exercice 2017) .....	99
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées .....	99
<b>18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR .....</b>	<b>104</b>
18.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES .....	104
18.1.1 Changement de date de référence comptable .....	104
18.1. Normes comptables .....	104
18.1.3. Changement de référentiel comptable .....	104
18.1.4. Informations financières auditées .....	104
18.1.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES .....	143
18.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES .....	143
18.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES HISTORIQUES .....	144
18.3.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ETABLIS EN NORMES IFRS (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019) .....	144
18.3.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux .....	146
18.3.3 Informations financières dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur .....	146
18.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA .....	146
18.5 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES .....	146
18.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE .....	146
18.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE .....	146
<b>19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>147</b>
19.1 CAPITAL SOCIAL .....	147
19.1.1 Montant du capital social (article 7 des statuts) .....	147
19.1.2 Titres non représentatifs du capital .....	147
19.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions .....	147
19.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital .....	150
19.1.5 Capital social autorisé non émis .....	158

19.1.6 Information sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	163
19.1.7 Historique du capital social .....	164
19.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS .....	168
19.2.1 Objet social (article 2 des statuts).....	168
19.2.2 Dispositions des statuts concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale (articles 15 à 19 des statuts).....	168
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 11, 12 et 14 des statuts) .....	174
19.2.3 Conditions de modification des droits des actionnaires.....	175
19.2.4 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle .....	175
<b>20 CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>176</b>
20.1 LES CONTRATS DE LICENCE .....	176
20.2 LES CONTRATS DE CONCOURS SCIENTIFIQUE, D'ESSAIS CLINIQUES, DE RECHERCHE ET DE MONITORING .....	176
20.3 LES CONTRATS DE PRODUCTION .....	177
<b>21 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>179</b>
<b>RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES.....</b>	<b>180</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>182</b>
<b>ANNEXE – COMPTES SOCIAUX AUDITÉS DE LA SOCIÉTÉ SELON LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019.....</b>	<b>184</b>

# TABLES DE CONCORDANCE

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT ANNUEL

Informations requises du Rapport annuel (article 4.2.1 des Règles de Marché Euronext Growth)	Renvois au document d'enregistrement universel
<b>1. COMPTES ANNUELS 2019</b>	Annexe – Comptes sociaux
<b>2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2019</b>	Annexe – Comptes sociaux
<b>3. COMPTES SOCIAUX IFRS 2019 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Y AFFÉRENTS</b>	18.1 - 18.3
<b>4. RAPPORT DE GESTION</b>	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la Société et de celle du Groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes	3 – 7 – 8 – 10 – 11
Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice	19.1.3
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	14.6

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le tableau thématique suivant permet d'identifier et de situer les mentions obligatoires du rapport du conseil à l'assemblée générale dans le présent document d'enregistrement universel.

Informations requises du Rapport de gestion	Renvois au document d'enregistrement universel
<b>ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ PIXIUM VISION EN 2019</b>	
Situation de la Société durant l'exercice écoulé	5 – 7 – 8
Évolution prévisible – Perspective d'avenir	10 – 11
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant, le cas échéant, des indicateurs clés de performance de nature financière ou non ayant trait à l'activité spécifique de la Société et des entreprises consolidées notamment relatives aux questions d'environnement et de personnel	3 – 7 – 8 – 10 – 11
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	N/A
Activité en matière de recherche et de développement	5.3
Progrès réalisés – Difficultés rencontrées	5.3
Principaux risques et incertitudes	3
Évènements importants survenus depuis la date de clôture	10.2
Prise de participation de 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66 % du capital ou des droits de vote, ou prise de contrôle	N/A
Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	18.5
Charges non déductibles fiscalement	N/A
Le cas échéant, injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil de la concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles	N/A
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients	7.3.3

Informations requises du Rapport de gestion	Renvois au document d'enregistrement universel
<b>ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2019</b>	
Situation du Groupe durant l'exercice écoulé	N/A
Évolution prévisible – Perspectives d'avenir	10 – 11
Résultats de la filiale	N/A
Activités des filiales et participations par branche d'activité	N/A
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant, le cas échéant, des indicateurs clés de performance de nature financière ou non ayant trait à l'activité spécifique de la Société et des entreprises consolidées notamment relatives aux questions d'environnement et de personnel	N/A
Activité en matière de recherche et de développement	5.3
Progrès réalisés – Difficultés rencontrées	5.3
Principaux risques et incertitudes	3
Événements importants survenus depuis la date de clôture	10.2
Mention des succursales existantes	N/A
Montant des prêts interentreprises	N/A
<b>INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PIXIUM VISION</b>	
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5, 10, 15, 20, 25, 33,33, 50, 66,66, 90 ou 95 % du capital ou des droits de vote. Modifications pendant l'exercice dans cette liste	16
État de la participation des salariés au capital	15.3
Identités des sociétés contrôlées détenant des titres de la Société et part du capital détenue	N/A
Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées	N/A
Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de L.225- 209 c.com avec mention des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent	19.1.3
Le cas échéant, éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse	N/A
Le cas échéant, éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'achat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse	N/A
Le cas échéant, éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'opération avec DPS, d'attribution gratuite d'actions, de distribution de réserves ou de primes d'émission, de modification dans la répartition de ses bénéfices ou d'amortissement du capital	19.1.4
<b>MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ PIXIUM VISION</b>	
Opérations sur titres des dirigeants	13.4
<b>DOCUMENTS JOINTS</b>	



Informations requises du Rapport de gestion	Renvois au document d'enregistrement universel
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	14.6
Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la société Pixium Vision	Résultats des 5 derniers exercices

# REMARQUES GÉNÉRALES

## DEFINITIONS

Dans le présent document d'enregistrement universel, et sauf indications contraires, les termes « **Pixium** », « **Pixium Vision** » ou la « **Société** » désignent la société Pixium Vision.

## INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

## INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ ET LA CONCURRENCE

Le présent document d'enregistrement universel contient, notamment au chapitre 5 « *Aperçu des activités de la Société* », des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel relatives aux marchés et aux catégories de produits sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents de la Société pourraient définir les marchés et catégories d'une façon différente.

## FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du présent document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les perspectives de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

## AUTRES

Pour la bonne compréhension du lecteur, le présent document d'enregistrement universel comporte un glossaire en annexe.

Les mots signalés lors de leur première apparition par un signe « \* » figurent dans ce glossaire.

Par ailleurs, dans le présent document d'enregistrement universel le terme « Regroupement » fait référence au regroupement d'actions par six (6) décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014, prenant effet à compter de la première cotation des actions sur le marché réglementé Euronext à Paris.

Le présent document d'enregistrement universel a été rédigé conformément au plan de l'annexe I du règlement européen 2019/980.

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Lloyd Diamond, Directeur Général de Pixium Vision

Tél. : +33 1 76 21 47 68

Email : investors@pixium-vision.com

## 1.2 DECLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure à la page 7 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »*

**Lloyd Diamond**

Directeur Général de Pixium Vision

## **1.3 RAPPORT D'EXPERT**

NEANT

## **1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS**

NEANT

## **1.5 APPROBATION PAR L'AUTORITE COMPETENTE**

NEANT

# 2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

## 2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

### DELOITTE ET ASSOCIES

Représenté par Dominique Valette

Adresse : 106, cours Charlemagne, CS 40207, 69286 Lyon Cedex 02

Date de début du premier mandat : premier exercice clos en date du 31 décembre 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Date d'expiration du mandat en cours : L'Assemblée Générale du 27 juin 2018 a décidé de renouveler Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024.

Deloitte et Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

## 2.2 MODIFICATION INTERVENUE CONCERNANT LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Faisant usage de la faculté prévue par l'article L.823-1 du Code de commerce, les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant exercées par la société BEAS sont arrivées à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2018 et n'ont pas été renouvelées.

# 3 FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour la Société de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Dans le cadre de la préparation du présent document d'enregistrement universel et pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, la Société a procédé à une revue des risques qui, selon elle, à la date du présent document d'enregistrement universel, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats de la Société ou sa capacité à atteindre ses objectifs, la Société a cartographié les risques associés à son activité et les a regroupés en cinq catégories ne présentant pas de hiérarchie entre elles et en les classant au sein de chaque catégorie par ordre décroissant ou d'égale d'importance.

Le tableau suivant résume les principaux facteurs de risque identifiés par la Société et indique, pour chacun d'eux, la probabilité de leur survenance ainsi que l'ampleur de leur impact négatif sur la Société à la date du présent document d'enregistrement universel, en tenant compte des éventuelles actions et mesures de prévention et/ou de maîtrise mises en place par la Société à cette date. La probabilité de survenance est évaluée sur trois niveaux (« faible », « modérée » et « élevée ») et l'ampleur de leur impact négatif est évaluée sur quatre niveaux (« faible », « modéré », « élevé » et « critique »). Dans chacune de ces cinq catégories, les risques ont été classés en fonction de cette classification, les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact négatif le plus élevé étant placés en premier.

## SITUATION LIEE A LA PANDEMIE DE COVID-19

Afin de prendre en considération les risques inhérents à la pandémie de Covid-19 sur les activités de Pixium Vision, la Société a fait le choix d'en évaluer l'impact sur chacun des risques identifiés. Le tableau ci-dessous indique les facteurs de risque pour lesquels le Covid-19 pourrait avoir un impact et renvoie au détail dans chaque paragraphe. A la date du présent document, la Société n'a pas identifié de risques spécifiques liés au Covid-19 et qui ne seraient pas décrits dans le tableau ci-dessous.

Ref.	Facteurs de risques	Niveau de criticité		Impact Covid-19
		Probabilité de survenue	Impact sur l'activité	
1	RISQUES FINANCIERS			
1.1	Risque de liquidité	Elevée	Critique	Possible
1.2	Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures	Elevée	Critique	Possible
1.3	Ressources en capitaux et financement complémentaires incertains	Modérée	Critique	Possible
1.4	Risque de dilution	Elevée	Faible	Possible
1.5	Risques liés à l'accès au Crédit d'Impôt Recherche	Faible	Modéré	N/A
2	RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES			
2.1	Risques liés à l'obtention des autorisations de mise sur les marchés européens et américains	Elevée	Critique	Possible

2.2	Risques liés à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux	Modérée	Elevé	N/A
2.3	Risques liés à la responsabilité du fait des produits	Faible	Elevé	N/A
2.4	Risques liés aux essais cliniques	Modérée	Elevé	Possible
3	RISQUES LIES A L'INDUSTRIALISATION ET LA COMMERCIALISATION			
3.1	Risques liés à la fabrication des produits et dépendance à l'égard de fabricants tiers	Elevée	Elevé	Possible
3.2	Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels	Modérée	Elevé	N/A
4	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE ET A LA CONDUITE DES OPERATIONS			
4.1	Risques de dépendance au Système Prima	Modérée	Elevé	N/A
4.2	Risques de retard ou d'échec de développement du Système prima	Modérée	Elevé	Possible
4.3	Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés	Faible	Elevé	N/A
4.4	Risques liés à la concurrence actuelle et à l'émergence de nouveaux concurrents	Faible	Modéré	Possible
5	RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE			
5.1	Risques spécifiques liés à l'acquisition et la protection des droits de propriété intellectuelle	Faible	Elevé	N/A
5.2	Risques spécifiques liés au maintien en vigueur des droits de propriété intellectuelle enregistrés ou concédés	Faible	Elevé	N/A
5.3	Risques spécifiques liés aux obligations dans le cadre des droits de propriété intellectuelle concédés	Faible	Elevé	N/A
5.4	Risques spécifiques à la violation des droits de propriété intellectuelle	Faible	Modéré	N/A

## 3.1 RISQUES FINANCIERS

### 3.1.1 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives et de remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. Par ailleurs, la politique de la Société est de faire des placements prudents en actifs immédiatement disponibles.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, à la date du présent document, être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie au 31 décembre 2019 est positive à 6,8 millions d'euros. La trésorerie a été renforcée au cours de l'année 2019 par plusieurs tirages sur une ligne de financement en fonds propres (Equity line) et un premier tirage de 1,25 million d'euros lors de la mise en place d'un contrat d'obligations convertibles (ORNAN 2019) avec European Select Growth Opportunity Fund (ESGO) le 5 novembre 2019.

- Dans le cadre du contrat ORNAN 2019, la Société dispose de droits de tirage résiduels de 8,75 millions d'euros par tranche de 1 million d'euros jusqu'en mai 2022. Les droits de tirage sont soumis à certaines conditions, dont la liquidité du titre et un prix minimal d'exercice. La Société a procédé au tirage d'une première tranche de 1,250 million d'euro en février 2020 représentant 125 ORNAN 2019 - dont 41 restent à convertir à la date du présent document - et estime
- pouvoir tirer une ou plusieurs tranches additionnelles en 2020, soit entre 1,2 et 3,2 millions d'euros venant s'ajouter aux 1,250 millions tirés en février 2020, sur la base des conditions actuelles de liquidité.
- La Société peut solliciter un report de 6 à 12 mois du remboursement de ses obligations convertibles auprès de Kreos Capital à hauteur de 1,6 million d'euros, conformément aux termes du contrat d'obligations convertibles conclu le 25 juillet 2018. Les premiers échanges sur cette clause ont été engagés et la Société est confiante sur ce report.
- La Société pourrait également obtenir un financement d'environ 1 million d'euros lié au programme de recherche "Sight Again". Ce montant correspond aux dépenses engagées dans l'étape-clé 3 du projet. Pixium Vision et ses partenaires technologiques sont en discussion avec Bpifrance pour obtenir le paiement des sommes engagées malgré le retard pris par l'un des partenaires dans le cadre du projet.

La Société a obtenu le pré-accord pour bénéficier d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 2,5 millions d'euros auprès de sa banque et de Bpifrance dans le cadre des mesures de financement pour faire face à l'épidémie de coronavirus. Ce pré-accord est conditionné à la sortie du statut "entreprise en difficulté", ", étant précisé que l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 sera appelée à statuer sur l'imputation d'une partie des pertes enregistrées par la Société sur le poste « prime d'émission », permettant en principe la satisfaction de cette condition.

Enfin, la Société envisage de recourir à de nouveaux apports de trésorerie au cours de l'exercice 2020 par le biais, notamment, d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, auprès d'investisseurs français et internationaux. Le surplus de trésorerie obtenu comporte une part d'incertitude et dépend de l'intérêt des investisseurs et des conditions des marchés financiers au moment de l'opération. Les Assemblées Générales du 29 mai et du 12 décembre 2019 avaient adopté les résolutions permettant de réaliser ces opérations, lesquelles seront en principe renouvelées dans le cadre de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020.

Les conséquences de la pandémie de Covid-19 pourraient affecter les marchés financiers sur une période plus ou moins longue tant en matière de valorisation que de liquidité. Cette situation pourrait rendre incertaine la capacité de la Société à poursuivre son financement dans des conditions optimales et par conséquent accroître le risque de liquidité.

### 3.1.2 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures

La Société n'a réalisé de chiffre d'affaires ni en 2019 ni en 2018. Au 31 décembre 2018, la Société a réalisé une perte opérationnelle d'un montant de 8 870 091 euros (contre 12 294 425 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2018) selon les normes IFRS. Cette perte résulte de l'absence de chiffre d'affaires et des charges de recherche et développement visant à développer le Système Prima.

La Société devrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles significatives au cours des prochaines années, compte tenu principalement de la réalisation de recherches et essais cliniques en Europe et aux États-Unis sur le Système Prima en vue de l'obtention des autorisations de mise sur le marché.

La rentabilité future de la Société sera fonction des résultats des essais cliniques réalisés sur son Système Prima et ultérieurement de sa commercialisation. La Société estime que ses seules sources de financement préalablement aux revenus générés par la commercialisation de son dispositif proviendront des fonds levés sur le marché, des remboursements de crédit d'impôt recherche, et de tout autre financement ou levée de fonds qu'elle parviendra à mettre en œuvre.

La crise du Covid-19 affecte les conditions d'activité normale de la Société qui a pris des mesures afin de préserver ses ressources financières en activant les leviers mis à sa disposition par le gouvernement français (report des charges sociales, report des loyers, mesures de chômage partiel). Néanmoins, les conséquences de la pandémie de Covid-19 pourraient limiter la capacité de la Société à réaliser des levées de fonds ou tout autres financements dans de bonnes conditions et limiter sa visibilité financière.



### 3.1.3 Ressources en capitaux et financements complémentaires incertains

Depuis sa création en décembre 2011, la Société a réalisé d'importants investissements en recherche et développement ayant généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour, s'élevant respectivement à 8.288.132 euros et 7.450.339 euros pour les exercices clos au 31 décembre 2019 et 2018, financés grâce au renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives et de remboursement de créances de crédit d'impôt recherche. Depuis sa création, la Société a bénéficié de financement à hauteur de 80 millions environ provenant de diverses opérations dont, en particulier son introduction en bourse en 2014. En 2019, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN) avec *European Select Growth Opportunities* fund (ESGO) pour un montant total de 10 millions d'euros sur 30 mois. Ce financement disponible par tranche de 1,0 à 1,25 million d'euros a déjà été tiré à hauteur de 2,5 millions d'euros à la date du présent document.

Ces financements permettent à Pixium Vision de poursuivre sa stratégie et notamment de financer les études cliniques du Système Prima en Dégénérescence Maculaire liée à l'âge tant en France qu'aux États-Unis. Ses besoins futurs en capitaux pourraient être plus élevés qu'anticipés en raison notamment :

- de progrès plus lents que ceux escomptés pour son programme de développement du Système Prima ;
- de délais plus longs que ceux escomptés pour l'obtention des autorisations réglementaires, y compris le temps de préparation des dossiers de demande auprès des instances réglementaires ;
- de coûts de préparation, de dépôt, de défense et de protection de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- d'opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Les conséquences de la pandémie de Covid-19 pourraient affecter les marchés financiers sur une période plus ou moins longue tant en matière de valorisation que de liquidité. Cette situation pourrait rendre incertaine la capacité de la Société à poursuivre son financement dans des conditions optimales et par conséquent de disposer des ressources et de financements complémentaires.

### 3.1.4 Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, employés et consultants participant de manière significative au développement de la Société, la Société a, depuis sa création, émis ou attribué des BSPCE, des BSA. À la date du présent document d'enregistrement universel, il y a 1 699 510 BSPCE donnant droit à 291 748 actions et 429 886 BSA donnant droit à la souscription de 136 739 actions soit un maximum de 566 625 actions. (Se référer à la section 19.1.4 du présent document d'enregistrement universel détaillant les BSA et BSPCE attribués ainsi que la synthèse des instruments dilutifs existants) ;

Parallèlement, dans le cadre de son financement obligataire, Pixium Vision a émis au profit de Kreos Capital 140 936 BSA Kreos donnant droit à la souscription d'un nombre total de 588 235 actions ordinaires nouvelles à un prix d'exercice de 1,87 euro.

À la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des BSPCE et BSA attribués et en circulation permettrait donc la souscription de 1 016 722 actions ordinaires nouvelles représentant 3,23 % sur la base du capital pleinement dilué.

Au cours de ces réunions du 24 juillet 2019 et du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a validé les plans d'actions gratuites « AGA 2019-1 » « AGA 2019-2 » et « AGA 2019-3 » proposé par le Directeur Général visant à distribuer 451 250 actions gratuites à l'ensemble des employés français de l'entreprise. L'obtention de 375 000 de ces actions gratuites est soumise à l'atteinte de critères de performance prédéfinis. Le 2 avril 2020, compte tenu de départs de bénéficiaires, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 500 actions gratuites, portant à 450 750 le nombre d'actions gratuites à distribuer. (Se référer au tableau 10 au chapitre 13.1).

Au total, la dilution associée aux plans d'attribution d'actions gratuites serait de 1,43 % sur la base du capital pleinement dilué.

Au cours de ces réunions du 2 octobre 2019 et du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a validé l'attribution de

plan d'options d'acquisition d'actions (Stock-options) « SO 2019-1 » et « SO 2019-2 » sur proposition respectivement du Comité des rémunérations et du Directeur Général visant à distribuer 1 157 818 stock-options donnant droit à autant d'actions ordinaires, dont 1 107 818 attribuées au Directeur Général et 50 000 au salarié américain. L'acquisition de ces options est soumise à conditions de présence (au titre des deux attributions) et de performance (s'agissant de l'attribution au profit du Directeur Général).

Au total, la dilution associée aux plans de stock-options serait de 3,67 % sur la base du capital pleinement dilué.

Enfin, la Société a mis en place un financement obligataire sous la forme d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN 2019) avec le fond European Select Opportunities Fund (ESGO). A la date du document, le nombre maximal d'actions à créer par la conversion des ORNAN 2019 en actions nouvelles est de 2 681 232 actions, soit 8,51 % sur la base du capital pleinement dilué.

Au total, l'exercice intégral des BSPCE, BSA, attribution d'actions gratuites et de stock-options et ORNAN 2019, soit un potentiel de création de 5 306 522 actions nouvelles représente 16,84 % sur la base du capital totalement dilué.

Pour faire face à ses besoins de financement, la Société pourrait procéder à l'avenir à des augmentations de capital, au renouvellement du financement obligataire ou à tout autre dispositif pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. Les conséquences de la pandémie de Covid-19 pourraient affecter les marchés financiers sur une période plus ou moins longue notamment en matière de valorisation si les niveaux de valorisation avant la pandémie ne pouvaient être retrouvés, pouvant entraîner une dilution supplémentaire.

Enfin, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

### 3.1.5 Risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche

À ce jour, pour contribuer au financement de ses activités, le seul produit comptabilisé par la Société est le Crédit d'Impôt Recherche\* (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR. Le risque d'une contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du crédit d'impôt recherche. À la date du présent document, la Société n'a pas fait l'objet de contrôle de la part de l'Administration fiscale.

Par ailleurs, les partenaires publics ou privés peuvent ne pas renouveler leur agrément CIR, empêchant ainsi la Société de faire entrer ces prestations dans son assiette de dépenses éligibles au CIR. La Société s'assure régulièrement auprès de ses prestataires du renouvellement de l'agrément CIR et vérifie systématiquement l'inscription de ses prestataires sur la liste positive des sociétés bénéficiaires de l'agrément.

Si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de la Société.

## 3.2 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

### 3.2.1 Risques liés à l'obtention des autorisations de mise sur les marchés européen et américain

#### Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – Marquage CE

Les produits de la Société répondent à la définition de dispositifs médicaux implantables actifs et ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le Marquage CE, valable pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable. Ce Marquage CE établit la conformité du dispositif médical concerné aux exigences générales de sécurité et de performance fixées par le règlement UE 2017/745 et atteste qu'il a suivi de façon satisfaisante les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité. Le Marquage CE est régi par des dispositions réglementaires européennes en pleine mutation. Le changement réglementaire profond adopté en 2017 par l'Union Européenne sous la forme du règlement UE 2017/745 uniformise les conditions de mise sur le marché et de libre circulation des produits de la Société au sein de l'Union Européenne. L'instabilité réglementaire créée par cette modification profonde crée un risque pour la Société qui n'a aucune visibilité à ce jour sur les délais d'obtention du Marquage CE nécessaire à la mise sur le marché de ses produits.

Si la Société ne parvenait pas à obtenir le Marquage CE du Système Prima dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait impossible. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### Risques liés à l'environnement réglementaire aux États-Unis

Le marché américain des dispositifs médicaux est régi par une réglementation fédérale qui régit notamment le développement, l'évaluation clinique, la fabrication, l'étiquetage, la distribution et la promotion des dispositifs médicaux.

La commercialisation, envisagée dans le futur, de produits de classe III tels que ceux développés et fabriqués par la Société sur le marché américain est soumise à la procédure de PMA (*Pre-Market Approval*), qui peut être longue, complexe et coûteuse car elle nécessite généralement des données cliniques sur une durée de suivi plus longue que la procédure du Marquage CE.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société a obtenu pour son système Prima, le statut d'*Investigational Device Exemption\** (IDE) qui autorise la conduite d'essais cliniques aux États-Unis, en vue de collecter les données nécessaires pour la procédure PMA. Après l'obtention de l'autorisation par la FDA, la Société a démarré une étude clinique de faisabilité (*Early Feasibility Study*) au Centre Médical de l'Université de Pittsburgh ainsi qu'au Bascom Palmer Eye Institute de Miami. L'étude est en cours avec deux patients implantés sur les cinq autorisés.

Si la Société ne parvenait pas à obtenir de PMA de la part de la FDA, elle ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### Impact de la pandémie Covid-19 sur l'obtention des autorisations de mise sur le marché

La pandémie actuelle de Covid-19 pourrait ralentir l'évaluation des demandes d'études cliniques par les autorités réglementaires françaises et américaines et allonger les délais réglementaires. Des délais d'évaluation rallongés auraient pour conséquence de retarder la mise en place et la réalisation des études cliniques et le décalage corrélatif de l'obtention des autorisations de mise sur le marché.

### 3.2.2 Risques liés à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

La capacité de la Société à dégager des profits suffisants sur la vente de ses SVB dépendra en partie du niveau de prise en charge des SVB par les autorités publiques de santé, les assurances privées de couverture de soins et les organismes de gestion des soins.

Les systèmes commercialisés peuvent bénéficier de programmes de soutien à l'innovation comme le Forfait Innovation en France, le NÜB en Allemagne ou encore le CtE au Royaume-Unis. Les durées de revue des dossiers de prise en

charge sont variables et peuvent aboutir à un décalage temporel significatif entre l'autorisation de commercialisation du produit et sa prise en charge.

Si les patients ne recevaient pas un remboursement adéquat pour couvrir le coût des SVB, le coût de l'opération chirurgicale pour leur mise en place, ainsi que les coûts liés à la rééducation des patients, la Société pourrait voir les volumes de commercialisation de ses SVB être défavorablement affectés.

Les gouvernements et les autres tiers-payeurs s'efforcent activement de contenir les coûts de santé en limitant à la fois la couverture et le taux de remboursement applicables aux développements thérapeutiques. Le renforcement de ces politiques publiques destinées à maîtriser les coûts des dispositifs médicaux pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société et le niveau de ses revenus et de ses résultats.

### 3.2.3 Risques liés à la responsabilité du fait des produits

Outre les garanties légales, la Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses SVB, en particulier la responsabilité du fait des produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, praticiens et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits.

À ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur ce terrain et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux.

Dans l'hypothèse où la responsabilité des sous-traitants serait insuffisamment couverte, la Société pourrait être la seule entité solvable susceptible d'indemniser un sinistre.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, cela aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives de la Société.

### 3.2.4 Risques spécifiques liés aux essais cliniques

La Société est dépendante de la réalisation et du succès des essais cliniques de ses SVB. La Société est en cours de réalisation d'un essai clinique de faisabilité visant à évaluer chez l'homme le Système Prima en France et aux Etats-Unis.

Les essais cliniques sont soumis à autorisation par les autorités compétentes. Il est précisé que la Société pourrait décider ou encore, les autorités réglementaires pourraient demander à la Société, de suspendre ou de mettre fin à des essais cliniques si les patients étaient exposés à des risques imprévus et graves. Des complications et autres événements indésirables, liés aux essais, pourraient se produire et ainsi imposer de retarder ou d'interrompre cet essai et par conséquent empêcher la Société de poursuivre le développement du Système Prima dans l'indication ciblée, voire dans d'autres indications.

L'épidémie de Covid-19 a conduit les investigateurs, en France et aux Etats-Unis, à suspendre temporairement la conduite des essais cliniques avec le Système Prima dans la forme sèche de Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA). Aux Etats-Unis, tous les patients prévus au protocole n'ont pas pu être implantés et leur programme de rééducation est suspendu. En France, tous les patients étaient implantés et ont pu suivre leur programme de rééducation jusqu'au jalon de 18 mois au moins. La poursuite de l'épidémie pourrait prolonger la suspension des études et retarder également l'équipement des patients des lunettes (cf. paragraphe 3.3.1) et prolonger d'autant la compilation des données cliniques. Néanmoins, Pixium Vision dispose des résultats cliniques nécessaires pour préparer le protocole de l'étude clinique pivot qui sera déposé auprès des autorités réglementaires. En outre, la Société prépare les conditions de reprise de la fabrication des lunettes et les conditions de reprise des essais cliniques dans les hôpitaux partenaires.

Par ailleurs, le niveau de bénéfice clinique attendu par les autorités compétentes délivrant l'autorisation de mise sur le marché peut donner lieu à des discussions qui pourraient retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents

régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que la Société ou ses partenaires éventuels pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné. Des modifications de la réglementation pendant le développement des SVB et leurs examens réglementaires peuvent entraîner des retards, un refus ou retrait des autorisations.

Les essais cliniques sont coûteux. Si les résultats de ces essais ne sont pas satisfaisants ou concluants, la Société pourrait être amenée à devoir choisir entre l'abandon de ses programmes, entraînant la perte de l'investissement financier et en temps correspondant, ou leur poursuite, sans garantie que les dépenses supplémentaires ainsi engagées permettent d'aboutir.

L'incapacité de la Société à achever avec succès ses essais cliniques sur ses SVB pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

## **3.3 RISQUES RELATIFS A L'INDUSTRIALISATION ET A LA COMMERCIALISATION**

### **3.3.1 Risques liés à la fabrication des produits et dépendance à l'égard de fabricants tiers**

La fabrication de l'ensemble des composants des SVB est externalisée auprès de différents fournisseurs, la Société ne réalisant que certaines des phases finales d'assemblage et de test. Cette fabrication étant particulièrement complexe et exigeante, la Société sera dépendante d'un nombre restreint de fournisseurs disposant des compétences techniques nécessaires.

Par ailleurs, la capacité de la Société à commercialiser ses SVB dépendra en partie de sa capacité à obtenir de ses fournisseurs des composants fabriqués et assemblés dans le respect des dispositions réglementaires et de contrôle qualité applicables, des protocoles établis par la Société, dans les quantités et délais demandés et à un coût que la Société considère comme acceptable.

La Société ne peut contrôler de façon complète ni l'importance ni le calendrier des ressources que ses fournisseurs consacreront à la fabrication et l'assemblage des composants des SVB. Par ailleurs, des difficultés pourraient survenir au cours de la fabrication et de l'assemblage en raison de facteurs tels que la défaillance d'équipements, le non-respect de protocoles et procédures spécifiques, ou encore les problèmes d'approvisionnement en composants des SVB. Des difficultés apparaissant au cours de la phase de production pourraient entraîner des retards dans la fourniture de certains de ces composants, ce qui pourrait avoir pour conséquences notamment :

- Une hausse des coûts de production des SVB ;
- Une diminution du volume de production, voire un arrêt de la production pouvant être suivi d'une rupture de stock ;
- Une dégradation des relations avec les fournisseurs concernés ; et
- Des dépenses liées à l'identification et au traitement des difficultés rencontrées.

En cas de changement de politique de ses fournisseurs, certains pourraient décider de rompre leurs relations avec la Société au vu de la taille potentiellement trop petite des contrats qui les lient à la Société ou de leur rentabilité insuffisante. En dépit de l'insertion, dans ses contrats de clauses de « dernière livraison » lui garantissant, en cas de résiliation par l'un de ses fournisseurs, la livraison d'un stock important de marchandises, et la recherche par la Société de fournisseurs alternatifs, la Société pourrait se trouver dans l'incapacité de trouver des fournisseurs disposant des mêmes compétences dans un délai suffisant ou à des conditions commerciales satisfaisantes, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société de produire, développer et commercialiser ses SVB.

La Société est aussi exposée au risque de faillite de certains de ses fournisseurs ou de leur rachat par de plus gros acteurs sur le marché qui diminuerait le nombre de fournisseurs potentiels pour la Société.

En outre, la dépendance vis-à-vis de fabricants tiers crée des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle produisait les composants en interne, à savoir :

- La non-conformité des composants fabriqués et/ou assemblés par ces tiers avec les normes réglementaires et de contrôle

qualité ;

- La violation des accords conclus par ces tiers avec la Société ; et
- La rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société.

Si des produits fabriqués par des fournisseurs tiers s'avéraient non conformes aux normes réglementaires, des sanctions pourraient être infligées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, le refus des instances réglementaires de lui laisser procéder aux essais cliniques ou d'accorder le PMA de ses SVB, des retards, la suspension ou le retrait des autorisations, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif significatif sur ses activités, son image et ses résultats.

Dans la mesure où la Société changerait de fournisseurs pour ses produits, il lui serait demandé de procéder à la revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes en vigueur. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société au détriment d'autres activités. Si la revalidation devait être refusée, la Société pourrait être forcée de chercher un autre fournisseur, ce qui pourrait retarder la production, le développement et la commercialisation de ses SVB et accroître leur coût de fabrication.

L'épidémie de Covid-19 a conduit certains fournisseurs de la Société à suspendre leurs activités entraînant des ruptures d'approvisionnement de composants et la suspension de la fabrication des lunettes intelligentes. Cette situation n'a pas affecté la production de l'implant et n'a pas affecté la mise à disposition des lunettes pour les patients implantés dans le cadre des essais cliniques. La situation des fournisseurs commence d'ores et déjà à se normaliser et la Société anticipe une reprise de la fabrication des lunettes intelligentes dans les délais annoncés par le gouvernement français. Néanmoins si la situation devait perdurer ou se reproduire, le fonctionnement normal des fournisseurs et de la Société pourrait en être affecté et limiter la capacité à fournir des dispositifs aux patients inclus dans les essais cliniques et retarder leur réalisation et leur conclusion.

### **3.3.2 Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels**

Les produits de la Société sont des dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés (Chap. 5 et 9).

Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment, d'identification et de traçabilité des produits. Le principe de traçabilité complète de tous les composants du produit, ainsi que la mise en place et le maintien par la Société d'un Système de Management de la Qualité visent à garantir l'entière conformité de chaque produit à la réglementation applicable ainsi que sa qualité. La Société a obtenu la certification ISO 13485 pour l'ensemble de ses activités qui est depuis renouvelée annuellement.

La Société s'assure que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent les normes de qualité et leurs opérations sont conformes aux normes de qualité édictées par la Société. En outre, ils sont régulièrement audités par le département qualité de Pixium Vision. Néanmoins, la Société ne peut garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et/ou la fourniture des produits de la Société.

La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs de la Société pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation de la Société.



## 3.4 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION ET A LA CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

### 3.4.1 Risques de dépendance au Système Prima

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société est dépendante du développement et du succès commercial de son Système Prima. Le développement des systèmes de vision bionique a exigé et continuera d'exiger de la part de la Société des investissements importants en temps et en ressources financières jusqu'à ses premières ventes et son développement commercial.

Le futur succès de la Société et sa capacité à générer des revenus dépendront de la réussite technique, clinique et commerciale de ses SVB et de la survenance de nombreux facteurs tels que :

- la réussite des programmes cliniques ;
- l'obtention pour le Système Prima des autorisations de mise sur le marché telles que Marquage CE, selon la nouvelle réglementation des actifs implantables de classe III, dans l'Union Européenne et PMA (*Pre Market Approval*) auprès de la FDA aux États-Unis ;
- le succès des lancements commerciaux du dispositif bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché et des accords de remboursements dans les pays où ils sont possibles ; et
- l'acceptation du Système Prima par la communauté de patients, par la communauté médicale et plus particulièrement les ophtalmologues et les chirurgiens rétinien ainsi que les tiers- payeurs (tel le système de la Sécurité Sociale en France).

Si la Société ne parvient pas à développer et commercialiser son Système Prima, l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient être significativement affectés.

### 3.4.2 Risques de retard ou d'échec de développement du Système Prima

La Société développe actuellement le Système Prima. À l'exception de ce système, la Société ne développe aucun autre produit.

La Société a exposé précédemment les risques liés à la pandémie de Covid-19 sur plusieurs pans de son activité. Les risques liés à la conduite des essais cliniques et à la fabrication des dispositifs pourraient entraîner du retard dans le développement du Système Prima.

Le plan de développement se décompose en trois phases :

- Une phase de préparation des investigations cliniques qui consiste à étudier, concevoir et fabriquer les SVB, et à réaliser un certain nombre de validations pour le démarrage des essais cliniques ;
- Une phase d'essais cliniques qui doivent permettre la validation clinique humaine des SVB. Cette phase intervient après que la technologie a été suffisamment évaluée lors de la phase de préparation décrite ci-dessus. Le système Prima est en phase d'évaluation clinique en Europe et aux États-Unis (chap. 5.3) ;
- Une phase d'essais cliniques post-commercialisation des SVB pour appuyer l'obtention de futures autorisations réglementaires dans les pays où la Société projeterait de commercialiser ses produits et les dossiers de demande de remboursement auprès des payeurs concernés.

Le démarrage des essais cliniques nécessite, en particulier, l'obtention des autorisations des autorités réglementaires concernées. Tout retard ou échec lors de la phase de validation pour le démarrage des essais cliniques ou défaut d'obtention des autorisations des autorités réglementaires concernées pourrait retarder voire remettre en cause la mise sur le marché des SVB.

Par ailleurs, dans le cadre de ces essais cliniques, le recrutement de patients en cours ou à venir peut être ralenti ou rendu difficile par la survenance d'événements non attendus, comme par exemple le lancement d'un produit nouveau ayant de meilleures performances. Dans un tel contexte, la durée des essais cliniques en cours ou programmés pourrait être sensiblement allongée.

Un retard ou un échec, tel que l'impossibilité de démontrer un avantage clinique des SVB ou la survenue d'un événement inattendu et non lié à l'avantage clinique à démontrer, lors des phases d'essais cliniques, pourrait retarder voire remettre en

cause la mise sur le marché de ces systèmes. Ainsi, la Société a développé précédemment le système IRIS®, système épirétinien, jusqu'à l'identification d'une durée de vie plus courte qu'attendue dans le cadre d'un essai clinique européen. Cette identification conduit à l'abandon du développement du système IRIS®.

Si l'un de ces événements venait à se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 3.4.3 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Compte tenu de son stade de développement et du caractère innovant de ses produits, la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès de la Société dépend largement de l'implication de son personnel scientifique qualifié et de l'expertise de ses dirigeants en particulier, Bernard Gilly, Président du Conseil d'administration, et Lloyd Diamond, Directeur Général. La Société n'a conclu à ce jour aucune assurance dite « homme clés » (police d'assurance invalidité permanente/décès) et la perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Bien que la Société ait mis en place depuis sa création des programmes de gestion et de transfert des connaissances, constituant ainsi une base de savoir-faire indépendante des individus, le départ simultané de plusieurs employés importants dans l'encadrement ou la conduite de ses activités de recherche et de développement pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La Société a mis en place dans ses contrats de travail avec le personnel cadre des dispositifs spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail tels que des clauses de non-concurrence, de non-débauchage, de transfert de la propriété intellectuelle et de confidentialité. Des dispositions identiques (clauses de non-concurrence, non débauchage) ont été prévues à l'égard des mandataires sociaux. Les clauses de non-concurrence, pour la majorité des contrats, sont destinées à limiter le risque de départ immédiat chez un concurrent implanté sur le territoire national, même si en pratique leur mise en application est souvent difficile.

La Société a également mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel et des personnes clés sous la forme de rémunération variable et/ou d'attribution de titres donnant accès au capital de la Société (bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, actions gratuites et stock-options) dont certaines en fonction de critères de performance.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir l'ensemble de ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### 3.4.4 Risques liés à la concurrence actuelle et à l'émergence de nouveaux concurrents

Le marché des prothèses rétinienne\* pour les personnes non-voyantes est un nouveau marché dont les premiers produits commercialisés ont tous ciblé la Rétinite Pigmentaire (RP). Aucun de ces produits n'est plus commercialisé à la date du présent document. Le premier marché ciblé par la Société est celui des patients atteints de la forme sèche de dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), indication pour laquelle la Société réalise actuellement des essais cliniques avec le Système Prima et, pour laquelle il n'existe actuellement aucun traitement autorisé.

Une seule autre prothèse rétinienne de la société Nanoretina est en développement clinique à la date du présent document dans l'indication Rétinite Pigmentaire. Aucune technologie concurrente n'est en développement dans la forme sèche de DMLA. (Chap. 5.6)

Plusieurs sociétés de biotechnologies, institutions, universités et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la recherche, le développement et la commercialisation de réponses thérapeutiques (pharmacologiques ou technologiques) aux troubles dégénératifs de la rétine, dont la RP et la DMLA. Ces recherches portent tant sur le traitement que sur le ralentissement de la progression de ces pathologies.

Si la Société considère qu'il n'existe pas à ce jour de concurrents ayant développé une prothèse rétinienne aussi avancée sur le plan technologique que le Système Prima pour la forme sèche de DMLA, elle ne peut cependant pas garantir que des technologies ou réponses thérapeutiques, dans un avenir plus ou moins proche, ne soient pas développées avec succès par des entreprises existantes ou émergentes disposant, le cas échéant, de moyens financiers et industriels plus importants que ceux de la Société ou d'une expérience en matière de développement clinique, de gestion, de fabrication, de



commercialisation et de recherche supérieure à celle de la Société.

En outre, si la Société considère qu'il n'existe pas à ce jour de concurrents ayant développé une prothèse rétinienne aussi avancée sur le plan technologique que le Système Prima pour la forme sèche de DMLA, l'impact de la pandémie de Covid-19 sur plusieurs pans de son activité pourrait ralentir, directement, ou indirectement par la difficulté d'accès aux financements, le développement du Système Prima et réduire l'avance technologique de Pixium Vision sur les autres technologies.

## **3.5 RISQUES LIÉS A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **3.5.1 Risques liés à l'acquisition et à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle**

Le succès de la Société dépendra en partie de sa capacité à protéger par des droits de propriété intellectuelle, les éléments de son activité lui assurant l'exclusivité d'exploitation de ses technologies.

La Société a déposé, et entend continuer de déposer, des demandes de brevets afin de couvrir les différents aspects de son activité. Toutefois, en raison de la longueur des procédures d'examen des demandes de brevet, la date de décision de délivrance ou de rejet d'une demande ne peut être déterminée à l'avance. Il n'y a pas non plus de certitude qu'une demande particulière donnera lieu à un brevet ni, si un brevet est accordé, que sa portée confèrera à la Société un avantage compétitif, ou qu'il ne sera pas contesté ou contourné.

En Europe et aux États-Unis, la procédure d'opposition menée devant l'Office des Brevets Européen (OEB) ou Américain (USPTO) permet à toute personne de contester la validité d'un brevet européen ou américain délivré par l'OEB ou l'USPTO et ce brevet peut par conséquent être révoqué ou sa portée limitée.

En outre, l'obtention et la protection des brevets pourraient se révéler coûteuses.

La Société entend continuer sa politique de recherche et de protection de l'innovation. Il n'existe cependant pas de garantie que les résultats de ces recherches pourront faire l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle.

La Société est également vigilante sur les technologies susceptibles d'intéresser son activité et poursuit sa politique d'acquisition ou de concession de licences sur ces technologies. Le résultat de cette veille et des négociations éventuellement engagées pourraient ne pas aboutir à la conclusion d'accords portant sur ces technologies.

La protection d'éléments importants pour le développement de la Société, comme le nom commercial ou la désignation des produits, passe également par le dépôt ou l'acquisition de marques. Il n'y a pour autant pas de certitude qu'une demande particulière donnera lieu à un enregistrement de marque compte tenu des droits antérieurs de tiers et des incertitudes liées à la réglementation propre à chacun des pays dans lesquels elle est déposée.

Par ailleurs, les partenariats, contrats de prestations de service ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir, le cas échéant, les tiers concernés revendiquer des droits de propriété intellectuelle sur les inventions, technologies, résultats des recherches de la Société.

Concernant les salariés de la Société, il existe un risque qu'ils revendiquent la propriété de droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé, malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société. En cas de copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces personnes pourraient ne pas concéder de licence à la Société à des conditions favorables à celle-ci. Cette situation ne s'est jamais produite à la date du présent document.

### **3.5.2 Risques liés au maintien en vigueur de droits de propriété intellectuelle enregistrés ou concédés**

L'obtention de droits de propriété intellectuelle doit être suivie de leur maintien en vigueur pour que l'activité de la Société soit pérenne et pleinement sécurisée.

Le paiement de redevances de maintien en vigueur de brevet et le renouvellement des marques protégées doivent être régulièrement effectués, sous peine pour la Société de perdre ses droits sur lesdits brevets et marques.

Par ailleurs, la Société s'est faite notamment concéder des licences sur des brevets détenus par l'Université de Stanford en Californie (États-Unis), l'Université de Zürich en Suisse, l'Université Pierre et Marie Curie à Paris et la société Prophesee S.A à Paris. Ces licences sont concédées pour de longues durées mais il existe un risque pour la Société de perdre le bénéfice de ces licences en cas de violation contractuelle, qui peut résider dans le fait de n'avoir pas développé ou commercialisé les produits avec diligence ou conformément aux délais impartis. Les licences concédées portent sur le système PRIMA et les dispositifs visuels externes communs aux BVS développés par la Société. La décision de la Société de stopper le développement de son système IRIS® II n'a pas remis en cause les licences concédées.

### 3.5.3 Risques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle

Pour la réussite de son activité, la Société doit être en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société.

#### Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société

La Société continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de mettre sur le marché ses différents produits. Avec l'aide de ses cabinets conseils en propriété industrielle, elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Toutefois, la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- qu'il n'existe pas de brevets, d'interprétation complexe ou autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société, quand bien même la Société se serait vu concéder une licence sur lesdits produits, procédés, technologies, résultats ou activités, et que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques, de dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ou de restreindre ou empêcher l'utilisation par la Société de ces marques, dessins et modèles ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (*Uniform Dispute Resolution Policy*) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Un litige intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts très substantiels et compromettre sa réputation et sa situation financière. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme et devaient se solder en défaveur de la Société, cette dernière pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités et ses résultats.

Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société, pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre tout ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être contrainte :

- de cesser de vendre ou utiliser l'un de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- de tenter d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être concédée ou bien l'être à des conditions défavorables ; et
- de revoir sa conception ou, dans le cas de revendications concernant des marques déposées, de renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

## Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de la Société par des tiers

La Société ne peut garantir de manière certaine qu'elle pourra éviter les détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété intellectuelle. D'autres sociétés pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourra décider d'initier, si nécessaire, un contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir le monopole conféré par ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses brevets, marques, logiciels, dessins et modèles ou noms de domaine), ses secrets commerciaux ou son savoir-faire en justice. Cette situation ne s'est jamais produite à la date du présent document.

Une action en justice à l'initiative de la Société pourrait donc s'avérer nécessaire afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire.

Tout litige pourrait entraîner des dépenses significatives, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

## Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire de la Société

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux. Or, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, ou ses sous-traitants) concernant les recherches, le développement, la conduite de tests, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, la Société exige généralement la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Cependant, ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une divulgation ou une utilisation illicite par des tiers des secrets et savoir-faire détenus par la Société.

Rien ne permet donc de garantir que les tiers concernés (i) préserveront la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société, (ii) ne divulgueront pas les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou ne développeront pas indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iii) ne violeront pas de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés, contournés, transmis ou utilisés sans son autorisation ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie en violation des droits de la Société, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ;
- et qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

## Incidence d'une action judiciaire

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société invite le lecteur à se reporter à la section 3.7 qui détaille les litiges en cours.

## 3.5.4 Risques liés aux partenariats et collaborations stratégiques actuels et futurs

L'ensemble des opérations de recherche et de développement de la Société est mené près du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie (CHNO) des Quinze-Vingt et de la Fondation ophtalmologique Rothschild. Par ailleurs, grâce à son partenariat avec des entités prestigieuses comme le Laboratoire Hansen de l'Université de Stanford aux États-Unis et des différentes entités qui le composent, la Société a un accès aux équipes de recherche et à leur savoir-faire. L'ensemble des contrats importants est détaillé chapitre 20. L'arrêt de ces collaborations pourrait entraîner un retard dans le développement

des différentes technologies de la Société.

Par ailleurs, s'agissant du Système Prima, la Société s'est basée sur les résultats d'un programme scientifique et technologique de l'Université de Stanford aux États-Unis. La Société a mis en place en 2014 un accord de coopération avec l'Université de Stanford, dans le but d'améliorer l'implant, en même temps d'un accord de licence reposant sur l'octroi de licences pour le développement du Système Prima.

Si la Société venait à perdre le bénéfice de l'un de ses contrats de collaboration, son développement et ses perspectives pourraient être significativement altérés.

## 3.6 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Ces polices d'assurance sont souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

Les polices d'assurance sont principalement les suivantes :

- Police dite « Dommages aux biens » qui couvre classiquement les risques d'incendie, explosion, foudres, dommages électriques, risques spéciaux, risques informatiques, vols, et bris de machine.
- Police d'assurance « Responsabilité Civile » qui couvre notamment les risques liés à l'exploitation. La Société souscrit les couvertures d'assurance en conformité avec les obligations locales pour les essais cliniques dans chaque pays où se déroulent les essais et dans le cadre de sa responsabilité civile de promoteur.
- Police d'assurance « Responsabilité des dirigeants et administrateurs sociaux » qui couvre la responsabilité civile des dirigeants de la Société, lorsque leur responsabilité est mise en cause dans l'exercice de leur fonction.
- Police d'assurance « Mission », qui couvre notamment les frais médicaux et de rapatriement de ses employés lors de leurs déplacements.

La Société estime que les montants de garanties sont raisonnables et prudents compte tenu de ses activités et des risques auxquels elle est confrontée. Toutes les polices comportent des exclusions, des limites et des franchises qui sont généralement d'usage en la matière.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver et le cas échéant, d'obtenir les garanties similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait conduire à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et/ou assumer un niveau de risque plus élevé, ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera ses activités.

## 3.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

# 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

## 4.1 RAISON SOCIALE ET DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : « Pixium Vision ».

## 4.2 NUMERO D'IMMATRICULATION ET CODE LEI DE LA SOCIETE

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro d'immatriculation 538 797 655.

Le code LEI (*Legal Entity Identifier*) de la Société est le : 96950046OPLRLKKEOO08

## 4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE

La Société a été immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Lyon le 28 décembre 2011. Depuis le transfert de son siège social en date du 7 mai 2012, la Société est immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Paris. La durée de la Société est fixée à 99 ans sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## 4.4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE, ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE ET SITE INTERNET

Le siège social de la Société est situé au 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, France.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de Commerce.

Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 76 21 47 68.

Le site internet est le suivant : [www.pixium-vision.com](http://www.pixium-vision.com).

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel sauf si ces informations sont incorporées par référence au document d'enregistrement universel.

# 5 APERÇU DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

## 5.1 PRINCIPALES ACTIVITES

Pixium Vision est une entreprise de bioélectronique spécialisée dans la neuromodulation\* sensorielle, développant une interface cerveau-machine, créée en décembre 2011 par le professeur José-Alain Sahel, Bernard Gilly et plusieurs scientifiques renommés provenant d'institutions académiques prestigieuses, telles que l'Institut de la Vision (Fondation Voir et Entendre, le Centre National Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingt (CHNO), l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et l'École Supérieure des Industries Électriques et Électroniques (ESIEE). Ce projet réunit différentes technologies dans le but de développer des Systèmes de Vision Bionique (SVB)\* efficaces et innovants.

La Société a pour objectif de concevoir, développer et commercialiser ses SVB, dispositifs médicaux implantables actifs\* destinés au traitement des cécités résultant de la dégénération des cellules photoréceptrices de la rétine. Les dispositifs développés par Pixium Vision sont destinés à des patients aveugles ou malvoyants dont le nerf optique est resté fonctionnel.

Les systèmes de vision bionique comprennent trois composants : (i) une partie implantable (l'implant rétinien) qui contient les électrodes photoréceptrices, (ii) une interface visuelle portable en forme de lunettes intégrant une caméra et un système de transmission des informations et (iii) un ordinateur de poche.

Un grand nombre de maladies de la rétine (qu'elles soient d'origine génétique, telles que les rétinopathies pigmentaires, ou liées à l'âge, comme la dégénérescence maculaire (DMLA)) résulte de la dégénérescence aiguë ou progressive des cellules photoréceptrices. La disparition de ces cellules empêche en effet toute conversion des signaux visuels en signaux électriques qui sont ensuite transmis et analysés par le cerveau. La technologie d'implants de Pixium Vision vise à remplacer ces fonctions de traitement de signaux de la rétine en stimulant électriquement les cellules rétinienne survivantes, qui transmettent ensuite cette stimulation jusqu'au cerveau *via* le nerf optique. Ces systèmes innovants, actuellement en cours de développement par Pixium Vision, ont pour objectif de permettre aux patients atteints de Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) et de rétinopathies pigmentaires de recouvrer partiellement la vision et donc d'améliorer considérablement leur autonomie, leur mobilité et leur qualité de vie.

Les évolutions récentes de la microélectronique/nanoélectronique\*, de l'optronique\* et de l'intelligence artificielle permettent à Pixium Vision, d'envisager une solution thérapeutique visant à offrir à terme aux patients une vision aussi proche que possible de la normale.

Grâce aux accords conclus avec différentes institutions, dont Stanford University et l'UPMC, Pixium Vision dispose d'équipes de recherche de premier plan, d'installations d'excellente qualité pour les tests précliniques de ses dispositifs et d'un accès facilité aux patients pour la réalisation des essais cliniques. La Société a signé avec l'UPMC et avec Stanford University des licences exclusives lui donnant accès à plusieurs brevets couvrant diverses technologies nécessaires à son développement.

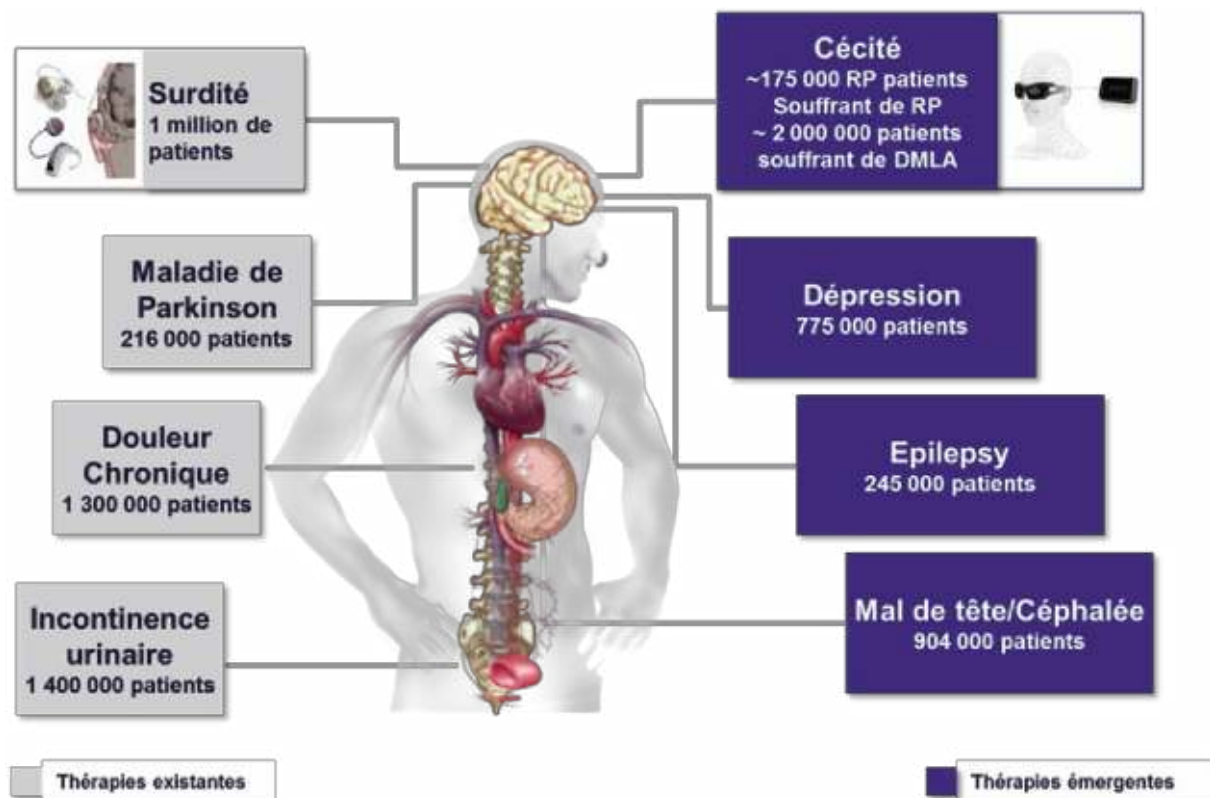
## 5.2 IMPLANTS RÉTINIENS : DES TECHNOLOGIES INNOVANTES

### 5.2.1 Le marché de la neuromodulation

La neuromodulation consiste à agir directement sur les nerfs ou sur la zone cible où l'activité des nerfs est altérée en induisant des réponses biologiques par perfusion médicamenteuse ou stimulation électrique. Les dispositifs de neuromodulation par stimulation électrique contiennent de petites électrodes qui peuvent être reliées au cerveau, à la rétine, à la moelle épinière ou aux nerfs périphériques. Ces porte-électrodes positionnés avec précision sont connectés à une source d'énergie de façon à générer une stimulation électrique.

Les dispositifs de neuromodulation implantables représentent la catégorie du marché mondial des dispositifs neurologiques qui se développe le plus rapidement. Ce marché de la neuromodulation devrait dépasser les 11 milliards de dollars US d'ici 2022<sup>(1)</sup> grâce aux applications liées aux implants cochléaires\*, aux douleurs neuropathiques chroniques, aux migraines, à l'épilepsie, aux troubles moteurs comme la maladie de Parkinson et la dystonie\*, à la vessie hyperactive, aux troubles psychiatriques (notamment les TOC, la dépression, la démence et la boulimie) et aux nouvelles indications telles que la cécité. On estime qu'il devrait croître à un taux de croissance annuel moyen de 10 à 15 % entre 2016 et 2022<sup>(1)</sup>.

Les principales indications ainsi que le nombre de patients potentiellement traitables par neuromodulation aux États-Unis sont détaillées dans le schéma suivant <sup>(2)</sup> :



<sup>(1)</sup> Rapport Allied Market Research - 2018.

<sup>(2)</sup> Nombre de patients éligibles pour bénéficier de cette technologie sur la base des indications scientifiques et cliniques des Instituts de la santé aux États-Unis.



## 5.2.2 Neuromodulation et technologies d'implants rétiniens

Grâce aux avancées rapides des technologies et à la compréhension des mécanismes neurobiologiques, la neuromodulation est également utilisée en ophtalmologie, à l'instar des technologies SVB de Pixium Vision, conçues pour traiter les maladies liées à la dégénérescence des photorécepteurs.

La Société estime que les technologies d'implant rétiniens se trouvent dans une situation analogue à celle dans laquelle se trouvaient les implants cochléaires voici 30 ans. Les technologies d'implant cochléaire ont évolué pour améliorer la sensibilité auditive dans le but de transmettre avec précision des fréquences musicales complexes. Les prothèses rétiniennes sont actuellement développées pour améliorer l'acuité visuelle et l'autonomie correspondante ; l'amélioration continue des logiciels et des composants permet d'envisager à terme de rétablir des capacités de reconnaissance faciale ou de lecture. Les prothèses épirétiniennes offrent déjà une perception du contraste permettant à une personne de différencier le clair du sombre au point de pouvoir trouver son chemin pour franchir une porte.

Pixium Vision estime que les technologies d'implant rétiniens continueront à se développer très rapidement au cours des prochaines années.

## 5.2.3 Les technologies innovantes de Pixium Vision

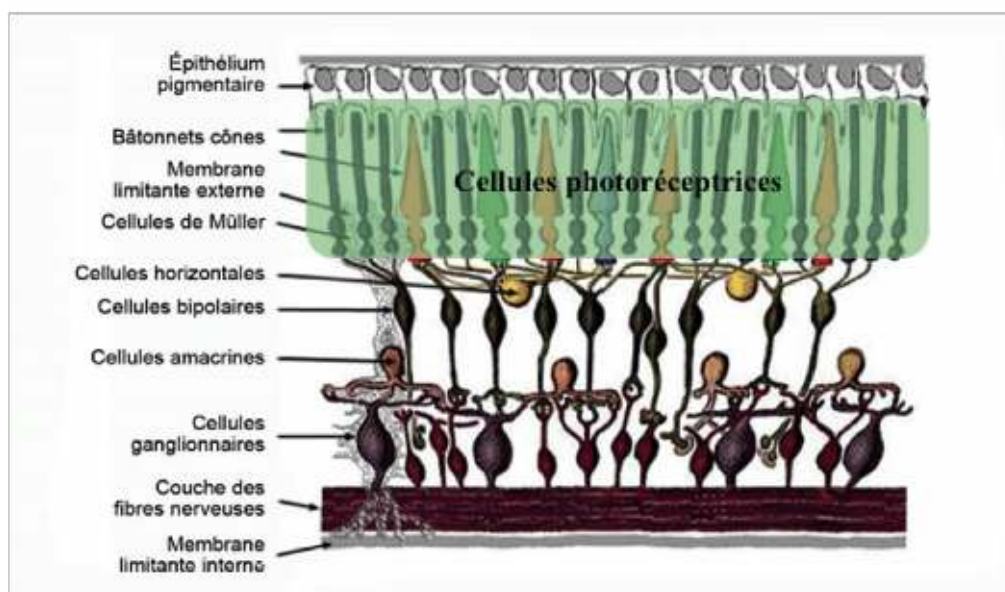
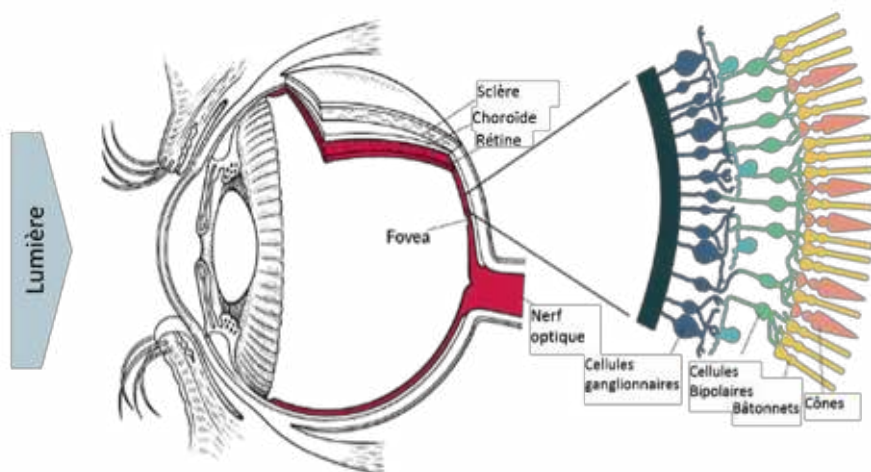
Les SVB de Pixium Vision visent à se substituer aux fonctions physiologiques normales des cellules photoréceptrices de l'œil en stimulant électriquement, par des micro-prothèses bioélectroniques, les cellules nerveuses survivantes de la rétine, qui transmettent ensuite la stimulation jusqu'au cerveau par l'intermédiaire du nerf optique.

### 5.2.3.1 Structure de la rétine

La rétine se compose de plusieurs couches de cellules nerveuses qui tapissent la partie postérieure de l'intérieur du globe oculaire. La couche des cellules photoréceptrices, située à proximité de la sclère\*, est responsable de la conversion de la stimulation lumineuse en signaux électriques. Ces signaux sont ensuite transmis aux différentes cellules formant la rétine interne, où ils font l'objet d'une analyse spatiale et temporelle avant d'être transmis aux cellules ganglionnaires, situées à la surface de la rétine et dont les axones\* constituent le nerf optique. Ce dernier transmet le signal final jusqu'au cortex visuel.

Il existe deux types de photorécepteurs dans la rétine, les cellules en bâtonnet et les cellules à cônes. Le centre de la rétine (dénommé macula) est dominé par les cônes alors que les bâtonnets sont très largement majoritaires dans la rétine périphérique. On dénombre un total d'environ sept millions de cônes et cent millions de bâtonnets. La densité et l'efficacité des cônes sont maximales dans la macula ce qui permet d'obtenir la vision la plus nette possible : la partie centrale de la rétine est donc responsable de la vision précise alors que la périphérie joue un rôle moins crucial. Les deux schémas suivants représentent la structure de l'œil et les différentes cellules formant la rétine.

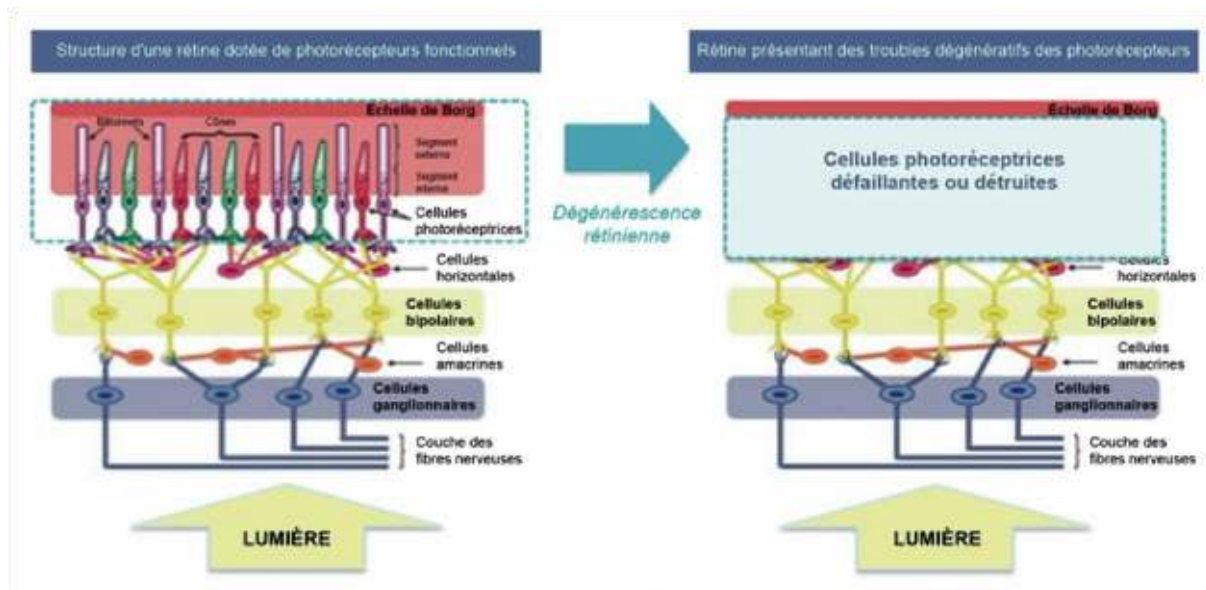




### 5.2.3.2 Dégénérescence des photorécepteurs

La plupart des maladies dégénératives de la rétine (qu'elles soient d'origine génétique ou liées à l'âge) sont dues à la dégénérescence progressive ou aiguë des cellules photoréceptrices, la rétine ne pouvant plus convertir la stimulation lumineuse en signal électrique. Cette dégénérescence des photorécepteurs n'est pratiquement jamais associée à une détérioration des autres couches de la rétine, que ce soit celle des cellules ganglionnaires ou de la rétine interne. Par conséquent, dès lors que l'on remplace artificiellement la stimulation électrique habituellement fournie par les cellules photoréceptrices, un stimulus visuel peut en principe être transmis jusqu'au cerveau.

Les illustrations ci-après comparent la structure d'une rétine dotée de photorécepteurs fonctionnels par rapport à une rétine présentant des troubles dégénératifs des photorécepteurs :



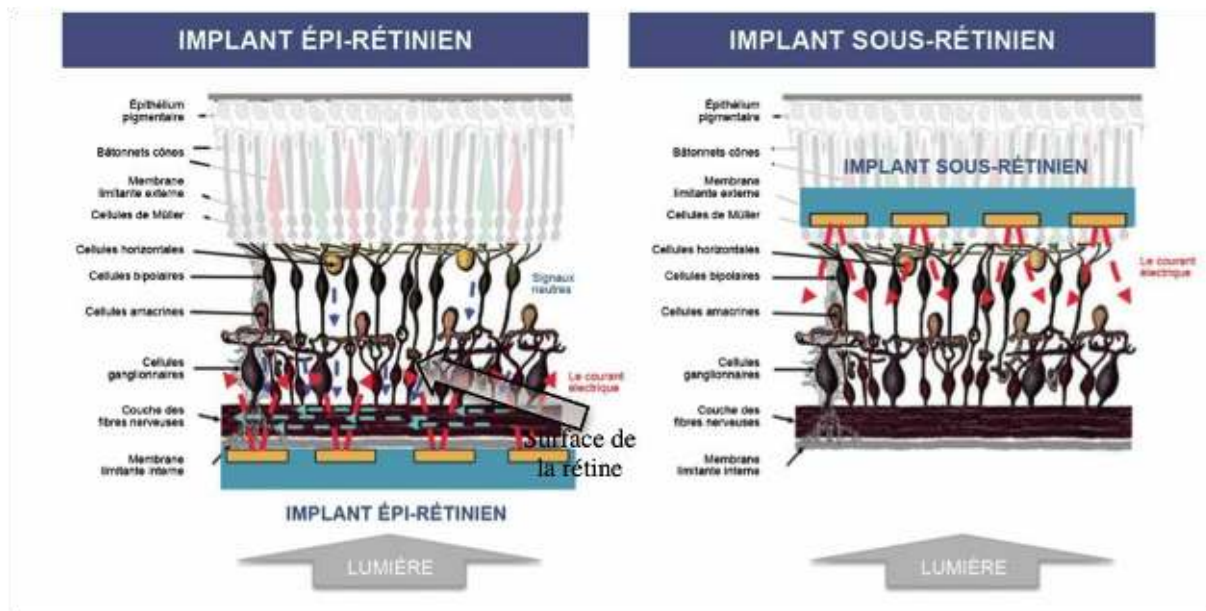
### 5.2.3.3 Stimulation électrique épirétinienne et sous-rétinienne

L'idée de substituer la fonction des photorécepteurs dégénérés par une stimulation électrique directe, existe depuis de nombreuses années. Toutefois, il est primordial de comprendre que dans des conditions physiologiques normales, cette fonction des photorécepteurs nécessite l'activation de plusieurs dizaines de gènes pour garantir la capture, la conversion et l'amplification des signaux visuels ; la stimulation électrique de la rétine doit donc utiliser localement une quantité d'énergie suffisante pour atteindre le seuil qui déclenchera la transmission du signal jusqu'au cortex visuel sans endommager l'œil.

La stimulation artificielle et prothétique de la rétine peut être obtenue de deux manières différentes, du fait de sa structure organisationnelle :

- **La stimulation sous-rétinienne** est obtenue en remplaçant directement la couche photoréceptrice naturelle par des photorécepteurs bioélectroniques, stimulant ainsi les cellules bipolaires et la rétine interne. Cette approche vise à offrir un traitement plus physiologique du signal (en effet, la rétine interne traitera et amplifiera ultérieurement le signal électrique brut avant de le transmettre aux cellules ganglionnaires et au nerf optique). Elle est rendue très complexe par la grande fragilité des tissus rétiens, qui interdit toute utilisation de raccords pour transmettre l'énergie. La solution PRIMA en cours de développement par Pixium Vision repose sur une technologie sous-rétinienne utilisant des diodes photovoltaïques micrométriques pour produire localement de l'énergie électrique lors de la réception d'un signal lumineux ;
- **La stimulation épirétinienne**, qui consiste à stimuler directement les cellules ganglionnaires en installant un porte-électrodes à la surface de la rétine. Cette approche exige d'envoyer un type de signal à contenu élevé vers les cellules ganglionnaires. Il s'agit de la technologie utilisée par les premières générations d'implants rétiens.

Ces deux types de stimulations sont illustrés dans les schémas suivants :



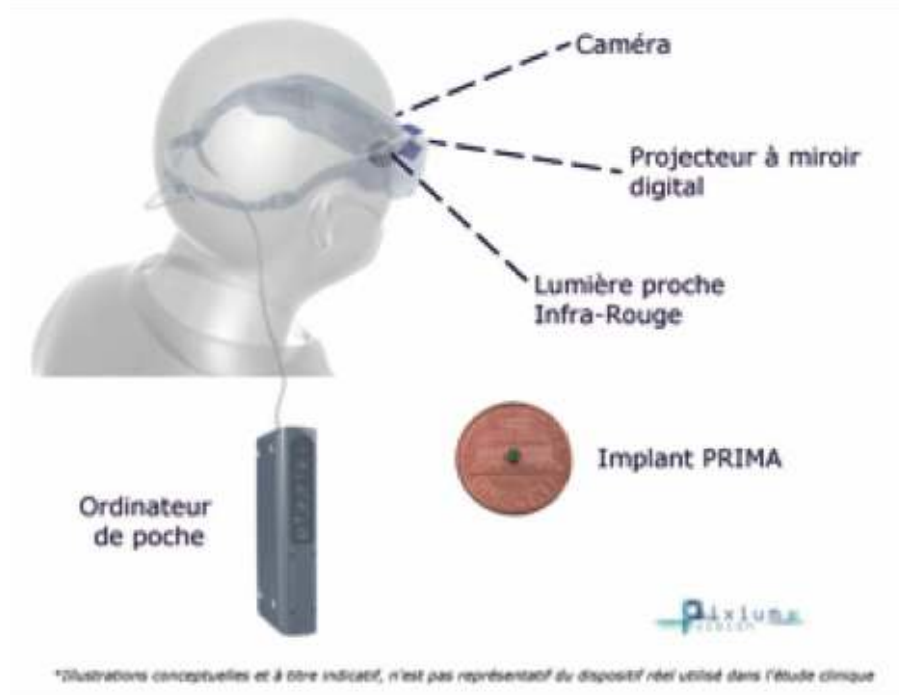
#### 5.2.3.4 Technologie innovante de caméra

Pixium Vision a signé plusieurs licences qui lui donnent accès à des capteurs sensoriels biomimétiques. Ces capteurs, réalisés sous forme de puces de silicium intégrées, sont calqués sur la rétine humaine et génèrent des données correspondant directement aux signaux observés aux niveaux correspondants des rétines biologiques. Les informations visuelles sont codées sous forme de signaux analogiques et asynchrones transmis dans un format similaire à celui attendu par le cortex visuel.

Les capteurs ATIS peuvent être, combinés aux algorithmes de traitement d'image, particulièrement appropriés comme dispositifs de génération du signal dans les implants rétiniens. Ils émettent des informations binaires utilisables directement pour stimuler la rétine avec des caractéristiques fréquentielles correspondant à celles attendues par le cortex visuel dans le cerveau. En outre, ils peuvent fonctionner à très basse tension sans altérer la précision du signal, ce qui constitue une caractéristique essentielle pour les dispositifs médicaux implantables actifs, compte tenu de la nécessité d'une faible consommation limitant le dégagement de chaleur et prolongeant l'autonomie de la batterie. Enfin, l'étendue dynamique intrinsèque de ce type de capteurs s'avère très avantageuse pour remplacer les photorécepteurs biologiques car ils ont un potentiel d'efficacité accrue face aux variations des conditions d'éclairage (zones surexposées ou sous-exposées) par rapport à un capteur de caméra classique.

## 5.3 PRESENTATION DU SYSTEME PRIMA DE VISION BIONIQUE

Pixium Vision développe des SVB constitués de trois composants technologiques : un micro-implant, une interface visuelle et un ordinateur de poche :



### 5.3.1 Le Système Prima et la Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age

Pixium Vision a établi un partenariat avec l'Université de Stanford pour développer le Système Prima, une plateforme de prothèses rétiniennes sans fil basée sur une technologie sous-rétinienne.

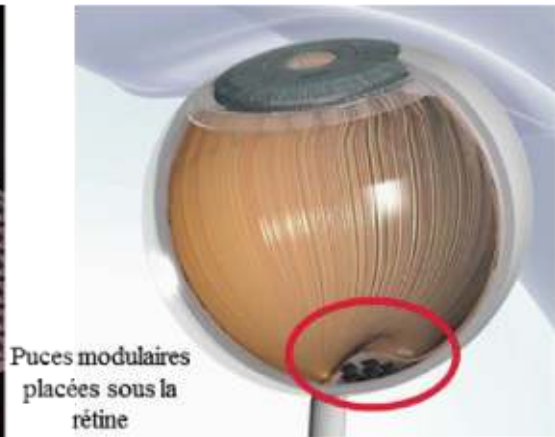
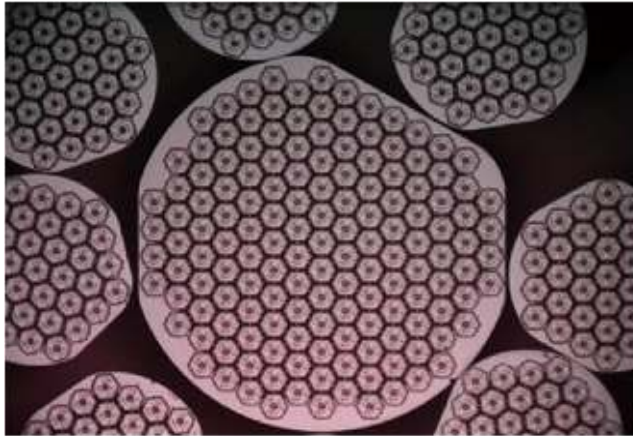
Le Système Prima a pour objectif d'améliorer la qualité de la vision des patients pour leur permettre d'être complètement autonomes dans la vie quotidienne, de circuler librement, de s'orienter correctement dans des environnements totalement inconnus, de reconnaître facilement certains visages et de réaliser des activités quotidiennes (comme effectuer des achats ou sélectionner des objets).

Le Système Prima est destiné à améliorer significativement la qualité de la vision, tout en simplifiant la procédure chirurgicale. Il comprendra :

- Un micro-implant sans fil sous-rétinien millimétrique lequel est une puce de 2 mm de côté, composé de 378 pixels consistant en des microdiodes photovoltaïques alimentant une électrode centrale. Ces implants peuvent être améliorés en augmentant le nombre de pixels sur un support de même dimension corrélativement à la miniaturisation des pixels. De même, ces implants étant modulaires (totalement autonomes – aucun câble, aucun lien) il sera possible d'en placer plusieurs sous la rétine et d'implanter ainsi jusqu'à plusieurs milliers d'électrodes ;
- Une interface visuelle, ou lunette, comportant un dispositif de micromiroir numérique pour acheminer la lumière vers les microdiodes photovoltaïques. Une source de lumière infrarouge fournit simultanément aux mosaïques l'énergie lumineuse et les informations visuelles ajustées par le dispositif de micromiroir numérique ;
- Un ordinateur de poche relié à l'interface visuelle.

Les implants sous rétiniens sont modulaires :





La caméra transmet les informations à l'ordinateur de poche qui traite le flux de données, les signaux résultants sont envoyés à un dispositif de micromiroirs numériques, une technologie très utilisée dans les solutions de visualisation, notamment dans le domaine du cinéma numérique. Ce dispositif de micromiroirs numériques permet de projeter la lumière infrarouge pulsée sur l'implant positionné sous la rétine. Chaque unité convertit la lumière pulsée en un courant électrique proportionnel qui stimule les neurones rétiniens internes limitrophes et diffuse ainsi les informations visuelles vers la rétine interne d'où elles sont transmises physiologiquement au cerveau. Il est possible d'insérer les puces rétiniennes dans plusieurs modules.

L'approche optique en matière de transmission d'informations permet d'activer simultanément des milliers de pixels dans l'implant et maintient un lien naturel entre les mouvements des yeux et la perception visuelle. Les unités photovoltaïques fonctionnant de manière indépendante, elles n'ont pas besoin d'être connectées physiquement les unes aux autres. Ainsi, chacune des mosaïques peut être positionnée séparément dans l'espace sous-rétinien, ce qui simplifie considérablement l'intervention chirurgicale.

La mise au point en cours du Système Prima comporte deux axes principaux :

- Le développement industriel du procédé de fabrication des mosaïques est actuellement sous-traité dans une entreprise de fonderie microélectronique. Plusieurs lots d'implants ont été livrés par le fournisseur, leur fonctionnalité testée et l'analyse de leur durabilité se poursuit ;
- La mise au point d'un prototype d'interface visuelle : Pixium Vision travaille à la miniaturisation des différents composants afin d'aboutir à un dispositif commercialement viable.

### 5.3.1.1 Développement préclinique du Système Prima

Pixium Vision a testé diverses conceptions et de nombreuses microcellules photovoltaïques pour mieux établir les conditions de la conversion lumière / électricité et évaluer la capacitance électrochimique d'un tel système. Ces tests ont confirmé qu'un tel dispositif peut générer une énergie électrique suffisante pour permettre de transmettre un signal au cortex visuel *via* le nerf optique sans dépasser la plage de sécurité.

Pixium Vision a également testé les électrodes PRIMA sur des rats et des cochons pour mieux cerner les comportements *in vivo* en évaluant les paramètres de sécurité du système. De fait, ces tests ont permis de démontrer que l'implant est stable et très bien toléré chez les rats et les cochons. Par ailleurs, des expérimentations ont permis de démontrer que l'activité du cortex visuel de rats aveugles implantés avec PRIMA retrouvaient un niveau analogue à celui mesuré chez des rats normaux.

En janvier 2016, la Société a annoncé de nouvelles données précliniques de sécurité thermique et de faisabilité positives de PRIMA. En effet l'Université de Stanford a démontré la sécurité thermique de la stimulation proche-infrarouge de PRIMA dans un modèle animal établi pour l'évaluation des dommages par traitement laser de la rétine. Le modèle choisi fournit une estimation prudente par rapport au modèle humain. Dans des conditions typiques d'utilisation de l'implant PRIMA, l'augmentation de la température estimée varie de 0,17°C à 0,43°C. Le système répond aux exigences des normes existantes pour les dispositifs médicaux implantables actifs qui limitent l'augmentation de la température à 2°C. Ainsi, aux niveaux de puissance permettant la stimulation *in vivo* de l'implant PRIMA, l'augmentation de la température estimée est 4 fois inférieure aux exigences normatives, et inférieure à l'augmentation de température induite par un léger accès de fièvre, ce qui permet de valider l'utilisation du dispositif dans la durée.

En parallèle, l'Institut de la Vision à Paris a démontré que l'implant PRIMA, placé sous une rétine de primate où les

photorécepteurs ont été précédemment retirés, activait électriquement, bien en deçà des limites de sécurité optique, les cellules ganglionnaires à la surface de la rétine (où le nerf optique débute).

En 2017, des études comportementales chez le rat (Université de Stanford) et le primate (Institut de la Vision) ont permis de mettre en évidence une réaction caractéristique à la stimulation de la rétine par l'implant. En parallèle, les tests sur l'implant ont permis de démontrer une durée de vie *in vitro* de plus de 3 ans. Enfin, une première version l'interface visuelle a été développée, testée avec succès en fonction des standards en vigueur et produite en quantité suffisante pour alimenter les études cliniques de faisabilité.

### 5.3.1.2 Développement clinique du Système Prima

L'évaluation clinique de toutes les technologies médicales en Europe et aux États-Unis est obligatoire dans le cadre du processus d'approbation réglementaire. Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement sans fil, le Système Prima est particulièrement adapté au traitement de la DMLA dans sa forme atrophique en permettant de préserver la vision périphérique résiduelle des patients. En vue de préparer les autorisations de mise sur le marché dans cette indication, la Société, dans le cadre de sa stratégie de développement clinique, réalise des essais cliniques en France et aux États-Unis.

Les études cliniques autorisées visent à confirmer la sécurité et la performance de restitution d'une perception visuelle centrale par le Système Prima chez les patients atteints de Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) dans sa forme sèche (atrophique). Le critère d'évaluation principal des études de faisabilité consiste à analyser d'une part l'incidence, la gravité et la durée de tous les événements indésirables sur une période de trente-six mois et d'autre part à évaluer la restitution d'un signal lumineux perçu par les patients ayant perdu la vue du fait de la DMLA pour démontrer l'intérêt potentiel du Système Prima.

Après avoir reçu en octobre 2017 l'autorisation des autorités françaises pour débiter l'essai clinique de faisabilité du Système Prima, l'essai est en cours dans un centre ophtalmologique de référence français. Cette étude ouverte a recruté 5 patients et a fait l'objet d'une communication sur les résultats positifs obtenus après 6 mois, 12 mois et 18 mois de suivi. Tous les patients implantés ont été activés avec succès et l'implant restitue une perception visuelle dans la zone centrale de la rétine sans vision résiduelle. A 12 mois, la majorité des patients identifie des lettres, voire des séquences de lettres, grâce à la vision centrale restaurée par le Système Prima. Le 31 mars 2020, la Société a publié les résultats à 18 mois de suivi qui ont montré une amélioration de l'acuité visuelle supérieure aux attentes. L'étude se poursuit conformément au protocole initial qui prévoit un suivi de 36 mois. Les résultats intérimaires obtenus permettent de préparer et de calibrer la poursuite du développement clinique du Système Prima au travers d'une étude pivot, PRIMAVera.

Un essai clinique comparable sur 5 patients est actuellement en cours aux États-Unis. 2 patients ont été implantés et une restitution de la perception visuelle a été obtenue.

L'épidémie de Covid-19 a conduit les investigateurs, en France et aux États-Unis, à suspendre temporairement la conduite des essais cliniques avec le Système Prima dans la forme sèche de Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) mais la Société dispose des résultats cliniques nécessaires pour préparer le protocole de l'étude clinique pivot qui sera déposé auprès des autorités réglementaires (cf. paragraphe 3.2.4).

Les détails des essais cliniques référencés NCT03333954 et NCT03392324 respectivement pour l'étude française et l'étude américaine sont conduits par la Société sont accessibles sur le site : <https://clinicaltrials.gov/>.

### 5.3.1.3 Stratégie réglementaire et de commercialisation du Système Prima

Le Système Prima est aujourd'hui à un stade clinique précoce de son développement. Les résultats cliniques à 18 mois de l'étude de faisabilité en France montrent des résultats favorables et permettent une restitution de perception visuelle chez les patients atteints de DMLA forme sèche. Ils permettent à la Société de poursuivre le programme de développement du Système Prima. Compte tenu de ses connaissances et de l'expérience acquise dans le cadre du développement du programme IRIS®, la Société n'envisage pas le dépôt en vue du Marquage CE de Système Prima avant la fin de l'exercice 2022 au plus tôt. Aux États-Unis, la Société n'est pas en mesure d'estimer une date possible d'autorisation de commercialisation. Celle-ci dépendra des demandes de la US FDA sur le programme de développement clinique de Système Prima aux États-Unis et de la possibilité réglementaire de mener en parallèle le développement en Europe et aux États-Unis.

Les actions de développement du marché des SVB seront déployées en amont de leur lancement commercial, afin de créer un positionnement favorable de Pixium Vision sur ce marché. Ils seront axés sur des initiatives visant à :

- Soutenir les ventes en Europe grâce à la création de supports marketing ;
- Rafraîchir la plateforme de communication marketing ;

- Promouvoir la publication des avancées scientifiques et cliniques dans des journaux ou à des conférences régionales ou internationales ;
- Développer une infrastructure de rééducation en créant un algorithme de rééducation pour les spécialistes de basse vision ;
- À améliorer la notoriété du système auprès des patients ciblés, tout en lançant un programme d'éducation de cette population. Pixium Vision met en place des partenariats avec des associations de patients (Fédération des Aveugles de France, Pro rétina, ONCE, Retina International, etc..) afin de promouvoir la Société et ses systèmes de stimulation rétinienne. Ces initiatives devraient inclure des projets de sensibilisation grâce notamment à des patients « ambassadeurs », et des projets ciblés de marketing en ligne, notamment à travers les médias sociaux partenaires des associations locales ou nationales de patients concernés.

## 5.4 PRINCIPAUX MARCHÉS

### 5.4.1 Pathologies en cours d'évaluation clinique par Pixium Vision

#### 5.4.1.1 La cécité : une maladie invalidante répandue

La cécité constitue un besoin médical non satisfait majeur dans le monde, y compris en Europe et aux États-Unis. En 2010, environ 285 millions de personnes mal-voyantes étaient recensées dans le monde<sup>(1)</sup> et entre 40 et 45 millions étaient complètement aveugles<sup>(2)</sup>.

La cécité handicape lourdement les patients dans leur vie personnelle et sociale et entraîne des coûts directs et indirects chroniques, susceptibles de continuer à croître avec le vieillissement de la population et la rapide augmentation des frais liés aux soins de santé. Elle impose aux patients des restrictions physiques et financières ainsi qu'une autonomie et une qualité de vie réduite.

Les patients atteints de cécité<sup>(3)</sup> :

- Ont une qualité de vie réduite ;
- Rencontrent davantage de difficultés dans la vie quotidienne et se retrouvent en situation de dépendance sociale ;
- Sont plus nombreux à souffrir de dépression ;
- Ont deux fois plus de chances de mourir prématurément ;
- Ont un risque accru d'accident ;
- Sont admis prématurément dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée.

Pour la Société, la cécité représente un enjeu économique et social lié aux coûts directs des soins de santé et aux coûts indirects (perte de productivité, coûts des soins non professionnels).

Selon une étude de 2013 commanditée par Prevent Blindness aux États-Unis et menée par l'Université de Chicago, le coût économique total annuel des troubles visuels et de la perte de la vision dans ce pays s'élève à 139 milliards de dollars US<sup>(4)</sup>. Les coûts directs sont estimés à 66,8 milliards de dollars US<sup>(4)</sup>. Ils incluent les frais médicaux liés aux troubles diagnostiqués, ceux imputables à une vision insuffisante, aux prothèses visuelles médicales, les adaptations et les dispositifs d'assistance proposés, ainsi que les services directs, y compris les programmes spéciaux de formation et d'assistance. Les coûts indirects représentent autour de 52 % du coût total (estimé à 72,2 milliards de dollars US)<sup>(4)</sup> et reflètent les lourdes conséquences liées à une vision insuffisante, notamment les pertes de productivité, les soins d'accompagnement (familiaux et associatifs) et de longue durée, et les coûts des programmes sociaux<sup>(4)</sup>.

En Europe, le coût total du handicap visuel a été récemment estimé à 20 milliards d'euros<sup>(5)</sup>. La grande disparité de ces chiffres résulte (i) des différentes méthodes de calcul des coûts utilisées par l'Union Européenne et en Amérique du Nord et (ii) de l'extrapolation des différents processus d'évaluation appliqués dans les études menées en Europe à partir

<sup>(1)</sup> Statistiques sanitaires mondiales ; Organisation mondiale de la santé, 2011.

<sup>(2)</sup> Statistiques sanitaires mondiales ; Organisation mondiale de la santé, 2011, NIH, *Global estimates of visual impairment: 2010*, S.P. Mariotti, D. Pascolini, Br J Ophthalmol. mai 2012 ; 96(5): 614-8, prévisions de l'entreprise.

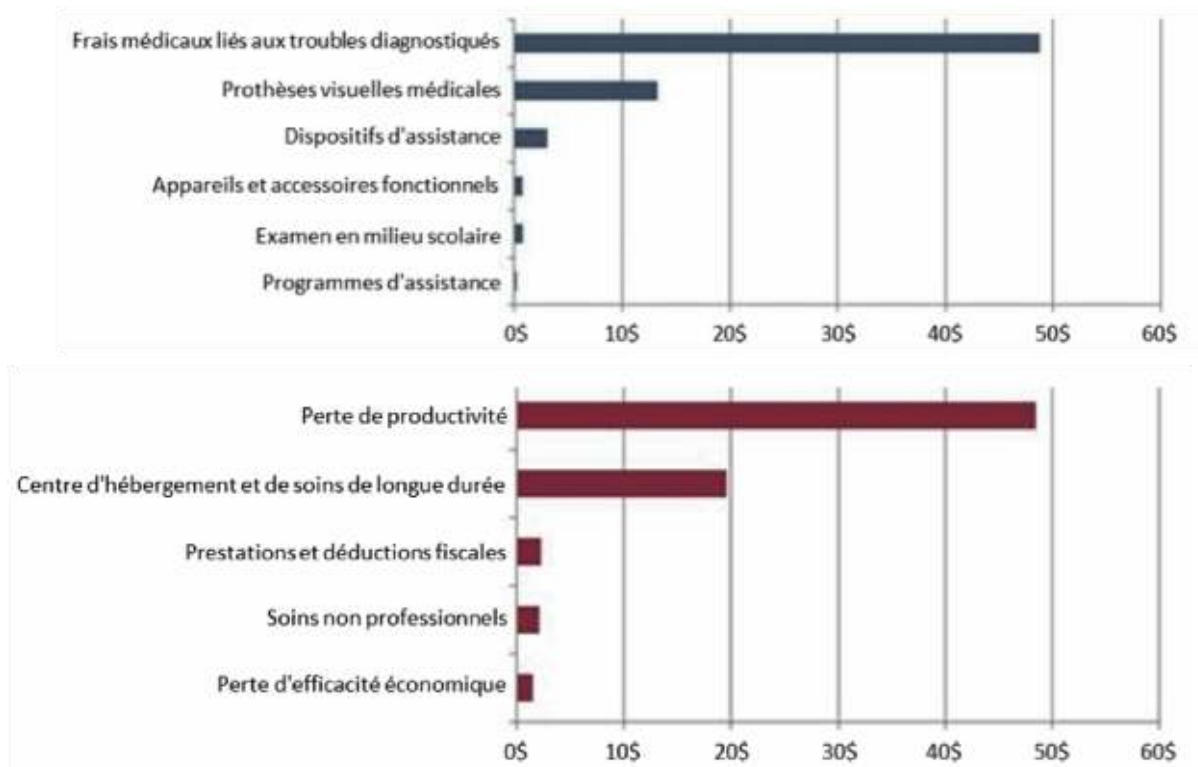
<sup>(3)</sup> [www.amdalliance.org/WetAMD\\_ExecutiveSummary.html](http://www.amdalliance.org/WetAMD_ExecutiveSummary.html)

<sup>(4)</sup> NORC|Cost of Vision Problems: The Economic Burden of Vision Loss and Eye Disorders in the United States.

<sup>(5)</sup> Forum européen contre la cécité.

de données d'un échantillon réduit de pays.

La répartition des coûts directs et indirects reliés à la perte de la vision aux États-Unis en 2013 est illustrée successivement dans les graphiques suivants :



#### 5.4.1.2 Les principales causes de malvoyance

Les quatre principales causes de malvoyance sont les suivantes : les cataractes, les glaucomes, la rétinopathie diabétique et les maladies liées à la dégénérescence des photorécepteurs, elles que la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et les rétinopathies pigmentaires (RP), que les solutions Pixium Vision en cours d'élaboration visent à traiter <sup>(1)</sup>.

Ces principales causes sont décrites ci-après :

- **Cataractes** : opacification progressive du cristallin de l'œil, entraînant une perte progressive de la vision ;
- **Glaucomes** : augmentations de la pression intraoculaire altérant le nerf optique ;
- **Rétinopathie diabétique** : hémorragie des vaisseaux sanguins de la rétine due à l'altération de leurs parois en raison de la maladie diabétique ;
- **Maladies liées à la dégénérescence des photorécepteurs** : maladies telles que la DMLA et les RP, décrites ci-après :

**Dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)** : désigne une maladie liée au vieillissement. À l'inverse de la RP, les patients souffrant de cette pathologie commencent par perdre la vision centrale (la vision responsable de la précision, indispensable à la lecture, par exemple), puis deviennent progressivement aveugles à un âge plus tardif entre 70 et 90 ans. Il existe deux formes de DMLA :

- Une majorité de patients (80/90%) souffre de la forme sèche de la maladie, qui provoque généralement des atrophies géographiques au niveau de la rétine centrale. Il n'existe aucun traitement pour cette forme de DMLA ;
- Dans la forme humide de la DMLA, la dégénérescence des photorécepteurs est associée à la formation de néo-vaisseaux et d'œdèmes sous la rétine. Ces patients peuvent bénéficier d'un traitement avec des agents pharmacologiques qui inhibent le développement des néo-vaisseaux et des œdèmes (également appelé traitement anti-VEGF). Ces traitements retardent l'aggravation de la maladie qui continue toutefois d'évoluer.

<sup>(1)</sup> [http://www.nei.nih.gov/health/fact\\_sheet.asp](http://www.nei.nih.gov/health/fact_sheet.asp), prévisions de l'entreprise.



**Rétinopathies pigmentaires (RP)** : désigne un groupe de maladies héréditaires liées à diverses mutations des gènes intervenant dans le cycle visuel ou la préservation et/ou la survie des cellules photoréceptrices elles-mêmes. En général, les patients atteints de RP perdent progressivement la vision sur une période donnée, qui peut varier de quelques années à plus de 15/20 ans. Cette altération apparaît très tôt (à partir de l'adolescence jusqu'à l'âge adulte). Les patients sont généralement aveugles avant l'âge de 50+ ans<sup>(2)</sup>. Elle se manifeste d'abord par la perte des bâtonnets, un type de photorécepteur responsable de la vision périphérique et de l'adaptation à l'obscurité, ce qui entraîne la restriction du champ visuel à une « vision tunnel » caractéristique. Une fois les bâtonnets disparus, les cônes cessent de fonctionner et la vision centrale se réduit progressivement jusqu'à la perte complète de la vue.

Les images suivantes illustrent le passage de la vision normale à la cécité dans chacune des deux pathologies liées à la dégénérescence des photorécepteurs, la DMLA et les RP :

#### (a) Perte progressive de la vue pour les patients atteints DMLA



#### (b) Perte progressive de la vue pour les patients atteints de Rétinopathies Pigmentaires



### 5.4.1.3 Pathologies ciblées par Pixium Vision

Compte tenu de la nature des implants qu'elle développe, Pixium Vision ne vise pas à élaborer des solutions permettant de traiter les maladies du nerf optique, mais se focalise sur les troubles liés à la dégénérescence des photorécepteurs (DMLA forme sèche et RP).

Les SVB de Pixium Vision sont conçus pour être efficaces chez les patients dont le nerf optique demeure intact de sorte que celui-ci puisse transmettre les stimulations électriques au cerveau et ainsi permettre aux patients, qui étaient précédemment capables de voir, de recouvrer une vision prothétique. Pixium Vision estime qu'il s'agit d'un marché important et à forte valeur ajoutée pour les patients et les systèmes de santé.

La dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) est la première cause de perte sévère de la vision et de cécité chez les personnes de plus de 65 ans en Europe et aux Etats-Unis. Selon les estimations<sup>(1)</sup>, la DMLA affecte environ 196 millions de personnes dans le monde, un chiffre en constante augmentation du fait du vieillissement de la population. En Europe et aux États-Unis, plus de 5 millions de personnes souffrent d'une forme avancée de DMLA sèche, ou Atrophie Géographique (GA) ; et plus de 350 000 à 400 000 nouveaux patients<sup>(2)</sup> perdent la vue chaque année.

Les RP sont la cause héréditaire de cécité la plus courante dans les pays développés, avec une prévalence d'environ 1,5 million de personnes dans le monde<sup>(3)</sup>. En Europe et aux États-Unis, environ 350 000 à 400 000 patients<sup>(4)</sup> sont atteints de RP. Ainsi, entre 15 000 et 20 000 nouveaux patients souffrant de RP perdent la vue chaque année<sup>(5)</sup>. À ce jour, il n'existe aucun traitement curatif pour les RP.

Pour ces deux pathologies, les données épidémiologiques pour les autres régions sont limitées.

<sup>(2)</sup> [http://www.blindness.org/index.php?option=com\\_content&id=50&Itemid=67](http://www.blindness.org/index.php?option=com_content&id=50&Itemid=67).

<sup>(1)</sup> Wong, W. L., Su, X., Li, X., Cheung, C. M. G., Klein, R., Cheng, C. Y., & Wong, T. Y. (2014). Global prevalence of age-related macular degeneration and disease burden projection for 2020 and 2040: a systematic review and meta-analysis. *The Lancet Global Health*, 2(2), e106-e116 ([https://www.thelancet.com/journals/langlo/article/PIIS2214-109X\(13\)70145-1/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/langlo/article/PIIS2214-109X(13)70145-1/fulltext))

<sup>(2)</sup> *American Macular Degeneration Foundation*. Thérapie photodynamique. <http://www.macular.org/archives/photodt.html>, prévisions de l'entreprise.

<sup>(3)</sup> [http://www.institutvision.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=204&Itemid=66&lang=en&limitstart=1](http://www.institutvision.org/index.php?option=com_content&view=article&id=204&Itemid=66&lang=en&limitstart=1), prévisions de l'entreprise.

<sup>(4)</sup> <http://hmg.oxfordjournals.org/content/5/8/1193.full.pdf>, prévisions de l'entreprise.

<sup>(5)</sup> <http://www.rpfightingblindness.org.uk/index.php?tl=aboutrp>, <http://hmg.oxfordjournals.org/content/5/8/1193.full.pdf>, prévisions de l'entreprise.

Pixium Vision entend d'abord se concentrer sur le segment de marché de la DMLA forme sèche avec le Système Prima, car la Société considère que ce dispositif présente des atouts pour des patients souffrant de DMLA, tels que la relative simplicité de l'opération et la capacité à sélectivement adresser les scotomes (trous dans la vision) du patient. Les premiers résultats des études cliniques de faisabilité montrent une restitution de la perception visuelle chez tous les patients implantés sans plus aucune perception dans la zone centrale de la rétine. Une majorité de patients au cours de la phase de rééducation arrive à identifier des lettres et des séquences de lettres. Les derniers résultats publiés du suivi de 18 à 24 mois montrent une amélioration de l'acuité visuelle grâce à l'utilisation des lunettes de deuxième génération transparentes, Prima 2. Ces lunettes permettent de combiner vision centrale prothétique et vision résiduelle périphérique. Aux Etats-Unis, le Système Prima est en cours d'évaluation dans le cadre d'une étude de faisabilité. Deux patients ont été implantés à la date de ce document sur les cinq patients autorisés dans l'étude. Pixium Vision prépare la prochaine étape du développement clinique avec la mise en œuvre d'une étude pivot PRIMAVera.

L'objectif du développement clinique du Système Prima est de valider l'apport clinique du dispositif dans une population de patients et une pathologie pour laquelle il n'existe pas de traitement validé. Les études menées permettront de valider la justification médico-économique du dispositif dont la Société anticipe de pouvoir demander un remboursement entre 75.000 et 80.000 euros en Europe et 100.000 dollars aux Etats-Unis et d'accéder à ce marché de taille importante que la Société estime à environ 1,5 milliard d'euros<sup>(1)</sup>.

Dans un deuxième temps, la Société évaluera le développement du Système Prima dans la RP. En effet, comme l'ont montré les premières générations d'implants rétinien, un SVB susceptible d'améliorer partiellement ou totalement l'autonomie de ces patients renforcerait considérablement leur qualité de vie et réduirait substantiellement les coûts directs et indirects de leur handicap.

## 5.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SAVOIR-FAIRE INDUSTRIEL

### 5.5.1 Brevets

Les brevets, demandes de brevet et autres droits de propriété intellectuelle ont une importance capitale dans le secteur des dispositifs médicaux. Le succès de la Société dépend, au moins en partie, de sa capacité à protéger ses inventions, notamment par l'obtention et le maintien en vigueur de brevets en Europe et dans les autres pays clés pour la commercialisation des implants de la Société (aux États-Unis notamment). Elle mène donc une politique active de gestion de portefeuille de la propriété intellectuelle qui lui est nécessaire afin de protéger ses inventions en déposant des brevets ou en élargissant son portefeuille de droits par des acquisitions ou des licences sur des technologies développées par des tiers partenaires universitaires ou sociétés commerciales, qui présentent un intérêt pour elle. La politique de la Société remplit un double objectif : (i) protéger ses nouvelles technologies et (ii) conserver l'avantage concurrentiel dont elle dispose vis-à-vis de sociétés opérant dans le même secteur d'activité.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société détient 22 familles de brevets. Elle s'est également fait concéder des licences sur 8 familles de brevets détenus par des tiers. En particulier, la Société a conclu un accord de licence sur des brevets avec Stanford, pour certains nécessaires à la conduite de ses recherches, moyennant le paiement d'une redevance. Outre ces familles de brevets, la Société compte un important portefeuille de brevets et de demandes de brevets secondaires. S'ils n'ont pas tous vocation à être exploités, ces droits de propriété intellectuelle présentent l'avantage certain de contribuer à la protection de la propriété intellectuelle de la Société.

Les territoires retenus *in fine* dans les demandes de brevets déposées par la Société dépendent de l'importance du brevet pour la Société. Pour les brevets les plus importants, les territoires retenus comprennent généralement :

- Les pays d'Europe,
- Les États-Unis,
- L'Australie,
- Le Japon,

---

<sup>(1)</sup> Estimation de la Société se basant sur l'incidence de la cécité résultant des pathologies dégénératives de la rétine aux États-Unis et en Europe et sur le montant de remboursement des solutions développées par Pixium Vision et ses concurrents.

Ainsi que, le cas échéant, d'autres pays choisis en fonction de leur pertinence par rapport à l'invention faisant l'objet de la demande de brevet. En Europe, les pays retenus pour validation après délivrance du titre européen sont généralement la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie.

À ce jour, aucun litige portant sur des droits de propriété intellectuelle n'a été dirigé par ou à l'encontre de la Société devant des tribunaux. En revanche, il existe des procédures d'opposition à l'encontre des brevets de la Société ainsi que de procédures d'opposition initiées par la Société sur des brevets de tiers ayant pour objectif d'obtenir par une procédure extra-judiciaire la rectification d'un brevet. Une issue défavorable pour la Société des procédures d'opposition décrites ci-dessus, ne remettrait pas en cause la liberté d'utilisation par la Société de sa technologie PRIMA, dans la mesure où la Société considère que ces oppositions portent sur des brevets secondaires, qui n'ont pas vocation à être exploités à ce stade par la Société, ou non stratégiques pour son activité.

Dans le cadre de son contrat de financement conclu en septembre 2016, la Société a nanti l'ensemble des brevets décrits ci-après en garantie de la dette obligataire.

## 5.5.2 Savoir-faire et collaborations industrielles

Afin d'établir des relations durables avec ses principaux fournisseurs permettant de sécuriser les approvisionnements des différents composants et la production de PRIMA, la Société a conclu ou est en cours de renouvellement des contrats cadres suivants :

- Le 9 décembre 2013, la Société a conclu un contrat de sous-traitance (*supply agreement*) avec la société Murata (ex IPIDIA) afin de lui confier la fabrication industrielle de PRIMA. Le contrat est en cours de renouvellement.
- Le 21 mai 2013, la Société a conclu un contrat (*Pixium Vision Supplier Quality Agreement*) garantissant la qualité des produits fournis par la Société Sterigenics. Dans ce cadre, Sterigenics s'engage à livrer à la Société des produits et des services conformes aux commandes passées par la Société. Un certificat de conformité sera délivré lors de chaque commande.

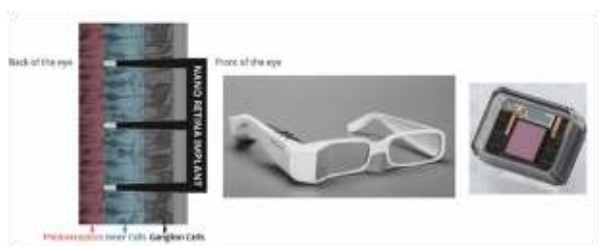
Pour chacun de ces contrats, en cas de résiliation anticipée, une clause de dernière livraison a été insérée permettant ainsi à la Société de commander une quantité de produits représentant l'équivalent des douze derniers mois de commande. Enfin, les fournisseurs précités sont tous tenus par une clause de confidentialité.

## 5.6 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Un grand nombre d'initiatives universitaires ont été lancées dans le monde en matière de développement de prothèses rétiniennes, avec des approches variées. Plusieurs groupes universitaires ont vu le jour aux États-Unis, en Espagne, en Allemagne, au Canada, au Japon, en Corée, en Chine et en Australie.

Les principaux projets, qui ciblent tous l'indication Rétinite Pigmentaire (RP), sont résumés ci-après :

- **Nano Retina** : start-up américano-israélienne créée en 2009. Il s'agit d'une joint-venture entre ZyvexLabs et Rainbow Medical. Elle développe actuellement une rétine artificielle ultra-compacte<sup>(1)</sup>. Le dispositif miniature de Nano Retina, appelé NR600, est constitué de deux composants ; une puce implantable miniature et un ensemble de lunettes portées par le patient. Cet implant se trouve en étude clinique pivotale chez des patients atteints de Rétinite Pigmentaire en vue de l'obtention de son marquage CE. Cette étude vise à inclure 35 patients dont 2 ont déjà été implantés en Belgique à la date du présent document.



<sup>(1)</sup> <http://www.nano-retina.com/>.

- **Second Sight Medical Implants** : basée à Sylmar, en Californie, cette Société est active dans ce domaine depuis 12 ans avec un dispositif, Argus II, qui disposait d'un marquage CE en Europe avec un remboursement à hauteur de 100.000 euros et d'un statut HDE aux Etats-Unis grâce auquel Argus II a reçu une autorisation de remboursement Medicare à hauteur de 150.000 dollars US/unité. En 2019, la société a annoncé l'arrêt de production de son implant Argus II et en parallèle le développement exclusif de Orion I, un implant à stimulation corticale directe pour des indications autres que celles ciblées par Pixium Vision. Ce dispositif a montré des résultats mitigés. Le 28 mars 2020, Second Sight a annoncé la réduction drastique de ses activités et le licenciement de 84 de ses 108 employés ;
- **Retina Implant AG** : La société Retina Implant a cessé ses activités en mars 2019 et ses brevets n'ont pas été repris par un concurrent. Son approche reposait sur la stimulation sous-rétinienne grâce à une puce nommée Alpha AMS de 3,2x4 mm équipée de 1600 électrodes intégrée à un film porte-électrode. Ce système nécessitait une chirurgie longue et complexe. Cette prothèse rétinienne avait obtenu un Marquage CE en juillet 2013 ainsi que le financement dérogatoire « Forfait Innovation » en France en 2017.
- **Bionic Vision Technologies (BVT)** a été créée à la suite de Bionic Vision Australia (BVA) qui regroupait un ensemble d'institutions et d'hôpitaux australiens (Université de Melbourne, UNSW - The Royal Victorian Eye & Ear Hospital). L'initiative a bénéficié, en 2009, d'un financement de 42 millions de dollars australiens sur quatre ans pour développer une prothèse rétinienne. Un dispositif à 24 électrodes a été mis au point. L'approche chirurgicale proposée par BVA consiste à positionner le porte-électrodes entre la choroïde et la sclère (dit suprachoroïdale). BVA a réalisé un essai clinique dans la RP limité pour faire la preuve du concept sur trois patients, mais aucune caméra n'a été connectée au dispositif. Aucune information n'est disponible sur le statut du produit.

## 5.7 INVESTISSEMENTS

### 5.7.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés par la Société, par typologie d'actifs, tels qu'ils figurent dans les états comptables.

Investissements bruts	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Immobilisations incorporelles	–	–	–
Immobilisations corporelles	34 864	94 629 €	255 423 €
Immobilisations financières	0	38 323 €	282 697 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 864</b>	<b>132 952 €</b>	<b>538 120 €</b>

#### Immobilisations incorporelles

Depuis sa création, la Société a investi environ 10,7 millions d'euros en immobilisations incorporelles. Ces investissements correspondent principalement au rachat en 2012 pour 9 millions d'euros d'actifs de la société Intelligent Medical Implant (IMI), comprenant notamment les brevets et savoir-faire relatifs à IRIS® assortis d'un complément de prix de 1,5 million d'euros exigés lors de l'introduction en bourse de la Société. En 2018, à la suite de l'arrêt du projet IRIS®, la Société a enregistré une perte de valeur des actifs acquis auprès d'IMI de 4,5 millions d'euros. En 2019, la Société n'a pas fait d'investissements en immobilisations incorporelles.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles représentent environ 2,7 millions d'euros et concernent principalement des agencements, des constructions liées à l'aménagement des locaux de la Société, du matériel de laboratoire, de production ainsi que des équipements techniques.

Au cours de l'exercice 2019, l'achat de matériel industriel, de laboratoire et de bureau a représenté 34 864 euros.

### **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières au 31 décembre 2018 comprennent le dépôt de garantie versé au bailleur pour les locaux de la Société ainsi que les cautions de financement correspondant aux deux paiements anticipés de la dernière annuité des tranches A et B du financement obligataire au profit de Kreos Capital.

### **5.7.2 Principaux investissements en cours et mode de financement**

La Société n'a pas fait d'investissement significatif au cours de l'exercice 2019.

### **5.7.3 Informations concernant les coentreprises**

Sans objet

### **5.7.4 Impact environnemental des immobilisations corporelles**

La Société exploite des locaux dont l'impact environnemental est considéré comme mineur.

# 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

## 6.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société détient à 100 % une filiale américaine Pixium Vision, LLC.

## 6.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Pixium Vision LLC, filiale de droit américain, a été créée le 16 novembre 2017 en vue du développement clinique du système PRIMA aux États-Unis. Cette filiale est domiciliée VCorp Services, LLC, 1013 Center Road, Suite 403-B, 19805 Wilmington, Delaware.

Aucun échange n'a été réalisé entre la maison-mère et sa filiale américaine au cours de l'exercice 2019.

# 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

Le présent chapitre est consacré à la présentation des résultats et de la situation financière de Pixium Vision pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. La Société a enregistré, le 16 novembre 2017, la filiale Pixium Vision, LLC, domiciliée dans l'état du Delaware, États-Unis. Cette filiale n'a pas d'activité. Au 31 décembre 2019, elle a été considérée comme non significative pour l'établissement des comptes annuels de Pixium Vision, SA, et ne justifiait pas l'établissement de comptes annuels consolidés. La Société a établi en plus de ses comptes annuels conformes aux normes comptables françaises en vigueur au 31 décembre 2019 et 2018, des comptes établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du présent document. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé au chapitre 5 « *Aperçu des activités de la Société* » du présent document. De la même façon, le lecteur est invité à prendre connaissance de la situation financière et des résultats de Pixium Vision pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 avec les états financiers de la Société, les notes annexées aux états financiers présentés au chapitre 18 « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur* » du présent document ou incorporé par référence dans le présent document et tout autre information financière figurant dans le présent document.

## 7.1 SITUATION FINANCIERE

La Société a pour objectif de commercialiser des Systèmes de Vision Bionique innovants (SVB), à savoir des dispositifs médicaux implantables actifs destinés au traitement des cécités résultant de la Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) ou de la Rétinite pigmentaire (RP), contribuant à améliorer l'autonomie des patients.

Le financement des activités de recherche et développement a été assuré principalement par les fonds propres de la Société, provenant d'une levée de fonds réalisée en deux tranches, les 27 avril 2012 et les 13 novembre 2013 pour 23,8 millions d'euros et par l'introduction en bourse de la Société pour un montant net de 34,5 millions d'euros le 17 juin 2014.

Le 27 septembre 2016, la Société a eu recours à un financement obligataire, signé avec la société « Kreos Capital » pour un montant de 11 millions d'euros dont 8 millions d'euros ont été tirés.

Le 11 avril 2018, la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 10,6 millions d'euros pour soutenir le développement clinique de PRIMA, son système de vision bionique innovant.

Au cours de l'exercice 2018, la Société a reçu 5 millions d'euros de la ligne de financement en fonds propres mise en place le 16 octobre 2017 avec Kepler Cheuvreux. Cette ligne de financement a été renouvelée en décembre 2018 et consistait en l'émission de 3 000 000 de BSA exerçables, par le preneur, sur une période de 2 ans. Cette ligne a été annulée sans pénalité en novembre 2019.

Le 5 novembre 2019, la Société a signé un contrat de financement obligataire d'un montant total de 10 millions d'euros disponible par tranches de 1 à 1,25 million d'euros sur une période de 30 mois. La Société a fait usage de son droit de tirage pour deux tranches de 1,25 million d'euros chacune à la date du présent document.

Au 31 décembre 2019, le total de bilan de la Société s'élevait à 13,61 millions d'euros contre 21,42 millions d'euros un an plus tôt et des capitaux propres respectivement de 3,70 millions d'euros et 11,35 millions d'euros. En 2019, les capitaux propres se décomposent comme suit :

- 86,63 millions d'euros de capital et de prime d'émission au 31 décembre 2019 (85,01 millions d'euros au 31 décembre 2019),
- Les réserves comprennent principalement les pertes des exercices précédents, soit 73,05 millions d'euros
- De la perte de 9,88 millions d'euros constatée au cours de l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, les actifs courants sont principalement composés du Crédit d'impôt recherche à recevoir pour 1,77 millions d'euros et de la trésorerie de 6,79 millions d'euros.

Les passifs de la Société sont majoritairement constitués des emprunts, des avances remboursables et des engagements de retraite selon la norme IAS19. Les passifs non courants s'élèvent à 7,03 millions d'euros et 8,02 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018.

## 7.2 RESULTAT D'EXPLOITATION

### 7.2.1 Produits opérationnels

#### 7.2.1.1 Produits des activités ordinaires

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2019 et 2018.

#### 7.2.1.2 Autres revenus

Le montant des Produits opérationnels s'élève respectivement à 1,78 million d'euros et 1,60 million d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. Ces montants comprennent le Crédit Impôt Recherche (CIR) atteignant respectivement 1,72 million d'euros et 1,32 million d'euros pour les exercices 2019 et 2018. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2019, la Société a enregistré en produit opérationnel le PCA lié à l'avance remboursable « Sight Again » reçu au cours de l'année.

Le CIR est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche concernent uniquement les dépenses de recherche.

Aucune dépense de R&D n'étant activée par la Société au titre des exercices 2019 et 2018, le crédit d'impôt recherche afférent auxdits programmes de recherche est pour sa part intégralement comptabilisé en produit opérationnel pour l'exercice auquel se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

### 7.2.2 Charges opérationnelles

Le montant des charges opérationnelles s'élève respectivement à 10,58 millions d'euros et 8,03 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. En 2019, les charges opérationnelles correspondent pour l'essentiel, aux dépenses de recherche et développement engagées par la Société, qui sont comptabilisées en charge, ainsi qu'aux frais généraux. En 2019, les frais généraux ont été impactés par la révocation du Directeur Général et le recrutement d'un nouveau Directeur Général au cours du premier semestre.

Les principales charges opérationnelles supportées par la Société sont des frais de Recherche et Développement et des frais généraux et administratifs détaillés ci-dessous.

#### 7.2.2.1 Dépenses de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comprennent notamment :

- Les frais de personnel incluant les coûts directs et indirects des équipes en charge des travaux de recherche et développement ;
- Les dépenses de sous-traitance, collaboration et consultants. Ils comprennent les frais d'études précliniques et cliniques, les frais de dépôt et maintien de brevets, les honoraires des experts scientifiques et cliniques et les



dépenses liées aux affaires réglementaires et à l'assurance qualité ;

- Les achats de fournitures de recherche qui incluent les achats de consommables, les frais de conception et production ;
- Les dotations aux amortissements des brevets et des équipements utilisés pour les travaux de recherche et développement.

Les frais de recherche et développement se ventilent comme suit :

Dépenses de R&D (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel	2 716 411	2 217 019
Sous-traitance, collaboration et consultants	1 752 147	1 531 793
Fournitures de recherche	1 072 336	608 530
Location	11 679	606 192
Amortissement du droit d'utilisation	236 180	–
Congrès, frais de déplacement	129 020	109 374
Frais de licences	82 435	160 391
Dotations aux provisions et amortissements	243 017	381 334
Divers - Prestation de service	298 824	–
Autres	20 613	63 377
<b>Total net</b>	<b>6 562 662</b>	<b>5 678 011</b>

Le montant des dépenses de recherche et développement s'est élevé à 6,57 millions d'euros au titre de l'exercice 2019 contre 5,68 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Cette hausse est principalement liée à la poursuite du développement technologique et clinique de PRIMA.

### 7.2.2.2 Frais généraux

Les frais généraux sont principalement composés des frais de personnel administratif, des charges externes comme les honoraires d'avocats, d'audit ou de consultants ainsi que des frais de communication, de représentation et de déplacement, et de location immobilière.

La répartition des frais commerciaux et généraux comptabilisés est la suivante :

Frais généraux (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel	2 373 808	337 865
Honoraires	564 505	579 057
Location	15 709	120 044
Amortissement du droit d'utilisation	67 639	–
Assurances	47 913	49 088
Communication, frais de représentation et déplacement	434 468	390 583
Frais postaux et de télécommunication	57 734	50 632
Fournitures administratives et locations mobilières	21 597	22 634
Dotations aux provisions et amortissements	243 412	561 811
Divers - Prestation de service	60 015	–
Autres	84 079	100 824
<b>Total net</b>	<b>3 970 880</b>	<b>2 212 538</b>

Leur montant s'établit respectivement à 3,97 millions d'euros et 2,21 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. Cette hausse est liée principalement aux frais liés au changement de Directeur Général intervenu en 2019.

### 7.2.2.3 Dépenses de personnel

Comme en 2018, la Société employait 29 personnes au 31 décembre 2019.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

Dépenses de personnel (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	3 192 374	2 694 019
Charges sociales	1 353 954	739 545
Charges sur engagement de retraite	24 806	31 302
Païement fondé sur des actions	370 843	(1 090 889)
<b>Total net</b>	<b>4 941 977</b>	<b>2 373 977</b>

En 2019, la Société a enregistré une charge exceptionnelle de 562 k€ relatives aux indemnités de son Directeur Général comptabilisée entre "Salaires et traitements" et "Charges sociales" pour leur montant respectif.

En 2018, la Société a reçu un remboursement de trop payé de 309 k€ sur les charges sociales relatives aux Plans d'AGA. Ce montant est venu en déduction des charges sociales en 2018.

En 2019, le montant des paiements fondés sur des actions intègrent la valorisation des plans de stock-options octroyés, entre-autre, au Directeur Général ; ainsi que les plans d'actions gratuites en cours. Le produit de 1,09 m€ constaté au 31 décembre 2018 correspond à la reprise partielle de l'amortissement du plan AGA ALL 2016 à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 7 février 2018 d'attribuer la moitié du plan initial.

### 7.2.3 Résultat opérationnel

Le Résultat Opérationnel affiche une perte de 8,87 millions d'euros significativement réduite par rapport à 2018 (12,29 millions d'euros). Le résultat opérationnel 2018 avait été impacté négativement par une charge non récurrente de 5,86 millions correspondant à des pertes de valeur et amortissements accélérés en lien avec le programme IRIS®. Cette charge avait été partiellement compensée par un produit de 1,09 million d'euros correspondant à une reprise de valeur sur les paiements en actions.

Afin de donner une meilleure lisibilité de la réalité des opérations de Pixium Vision, la Société a choisi de publier son Résultat Opérationnel courant. Ce solde est ajusté des éléments non récurrents ou d'éléments sans impact sur la trésorerie de la Société. Le Résultat Opérationnel Courant est une perte de 7,87 millions d'euros (comparé à une perte de 7,77 millions d'euros en 2018).

Les Eléments non courant ressortent à 1,00 million d'euros en 2019 (contre 4,52 millions d'euros en 2018). Ces éléments sont constitués des indemnités de départ du précédent Directeur Général et de charges calculées liées aux paiements en action.

Le tableau ci-dessous récapitule les ajustements et la comparabilité avec les résultats 2018.

(Montants en euros)	Au 31 décembre	
	2019	2018
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(8 870 091)</b>	<b>(12 294 425)</b>
Charges calculées liées aux paiements en actions	370 843	(1 090 889)
Produit exceptionnel lié au paiement en action (charges sociales)	–	(247 830)
Dotations exceptionnelles aux amortissements	–	376 522
Indemnités de départ du Directeur Général	561 802	–
Pertes de valeur	69 453	5 482 656
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(7 867 992)</b>	<b>(7 773 966)</b>

## 7.2.4 Résultat financier

Le résultat financier est une charge de 1,00 million d'euros pour l'exercice 2019. Elle résulte principalement du paiement des intérêts de l'emprunt obligataire mis en place avec Kreos Capital en septembre 2016. Les autres charges financières sont constituées de pertes de change sur les achats en dollars et en livres sterling.

Les produits financiers sont principalement constitués par la rémunération de comptes à terme et produits de placement.

## 7.2.5 Impôt sur les sociétés

Compte tenu des déficits constatés, la Société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés.

## 7.2.6 Résultat net de l'exercice et résultat net par action

La Société affiche respectivement une perte nette de 9,88 millions d'euros et 13,28 millions d'euros au titre des exercices 2019 et 2018.

La perte par action émise s'est élevée respectivement à (0,44) euro et (0,73) euro par action pour les exercices clos aux 31 décembre 2019 et 2018.

# 7.3 ÉLÉMENTS BILANTIELS

## 7.3.1 Éléments de l'actif

Au 31 décembre 2019, le total de bilan de la Société s'élevait à 13,61 millions d'euros contre 21,42 millions d'euros un an plus tôt.

### 7.3.1.1 Actifs non courants

Les actifs non courants nets s'élevaient respectivement à 4,51 millions d'euros et 3,67 millions d'euros aux 31 décembre 2019 et 2018.

Ils regroupent les actifs incorporels, corporels et financiers non courants.

- les actifs incorporels, respectivement d'un montant de 2,36 millions d'euros et 2,62 millions d'euros aux 31 décembre 2019 et 2018, sont constitués principalement des brevets rachetés à la société Intelligent Medical Implants. La diminution entre les deux exercices résulte de l'amortissement des brevets acquis et de la constatation de perte de valeur sur certains d'entre eux.
- les actifs corporels, respectivement d'un montant de 0,48 million d'euros et 0,71 million d'euros aux 31 décembre 2019 et 2018, correspondent essentiellement à des acquisitions de matériel industriel et de laboratoire. La baisse correspond à un amortissement accéléré en lien avec le déménagement de la société dans des locaux plus petits.
- les droits d'utilisation, correspondants aux engagements de loyers en application de la norme IFRS 16, pour un montant de 1,32 million d'euros au 31 décembre 2019. L'année 2019 est la première année d'application de la norme IFRS 16.
- les actifs financiers non courants, respectivement d'un montant de 0,34 million d'euros au 31 décembre 2019 inchangé, représentent le montant des dépôts de garantie versés au bailleur et au paiement anticipé des deux dernières mensualités des deux tranches de l'emprunt obligataire au profit de Kreos capital.

### 7.3.1.2 Actifs courants

Les actifs courants nets s'élevaient respectivement à 9,11 millions d'euros et 17,76 millions d'euros aux 31 décembre 2019 et 2018. Les actifs courants nets sont principalement composés :

Des autres actifs courants :

<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs, avances et acomptes	72 181	76 537
État, Crédit d'Impôt Recherche, CICE	1 692 137	1 323 412
État, TVA	78 582	106 300
Produits à recevoir	260 000	–
Contrat liquidité	52 231	95 847
Charges constatées d'avance	148 733	470 709
Autres	6 212	53 242
<b>Total net</b>	<b>2 310 076</b>	<b>2 126 120</b>

Au 31 décembre 2019, les autres actifs courants sont principalement composés du Crédit d'impôt recherche à recevoir pour 1,69 millions d'euros. Les charges constatées d'avance correspondent pour l'essentiel à des dépenses liées à des loyers, aux assurances et à des frais de déplacement. Au 31 décembre 2019, la créance de Crédit d'Impôt Recherche est supérieure à celle enregistrée au 31 décembre 2018 du fait de l'enregistrement de la subvention « Sight Again » pour 0,88 million d'euros en 2018.

Le produit à recevoir de 260 000 euros enregistré en 2019 correspond à la partie subvention du projet Sight Again liée à la finalisation de l'EC03.

Les charges constatées d'avance comprennent pour l'essentiel les dépenses liées aux loyers.

Des disponibilités et valeurs mobilières de placement, répartis comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilités	6 791 500	7 626 391
Dépôts à terme	–	8 003 033
Valeurs mobilières de placement	–	–
<b>Total net</b>	<b>6 791 500</b>	<b>15 629 424</b>

## 7.3.2 Éléments du passif

### 7.3.2.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2019 et 2018, le montant des capitaux propres s'élevaient respectivement à 3,70 millions d'euros et 11,35 millions d'euros. Les capitaux propres se décomposent comme suit :

- 85,16 millions d'euros de capital et de prime d'émission au 31 décembre 2019 (85,01 millions d'euros au 31 décembre 2018),
- Les réserves comprennent principalement les pertes des exercices précédents, soit 73,05 millions d'euros
- De la perte de 9,88 millions d'euros constatée au cours de l'exercice 2019

### 7.3.2.2 Passifs non courants

Les passifs non courants sont constitués des emprunts, des avances remboursables et des engagements de retraite selon la norme IAS19. Les passifs non courants 2019 ont baissé par suite du remboursement des tranches de financement obligataire. Ils s'élèvent à 7,03 millions d'euros et 8,02 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018. Les passifs non courants incluent également la fraction à long terme de la dette de location, contrepartie des droits d'utilisation issus de l'application de la norme IFRS 16, pour un total de 1,06 million d'euros. Les provisions non-courantes correspondent à des engagements retraite.

### 7.3.2.3 Passifs courants

Ce poste du bilan regroupe principalement les dettes d'exploitation décomposées comme suit :

- Provisions courantes : 0,26 million d'euros au 31 décembre 2019. Ces provisions correspondent au produit constaté d'avance sur le programme "Sight Again".
- Dettes fournisseurs : 0,84 million d'euros au 31 décembre 2019 (0,98 million d'euros au 31 décembre 2018)
- Dettes sociales : 0,98 million d'euros au 31 décembre 2019 (0,98 million d'euros au 31 décembre 2018)
- Dettes de location court terme (IFRS 16) : 0,29 million d'euros au 31 décembre 2019.
- Dettes fiscales : 33 749 euros au 31 décembre 2019 (9 611 euros au 31 décembre 2018)

### 7.3.3 Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement fournisseurs se présentent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Factures reçues en 2019					Total
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	93	855	613	17	5	1 583
Montant total des factures concernées TTC	117	3 667	1 736	73	105	5 697
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2%	64%	30%	1%	2%	100%
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	na	na	na	na	na	na
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin de mois					

Le délai de paiement fournisseur médian en 2019 s'élève à 30 jours.

# 8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

## 8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche, par l'octroi de subventions et d'avances remboursables, la mise en place d'un emprunt obligataire, de lignes de financement en fonds propres (*Equity Line*) et d'obligations convertibles.

### 8.1.1 Financement par le capital

La Société a reçu un total de 63,2 millions d'euros de capitaux propres avant déduction des frais liés aux augmentations de capital, comme suit :

- Constitution de la Société : 38 000 euros ;
- Tour de financement d'avril 2012 : 8 999 997,58 euros ;
- Tour de financement de novembre 2013 : 9 482 143,27 euros ;
- Seconde tranche du tour de financement de novembre 2013 : 5 267 857,46 euros ;
- Introduction en bourse de la Société : 34 499 994,48 euros ;
- Option de surallocation : 4 956 201 euros.
- Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires : 9 721 014,63 euros

### 8.1.2 Financement par emprunt et avances remboursables

En janvier 2015, Bpifrance Financement a accordé à Pixium Vision une avance remboursable dans le cadre de sa participation au projet de R&D Structurant des Pôles de Compétitivité « SIGHT AGAIN ».

Cette aide d'un montant maximal de 5 225 680 euros se décompose de la manière suivante :

- Premier versement à la signature du contrat : 179 000 euros (versement reçu en décembre 2014),
- Étape clé n°1 : 1 900 000 euros (versement reçu en juillet 2016),
- Étape clé n°2 : 879 000 euros (versement reçu en juillet 2018),
- Étape clé n°3 : 784 680 euros,
- Étape clé n°4 : 1 483 000 euros.

L'avance remboursable sera remboursée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Année 1 au plus tard le 30 juin 2022 : 500 000 euros,
- Année 2 au plus tard le 30 juin 2023 : 750 000 euros,
- Année 3 au plus tard le 30 juin 2024 : 1 000 000 euros,
- Année 4 au plus tard le 30 juin 2025 : 1 500 000 euros,
- Année 5 au plus tard le 30 juin 2026 : 2 100 000 euros.

Soit un total de 5 850 000 euros.

À l'issue du remboursement de l'avance remboursable, Pixium Vision pourrait effectuer des versements complémentaires pendant une durée de deux années pouvant atteindre jusqu'à 2 490 000 euros en fonction de l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 100 000 000 d'euros.

L'écart de valorisation de l'avance remboursable en fonction des taux retenus est comptabilisé en subvention

(IAS20.10A). L'avance remboursable est actualisée à un taux de 11,5 % en référence au financement obligataire mis en place avec Kreos Capital.

La part à plus d'un an des avances remboursables est enregistrée en passifs non courants, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en passifs courants au titre des produits constatés d'avance (PCA).

L'effet de la « dés-actualisation » figure en frais financiers.

### **8.1.3 Financement par le crédit d'impôt recherche**

La Société n'ayant pas inscrit à l'actif du bilan ses dépenses de recherche et développement, le CIR est intégralement comptabilisé en produit d'exploitation.

La Société, étant éligible au régime des PME communautaires, a reçu le remboursement du CIR de l'année 2018 au cours de l'année 2019 pour un montant de 1 322 986 euros. Conformément aux textes en vigueur et aux mesures de soutien à l'économie dans le cadre de la crise du Covid-19, la Société a demandé en mars 2020 le remboursement du CIR au titre de l'année 2019 d'un montant de 1 718 149 euros.

La Société a comptabilisé au titre 2019, un produit net de 1 718 149 euros contre un montant de 1 322 986 euros en 2018. La hausse du crédit d'impôt recherche en 2019 reflète le paiement reçu en 2018 d'une part d'avance remboursable « Sight Again » qui vient en déduction du CIR à recevoir.

### **8.1.4 Financement par l'emprunt obligataire**

#### **Principales caractéristiques des obligations amortissables 2016**

Le 27 septembre 2016, Pixium Vision a signé avec la Société « KREOS Capital » un financement obligataire d'un montant de 11 millions d'euros. Ce financement est divisé en trois tranches de 4 millions d'euros, 4 millions d'euros et 3 millions d'euros.

Le financement d'un montant initial de 11 millions d'euros a été tiré à hauteur de 8 millions d'euros, composé de 8 millions d'obligations de valeur nominale 1 euro, en deux tranches le 28 mars 2017 et le 30 juin 2017. La troisième tranche, optionnelle et subordonnée à la réalisation de certaines conditions devait être tirée au plus tard le 31 octobre 2017 et ne l'a pas été.

Chacune des tranches amortissables porte un intérêt de 11,5 %. Les échéances sont respectivement le 1er septembre et le 1er juin 2020. Les remboursements pour chaque tranche sont mensuels et interviennent en 33 mois avec un différé de 9 mois et de 3 mois respectivement pour la première et la deuxième tranche. Les intérêts sont payés mensuellement dès le tirage.

Pour cet emprunt, Pixium Vision a supporté des frais de transaction.

Le 25 juillet 2018, Pixium Vision a signé avec la Société « KREOS Capital » un amendement au contrat de financement obligataire signé le 27 septembre 2016. Cet amendement a conduit au remboursement anticipé de la Tranche A de l'emprunt obligataire à hauteur d'un montant de 1,6 million d'euros donnant lieu à l'annulation du même nombre d'obligations (1.600.000), par l'émission concomitante de 1,6 million d'euros d'obligations convertibles ("Obligations convertibles 2018"). La durée totale du financement, ainsi que le taux de financement, n'ont pas été modifiés.

## Principales caractéristiques des obligations convertibles 2018

Le 25 juillet 2018, la Société a émis 1,6 million d'obligations convertibles de valeur nominale 1 euro (« Obligations convertibles 2018 »), pour un montant de 1,6 million d'euros, au bénéfice du porteur unique KREOS Capital. Le coupon annuel des obligations convertibles est de 11,5% payable mensuellement. La date de remboursement des obligations convertibles est le 1er septembre 2020, avec faculté de prorogation par la Société à raison de deux périodes d'extension de 6 mois, soit jusqu'au 1er septembre 2021, avec l'accord de Kreos Capital.

En cas de mise en œuvre de la faculté de conversion, le nombre d'actions à recevoir par le porteur des obligations convertibles est déterminé selon le calcul suivant : Nombre d'actions à recevoir = CR \* Nombre d'obligations converties. Le ratio de conversion, CR = 1 / (P-D), où P est égal à 2,2267 euros et D correspond au total des dividendes versés par la Société entre le 1er août 2018 et la date de conversion (étant précisé P sera augmenté de 5 % en cas de mise en œuvre de la faculté d'extension de six mois et de 10 % en cas d'usage de la faculté d'extension de 12 mois) et dans la limite d'un plafond de 1.000.000 d'actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euro.

Le contrat d'émission prévoyait l'absence de mise en œuvre de la faculté de conversion pendant 6 mois à compter du 1er août 2018.

Pour cette obligation, Pixium Vision a supporté des frais de transaction.

## Principales caractéristiques des BSA Kreos

Pixium Vision a émis, au profit d'une entité affiliée au prêteur, et après autorisation par l'Assemblée Générale du 27 juin 2017, 140 935 bons de souscription d'actions (les « New BSA Kreos 2016 ») donnant droit à la souscription d'un plafond de 422 805 actions ordinaires nouvelles de la Société de valeur nominale de 0,06 euro à un prix de 1,87 euros. À la suite de l'augmentation de capital réalisée au cours du premier semestre 2018, ces bons auraient dû donner droit à souscrire un nombre d'actions total de 588 235 actions, supérieur au plafond de 422 805 d'actions à un prix d'exercice de 1,87 euro. (Cf. note 10.2 du chapitre 18 New BSA 2016 KREOS). En conséquence, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé l'émission d'un bon de souscription en action "BSA KREOS 2018" donnant droit à souscrire à 165 430 actions au prix de 1,87 euro (Cf. note 10.2 du chapitre 18 BSA KREOS 2018").

Les BSA Kreos peuvent être exercés pendant une durée de 7 ans à compter de leur émission, ne sont pas cessibles (sauf à une entité contrôlée par Kreos Capital) et ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des BSA Kreos sera portée à 0,98 % après exercice des BSA Kreos (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24 368 221 actions et considérant le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSA Kreos s'établissant à 588 235 actions).

La juste valeur des 588 235 BSA (2016 et 2018), soit 69 810 euros, a été estimée au 31 décembre 2019 par un expert en évaluation. L'estimation de la juste valeur des BSA est basée sur la méthode d'évaluation dite de « Black & Scholes ». La juste valeur des 588 235 BSA a été comptabilisée au passif de la situation financière dans le poste « Autres emprunts obligataires ».

En parallèle les frais de transactions ont été intégrés dans le calcul du TIE, la charge d'intérêt calculée en résultant figure en frais financiers.

## Cadre juridique de l'émission des obligations et du BSA

L'admission des actions ordinaires aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sera demandée sous le code ISIN existant des actions ordinaires de Pixium Vision (ALPIX - FR0011950641). Les nouvelles actions ordinaires seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de Pixium Vision et porteront jouissance courante.



## Garanties consenties dans le cadre du financement obligataire Kreos

Dans le cadre de la signature en septembre 2016 du contrat de financement obligataire avec la société KREOS Capital Ltd, Pixium Vision a accepté de nantir en garantie de son financement :

- Nantissement de droits de propriété industrielle ;
- Nantissement de créances résultant de l'activité de la Société de type CIR, CICE, TVA, créances clients à l'exception de toute créance à l'égard des organismes publics dans le cadre de l'activité de la Société (subventions, avances remboursables) ;
- Gage sans dépossession de matériels ;
- Nantissement de soldes de comptes bancaires.

### 8.1.5 Financement par ligne de financement en fonds propres

Le 16 octobre 2017, un contrat de ligne de financement en fonds propres (Equity Line) avait été conclu entre Pixium Vision et Kepler Cheuvreux afin d'accompagner le développement de la Société. Dans le cadre de ce contrat, la Société avait émis un total de 2.000.000 de bons donnant droit à la souscription d'un même nombre d'actions au profit de Kepler Cheuvreux qui, sous réserve que les conditions définies par les parties soient réunies, s'était engagée à les exercer au cours des 24 mois suivant la mise en place du financement en Equity Line. Au 31 décembre 2018, 2 000 000 bons de souscription avaient été exercés portant le solde de bons de souscriptions exerçables à zéro.

Le 21 décembre 2018, un contrat de ligne de financement en fonds propres (Equity Line) avait été conclu entre Pixium Vision et Kepler Cheuvreux afin d'accompagner le développement de la Société.

Dans le cadre de ce contrat, la Société avait émis un total de 3.000.000 de bons donnant droit à la souscription d'un même nombre d'actions au profit de Kepler Cheuvreux qui, sous réserve que les conditions définies par les parties soient réunies, s'était engagée à les exercer au cours des 24 mois suivant la mise en place du financement en Equity Line. Un total de 665 000 bons a été exercé en 2019, le solde a été annulé en Novembre 2019.

### 8.1.6 Financement par ligne de financement en obligations remboursables ou en actions nouvelles (ORNAN)

Le 5 novembre 2019, la Société a mis en place un contrat de financement avec European Select Growth Opportunities Fund (ESGO) d'un montant maximum de 10 millions d'euros sous forme d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles (ORNAN 2019) sur une durée maximale de 30 mois. La Société a également annoncé le tirage d'une première tranche d'obligations pour un montant de 1,25 million d'euros, sous la forme d'une émission de 125 ORNAN 2019 d'un montant nominal de 10.000 euros chacune. A la date du présent document, la Société a tiré une nouvelle tranche de 1,25 million d'euros en février 2020, sous la forme d'une émission de 125 ORNAN 2019 d'un montant nominal de 10.000 euros chacune. Ce deuxième tirage a été rendu possible par le transfert de cotation de Pixium Vision sur le marché Euronext Growth Paris.

Les ORNAN 2019 ne portent pas de coupon et leur échéance est de 1 an à compter de leur émission. Elles confèrent à leur porteur la faculté d'obtenir sur conversion, au choix de la Société : (i) l'attribution d'actions nouvelles, et/ou (ii) l'attribution d'un montant en numéraire à hauteur de tout ou partie du montant faisant l'objet de la demande de conversion par l'Investisseur.

- **Paiement en actions :**

$$N = Vn / P$$

Avec :

« N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires de la Société à remettre à l'Investisseur ;

« Vn » : correspondant à la valeur nominale d'une Obligation, soit 10 000 euros ;

« P » : correspondant à 92 % du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a vendu aucune action de la Société sur le marché, parmi les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société, lequel devra être au moins égal au prix minimum d'émission des actions nouvelles fixé par l'assemblée générale (soit au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (i.e. à la date de réception de la Conversion Notice), éventuellement

diminuée d'une décote maximum de 20 %).

- **Paiement en numéraire :**

$$M = (V_n / P) * C$$

Avec :

« M » : correspondant au montant en numéraire à payer ;

« V<sub>n</sub> » : correspondant à la valeur nominale d'une Obligation, soit 10 000 euros ;

« P » : correspondant à 92 % du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a vendu aucune action de la Société sur le marché, parmi les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société, lequel devra être au moins égal au prix minimum d'émission des actions nouvelles fixé par l'assemblée générale (soit au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (i.e. à la date de réception de la Conversion Notice), éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %).

« C » : correspondant au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de réception d'une notice de conversion par la Société.

### **Garanties consenties dans le cadre du financement obligataire ESGO**

NEANT

## 8.2 FLUX DE TRÉSORERIE 2019

Tableau des flux de trésorerie

	Au 31 décembre	
<i>(Montants en euros)</i>	2019	2018
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		
Résultat de l'exercice	(9 875 913)	(13 571 113)
<b>Réconciliation du résultat net et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles</b>		
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur	517 741	6 159 600
Moins-value de cession	–	638 297
Provisions	218 213	(143 616)
Subventions publiques	(276 500)	(198 838)
Résultat financier	392 171	538 682
Contrats de location	352 618	–
Charges calculées liées aux paiements en actions	370 843	(1 090 889)
Engagement de retraite	27 216	33 492
<b>Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt</b>	<b>(8 273 611)</b>	<b>(7 634 385)</b>
Stocks	–	59 813
Créances clients et comptes rattachés	(5 472)	–
Autres créances	110 329	708 719
Fournisseurs	(140 941)	(238 463)
Autres passifs courants	21 562	(346 023)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(8 288 132)</b>	<b>(7 450 339)</b>
Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles	(34 059)	(31 112)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	–	–
Acquisitions (diminution) d'immobilisations financières	5 801	40 157
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>	<b>(28 258)</b>	<b>9 045</b>
Augmentation (diminution) des Avances Remboursables	–	879 000
Augmentation (diminution) des Emprunts et Dettes financières	(2 224 816)	(2 408 287)
Paiement de dettes de loyers	(331 030)	–
Actions d'autocontrôle	3 134	34 677
Augmentation de capital	2 031 179	14 033 727
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>(521 533)</b>	<b>12 539 117</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie à l'ouverture	15 629 424	10 531 602
Trésorerie, équivalents de trésorerie à la clôture	6 791 500	15 629 424
<b>(Diminution) / Augmentation de la trésorerie</b>	<b>(8 837 924)</b>	<b>5 097 822</b>

## 8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles a augmenté de 11% en 2019 atteignant 8,29 millions d'euros à comparer à 7,45 millions d'euros en 2018. La hausse de la consommation de trésorerie reflète l'accroissement des efforts de recherche et développement alloués au Système Prima. Les charges liées au départ du Directeur Général expliquent également la hausse de la consommation de trésorerie. Hors éléments exceptionnels, la consommation de trésorerie liée aux charges administratives est stable.

## 8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement est non significative en 2019.

## 8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement se sont élevés à (0,52) million d'euros en 2019. Ils reflètent le remboursement de l'emprunt obligataire signé avec Kreos Venture partiellement compensé par les tirages sur la ligne de financement en fonds propres et de l'encaissement d'une première tranche du financement obligataire (« ORNAN 2019 ») mis en place en novembre 2019 avec ESGO. Au total, Pixium Vision clôture l'exercice 2019 avec une position nette de trésorerie de 6,79 millions d'euros contre 15,63 millions d'euros un an auparavant.

# 8.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURES DE FINANCEMENT

Depuis sa création, la Société a financé ses investissements grâce à ses fonds propres, provenant de levées de capitaux successives réalisées auprès de ses actionnaires ainsi que, dans une moindre mesure, par les sommes encaissées dans le cadre des remboursements de créance de Crédit Impôt Recherche (CIR) et par l'octroi de subventions et d'avances remboursables (Chap. 8.1).

Par conséquent, la Société ne dispose pas de ressources financières de type bancaire.

Le 27 septembre 2016, Pixium Vision a signé avec la société Kreos Capital « Expert Funds V » LP un financement obligataire d'un montant de 11 millions d'euros. Ce financement est divisé en trois tranches de 4 millions d'euros, 4 millions d'euros et 3 millions d'euros.

Pour rappel, la première tranche a été tirée le 22 mars 2017 et la seconde le 29 juin 2017. La Société n'a pas tiré la troisième tranche de 3 millions d'euros qui était optionnelle.

# 8.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT, OU POUVANT INFLUENCER DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LES OPÉRATIONS DE L'ÉMETTEUR

À l'exception du dépôt de garantie de loyer et des cautions de financement comptabilisées en actif financier non courant pour un montant de 402 223 euros au 31 décembre 2019, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

## 8.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Au cours de l'exercice présenté, la Société, en phase de recherche et développement, a constaté une perte respectivement de 9 875 913 euros et de 13 275 976 euros au cours des exercices 2019 et 2018, selon les comptes en IFRS. Les principales sources de financement proviennent des augmentations de capital et des financements obligataires.

Au 31 décembre 2019, le montant de la trésorerie nette et équivalent de la Société s'élevait à 6 791 500 euros.

La Société s'attend à recevoir les sources de financement suivantes :

- Des aides publiques s'élevant jusqu'à 2,8 millions d'euros ventilés sur 2 ans ;
- Le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche de l'exercice 2019 pour un montant de 1 718 149 euros ;
- De flux financiers issus de l'utilisation du contrat d'émission d'ORNAN 2019 signé en décembre 2019.

L'Assemblée Générale du 28 mai 2020 visera à adopter toutes résolutions permettant de réaliser de nouvelles opérations de financement.

# 9 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

## 9.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPEEN

La mise sur le marché européen des produits de la Société est à présent régie par le règlement EU 2017/745 du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux (le « Règlement ») qui sera d'application obligatoire à partir du 26 mai 2020. Compte tenu de la situation créée par la pandémie de Covid-19 la mise en application du Règlement a été reportée d'une année.

Conformément à ce Règlement, les produits concernés ne peuvent être mis sur le marché de L'Union Européenne que si le Marquage CE a été apposé préalablement sur ces produits. Le Marquage CE matérialise la conformité aux exigences générales de sécurité et de performance définies par le Règlement.

La conformité des produits de la Société aux dispositions du Règlement (notamment le système qualité, la sécurité et la conception des produits) aux fins d'apposition du Marquage CE est évaluée par un organisme notifié.

Sans que cela ne dispense de l'évaluation de conformité par l'organisme notifié et l'obtention du Marquage CE conformément au Règlement, le respect de certaines exigences du Règlement peut être présumé par la conformité à certaines normes harmonisées publiées au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne). Néanmoins ces normes n'ont pas encore été publiées.

La législation des États membres peut prévoir des contraintes et exigences spécifiques concernant notamment l'accès au remboursement des produits de la Société et l'exercice de l'activité concernée qui devront être prises en compte.

Le Marquage CE est un prérequis aux demandes de remboursement nationales. À ce titre, il existe en général un décalage temporel entre l'autorisation de commercialisation et la prise en charge éventuelle par les organismes payeurs.

## 9.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE AUX ETATS-UNIS

Pour accéder au marché américain, les fabricants des produits, classés dans la Catégorie III dans ce pays, doivent demander une autorisation de commercialisation (PMA) auprès de la FDA. Ce processus exige :

- La soumission des données précliniques et cliniques en conformité avec les lignes directrices établies par la FDA pour les prothèses rétinienne.
- La mise en œuvre d'un système qualité conforme aux dispositions de la réglementation américaine en la matière.

## 9.3 RELATIONS AVEC LES MEMBRES DES PROFESSIONS MEDICALES

Pixium Vision, par son activité avec les professionnels de santé, est soumis aux règles déontologiques prévues par l'article L.4113-6 du Code de la santé publique, qui portent sur les avantages octroyés aux membres des professions médicales.

## 9.4 ENVIRONNEMENT

La Société se conforme à l'ensemble des dispositions environnementales qui lui sont applicables.

# 10 INFORMATION SUR LES TENDANCES

## 10.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

À la date du document d'enregistrement universel, la Société n'a pas actualisé ses informations financières depuis la publication, le 12 février 2020 de ses résultats financiers au 31 décembre 2019.

## 10.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÈNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

Le 23 mars 2020 la Société a communiqué à propos de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur ses activités. Les termes du communiqué sont reproduits ci-après.

*Afin de réduire la charge sur les professionnels de santé et leurs institutions et d'éviter d'exposer les patients inclus dans ses études à des risques, Pixium Vision a décidé de suspendre les études de faisabilité du Système Prima en France et aux Etats-Unis, à l'exception de la poursuite du suivi de la sécurité des patients. Par ailleurs, Pixium Vision envisage le retard possible des premières étapes de l'étude pivotale d'évaluation du Système Prima dans la forme sèche de Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA), prévue initialement au deuxième trimestre 2020. Néanmoins, Pixium Vision continue de préparer activement le dépôt du dossier de l'étude afin de le rendre possible dès que la situation liée au COVID-19 le permettra.*

*Pixium Vision devrait être en mesure, comme initialement prévu, de communiquer les résultats à 18 mois de l'étude de faisabilité de son Système Prima équipé des lunettes de deuxième génération, combinant vision prothétique et vision naturelle résiduelle d'ici la fin du premier trimestre 2020.*

*Dans le but de sécuriser sa trésorerie durant la période de crise du COVID-19 tout en préservant au maximum la poursuite de ses opérations, Pixium Vision a pris des mesures immédiates en lien avec les décisions du gouvernement français, en particulier le report des charges sociales, des loyers et le chômage partiel pour ses salariés qui ne peuvent pas être en télétravail. En outre, Pixium Vision recherche des financements non-dilutifs, dont des financements bancaires, rendus possibles grâce à la flexibilité financière décidée par le gouvernement français pour les PME/ETI. Si la situation devait persister la Société envisagerait des mesures additionnelles pour limiter la consommation de trésorerie tout préservant le plus possible ses salariés et de permettre un retour rapide à pleine capacité dès lors que la situation s'améliorera.*



# 11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

# 12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

La Société est organisée sous forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

Un résumé des principales dispositions des statuts de la Société et du règlement intérieur relatif aux comités spécialisés figure respectivement aux chapitres 19.2 « *Acte constitutif et statuts* » et 14.3 « *Comités* » du présent document d'enregistrement universel.

## 12.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

### 12.1.1 Composition du Conseil d'administration et de la direction générale

Au 31 décembre 2019 et à la date du présent document d'enregistrement universel, les administrateurs et les membres de la direction générale sont les suivants :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Mandat/Fonctions exercées dans la Société	Date de nomination / Année de renouvellement	Date d'expiration du mandat	Durée du mandat
<b>Bernard Gilly</b> demeurant 1 bis, allée du Sauze, 69160 Tassin la Demi-Lune, France Nationalité Française	Président-Directeur Général jusqu'au 6 janvier 2015 et du 24 avril 2019 au 13 mai 2019	Lors de l'immatriculation, le 28 décembre 2011	AGO d'approbation des comptes à tenir en 2020	3 ans
	Président du Conseil d'administration à compter du 6 janvier 2015 jusqu'au 24 avril 2019 et depuis le 13 mai 2019 (dissociation des fonctions)	AGM du 24 avril 2014 AGM du 27 juin 2017		
<b>Lloyd Diamond</b> demeurant 14 bis rue Reynouard 75016 Paris, France Nationalité Franco-américaine	Directeur Général à compter du 13 mai 2019	Nomination par le CA du 13 mai 2019	CA se tenant après l'AGO à tenir en 2023	4 ans
	Administrateur à compter du 29 mai 2019	Nomination par le CA du 29 mai 2019 Ratification par l'AGM du 12 décembre 2019	AGO d'approbation des comptes à tenir en 2020	3 ans

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Mandat/Fonctions exercées dans la Société	Date de nomination / Année de renouvellement	Date d'expiration du mandat	Durée du mandat
<b>Bpifrance Participations</b> , 27/31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex, représentée par Olivia Le Proux de la Rivière Nationalité Française	Administrateur	AGM du 23 juin 2015	AGO d'approbation des comptes à tenir en 2021	3 ans
	Membre du Comité des rémunérations	AGM du 27 juin 2018		
<b>Marie-Hélène Meynadier</b> 49 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris Nationalité Française	Administratrice indépendante Présidente du Comité d'audit	AGM du 27 juin 2018	AGO d'approbation des comptes à tenir en 2021	3 ans
<b>Sofinnova Partners</b> , 7/11, Boulevard Haussmann, 750097 Paris Cedex, représentée par Gérard Hascoët Nationalité Française	Administrateur	Nomination par le CA du 2 octobre 2019	AGO d'approbation des comptes à tenir en 2021	3 ans
	Membre du Comité d'audit	Ratification par l'AGM du 12 décembre 2019		
<b>Robert J. W Ten Hoedt</b> , 47, Chemin du Péage CH-1807 Blonay, Suisse Nationalité Hollandaise	Administrateur indépendant Président du Comité des rémunérations	Nomination par le CA du 6 décembre 2016  Ratification et renouvellement par l'AGM du 27 juin 2017	AGO d'approbation des comptes à tenir en 2020	3 ans

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (section 12.1.3).

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

À la connaissance de la Société et au jour du document d'enregistrement universel, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont intervenues les modifications suivantes concernant le Conseil d'administration :

- Arrivée du terme du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement ;
- Démission du mandat d'administrateur de Monsieur Khalid Ishaque, administrateur et Directeur Général ;
- Démission du mandat d'administrateur de Monsieur James A. Reinstein, administrateur indépendant ;
- Nomination de Monsieur Lloyd Diamond aux fonctions d'administrateur par le Conseil d'administration du 29 mai 2019, ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 ;
- Nomination de Sofinnova Partners, représentée par Monsieur Gérard Hascoët, aux fonctions d'administrateurs par le Conseil d'administration du 2 octobre 2019, ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019.

## 12.1.2 AUTRES MANDATS SOCIAUX DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

Au jour du présent document :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés		Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et ayant cessé à la date du présent document d'enregistrement universel	
	Mandat(s)	Société(s)	Mandat	Société
Bernard Gilly	Administrateur et Directeur Général	GenSight Biologics (SA) (société cotée)	Président du Conseil d'administration	Tissium (ex-Gecko Biomedical) (SA)
	Président, Administrateur	iBionext (SAS)	Président du Conseil d'administration	Enterome (SA)
	Président	Brainever (SAS)	Président du Conseil d'administration	T-Heart (ex-Tricper (SAS))
	Président du Conseil d'administration	Prophesee (SA) ex-Chronocam	Président du Conseil d'administration	GenSight Biologics (SA) (société cotée)
	Président du Conseil d'administration	Eye TechCare (SA)	Président du Conseil d'administration Directeur Général	Mnemosyme
	Président Président du Conseil d'administration	Chronolife (SAS)	Président	Passage de l'innovation (SAS)
	Président Président du Conseil d'administration	Tilak Healthcare (SAS)	Administrateur	Kala Pharmaceuticals
	Président Président du Conseil d'administration	GrAI Matter Labs (SAS) ex-Brainiac		
	Représentant permanent de iBionext, administrateur	T-Heart (ex-Tricper (SAS))		
	Président	B-GAME (SAS)		
	Gérant	BIOMAGE (SARL)		
	Administrateur	AMENTIN Expert (SAS)		
Lloyd Diamond	Administrateur	Tripoint Labs	Administrateur et Directeur Général	Bonesupport AB (Suède)
	Administrateur	Keren Medical		
	Président et Directeur Général	Emergence Life Science Advisors		
Marie-Hélène Meynadier	Administratrice	EOS Imaging SA	Directrice Générale	EOS Imaging SA
	Administratrice	Stentys SA	Administratrice	Mauna Kea SA
	Administratrice	CorWave SA		
Robert J. W. Ten Hoedt	Vice President Executif & President, EMEA	Medtronic Plc. (société cotée)	Néant	Néant
	Administrateur	Diabeter B.V	Néant	Néant
Sofinnova Partners représentée par	Administrateur	LimFlow (SA)	Néant	Néant

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés		Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et ayant cessé à la date du présent document d'enregistrement universel	
	Mandat(s)	Société(s)	Mandat	Société
Monsieur Gérard Hascoët				
Gérard Hascoët (à titre personnel)	Président	MD Start (SAS)	Président du Conseil d'administration	SafeHeal (SAS)
	Président du Conseil d'administration	EOS Imaging (SA)	Président du Conseil d'administration	Spinevision (SA)
	Président du Conseil d'administration	CorWave (SA)	Directeur Général	CoreWave (SAS)
	Membre du conseil de surveillance	Altamir (SA)	Administrateur	APD (SA)
	Administrateur	Precardia (SA)	Président	MD Start SA (Suisse)
	Administrateur	Ablacare (SAS)	Gérant	Marluge (SCI)
	Gérant	Lumarge (SCI)		
Bpifrance Participations représentée par Madame Olivia Le Proux de la Rivière	Censeur	Payfit (SAS)	Néant	Néant

### 12.1.3 Biographies des membres du Conseil d'administration et de la direction générale



**Bernard Gilly,**

*Président du Conseil d'administration*

Bernard Gilly (PhD) a plus de vingt ans d'expérience dans les secteurs financier et pharmaceutique, et en tant qu'entrepreneur. Il a occupé pendant 5 ans le poste de Vice-Président R&D chez Pasteur Mérieux Connaught (maintenant Sanofi Pasteur). Il est ensuite devenu PDG de Transgène de 1992 à 2000, et a ainsi dirigé l'introduction en bourse de la société sur le Nasdaq et au Nouveau Marché en 1998, levant plus de 120 000 000 de dollars. Par la suite, il a rejoint Sofinnova Partners à Paris (2000-2005). En 2005, il crée et devient Président-Directeur Général de Fovea Pharmaceuticals. Après la cession de Fovea à Sanofi en 2009, il devient Executive Vice President de la Division Ophtalmologie de Sanofi. Enfin, il a fondé la société Pixium Vision en 2012.



**Lloyd Diamond,**

*Directeur Général et Administrateur*

Monsieur Lloyd Diamond, de nationalité franco-américaine, est un dirigeant expérimenté des technologies médicales, avec plus de 25 ans dans les industries de santé et la commercialisation de technologies de rupture.

Avant sa nomination aux fonctions de Directeur Général de la Société, il exerçait les fonctions de Directeur Général de Precise Light Surgical, société de dispositifs médicaux en phase de commercialisation, installée dans la Silicon Valley (de 2017 à 2019). Précédemment, il était Directeur Général de Bonesupport AB, société européenne d'orthobiologie, dont il a conduit le rapide succès commercial en Europe et aux Etats-Unis conduisant à une introduction en bourse réussie sur le NASDAQ OMX à Stockholm. Il possède également une expérience directe de l'ophtalmologie : il a été Directeur des franchises chirurgie et vision chez Lumenis et a participé à la commercialisation de plusieurs autres technologies de rupture en particulier chez Kyphon et Laserscope.



**Olivia Le Proux de la Rivière,**

*Représentant permanent de Bpifrance Participations*

Olivia Le Proux de La Rivière est chargée d'affaires au sein du pôle investissement Large Venture de Bpifrance, qu'elle a rejoint en 2017. Elle est diplômée en mathématiques appliquées (DEMI2E) et d'un master en ingénierie financière de l'université Paris Dauphine. En 2013, elle démarre sa carrière dans le fonds d'investissement XAnge où elle travaille au sein de l'équipe munichoise sur des problématiques d'investissement en capital risque avant d'intégrer le master Finance d'ESADE Business School en 2014. Après un *summer internship* chez Citigroup en 2015, elle est recrutée par l'équipe londonienne de fusions-acquisitions dans le secteur des TMT.



**Robert J. W. Ten Hoedt,**

*Administrateur indépendant*

M. Ten Hoedt a commencé sa carrière chez Medtronic en 1991 et a plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie du dispositif médical. Avant de prendre ses responsabilités actuelles, il a occupé plusieurs postes de direction chez Medtronic. Il a dirigé la branche Cardiovasculaire pour l'Europe et l'Asie Centrale et la branche Gastro-Urologie au niveau mondial, avant quoi il dirigeait Vitatron, une filiale de Medtronic en propriété exclusive. Avant de rejoindre Medtronic, il a occupé différentes fonctions dans plusieurs entreprises de dispositifs médicaux, notamment Arjo Hospital Equipment et Polystan Benelux. Il a également dirigé sa propre société de distribution pendant plusieurs années. Il est Président du Conseil d'administration de Medtech Europe, l'association représentative de l'industrie technologique médicale en Europe. Il est diplômé de l'HEAO (Université néerlandaise d'Économie et d'Administration) en Économie Commerciale, et a obtenu un Master en Marketing à la NIMA Business School (Pays-Bas).



**Marie-Hélène Meynadier,**

*Administratrice indépendante*

Après son doctorat, Madame Meynadier a rejoint BellCore (Red Bank, NJ), puis le prestigieux ATT Bell Labs (Murray Hill, NJ) où elle a mené des recherches sur les dispositifs semi-conducteurs. De retour en France, elle a pris la direction d'importants programmes de développement nationaux et internationaux en électronique, optique et micro-électronique qui ont permis la création de plusieurs startup dans ces domaines. Elle a rejoint le domaine médical en prenant en 1999 la direction de la start-up Biospace lab spécialisée dans l'imagerie préclinique, qu'elle a rendu rapidement profitable, avant de développer EOS Imaging. Madame Meynadier possède un diplôme d'ingénierie électronique de Sup Telecom et un PhD (Doctorat) de l'Ecole Normale Supérieure.

Madame Meynadier est administratrice de EOS Imaging SA, de Stentys SA et de Corwave SA en France.



**Gérard Hascoët,**

*Représentant permanent de Sofinnova Partners*

Gérard Hascoët a démarré sa carrière au sein de la division médicale du groupe Thomson CGR. Serial entrepreneur, il crée en 1985 Technomed International, aujourd'hui intégré à EDAP TMS, dédiée au traitement non invasif par ultrasons de pathologies en urologie. En 1993, il fonde Sometec, une société de monitoring non invasif des paramètres hémodynamiques, cédée à Arrow International, et IMMI, une société de robotique neurochirurgicale, cédée à ISS. De 2008 à 2011, Gérard Hascoët est Directeur Général de SpineVision, une société d'implants du rachis dont il est administrateur jusqu'en 2016. En 2009, il cofonde MD Start, un incubateur européen de technologies médicales, dont il est aujourd'hui Président Exécutif. Il occupe également les fonctions de Président du Conseil d'administration de EOS Imaging et de Corwave, et d'administrateur de LimFlow et Ablacare.

Gérard Hascoët est Venture Partner de Sofinnova Partners, l'un des leaders européens de capital risque dans le secteur de la santé.

D'autre part, exerce les fonctions de censeur, nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2017 pour une durée de trois années dont le mandat arrivera à expiration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 :

– Kreos Capital V (Expert Fund), représentée par Monsieur Aris Constantidines.

Les fonctions de censeur exercées par Monsieur Timothy Haines et par Sofinnova Partners ont pris fin respectivement pour le premier le 4 avril 2019 à la suite de sa démission et pour le second, le 2 octobre 2019 à la suite de sa nomination aux fonctions d'administrateur.



## 12.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les dirigeants et certains membres du Conseil d'administration sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (Chap. 13.3 « *BSA, BSPCE, options attribués aux administrateurs et dirigeants* »).

La Société n'a connaissance, à la date du présent document, d'aucun conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Comité d'audit, du Comité des rémunérations ou du Comité Médical et Scientifique et l'intérêt de la Société.

À la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la direction générale et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, étant toutefois rappelé l'existence de contrats de licence conclus entre la Société et la société Prophesee (précédemment dénommée Chronocam) au sein de laquelle Monsieur Bernard Gilly exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration. Ces contrats de licence couvrent le droit d'utiliser des brevets détenus par la société Prophesee dans le domaine des implants rétiniens. Nous vous renvoyons sur ce point au rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes figurant au chapitre 17.1 du présent document d'enregistrement universel.

En outre, il est rappelé que le Conseil d'administration a introduit dans son règlement intérieur un article « *Conflit d'intérêt - obligation de non concurrence - obligation de loyauté* » qui prévoit l'obligation pour un administrateur d'informer spontanément le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir avec la Société, ou une de ses filiales, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver, l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la ou des délibérations correspondantes. (paragraphe 14.1.1.2).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 12.1.1 « *Composition du Conseil d'administration et de la direction générale* » du présent document d'enregistrement universel concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

# 13 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

## 13.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

La rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité et en fonction de leur assiduité, une somme fixe annuelle, qui est répartie librement entre les administrateurs par le Conseil d'administration.

Il est précisé qu'aucune rémunération n'est versée par la filiale de la Société, la société Pixium Vision Inc. constituée en décembre 2017, aux mandataires sociaux de la Société.

**Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Bernard Gilly</b> <b>Président du Conseil d'administration</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice (détail en tableau 2)	11 958 €	8 358 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
<b>Total Bernard Gilly</b>	<b>11 958 €</b>	<b>8 358 €</b>
<b>Khalid Ishaque</b> <b>Directeur Général (jusqu'au 24 avril 2019)</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(1)</sup> (détail en tableau 2)	566 937 €	324 459 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	25 700 AGA 2018 <sup>(2)</sup> Soit 46 003 €
<b>Total Khalid Ishaque</b>	<b>566 937 €</b>	<b>370 462 €</b>
<b>Lloyd Diamond</b> <b>Directeur Général (depuis le 13 mai 2019)</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice (détail en tableau 2)	401 017€	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	1 107 818 SO-2019	Néant

	Soit 158 797 €	
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
<b>Total Lloyd Diamond</b>	<b>559 814 €</b>	<b>Néant</b>
<b>TOTAL DIRIGEANTS</b>	<b>1 138 709 €</b>	<b>378 820 €</b>

- (1) Monsieur Khalid Ishaque ne percevait aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social et était exclusivement rémunéré au titre de son contrat de travail.
- (2) L'attribution d'actions gratuites a été décidée par le Conseil d'administration du 25 juillet 2018 et était partie intégrante d'un plan d'AGA attribuées à l'ensemble du personnel de la Société. L'attribution définitive des AGA 2018 était soumise à des conditions de performance.
- (3) L'attribution de stock-options a été décidée par le Conseil d'administration du 2 octobre 2019. L'attribution définitive est soumise à des conditions de performance et de présence.

**Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (hors administrateurs) (montants bruts)**

(en euros)	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Bernard Gilly</b> <b>Président du Conseil d'administration</b> <b>(depuis le 6 janvier 2015)</b>				
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	7 200	7 200	3 600	3 600
Rémunération variable annuelle	Néant	0	Néant	40 500
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	4 758	4 758	4 758	4 758
<b>Total Bernard Gilly</b>	<b>11 958</b>	<b>11 958</b>	<b>8 358</b>	<b>48 858</b>
<b>Khalid Ishaque</b> <b>Administrateur et Directeur Général</b> <b>(jusqu'au 24 avril 2019)</b>				
Rémunération fixe	220 008	220 008	220 008	220 008
Rémunération variable annuelle <sup>(3)</sup>	41 666	112 069	70 403	44 002
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle <sup>(4)</sup>	274 053	274 053	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature <sup>(5)</sup>	31 210	31 210	34 048	34 048
<b>Total Khalid Ishaque</b>	<b>566 937</b>	<b>637 340</b>	<b>324 459</b>	<b>298 057</b>
<b>Lloyd Diamond</b> <b>Administrateur et Directeur Général</b> <b>(depuis le 13 mai 2019)</b>				
Rémunération fixe	185 484	185 484	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle <sup>(6)</sup>	53 622	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle <sup>(7)</sup>	15 000	15 000	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature <sup>(8)</sup>	146 911	146 911	Néant	Néant
<b>Total Lloyd Diamond</b>	<b>401 017</b>	<b>347 395</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>TOTAL DIRIGEANTS</b>	<b>979 912 €</b>	<b>996 693 €</b>	<b>332 817</b>	<b>346 915</b>

- (1) Montant correspondant au coût des charges sociales générées au titre de l'avantage en nature dont bénéficie Monsieur Bernard Gilly au titre du véhicule mis à sa disposition par la Société.
- (2) Véhicule sur les années 2018 et 2019.
- (3) La rémunération variable, plafonnée à 40 % de la rémunération fixe versée au titre du contrat de travail dont était titulaire Monsieur Khalid Ishaque – ce dernier ne percevant pas de rémunération au titre de son mandat social, a été déterminée chaque année en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'exercice par le Conseil d'administration, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations. Les critères de performance, qui sont de nature qualitative, sont liés au développement de produits, au résultat d'études cliniques, à l'approbation réglementaire de certains produits ainsi qu'à la stratégie commerciale et à la visibilité financière de la Société. Le niveau de résultat attendu des critères qualitatifs a été arrêté par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable en 2018 et 2019 (au titre des exercices 2017/2018) a représenté respectivement 20 % et 32 % de la rémunération fixe. Le versement de la part variable, dans la mesure où elle résultait du contrat de travail, n'était pas subordonné au vote ex-post applicable à la rémunération versée au titre du mandat.
- (4) Indemnités de licenciement et transactionnelle
- (5) Véhicule, logement et A/R Paris province sur les années 2018 et 2019.
- (6) La rémunération variable, plafonnée à 40 % de la rémunération fixe versée à Monsieur Lloyd Diamond est déterminée chaque année en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'exercice par le Conseil d'administration, au regard des recommandations formulées par le Comité des rémunérations. Les critères de performance, qui sont de nature qualitative, sont liés au développement de produits, au résultat d'études cliniques, à l'approbation réglementaire de certains produits ainsi qu'à la stratégie commerciale et à la visibilité financière de la Société. Le niveau de résultat attendu des critères qualitatifs a été arrêté par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable en 2019 a représenté 28 % de la rémunération fixe et a été calculée sur la base de la rémunération déterminée de manière prorata temporis sur 2019.
- (7) Prime de bienvenue, remboursable à raison d'un tiers par an en cas de démission de Monsieur Lloyd Diamond de ses fonctions de Directeur Général avant le troisième anniversaire de sa date de nomination intervenue le 13 mai 2019.
- (8) Véhicule et prise en charge des frais de scolarité sur l'année 2019 et de déménagement

**Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (aucune rémunération perçue par les administrateurs hors jetons de présence)**

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Sofinnova Partners</b> (représentée par Gérard Hascoët) Membre du Conseil d'administration depuis le 2 octobre 2019				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>Bpifrance Participations</b> (représentée par Olivia Le Proux de la Rivière) Membre du Conseil d'administration				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
<b>James Reinstein</b> Membre du Conseil d'administration jusqu'au 2 octobre 2019				
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €	70 000 €	46 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>46 000 €</b>
<b>Robert J. W. ten Hoedt</b> Membre du Conseil d'administration				
Jetons de présence	30 000 €	26 000 €	70 000 €	36 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
<b>Marie-Hélène Meynadier</b> Membre du Conseil d'administration				
Jetons de présence	30 000€	40 000€	30 000€	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Néant</b>
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>86 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>82 000 €</b>

Le Conseil d'administration du 04 avril 2019 a modifié les règles applicables à l'attribution de jetons de présence, lesquels sont prévus au bénéfice des seuls administrateurs indépendants, désormais sur la base d'un montant fixe annuel fixé à 25.000 Euros, calculé *pro rata temporis*. Dans l'hypothèse où l'administrateur indépendant est, en outre, membre d'un Comité, un montant fixe complémentaire de 5.000 Euros lui est alloué.

**Tableau 4 : BSPCE, BSA et stock-options attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société durant les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019**

La Société n'a attribué aucun BSPCE ni BSA à ses dirigeants mandataires sociaux ni en 2018 ni en 2019.

Options de souscription d'actions	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Lloyd Diamond Administrateur et Directeur Général depuis le 13 mai 2019</b>		
Options de souscriptions d'actions	1 107 818	Néant
Prix d'exercice	1,10€	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	158 797 €	
Période d'exercice <sup>(2)</sup>	13/05/2020 au 02/10/2026	
<b>TOTAL DIRIGEANTS</b>	<b>1 107 818</b>	<b>Néant</b>

(1) Valorisation dans les comptes au 31 décembre 2019.

(2) Une fraction des stock-options (20%) attribuées sera acquise à compter du 13 mai 2020 sans condition de performance mais sous condition de présence. Pour le solde (80 % de l'acquisition initiale), la période d'acquisition est de 3 ans à compter du 13 mai 2020 et par 1/36ème par mois de présence. Parmi le solde de ces stock-options, 50 % sera soumise à plusieurs conditions de performance à réaliser au plus tard le 13 mai 2023. La totalité des options seront définitivement acquises et exerçables au quatrième anniversaire de l'attribution sous condition de présence pour la totalité des options et si les conditions de performance définies sont réalisées pour 40 % de l'attribution totale.

**Tableau 5 : Valeurs mobilières (BSPCE, BSA, stock-options) levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019**

	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Khalid Ishaque Directeur Général jusqu'au 24 avril 2019 et Administrateur jusqu'au 29 mai 2019</b>		
BCE 2013-03 (attribution par le CA du 5 février 2014)	1 297 848 donnant droit à la souscription de 222 797 actions <sup>(1)</sup>	
Prix d'exercice d'une action	0.06	Néant
<b>TOTAL DIRIGEANTS</b>	<b>1 297 848 donnant droit à la souscription de 222 797 actions</b>	<b>Néant</b>

(1) Compte tenu du Regroupement intervenu à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, six (6) BSPCE 2013-03 donnaient droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription de 0,06 euro (au lieu de 1 BSPCE 2013-03 donnant droit à 1 action de valeur nominale de 0,01 euro, comme initialement fixé). A la suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 7 mai 2018, la parité d'exercice a été ajustée dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection des porteurs de valeurs mobilières en application des dispositions légales. En conséquence, six (6) BSPCE 2013-03 donnent désormais droit à la souscription de 1,03 action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription unitaire de 0,06 euro.

**Tableau 6 : Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019**

**En 2019**

La Société n'a attribué gratuitement aucune action à ses dirigeants mandataires sociaux en 2019.

**En 2018**

Les actions attribuées gratuitement en 2018 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Nom du dirigeant	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Khalid Ishaque	AGA 2018 AGM du 27 juin 2018 CA du 25 juillet 2018	25 700	25/07/2019	25/07/2020	Oui <sup>(1)</sup>

(1) L'attribution définitive des actions gratuites attribuées au titre des AGA 2018 était soumise à des conditions de performance cumulatives. Le Conseil d'administration du 24 juillet 2019 a décidé de dispenser l'ensemble des bénéficiaires d'une des deux conditions de performance et a décidé en conséquence l'attribution de 50 % des AGA de Performance initialement attribuées. Les actions ont été attribuées par application de la dispense de la condition de présence décidée par le Conseil.

**Tableau 7 : Actions acquises pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019**

**En 2019**

Nom du dirigeant	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Khalid Ishaque	AGA 2018 AGM du 27 Juin 2018 CA du 25 juillet 2018	12 850 <sup>(1)</sup> (à compter du 25 juillet 2019)	Cf note 1

(1) Le Conseil d'administration du 24 juillet 2019 a décidé de dispenser l'ensemble des bénéficiaires d'une des deux conditions de performance et a décidé en conséquence l'attribution de 50 % des AGA de Performance initialement attribuées. Les actions ont été attribuées par application de la dispense de la condition de présence décidée par le Conseil.

**En 2018**

Nom du dirigeant	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Khalid Ishaque	AGA ALL 2016 AGM du 15 décembre 2015	105.000 (à compter du 28 janvier 2018)	Cf note 2
Bernard Gilly	CA du 28 janvier 2016	45.000 (à compter du 28 janvier 2018)	Cf note 2 40 % de l'Attribution Initiale doit être conservée au nominatif jusqu'à la cessation des fonctions, soit 36.000 actions.

(2) L'attribution définitive des actions gratuites attribuées au titre des AGA ALL 2016 était soumise à des conditions de performance cumulatives. Le Conseil d'administration du 7 février 2018 a décidé de dispenser l'ensemble des bénéficiaires d'une des deux conditions de performance et a décidé en conséquence l'attribution de 50 % des AGA de Performance initialement attribuées.

**Tableau 8 : Historique des attributions de BSPCE, de BSA et d'Options de souscription d'actions au 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux**

**BCE/BSA**

Type de titres	BSA 2013-03		BCE 2013-03			BSA 2014	BSA 2015
Date de l'Assemblée générale	18 mars 2013		18 mars 2013			24 avril 2014	23 juin 2015
Date du Conseil d'administration	18 mars 2013	5 février 2014	18 mars 2013	2 octobre 2013	5 février 2014	17 décembre 2014	23 juin 2015
Nombre de bons autorisés	Plafond commun aux BSA 2013-03 et aux BCE 2013-03 : 8 433 059					Plafond commun : <sup>(1)</sup> 1 000 000 d'actions	Plafond commun : <sup>(2)</sup> 10 % du capital au jour de l'assemblée
Nombre total de bons attribués Dont au profit des mandataires sociaux suivants	1 978 020	820 000	2 000 517	824 589	2 809 933	40 000 BSA 2014	33 333 BSA 2015
Bernard Gilly	N/A	N/A	857 425	0	842 085	N/A	N/A
Khalid Ishaque	N/A	N/A	0	0	1 297 848 <sup>(3)</sup>	N/A	N/A
James A. Reinstein	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	33 333
Robert W. ten Hoedt	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Marie-Hélène Meynadier	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0
Point de départ de l'exercice	18 mars 2013	5 février 2014	18 mars 2013	2 octobre 2013	5 février 2014	17 décembre 2014	23 juin 2015
Date limite d'exercice	10 ans à compter de la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution					7 ans à compter de la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution	7 ans à compter de la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution
	18 mars 2023	5 février 2024	18 mars 2023	2 octobre 2023	5 février 2024	17 décembre 2021	23 juin 2022
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	0,06 euro					6,80 euros	6,23 euros
Parité	6 BSA 2013-03 pour 1.03 action nouvelle <sup>(4)</sup>		6 BCE 2013-03 pour 1.03 action nouvelle <sup>(4)</sup>			1 BSA 2014 pour 1.03 action nouvelle <sup>(4)</sup>	1 BSA 2015 pour 1.03 action nouvelle <sup>(4)</sup>
Conditions générales d'exercice	En raison de l'introduction en bourse de la Société, l'ensemble des BSA 2013-03 sont exerçables.		En raison de l'introduction en bourse de la Société, l'ensemble des BCE 2013-03 sont exerçables			L'ensemble des BSA 2014 sont exerçables <sup>(5)</sup>	L'ensemble des BSA 2015 sont exerçables <sup>(5)</sup>
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	385 687		222 797			0	0
Nombre de BSA/BSPCE devenus caducs ou annulés au 31 décembre 2019	0		0			0	0
Nombre de BSPCE/BSA restants en fin d'exercice au 31 décembre 2019	483 893 BSA 2013-03		1 959 510 BSPCE 2013-03			40 000 BSA 2014	33 333 BSA 2015
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 (valeur nominale de 0,06 euro)	83 066		336 380			41 200	34 332

(1) Plafond commun aux BSA 2014, options de souscription d'actions ou d'achats d'actions et aux actions gratuites autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014.

(2) Plafond commun aux BSA 2015, options de souscription d'actions ou d'achats d'actions et aux actions gratuites autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 23 juin 2015.

(3) À la date du présent document d'enregistrement universel, l'intégralité des BCE 2013.03 a été exercé par Monsieur Khalid Ishaque.

(4) A la suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 7 mai 2018, la parité d'exercice a été ajustée dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection des porteurs de valeurs mobilières en application des dispositions légales. En conséquence, six (6) BSA 2013-03 ou six (6) BSPCE 2013-03 donnent désormais droit à la souscription de 1,03 action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription unitaire de 0,06 euro et chaque BSA 2014 ou BSA 2015 donne droit à la souscription de 1,03 action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro, dont le prix de souscription reste inchangé.

(5) Le calendrier d'acquisition des droits avait été fixé pour les BSA 2014 et les BSA 2015 à 1/36ème par mois échu à compter du Conseil d'administration ayant décidé l'émission de telle sorte que l'intégralité des bons devenaient exerçables à l'issue de la troisième date anniversaire à compter du Conseil d'administration ayant décidé l'émission.

## Options de souscription d'actions

Type de titres	SO 2019	SO 2019-2
Date de l'Assemblée générale	29 mai 2019	29 mai 2019
Date du Conseil d'administration	2 octobre 2019	12 décembre 2019
Nombre d'options autorisées	1 200 000 actions	1 200 000 actions
Nombre total d'options attribuées	1 107 818	50 000
Dont au profit des mandataires sociaux suivants :		
Lloyd Diamond	1 107 818	0
Point de départ de l'exercice	13 mai 2019	12 décembre 2019
Date limite d'exercice	7 ans à compter de la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution	7 ans à compter de la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution
	2 octobre 2026	12 décembre 2026
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	1,10 euro	0,63 euro
Parité	1 SO 2019 pour 1 action nouvelle	1 SO 2019-2 pour 1 action nouvelle
Conditions générales d'exercice	20 % à compter du 13 mai 2020  Le solde, soit 80 % de l' attribution à raison de 1/36 <sup>ème</sup> par mois à compter du 13 mai 2020 <sup>(1)</sup>  (Sous condition de présence pour la totalité de l'attribution)	25 % à compter du premier anniversaire suivant la Date d' Attribution  Le solde, soit 75 % de l' attribution à raison de 1/36 <sup>ème</sup> par mois à compter du premier anniversaire suivant la Date d' Attribution  (Sous condition de présence pour la totalité de l'attribution)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2019	0	0
Nombre d'options devenues caduques ou annulées au 31 décembre 2019	0	0
Nombre d'options restantes en fin d'exercice au 31 décembre 2019	1 107 818	50 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2019 (valeur nominale de 0,06 euro)	1 107 818	50 000

- (1) Une fraction des stock-options (20%) attribuées sera acquise à compter du 13 mai 2020 sans condition de performance mais sous condition de présence. Pour le solde, la période d'acquisition est de 3 ans à compter du 13 mai 2020 et par 1/36<sup>ème</sup> par mois de présence. Parmi ces stock-options, 50 % sera soumise à plusieurs conditions de performance à réaliser au plus tard le 13 mai 2023. La totalité des options seront définitivement acquises et exerçables au quatrième anniversaire de l'attribution sous condition de présence pour la totalité des options et si les conditions de performance définies sont réalisées pour 40 % de l'attribution totale.



**Tableau 9 : BSPCE, BSA et Options consentis aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et BSPCE, BSA et Options exercés par ces derniers au cours du dernier exercice**

BSPCE/BSA et Options consentis aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et BSPCE/BSA et Options exercés par ces derniers	Nombre total de BSPCE/BSA/Options attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
BSPCE consentis en 2019 aux dix premiers salariés de la Société (information globale)	0	NA
BSPCE détenus sur la Société, exercés en 2019 par les dix premiers salariés de la Société (information globale)	1 297 848 BSPCE ayant donné lieu à la souscription de 222 797 actions	0,06 €
BSA consentis en 2019 aux dix premiers salariés de la Société (information globale)	0	NA
BSA détenus sur la Société, exercés en 2019 par les dix premiers salariés de la Société (information globale)	0	0,06 €
Options consenties en 2019 aux dix premiers salariés de la Société et des Sociétés Liées (information globale)	50 000	0,63 €
Options détenues sur la Société, exercées en 2019 par les dix premiers salariés de la Société et des Sociétés Liées (information globale)	0	NA

**Tableau 10 : Historique des attributions gratuites d'actions à la date de ce document**

Attributions gratuites d'actions	Plan AGA 2016	Plan AGA ALL 2016 <sup>(*)</sup>	Plan AGA 2017	Plan AGA 2018 <sup>(**)</sup>	Plan AGA 2019-1	Plan AGA 2019-2 <sup>(***)</sup>	Plan AGA 2019-3
Date d'Assemblée	15/12/2015	15/12/2015	15/12/2015	27/06/2018	29/05/2019	29/05/2019	29/05/2019
Dates des Conseils d'administration	28/01/2016	28/01/2016	11/12/2017	25/07/2018	24/07/2019	12/12/2019	12/12/2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont :	99 800	673 400	140 000 <sup>(1)</sup>	251 800	20 000	375 000	56 250
mandataires sociaux <sup>(****)</sup>	0	300 000	0	25 700	0	0	0
Bernard Gilly	0	90 000	0	0	0	0	0
Khalid Ishaque	0	210 000	0	25 700	0	0	0
Date d'acquisition des actions	28/01/2018	28/01/2018	11/12/2019	25/07/2019	24/07/2021	12/12/2021	12/12/2021
Date de fin de période de conservation	28/01/2019	28/01/2019	11/12/2020	25/07/2020	24/07/2022	12/12/2022	12/12/2022
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	421 600	0	139 900	0	500	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (au 31 décembre 2019)	0	0	0	0	20 000	374 500	56 250
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	0	0	0	0	20 000	374 500	56 250

(\*) L'attribution définitive des actions gratuites était soumise à des conditions de performance cumulatives. Le Conseil d'administration du 7 février 2018 a décidé de dispenser l'ensemble des bénéficiaires d'une des deux conditions de performance et a décidé en conséquence l'attribution de 50 % des AGA de Performance, soit un nombre total de 251 800 AGA de Performance 2016, le solde étant caduc.

(\*\*) L'attribution définitive des actions gratuites était soumise à des conditions de performance cumulatives. Le Conseil d'administration du 24 juillet 2019 a décidé de dispenser l'ensemble des bénéficiaires d'une des deux conditions de performance et a décidé en conséquence l'attribution de 50 % des AGA de Performance, soit un nombre total de 111 900 AGA de Performance 2018, le solde étant caduc.

(\*\*\*) L'attribution définitive des actions gratuites est soumise à des conditions de performance, la réalisation de chacune d'entre elles conditionnant 50 % de l'attribution définitive et devant être réalisée pour la première au plus tard le 31/12/2020 et pour la seconde le 31/12/2021.

(\*\*\*\*) Les mandataires sociaux devront conserver 40 % des actions gratuites initialement attribuées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

(1) Les AGA 2017 ont donné lieu à la mise en œuvre des mesures d'ajustement prévues dans le plan d'actions gratuites en cas de réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription définitivement réalisée le 7 mai 2018.

**Tableau 11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Dirigeants mandataires sociaux	Date de début de mandat Date de fin de mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Bernard Gilly</b> Président du Conseil d'administration depuis le 6 janvier 2015	Début : 28/12/2011 Renouvelé lors du CA du 27 juin 2017 Fin : AGOA à tenir en 2020, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Non	Non	Non	Oui <sup>(1)</sup>
<b>Lloyd Diamond</b> Administrateur et Directeur Général depuis le 13 mai 2019	Début : 13/05/2019 Fin : CA à tenir à l'issue de l'AGOA à tenir en 2023, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé (Directeur Général)	Non	Non	Oui <sup>(2)</sup>	Oui <sup>(3)</sup>

(1) Le pacte d'actionnaires de la Société signé le 17 juin 2014 met à la charge de Monsieur Bernard Gilly une clause de non-concurrence en tant que « personne clé » au titre de ce pacte, d'une durée d'un an à compter de son départ de la Société, prévoyant en contrepartie le versement à son profit, pendant la même durée, d'une indemnité mensuelle égale à 40 % de sa dernière rémunération mensuelle nette à l'exclusion de tout bonus. Étant précisé que la Société peut décider de relever Monsieur Bernard Gilly de cette obligation de non-concurrence, auquel cas aucune somme ne sera due par la Société. Le Conseil d'administration du 27 juin 2017 à l'occasion du renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Gilly en tant que Président du Conseil d'administration a autorisé cette clause de non-concurrence au titre des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Cet engagement règlementé a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2018.

(2) Le Conseil d'administration du 24 juillet 2019 a décidé l'octroi d'une indemnité de rupture au profit de Monsieur Lloyd Diamond d'un montant égal à douze (12) mois de rémunération mensuelle fixe brute calculée sur la moyenne de la rémunération fixe brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation (à l'exclusion de toute prise en compte des éléments variables et des avantages en nature) en cas de révocation de Monsieur Lloyd Diamond de ses fonctions de Directeur Général. Cette indemnité n'est pas due (i) en cas de révocation pour faute grave ou faute lourde, telles que ces notions sont définies par la jurisprudence applicable en droit du travail ou (ii) en cas de départ pour toute autre cause que la révocation, notamment en cas de démission, de changement de fonctions à l'intérieur du groupe ou si Monsieur Lloyd Diamond quittait à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions. Le versement de l'Indemnité de Rupture sera conditionné à l'atteinte d'au moins 50% des objectifs annuels tels que fixés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice précédent. Cette indemnité de rupture a été autorisée au titre des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce dans la mesure où les actions de la Société étaient alors admises sur un marché règlementé.

(3) Monsieur Lloyd Diamond, est débiteur d'une clause de non-concurrence en tant que « personne clé » à l'identique de celle mise à la charge de Monsieur Bernard Gilly (note supra) et d'une clause de non-sollicitation pendant la même durée d'un an. Le Conseil d'administration du 24 juillet 2019 a autorisé cette clause de non-concurrence au titre des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la Société étant alors cotée sur un marché règlementé.

## 13.2 SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

La Société a provisionné en 2019 la somme de 186 732 euros aux fins d'engagements de retraite au profit des mandataires sociaux de la Société. La Société précise que cette somme ne correspond pas à une retraite complémentaire.

## 13.3 BSA, BSPCE OU OPTIONS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente, à la date du présent document d'enregistrement universel, l'ensemble des bons de souscriptions d'action (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) ou options de souscription ou d'actions (SO) émis/attribués par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et dirigeants.

Titulaires des BSPCE/BSA/SO		BCE 2013-03	BSA 2013-03	SO 2019
Bernard Gilly	Président-Directeur Général jusqu'au 6 janvier 2015 puis Président du Conseil d'administration Administrateur	1 699 510	0	0
Lloyd Diamond	Directeur Général depuis le 13 mai 2019 Administrateur		0	1 107 818

Une description détaillée des caractéristiques des BSPCE, BSA et SO mentionnés ci-dessus figure à la section 19.1.4 « *Autres titres donnant accès au capital* » du présent document.

## 13.4 OPERATIONS SUR TITRES DE DIRIGEANTS

Au 31 décembre 2019, les opérations sur titres des dirigeants se résument comme suit :

Nom prénom qualité	Nature de l'opération	Nombre d'opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé	Nombre total d'actions concernées au cours de l'exercice écoulé	Prix moyen pondéré	Montant total
Khalid Ishaque Directeur Général	Exercice BSPCE	1	222 797	0,06 Euro (prix d'exercice)	13 367,82 Euro

# 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

## 14.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

### 14.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

La description des dispositions des statuts de la Société concernant la composition, le fonctionnement du Conseil d'administration, les réunions et les pouvoirs du Conseil d'administration figure au chapitre 19.2 du présent document (articles 16, 17 et 18 des statuts).

#### 14.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

##### Liste des membres du Conseil d'administration

La composition et les informations relatives aux membres du Conseil d'administration font l'objet des développements présentés au chapitre 12 « *Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale* » du présent document.

##### Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des Comités

Depuis l'Assemblée Générale Mixte tenue le 27 juin 2017 jusqu'à la date de transfert de la Société sur Euronext Growth Paris intervenu le 18 février 2020, le Conseil d'administration respectait les obligations en termes de mixité imposées par l'article L.225-18-1 du Code de commerce, dans la mesure où l'écart entre les hommes et les femmes n'était pas supérieur à deux sièges : au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration était composé de 6 membres : 4 mandats d'administrateurs sont exercés par des hommes et 2 mandats d'administrateurs sont exercés par des femmes. Depuis le transfert de cotation sur Euronext Growth Paris, cette disposition n'est plus applicable. Néanmoins, la Société entend conserver une représentation équilibrée au sein de son Conseil d'administration.

Cette représentation équilibrée se retrouve également au sein des Comités d'audit et des rémunérations où la parité est assurée à 50 % - 50 %.

##### Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration comporte deux administrateurs indépendants, au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, à savoir Madame Marie-Hélène Meynadier et Monsieur Robert J. W. ten Hoedt, permettant ainsi à la Société d'être en conformité avec la troisième recommandation du Code MiddleNext concernant le nombre d'administrateurs indépendants, lequel doit être au moins égal à deux.

Lors de sa réunion du 2 avril 2020, le Conseil d'administration a vérifié que les critères d'indépendance au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, étaient toujours satisfaits pour ces deux administrateurs, à savoir :

Critères d'indépendance du Code MiddleNext	Robert J. W. ten Hoedt	Marie-Hélène Meynadier	Explications en cas de non-conformité
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	conforme	conforme	–
Ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ; par ailleurs il n'existe aucune relation d'affaires entre chaque administrateur indépendant et la Société	conforme	conforme	–
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatifs	conforme	conforme	–
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	conforme	conforme	–
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années	conforme	conforme	–
Conclusion	Indépendant	Indépendant	–

## Censeurs

L'article 17.VI des statuts prévoit la faculté pour l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer, à sa discrétion, aux fonctions de censeurs dans la limite d'un collège de cinq personnes, personnes physiques ou personnes morales, actionnaires ou non, pour un mandat de trois années expirant lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Ce mandat est renouvelable sans limite.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Ils exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils étudient les questions que le Conseil d'administration ou son Président peut soumettre, pour avis, à leur examen.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs. Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Les censeurs sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que celles auxquelles sont tenus les membres du Conseil d'administration.

Les censeurs ne perçoivent aucune rémunération.

### 14.1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration / Limitation de pouvoirs de la direction générale

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur dont la dernière version en vigueur a été adoptée le 4 avril 2019. Il est disponible au siège social et sur le site internet de la Société, rubrique « autres informations réglementées ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise notamment, le rôle et la composition du Conseil d'administration, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société en complément des dispositions légales et statutaires applicables et les dispositions applicables au Comité d'audit et au Comité des rémunérations.

Le règlement intérieur autorise, en outre, le recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour la tenue des réunions du Conseil d'administration, à l'exception des décisions suivantes :

- révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et, le cas échéant, du rapport sur la gestion du groupe.

Le règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le règlement intérieur prévoit notamment que le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans ce cadre, le Conseil d'administration autorise les opérations suivantes (les « **Décisions Importantes** ») :

- Opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société, son capital, sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- Approbation et modification du plan d'affaires de la Société et adoption du budget annuel ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs, distribution ou toute autre opération similaire ou équivalente, dissolution, liquidation, mise en location-gérance ou cession d'un fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne la Société que ses filiales ;
- Acquisition ou cessions, prise ou cession de toute participation dans d'autres entités, joint-ventures, pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 2 millions d'euros ; tout échange portant sur des biens, titres ou valeurs dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession ;
- Investissements ou désinvestissements (que ce soit sous forme de CAPEX ou d'OPEX), engagements ou désengagements, acquisition ou cession d'actifs non prévus dans le budget annuel et pour un montant unitaire supérieur à 0,5 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 1 million d'euros ;
- Création de filiales, ouverture de leur capital à des tiers ;
- Conclusion de financement non prévu dans le budget annuel, pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 2 millions d'euros, ou conduisant à un montant d'engagement unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant d'engagement cumulé supérieur à 2 millions d'euros y compris facilités de crédit et contrats de crédit-bail; toute décision de la Société ou de l'une de ses filiales susceptible de conduire immédiatement ou à terme à un cas de défaut au titre d'un financement souscrit ou accord conclu par la Société et/ou ses filiales ;
- Octroi de sûreté, aval ou garantie sur les biens de la Société ou de ses filiales, octroi de tout autre engagement hors-bilan, hors du cours normal des affaires ;
- Accords établissant ou modifiant les principaux termes et conditions de tout accord relatif à des partenariats stratégiques ;
- Acquisition, cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle stratégiques et résultats de R&D ainsi que toute licence y afférent, hors du cours normal des affaires ou non prévus dans le budget annuel ;
- Mise en œuvre et conduite de tout contentieux significatif, transaction relative à de tels contentieux ;
- Modification des règles relatives à la composition du Conseil d'administration ainsi qu'au vote des décisions soumises au Conseil d'administration ;
- Modification de la liste des Décisions Importantes ;
- Le recrutement au sein de la Société ou de l'une de ses filiales de cadres dirigeants ou de membres du Comex ;
- Toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'une de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un affilié, un actionnaire, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce) ;
- Convocation de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que toute proposition de résolution à cette assemblée.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

D'autre part, toute décision relative à l'implantation ou au déplacement en dehors du territoire français métropolitain, notamment par le biais de bureaux, succursales ou établissements, y compris (et sans que cela ne soit exhaustif) s'agissant des activités de R&D, ou toute décision relative au retrait de telles implantations nécessitera l'autorisation préalable expresse de Bpifrance Participations, qui ne pourra être refusée sans motif raisonnable dûment justifié au Conseil d'administration.

En outre, dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du Conseil prévoit que :

- Chaque administrateur a le devoir et l'obligation de faire part spontanément au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir avec la Société, ou une de ses filiales, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.
- Le Président du Conseil d'administration ou la moitié des administrateurs présents peut également décider que l'administrateur devra s'abstenir des débats et du vote de la ou des délibérations correspondantes. L'administrateur s'engage, par ailleurs, dans cette hypothèse, à quitter la séance du Conseil d'administration le temps des débats et du vote de la ou des délibérations concernées.
- Au moins une fois par an, le Conseil d'administration fait la revue des conflits d'intérêts connus.
- S'agissant des conventions réglementées, le Conseil d'administration pourra recourir à une expertise indépendante lorsqu'il le juge pertinent.

#### **14.1.1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil**

Le Conseil est régulièrement informé par son Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société. Le Conseil peut être convoqué par tout moyen, même verbalement. Les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil sont adressés par email ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion.

#### **14.1.1.4. Compte rendu de l'activité du Conseil en 2019**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 10 fois et le taux de présence moyen de ses membres s'est élevé à 76 %. Ce taux de participation inclut la participation par téléphone qui reste limitée et ne concerne qu'un nombre restreint d'administrateurs. Le taux de présence s'est élevé à 83 % s'agissant des réunions s'inscrivant dans le cadre du calendrier annuel des réunions (càd hors réunions exceptionnelles convoquées de manière urgente).

Le Commissaire aux comptes de la Société a été convoqué aux réunions relatives à l'arrêté des comptes et à l'examen des comptes semestriels et du rapport semestriel, réunions auxquelles ce dernier était présent.

Les travaux du Conseil ont notamment porté sur les points suivants :

*En matière de rémunération :*

- Détermination de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration au titre de son mandat pour l'exercice 2019 ;
- Détermination de la rémunération variable de Monsieur Khalid Ishaque, Directeur Général, au titre de son contrat de travail pour l'exercice 2018 et détermination des objectifs concernant la partie variable du contrat de travail de Monsieur Khalid Ishaque, Directeur Général jusqu'au 24 avril 2019 ;
- Détermination de la rémunération fixe, variable et des avantages en nature de Monsieur Lloyd Diamond, Directeur Général, au titre de son mandat pour l'exercice 2019 et détermination des objectifs concernant la partie variable du mandat de Monsieur Lloyd Diamond, Directeur Général et des cadres dirigeants au titre de l'exercice 2019 ;
- Constatation des conditions de performance concernant les AGA 2018 précédemment attribuées et décision concernant l'attribution d'une partie des AGA 2018 ;
- Attribution d'un plan d'options de souscription d'actions à Monsieur Lloyd Diamond, Directeur Général ;
- Attribution d'AGA 2019-2 (soumises à des conditions de performance) au profit de l'ensemble des salariés de la Société et d'AGA 2019-1 et d'AGA 2019-3 au profit de salariés ;

*En matière de nomination et de gouvernance :*

- Examen du statut des administrateurs indépendants, revue de la composition du Conseil d'administration, auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, proposition concernant la nomination d'un nouvel administrateur, revue des règles en matière de répartition des jetons de présence, renouvellement des membres des

Comités d'audit et de rémunérations arrivés à expiration ;

- Revue du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;

*En matière de comptes et de gestion financière :*

- Examen des comptes de l'exercice 2018, proposition d'affectation du résultat de l'exercice, examen et arrêté des comptes semestriels 2019 et examen du rapport financier semestriel, approbation du budget pour l'exercice 2020 ;

*En matière de stratégie de la Société et de déroulement de ses activités :*

- Revue de la stratégie de la Société – suivi concernant les avances réglementaires et le déroulement des essais cliniques concernant PRIMA ;
- Revue stratégique suite à la nomination de Monsieur Lloyd Diamond ;

*En matière de financement de la Société :*

- Décision de transférer la cotation de la Société sur le marché Euronext Growth Paris en octobre 2019. Cette décision a été validée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 et le transfert est effectif depuis le 18 février 2020.
- Mise en place d'un financement en obligations convertibles avec *European Select Growth Opportunities* fund en novembre 2019 et, à ce titre, mise en œuvre de la délégation réservée au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019 et convocation d'une Assemblée Générale Mixte le 12 décembre 2019 pour permettre la mise en place du solde du financement.

Des *executive sessions* (hors la présence du management) sont généralement prévues au cours de chacune des réunions des Conseils d'administration intervenant dans le cadre du planning des réunions arrêté annuellement, consacrées notamment à l'évaluation de la performance de la direction générale.

#### **14.1.1.5. Evaluation**

Le Conseil a procédé à une évaluation de ses travaux conformément à la onzième recommandation du Code MiddleNext. À cet effet, il a été adressé à chaque administrateur une fiche d'évaluation. Un point a ensuite été consacré à cette auto-évaluation lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 12 décembre 2019 s'agissant de l'année 2018, compte tenu des évolutions intervenues sur la direction générale et sur la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019. Il ressort de cette évaluation que le mode de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est satisfaisant, concernant la composition du Conseil d'administration et la présence d'administrateurs indépendants, la rémunération, l'information des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil a demandé à ce qu'une attention particulière soit apportée à l'amélioration de l'information, s'agissant plus spécifiquement de l'information relative aux risques et que s'agissant du fonctionnement, qu'une participation plus active des administrateurs sur les points devant être inscrits à l'ordre du jour était souhaitée. Néanmoins, compte tenu des évolutions de la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2019, plusieurs administrateurs ont indiqué être dans l'impossibilité d'évaluer les activités du Conseil. L'évaluation du Conseil d'administration sera reconduite en 2020 lors d'une prochaine séance du conseil.

### **14.1.2 Président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **14.1.3 Fonctionnement de la Direction Générale**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts de la Société ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Il est rappelé que le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que certaines opérations ne peuvent être réalisées par le Directeur Général, sans l'autorisation préalable du Conseil



d'administration.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur Général. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## 14.2 CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société.

Il convient néanmoins de noter que la Société exerce ses activités dans les locaux dont elle est locataire au terme d'un bail conclu avec la société « Passage de l'Innovation », pour une durée de 9 ans expirant le 31 décembre 2024. Bernard Gilly, actuel Président du Conseil d'administration de Pixium Vision, a été Président de la société « Passage de l'Innovation » jusqu'au 30 juin 2016 dont il détient 27 % du capital. Ce bail a donné lieu à l'application de la procédure des conventions réglementées lors de sa conclusion. Le montant annuel total des charges et des loyers s'élève à 305.744 euros au titre de l'exercice 2019. En outre, la Société sous-traite auprès de la société « Passage de l'innovation » certaines prestations de service administratif. Le montant des prestations fournies a été de 358.840 euros au titre de l'exercice 2019.

## 14.3 COMITÉS

À la date du présent document, la Société a mis en place les comités suivants : un comité d'audit, un comité des rémunérations et un Comité médical et scientifique.

### 14.3.1 Comité d'audit

#### 14.3.1.1 Composition

Le Conseil d'administration du 19 juin 2012 a mis en place un Comité d'audit. Les dispositions régissant le fonctionnement du Comité d'audit telles que décrites ci-dessous sont celles qui résultent du règlement intérieur dans sa version en date du 4 avril 2019.

Le Comité d'audit est composé de deux (2) membres au minimum désignés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations. L'ensemble des membres du Comité d'audit doivent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration de la Société à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, dont un membre au moins doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes (compte tenu de leur expérience professionnelle figurant à la section 12.1.3) et être indépendant, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Le Président du Comité d'audit est désigné par les membres du Comité d'audit pour la durée de son mandat de membre du Comité, parmi les administrateurs indépendants.

La Société respecte le rapport Poupart-Lafarge sur le Comité d'audit de 2010.

À la date du présent document, les membres du Comité d'audit sont :

- Marie-Hélène Meynadier (administratrice indépendante disposant en outre de compétences particulières en matière financière) ;
- Sofinnova Partners, représentée par Gérard Hascoët.

Madame Marie-Hélène Meynadier préside ce Comité.

### 14.3.1.2 Attributions

Conformément à la loi, le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité d'audit a notamment pour attribution, sans préjudice des compétences du Conseil d'administration :

- De suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- De suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- D'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation de l'assemblée générale et de l'adresser au Conseil d'administration. Il émet également une recommandation, qu'il adresse au Conseil d'administration, lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
- De suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et de tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de commerce ;
- De s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ;
- De prendre connaissance périodiquement des contentieux importants ;
- D'approuver la fourniture de Services Autres que la Certification des Comptes mentionnés à l'article L.822-11-2 du Code de commerce ; et
- De manière plus générale, d'apporter tout conseil et formuler toutes recommandations appropriées dans les domaines ci-dessus.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Le Comité d'audit informe le Conseil d'administration sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Conseil d'administration ou le Président du Conseil d'administration pourront également décider de lui soumettre pour avis toute autre question. De même, le Comité d'audit pourra se saisir de toute question et formuler tous avis.

### 14.3.1.3 Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et au moins deux (2) fois par an avant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, les comptes consolidés, les comptes semestriels de la Société et le cas échéant, trimestriels, sur convocation de son Président.

Le Comité d'audit peut décider d'entendre le Directeur Général de la Société et procéder à tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission, sous réserve d'en informer préalablement le Conseil d'administration. Il a également la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le Comité d'audit peut procéder également à l'audition des commissaires aux comptes qu'il peut entendre en dehors de la présence de tout représentant de la Société.

Le Comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou participe par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ou est représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des membres participants ou représentés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

### 14.3.1.4 Rapports

Le Président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité d'audit au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.

Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d'audit en alerte sans délai le Président du Conseil d'administration.

### 14.3.1.5 Compte-rendu de l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité d'audit de la Société s'est réuni 2 fois, afin notamment d'examiner les comptes annuels 2018 et les comptes semestriels 2019. Le taux de présence moyen de ses membres s'est élevé à 100 %.

Le Comité d'audit a notamment présenté au Conseil d'administration, dans ses séances du 7 février et du 24 juillet 2019, un compte-rendu de l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de l'examen des comptes semestriels au 30 juin 2019.

## 14.3.2 Comité des rémunérations

### 14.3.2.1 Composition

Le Conseil d'administration du 19 juin 2012 a mis en place un Comité des rémunérations. Les dispositions régissant le fonctionnement du Comité des rémunérations telles que décrites ci-dessous sont celles qui résultent du règlement intérieur dans sa version en date du 4 avril 2019.

Le Comité des rémunérations est composé de deux (2) membres au minimum désignés par le Conseil d'administration de la Société. L'ensemble des membres du Comité des rémunérations doivent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration de la Société à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, dont un membre au moins doit être indépendant.

À la date du présent document, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Monsieur Robert J.W. Ten Hoedt, administrateur indépendant ;
- BPIFrance Participations représentée par Madame Olivia Le Proux de la Rivière ;

Monsieur Robert J.W. Ten Hoedt préside ce Comité.

### 14.3.2.2 Attributions

Le Comité des rémunérations est notamment chargé :

- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- De formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
  - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
  - Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration ;
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- De manière générale, le Comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Dans l'attente de la mise en place d'un éventuel Comité des nominations, le Comité des rémunérations pourra assister le Conseil d'administration, à sa demande, dans :

- L'identification, l'évaluation et la proposition de nomination d'administrateurs indépendants ;
- La mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible ;

– L'examen des couvertures d'assurance mises en place par la Société en matière de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration ou le Président du Conseil d'administration pourront également décider de lui soumettre pour avis toute autre question. De même, le Comité des rémunérations pourra se saisir de toute question et formuler tous avis.

#### **14.3.2.3 Fonctionnement**

Le Comité des rémunérations se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président.

Le Comité des rémunérations ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou participe par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ou est représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres participants ou représentés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

#### **14.3.2.4 Rapports**

Le Président du Comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activités du Comité des rémunérations au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité des rémunérations examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

#### **14.3.2.5 Compte-rendu de l'activité du Comité de rémunérations au cours de l'exercice 2019**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité des rémunérations de la Société s'est réuni trois fois (3), d'abord afin d'examiner et valider le plan de rémunération de l'équipe de Direction, aux fins d'examiner et valider le plan de rémunération des avantages en nature et du plan d'attribution d'options d'achat d'actions de Monsieur Lloyd Diamond nommé le 13 mai 2019 et enfin, aux fins d'examiner et valider le plan d'attributions d'actions gratuites au profit de l'ensemble des salariés et de la direction. Le taux de présence moyen de ses membres s'est élevé à 100 %.

Le Comité des rémunérations a également examiné avec les membres du Conseil d'administration les conditions financières du départ de Monsieur Khalid Ishaque décidé le 24 avril 2019.

### **14.3.3 Comité médical et scientifique**

La Société a mis en place un Comité Médical et Scientifique, composé de 11 experts reconnus pour leurs compétences dans le domaine d'activité de la Société, la recherche et le développement ainsi que sur les aspects cliniques. Les membres se réunissent en sous-commissions ou sont individuellement sollicités à la demande de l'équipe de direction en fonction des besoins et des problématiques d'ordre scientifique, technique et clinique qui se présentent. Les membres ont de manière générale pour mission d'assister, au cas par cas, la direction dans la définition des grandes orientations scientifiques de la Société. Ils assistent à l'évaluation des travaux menés par la Société et des résultats obtenus.

Le Comité Médical et Scientifique est présidé par le Pr. José-Alain Sahel qui rend compte régulièrement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général des sujets traités par ledit comité.

## 14.4 DECLARATION DE L'EMETTEUR SUR LE CODE DE GOUVERNANCE

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext tel que modifié en septembre 2016 comme code de référence auquel elle entend se référer. Ce Code est disponible sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

Le Conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code.

À la date de publication du présent rapport, la Société s'est conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise, à l'exception de deux recommandations.

Recommandation non respectée	Justification
Préparation de la succession des « dirigeants » - R14	La Société considère qu'elle n'a pas respecté la recommandation sur la succession des dirigeants au cours de l'exercice 2019. Néanmoins, le Conseil d'administration a adopté le passage d'une structure moniste (cumul des fonctions) à une structure duale en 2015 et a confirmé ce choix en 2017 avec la séparation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. La Société démontre ainsi sa capacité à préparer la succession et à adapter l'organisation de ses fonctions dirigeantes lorsque le besoin s'en fait sentir. Le Conseil d'administration entend au cours de l'exercice 2020 se conformer avec cette recommandation.
Régimes de retraite supplémentaires - R 17	Cette recommandation n'a pas été adoptée dans la mesure où la Société n'a pas mis en place de régime de retraite supplémentaire.

## 14.5 CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

### 14.5.1 CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet	Diversification dans la composition du Conseil
Bpifrance Investissement	Non-renouvellement	29 mai 2019	N/A
Khalid Ishaque	Démission	29 mai 2019	N/A
Lloyd Diamond	Nomination	29 mai 2019	N/A
James A. Reinstein	Démission	2 octobre 2019	Administrateur indépendante
Sofinnova Partners	Nomination	2 octobre 2019	N/A

### 14.5.2 CONCERNANT LES CENSEURS

Sofinnova Partners, représenté par Monsieur Gérard Hascoët, qui occupait un poste de censeur, a été nommé Administrateur depuis le 2 octobre 2019, mettant un terme à son mandat de censeur.

Monsieur Tim Haines a quitté son poste de Censeur le 4 avril 2019.

## 14.6 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel contient l'ensemble des informations visées par l'article L.225-37-4 du Code de commerce, à savoir :

- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social,
- Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires de Pixium Vision détenant plus de 10 % des droits de vote et une société dont Pixium Vision détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite par le Conseil d'administration,
- Choix fait entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

Ce rapport rendra également compte des informations concernant le nombre d'actions que les mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions conformément aux dispositions des articles L.225-185 et L.225-197-1 du Code de commerce.

### A. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Nous vous renvoyons au paragraphe 12.1.2 « *Autres mandats sociaux des administrateurs et membres de la direction générale* »

### B. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

NEANT

### C. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Se reporter à la section 19.1.5 du présent document d'enregistrement universel.

### D DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Lors de sa réunion en date du 6 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé la dissociation des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de sa réunion en date du 27 juin 2017, à l'occasion de l'examen du renouvellement des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, le Conseil d'administration a reconduit son choix pour la dissociation des fonctions, lequel est d'ailleurs conforme aux principes de bonne gouvernance. A la suite de la décision du Conseil d'administration du 24 avril 2019 de mettre un terme aux fonctions de Directeur Général de Monsieur Khalid Ishaque, il a été mis fin de manière temporaire à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, Monsieur Bernard Gilly exerçant de manière temporaire les fonctions de Président Directeur Général jusqu'à la nomination de Monsieur Lloyd Diamond aux fonctions de Directeur Général le 13 mai 2019.

### E INFORMATION SUR LE NOMBRE D'ACTIONS A CONSERVER PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX EN CAS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES OU D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce, le nombre d'actions résultant de la levée d'options que les mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions a été fixé par le Conseil d'administration du 2 octobre 2019 à 40 % des actions issues de la levée d'options.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions a été fixé par le Conseil d'administration à 40 % des actions définitivement attribuées aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration,

Le 2 avril 2020

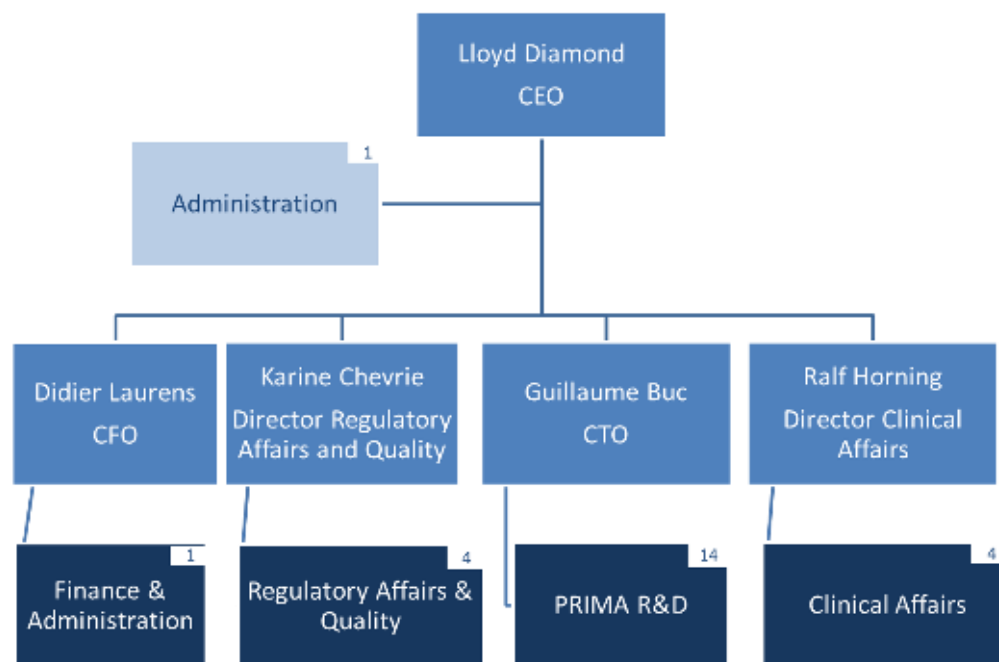
# 15 SALARIÉS

## 15.1 INFORMATIONS SOCIALES

Il est rappelé à titre préalable que la filiale de la société Pixium Vision Inc. localisée aux Etats-Unis et constituée en décembre 2017 emploie un salarié à la date du présent document.

### ORGANIGRAMME FONCTIONNEL ET EFFECTIFS DE LA SOCIETE

À la date du présent document, l'organigramme fonctionnel de la Société est le suivant :



### Nombre et répartition des salariés

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la Société était de 29 personnes, dont une personne aux Etats-Unis et le Directeur Général. Les stagiaires et les intérimaires ne sont pas comptabilisés.

Sur 29 employés, 27 sont des cadres et 2 sont non-cadres.

Évolution des effectifs	Au 31/12/2019		Au 31/12/2018	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Cadres	16	11	15	12
Non-cadres	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		<b>29</b>	

En 2019, la Société a recruté 1 collaborateur aux Etats-Unis. Il y a eu 3 départs en 2019, qui correspondent à des démissions pour raisons personnelles.

Au 31 décembre 2019, 29 salariés sont employés sous contrat de travail à durée indéterminée parmi lesquels 25 en recherche et développement et 4 administratifs.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société emploie 28 salariés dont un dans sa filiale américaine.

## 15.2 PARTICIPATION ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le tableau suivant présente à la date du présent document d'enregistrement universel la participation directe et indirecte en capital ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital, à savoir BSPCE, BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

Les attributions de BSPCE, BSA, d'Options de Souscription d'actions et Actions Gratuites attribuées à chacun des mandataires sociaux résultent des recommandations du Comité des rémunérations, puis d'une décision d'émission par le Conseil d'administration de la Société.

### PARTICIPATION ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT)

Membres du Conseil d'administration	Participation directe en actions	Participation en actions indirectes (détenue au travers de)	Pourcentage <sup>(1)</sup>		BSA/BSPCE	Stock-Options
			Capital	Droits de vote		
<b>Bernard Gilly</b> (Président du Conseil d'administration)	159 236 <sup>(2)</sup>	0	0,61 %	0,61 %	1 699 510 BSPCE donnant droit à l'émission de 291 748 actions de valeur nominale de 0,06 euro	
<b>Lloyd Diamond</b> (Directeur Général)		0	0	0		1 107 818
<b>Concert Bpifrance</b>	0	3 550 344 <sup>(3)</sup>	13,53 %	13,56 %	0	
<b>Sofinnova Partners</b>	0	4 037 048 <sup>(4)</sup>	15,38 %	15,42 %	0	
<b>Marie-Hélène Meynadier</b>	0	0	0	0	0	
<b>Robert J. W. ten Hoedt</b>	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>159 236<sup>(2)</sup></b>	<b>7 587 392</b>	<b>29,52 %</b>	<b>29,59 %</b>	<b>1 699 150 BSPCE donnant droit à 291 748 actions</b>	<b>1 107 818 SO donnant droit à autant d'actions</b>

(1) Sur une base non diluée de l'exercice des BSPCE, BSA et SO émis.

(2) Ce nombre inclut les 45 000 AGA 2016 attribuées définitivement ainsi que l'a constaté le Conseil d'administration du 7 février 2018, étant rappelé que ces AGA étaient soumises à une Période de Conservation d'un an arrivée à expiration le 7 février 2019. Monsieur Bernard Gilly en tant que mandataire social reste tenu de conserver 40 % des actions gratuites attribuées définitivement jusqu'à la cessation de ses fonctions.

(3) Au travers du Fonds Innobio et prenant en compte la participation détenue par Bpifrance Participations, également actionnaire de la Société, compte tenu du concert existant entre Innobio et Bpifrance Participations.

(4) Au travers d'un fonds, dont Sofinnova Partners est la société de gestion.

Les principales caractéristiques des BSA, BSPCE, Options de souscription d'actions et Actions Gratuites consenties aux membres de la direction, aux membres du Conseil d'administration et aux salariés figurent à la section 19.1.4 « Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital » du présent document d'enregistrement universel.



## 15.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société à la date du présent document, certains salariés non-mandataires sociaux de la Société détiennent au total 462 299 actions de la Société, représentant 1,34 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée et détiennent au total 450 750 actions gratuites (en cours d'acquisition) et 50 000 stock-options (non encore acquises) représentant 1,45 % du capital social sur une base pleinement diluée. Cette détention est faite à titre individuel par chaque personne et n'est pas organisée au travers d'un système de détention collective.

Au 31 décembre 2019, les salariés détenaient 1,68% dans le capital au sens des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

# 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

## 16.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

À la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du 15 avril 2020. L'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto détenues.

À la date du 15 avril 2020				
ACTIONNAIRES	Nombre d'actions et droits de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG
<b>Sofinnova Capital VII</b>	<b>4,037,048</b>	<b>15.38%</b>	<b>4,037,048</b>	<b>15.42%</b>
Innobio	2,134,094	8.13%	2,134,094	8.15%
Bpifrance Participations	1,416,250	5.40%	1,416,250	5.41%
<b>Concert BPI</b>	<b>3,550,344</b>	<b>13.53%</b>	<b>3,550,344</b>	<b>13.56%</b>
<b>Abingworth Holdings Sàrl</b>	<b>2,086,720</b>	<b>7.95%</b>	<b>2,086,720</b>	<b>7.97%</b>
Capital Invest PME 2011	337,552	1.29%	337,552	1.29%
Omnes Secondary Venture Selection	328,649	1.25%	328,649	1.26%
FCPI Investissement 3	74,190	0.28%	74,190	0.28%
FCPI Innovation 12	60,280	0.23%	60,280	0.23%
Capital Invest PME 2012	277,811	1.06%	277,811	1.06%
FCPI Innovation 13	255,312	0.97%	255,312	0.98%
FCPI Capital Invest PME 2013	103,000	0.39%	103,000	0.39%
<b>Sous-total Omnes</b>	<b>1,436,794</b>	<b>5.47%</b>	<b>1,436,794</b>	<b>5.49%</b>
Bernard Gilly	159,236	0.61%	159,236	0.61%
Autodétention	61,581	0.23%	0	0.00%
Flottant	14,915,703	56.83%	14,915,703	56.96%
<b>TOTAL</b>	<b>26,247,426</b>	<b>100.00%</b>	<b>26,185,845</b>	<b>100.00%</b>

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, à l'exception du concert existant entre Innobio et Bpifrance Participations.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

### SOFINNOVA PARTNERS

Sofinnova Partners est une société de capital-risque indépendante basée à Paris. Depuis plus de 40 ans, la société a financé près de 500 sociétés – start-up, spin-off et opérations de retournement. Elle a accompagné les plus grands entrepreneurs européens dans le domaine des sciences de la vie. Avec 1,3 milliard d'euros sous gestion, l'équipe de Sofinnova Partners, reconnue pour sa capacité à aider et à soutenir les entreprises de son portefeuille de la création à la sortie, a permis l'émergence de leaders sur leurs marchés.



Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance investit en minoritaire, directement *via* des fonds généralistes ou sectoriels, et indirectement *via* des fonds partenaires, dans les entreprises françaises, PME, ETI et grandes entreprises. Innobio est un FCPR, de 139 millions d'euros, géré par Bpifrance qui en est également souscripteur (37 %) aux côtés des principaux laboratoires pharmaceutiques mondiaux (Sanofi Aventis, GSK, Roche, Novartis, Pfizer, Lilly, Ipsen, Takeda, Boehringer-Ingelheim) opérant sur le territoire national. L'objectif principal du fonds est d'investir directement en fonds propres et quasi-fonds propres au capital de sociétés fournissant des produits et services technologiques et innovants dans le domaine de la santé. Innobio, composé d'une équipe d'investisseurs spécialistes du secteur, a réalisé son premier investissement en janvier 2010.



Abingworth est un groupe d'investissement international spécialisé dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé. Le groupe investit en fonds propres dans des entreprises à tous les stades de leur développement, notamment en capital risque, en capital développement et dans des entreprises cotées. Créé en 1973, Abingworth a accompagné de nombreuses entreprises reconnues sur leur marché. Les équipes d'Abingworth comptent 19 professionnels disposant d'expertises variées et d'un large réseau de contacts dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé. Avec 1,25 milliard de dollars d'actifs sous gestion, Abingworth est présent à Londres, Menlo Park (Californie) et Boston.



Omnes Capital est un acteur majeur du capital investissement, dédié au financement des PME. Avec 1,8 milliard d'euros d'actifs sous gestion et 160 sociétés accompagnées, Omnes Capital apporte aux entreprises les fonds propres nécessaires à leur développement à travers ses expertises de référence : Capital Développement & Transmission Small et Mid Cap, Capital Risque sur les segments des NTIC et des Sciences de la vie, Energies Renouvelables, Mezzanine, Fonds de fonds secondaire, Co-Investissement. Omnes Capital, anciennement Crédit Agricole Private Equity, était une filiale de Crédit Agricole S.A. jusqu'en mars 2012, date à laquelle la société a pris son indépendance. Omnes Capital est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI).

## 16.2 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

## 16.3 DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société, directement ou indirectement ou de concert, au sens des articles L.233-3 et suivants du Code de commerce français.

## 16.4 ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du présent document, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société. À la connaissance de la Société, il existe une action de concert entre les actionnaires suivants : Bpifrance Investissement (Innobio) et Bpifrance Participations.

# 17 OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

## 17.1 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les rapports du Commissaire aux comptes pour les exercices 2018 et 2017 figurent au chapitre 19.3 respectivement du document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 sous le numéro D.19-0364 et du document de référence 2017 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2018 sous le numéro D.18-0185 (exercice 2017).

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société PIXIUM VISION

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Lloyd DIAMOND

Personne concernée Monsieur Lloyd DIAMOND, administrateur et Directeur Général de votre société

**1. Nature et objet** : Indemnité de non-concurrence à verser mensuellement pendant une durée d'un an à compter de la cessation du mandat de Directeur Général exercé par ce dernier au sein de la Société ou de son départ de la Société si celui-ci est postérieur, égale à 40% de sa dernière rémunération mensuelle nette à l'exclusion de tout bonus/part variable et avantages en nature

Modalités : Les conditions attachées à l'indemnité de non-concurrence et engagement de non sollicitation de Monsieur Lloyd DIAMOND et au versement d'une indemnité mensuelle sont les suivantes :

- Monsieur Lloyd DIAMOND s'engage, pour une durée d'un an à compter de la cessation de son mandat de Directeur Général ou de son départ de la Société si celui-ci est postérieur, à ne pas occuper, en Europe (en ce inclus le Royaume-Uni et les îles anglo-normandes), en Suisse, aux Etats-Unis ou en Israël, une fonction d'administrateur, de dirigeant, de salarié ou de consultant dans une société menant une activité de recherche, de développement ou de commercialisation future de prothèses rétiniennes.
- Monsieur Lloyd DIAMOND s'engage, pour une durée d'un an à compter de la cessation de son mandat de Directeur Général ou de son départ de la Société si celui-ci est postérieur, à ne pas détenir des actions dans le capital d'une société menant une activité de recherche, de développement ou de commercialisation future de prothèses rétiniennes.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut décider de relever Monsieur Lloyd DIAMOND de cette obligation de non-concurrence, cette décision devant intervenir au plus tard avant l'expiration du premier mois suivant la date de la cessation de son mandat de Directeur Général de la Société ou de la date de son départ de la Société si cette date est postérieure, auquel cas aucune somme ne sera due par la société.

De l'indemnité ainsi stipulée devra être déduite toute somme perçue par le dirigeant au titre d'un autre engagement de non-concurrence.

Monsieur Lloyd DIAMOND s'interdit, en outre, pendant une période d'une année à compter de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, pour quelque cause que ce soit, directement ou indirectement, de solliciter ou de débaucher des salariés, consultants, mandataires sociaux, fournisseurs ou clients de la Société et/ou de ses filiales pour quelque raison que ce soit.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La stipulation d'une telle clause de non-concurrence et de son indemnisation permet à la société de protéger ses intérêts en cas de départ ultérieur du dirigeant.

**2. Nature et objet** : Indemnité de rupture au profit de Monsieur Lloyd DIAMOND d'un montant égal à douze mois de rémunération mensuelle fixe brute calculée sur la moyenne de la rémunération fixe brute perçue au cours des 12 mois précédant la révocation à l'exclusion de toute prise en compte des éléments variables et des avantages en nature en cas de révocation de Monsieur Lloyd DIAMOND de ses fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait ultérieurement le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Modalités : Les conditions attachées à l'indemnité de rupture de Monsieur Lloyd DIAMOND sont les suivantes : atteinte d'au moins 50% des objectifs annuels tels que fixés par le conseil d'administration au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'indemnité de rupture de Monsieur Lloyd DIAMOND ne sera pas due en cas de :

- Révocation de Monsieur Lloyd DIAMOND de ses fonctions de Directeur Général (ou de Président Directeur Général, dans l'hypothèse où le conseil d'administration déciderait ultérieurement le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général) pour faute grave ou faute lourde, telles que ces notions sont définies par la jurisprudence applicable en droit du travail.
- Départ pour toute autre cause qu'une révocation des fonctions de Directeur Général (hors pour des faits qualifiés de faute grave ou lourde telles que ces notions sont définies par la jurisprudence applicable en droit du travail), notamment en cas de démission, de changement de fonctions à l'intérieur du groupe ou si

Monsieur Lloyd DIAMOND quittait à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'octroi d'une telle indemnité permet d'offrir, sous certaines conditions, un mécanisme d'indemnisation au Directeur Général en cas de perte de son mandat social en offrant ainsi une protection à un mandataire social qui ne peut pas bénéficier d'un contrat de travail et en conséquence, exclu de la protection et de l'indemnisation offertes par l'existence d'un contrat de travail.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société PROPHESSEE

Personne concernée Monsieur Bernard GILLY, Président du conseil d'administration de votre société et Président du conseil d'administration de la société PROPHESSEE

**1. Nature et objet** Contrat de licence exclusive mondiale "Atis 1" portant sur les implants épi-rétiniens et sous-rétiniens consenti par la société PROPHESSEE (précédemment dénommée CHRONOCAM) au profit de votre société.

Modalités Versement par votre société d'une contribution annuelle aux frais de maintenance du brevet représentant la somme de 20 000 euros sur une période de

5 années, soit à concurrence d'un montant maximum de 100 000 euros. Votre société ne versera pas de redevance annuelle ou de royauté.

Montant versé au titre de l'exercice 2019 20 000 euros HT.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La conclusion de cette convention a permis à votre société de bénéficier de licences utiles à son activité à des conditions financières favorables.

**2. Nature et objet** : Contrat de licence exclusive mondiale "Atis 2" portant sur les implants épi-rétiniens et sous-rétiniens consenti par la société PROPHESEE (précédemment dénommée CHRONOCAM) au profit de votre société.

Modalités : Contrat consenti à titre gratuit par la société PROPHESEE au profit de votre société.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La conclusion de cette convention a permis à votre société de bénéficier de licences utiles à son activité à des conditions financières favorables.

## Avec Monsieur Bernard GILLY

Personne concernée Monsieur Bernard GILLY, administrateur et Président

Nature et objet Maintien de l'indemnité de non-concurrence d'une durée d'un an à compter du départ de Monsieur Bernard GILLY de la société, prévoyant le versement à son profit, pendant la même durée, d'une indemnité mensuelle égale à 40% de sa dernière rémunération mensuelle nette, à l'exclusion de tout bonus, à compter de son départ.

Modalités Les conditions attachées au maintien de l'indemnité de non-concurrence de Monsieur Bernard GILLY et au versement d'une indemnité mensuelle sont les suivantes

- Monsieur Bernard GILLY s'engage, pour une durée d'un an à compter de son départ, à ne pas occuper, en Europe, en Suisse, aux Etats-Unis ou en Israël, une fonction d'administrateur, de dirigeant, de salarié ou de consultant dans une société menant une activité de recherche, de développement ou de commercialisation future de prothèses rétiniennes.
- Monsieur Bernard GILLY s'engage, pour une durée d'un an à compter de son départ, à ne pas détenir des actions dans le capital d'une société menant une activité de recherche, de développement ou de commercialisation future de prothèses rétiniennes.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut décider de relever Monsieur Bernard GILLY de cette obligation de non-concurrence, cette décision devant intervenir au plus tard avant l'expiration du premier mois suivant la date de départ, auquel cas aucune somme ne sera due par la société. En outre, de l'indemnité ainsi stipulée devra être déduite toute somme perçue par le dirigeant au titre d'un engagement de non-concurrence.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La stipulation d'une telle clause de non- concurrence et de son indemnisation permet à la société la possibilité de protéger ses intérêts en cas de départ ultérieur du dirigeant.

## Avec Monsieur Khalid ISHAQUE

Personne concernée Monsieur Khalid ISHAQUE, administrateur jusqu'au 29 mai 2019 et directeur général jusqu'au 24 avril 2019.

Nature et objet Maintien de l'indemnité de non-concurrence mensuelle pendant une durée d'un an à compter du départ de Monsieur Khalid ISHAQUE de la société, égale à 40% de sa dernière rémunération mensuelle nette, à l'exclusion de tout bonus, et diminuée de toute somme éventuelle versée au titre d'une clause de non-concurrence prévue par tout autre accord en ce compris au titre de son contrat de travail.

Modalités : Les conditions attachées au maintien de l'indemnité de non-concurrence de Monsieur Khalid ISHAQUE et au versement d'une indemnité mensuelle sont les suivantes :

- Monsieur Khalid ISHAQUE s'engage, pour une durée d'un an à compter de son départ, à ne pas occuper, en Europe, en Suisse, aux Etats-Unis ou en Israël, une fonction d'administrateur, de dirigeant, de salarié ou de consultant dans une société menant une activité de recherche, de développement ou de commercialisation future de prothèses rétinienne.
- Monsieur Khalid ISHAQUE s'engage, pour une durée d'un an à compter de son départ, à ne pas détenir des actions dans le capital d'une société menant une activité de recherche, de développement ou de commercialisation future de prothèses rétinienne.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut décider de relever Monsieur Khalid ISHAQUE de cette obligation de non-concurrence, cette décision devant intervenir au plus tard avant l'expiration du premier mois suivant la date de départ, auquel cas aucune somme ne sera due par la société.

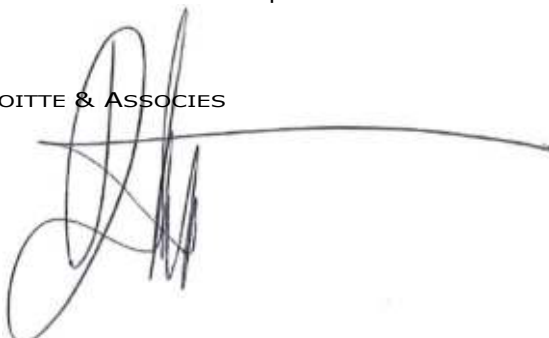
Motifs justifiant de son intérêt pour la société La stipulation d'une telle clause de non-concurrence et de son indemnisation permet à la société la possibilité de protéger ses intérêts en cas de départ ultérieur du dirigeant.

Nous vous précisons que cette convention a pris fin le 24 avril 2019 suite à la fin du mandat de Directeur général exercé par Monsieur Khalid ISHAQUE. Aucun versement n'a été réalisé au titre de l'exercice 2019, votre conseil d'administration du 13 mai 2020 ayant levé la clause de non concurrence.

Lyon, le 24 avril 2020

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'DELOITTE & ASSOCIES'. The signature is highly cursive and loops around the text.



# 18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

## 18.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

### 18.1.1 Changement de date de référence comptable

La Société n'a pas effectué de changement de sa date de référence comptable durant la période.

### 18.1. Normes comptables

En application du règlement européen n°1606 / 2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers de la Société au 31 décembre 2019 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standard*) tel qu'approuvé par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB. Néanmoins, la Société s'est assurée que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes si elle avait appliqué le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB.

Les normes internationales comprennent les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que les interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2019 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

[https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en)

Ces états financiers sont également conformes aux normes et interprétations adoptées par l'IASB à la même date.

La Société a également établi des comptes sociaux historiques selon les principes comptables français, lesquels figurent en Annexe du présent document d'enregistrement universel.

### 18.1.3. Changement de référentiel comptable

NEANT

### 18.1.4. Informations financières auditées

À titre préalable, il est rappelé que les comptes sociaux en Normes Françaises ont seuls une valeur légale et sont reproduits en annexe du document d'enregistrement universel et que les comptes sociaux retraités en normes IFRS présentés ci-après sont produits sur base volontaire par la Société.

La Société a enregistré, le 16 novembre 2017, la filiale Pixium Vision, LLC, domiciliée dans l'État du Delaware, États-Unis. Au 31 décembre 2019, elle a été considérée comme non significative pour l'établissement des comptes annuels de Pixium Vision, SA, et ne justifiait pas l'établissement de comptes annuels consolidés pour la Société.

Le présent document d'enregistrement universel comprend également les comptes de la société Pixium, établis selon les normes comptables françaises pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces comptes sont présentés lesquels figurent en Annexe du présent document d'enregistrement universel.

Comptes sociaux de PIXIUM VISION pour les exercices 2019 et 2018 établis selon le référentiel comptable IFRS.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

### BILAN

<i>(Montants en euros)</i>	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	4	2 361 384	2 623 337
Immobilisations corporelles	5	484 378	706 107
Droit d'utilisation	6	1 324 356	–
Actifs financiers non courants	7	336 625	336 356
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>4 506 744</b>	<b>3 665 799</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	8	–	–
Créances clients et comptes rattachés		5 472	–
Autres actifs courants	9	2 310 076	2 126 120
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	6 791 500	15 629 424
<b>Total des actifs courants</b>		<b>9 107 048</b>	<b>17 755 544</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>13 613 792</b>	<b>21 421 343</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b> 11			
Capital social		1 462 093	1 296 382
Primes liées au capital		85 163 586	83 717 369
Réserves		(73 049 369)	(60 088 048)
Résultat		(9 875 913)	(13 571 113)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>3 700 398</b>	<b>11 354 591</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avances remboursables	12	2 629 865	2 358 623
Autres emprunts obligataires	13	3 157 352	5 510 954
Dette de location LT	16	1 057 309	–
Provisions non courantes	14	188 660	153 399
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>7 033 185</b>	<b>8 022 976</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	15	260 000	43 715
Fournisseurs et comptes rattachés	17	843 010	983 951
Dette de location CT	16	288 635	–
Autres passifs courants	18	1 488 563	1 016 110
<b>Total des passifs courants</b>		<b>2 880 209</b>	<b>2 043 776</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>13 613 792</b>	<b>21 421 343</b>

## État du résultat global

		Au 31 décembre		
		2019	2018 Ajusté	2018 Publié
<i>(Montants en euros)</i>	Note			
<b>Produits opérationnels</b>	20			
Chiffre d'affaires net		–	–	–
Crédit d'Impôt Recherche		1 718 149	1 322 986	1 322 986
Subventions		6 037	236 338	236 338
Autres produits		58 277	38 980	38 980
<b>Total des produits</b>		<b>1 782 463</b>	<b>1 598 304</b>	<b>1 598 304</b>
<b>Charges opérationnelles</b>	21			
Coût de revient des ventes		–	(41 172)	(41 172)
Recherche et Développement		(6 562 662)	(5 678 011)	(5 678 011)
Frais commerciaux		(49 559)	(101 829)	(101 829)
Frais généraux		(3 970 880)	(2 212 538)	(2 212 538)
<b>Total des charges</b>		<b>(10 583 101)</b>	<b>(8 033 551)</b>	<b>(8 033 551)</b>
Dotations exceptionnelles aux amortissements		–	(376 522)	(376 522)
Pertes de valeur		(69 463)	(5 482 656)	(5 482 656)
<b>Total des autres charges non récurrentes</b>		<b>(69 463)</b>	<b>(5 482 656)</b>	<b>(5 482 656)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	23	<b>(8 870 091)</b>	<b>(12 294 425)</b>	<b>(12 294 425)</b>
Produits financiers		6 670	15 008	15 008
Charges financières*		(1 012 492)	(996 559)	(1 291 696)
<b>Résultat financier</b>	24	<b>(1 005 822)</b>	<b>(981 551)</b>	<b>(1 276 688)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(9 875 913)</b>	<b>(13 275 976)</b>	<b>(13 571 113)</b>
Impôt sur les sociétés		–	–	–
<b>Résultat net</b>		<b>(9 875 913)</b>	<b>(13 275 976)</b>	<b>(13 571 113)</b>
<b>Autres éléments du résultat global non recyclable</b>				
Écarts actuariels sur les régimes de retraite	14	(6 116)	48 528	48 528
Variation Juste valeur*		258 494	(295 137)	–
<b>Résultat global</b>		<b>(9 623 535)</b>	<b>(13 522 585)</b>	<b>(13 522 585)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions		22 338 681	18 523 505	18 523 505
<b>Résultat net par action</b>	27	<b>(0,44)</b>	<b>(0,73)</b>	<b>(0,73)</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	27	<b>(0,44)</b>	<b>(0,73)</b>	<b>(0,73)</b>

\* Les variations de Juste valeur qui étaient reconnues en charges financières sont désormais comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

## Tableau des flux de trésorerie

Au 31 décembre

(Montants en euros)

	2019	2018
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		
Résultat de l'exercice	(9 875 913)	(13 571 113)
<b>Réconciliation du résultat net et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles</b>		
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur	517 741	6 159 600
Moins-value de cession	–	638 297
Provisions	218 213	(143 616)
Subventions publiques	(276 500)	(198 838)
Résultat financier	392 171	538 682
Contrats de location	352 618	–
Charges calculées liées aux paiements en actions	370 843	(1 090 889)
Engagement de retraite	27 216	33 492
<b>Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt</b>	<b>(8 273 611)</b>	<b>(7 634 385)</b>
Stocks	–	59 813
Créances clients et comptes rattachés	(5 472)	–
Autres créances	110 329	708 719
Fournisseurs	(140 941)	(238 463)
Autres passifs courants	21 562	(346 023)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(8 288 132)</b>	<b>(7 450 339)</b>
Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles	(34 059)	(31 112)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	–	–
Acquisitions (diminution) d'immobilisations financières	5 801	40 157
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>	<b>(28 258)</b>	<b>9 045</b>
Augmentation (diminution) des Avances Remboursables	–	879 000
Augmentation (diminution) des Emprunts et Dettes financières	(2 224 816)	(2 408 287)
Paiement de dettes de loyers	(331 030)	–
Actions d'autocontrôle	3 134	34 677
Augmentation de capital	2 031 179	14 033 727
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>(521 533)</b>	<b>12 539 117</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie à l'ouverture	15 629 424	10 531 602
Trésorerie, équivalents de trésorerie à la clôture	6 791 500	15 629 424
<b>(Diminution) / Augmentation de la trésorerie</b>	<b>(8 837 924)</b>	<b>5 097 822</b>

## État des variations des capitaux propres

(Montants en euros)	Capital social				Résultat	Total capitaux propres
	Nombre d'actions	Montant	Primes liées au capital	Réserves		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>13 600 084</b>	<b>816 005</b>	<b>70 164 019</b>	<b>(45 601 973)</b>	<b>(13 541 934)</b>	<b>11 836 118</b>
Affectation du résultat				(13 541 934)	13 541 934	–
Augmentation de capital	8 006 279	480 377 10	274 528			10 754 905
Résultat net					(13 571 113)	(13 571 113)
Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission			(1 126 183)			(1 126 183)
Neutralisation des actions propres				98 219		98 219
Exercice de BSA			4 405 005			4 405 005
Écarts actuariels				48 528		48 528
Paiements fondés sur des actions				(1 090 889)		(1 090 889)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>21 606 363</b>	<b>1 296 382</b>	<b>83 717 369</b>	<b>(60 088 048)</b>	<b>(13 571 113)</b>	<b>11 354 591</b>
Affectation du résultat				(13 571 113)	13 571 113	–
Augmentation de capital	2 761 858	165 711	-			165 711
Résultat net					(9 875 913)	(9 875 913)
Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission			(293 189)			(293 189)
Neutralisation des actions propres				(13 430)		(13 430)
Exercice de BSA			1 017 086			1 017 086
ORNAN2019			722 320			722 320
Variation Juste valeur				258 494		258 494
Écarts actuariels				(6 116)		(6 116)
Paiements fondés sur des actions				370 843		370 843
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>24 368 221</b>	<b>1 462 093</b>	<b>85 163 586</b>	<b>(73 045 322)</b>	<b>(9 875 913)</b>	<b>3 700 398</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les comptes établis selon le référentiel IFRS ont été présentés au Conseil d'Administration le 12 février 2020.

### NOTE 1 : LA SOCIÉTÉ

Pixium Vision est une société de bioélectronique spécialisée dans la neuromodulation sensorielle créée en décembre 2011 d'après les travaux collaboratifs de plusieurs équipes scientifiques d'institutions académiques prestigieuses, telles que l'Institut de la Vision (UPMC, CNRS, INSERM), le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO) et l'Université de Stanford en Californie.

La Société a pour objectif de concevoir, développer et commercialiser des Systèmes de Vision Bionique (SVB), dispositifs médicaux implantables actifs destinés au traitement des cécités résultant de la dégénérescence des cellules photoréceptrices de la rétine. Un grand nombre de maladies de la rétine (qu'elles soient d'origine génétique, telles que les rétinopathies pigmentaires, ou liées à l'âge, comme la dégénérescence maculaire (DMLA) résulte de la dégénérescence aiguë ou progressive des cellules photoréceptrices. La disparition de ces cellules empêche en effet toute conversion des signaux visuels en signaux électriques qui sont ensuite transmis et analysés par le cerveau. La technologie de Pixium Vision vise à remplacer ces fonctions de traitement de signaux de la rétine en stimulant électriquement les cellules rétinienne survivantes, qui transmettent ensuite cette stimulation jusqu'au cerveau *via* le nerf optique. Ces systèmes innovants, actuellement en cours de développement par Pixium Vision, ont pour objectif à

terme, de permettre aux patients atteints de Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) ou de rétinopathies pigmentaires de recouvrer partiellement la vision et ainsi améliorer considérablement leur autonomie, leur mobilité et leur qualité de vie.

Les SVB comprennent trois composants : (i) une partie implantable (l'implant rétinien) qui contient les électrodes photoréceptrices, (ii) une interface visuelle portable sous la forme de lunettes intégrant une caméra et un système de transmission des informations et (iii) un ordinateur de poche.

Les évolutions récentes de la microélectronique, de l'optique et de l'intelligence artificielle permettent à Pixium Vision, d'envisager une solution thérapeutique visant à offrir à terme aux patients une vision aussi proche que possible de la normale.

Les SVB de Pixium Vision sont protégés par 30 familles de brevets, couvrant les différents composants des dispositifs développés.

Pixium Vision concentre ses ressources humaines et financières au développement du Système Prima.

Le Système Prima cible la forme sèche de Dégénérescence Maculaire liée à l' Age (DMLA), un important besoin médical non couvert à ce jour. Ce système comprend un implant positionné sous la rétine (implant sous-rétinien) et placé au niveau des photorécepteurs dégénérés. Prima est une technologie innovante actuellement au stade clinique. Des tests de sécurité et d' efficacité ont été réalisés sur des rongeurs et des tests de sécurité sur des modèles animaux plus proches des humains. La mise au point du procédé de fabrication à l' échelle industrielle des implants a été finalisé. En 2017, Pixium Vision a déposé des dossiers réglementaires auprès des autorités européennes et américaines pour débiter les essais chez l' homme de Prima. L' Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé (ANSM) a autorisé un essai clinique de faisabilité chez l' homme le 19 octobre 2017. Cet essai consiste en l' évaluation de la sécurité et de la restitution d' une perception visuelle chez 5 patients implantés avec Prima. Le 10 juillet 2018, la Société a annoncé la finalisation des implantations chez les 5 patients en France, dont les résultats positifs à 6 mois et à 12 mois ont été communiqués respectivement le 8 janvier et le 18 juillet 2019. Au cours du quatrième trimestre 2019, les patients implantés en France ont été équipés de nouvelles lunettes transparentes permettant de combiner la vision résiduelle périphérique et la vision prothétique centrale. En parallèle, les autorités américaines de la FDA ont également autorisé, en décembre 2017, la conduite d' une étude de faisabilité de Prima chez 5 patients atteints de la forme sèche de Dégénérescence Maculaire Liée à l' Age (DMLA). Un premier patient a été implanté en janvier 2020 à l'hôpital de Pittsburgh. Le recrutement des patients dans le cadre de cette étude se poursuit à Pittsburgh ainsi qu'à Miami.

### Faits marquants de l'année 2019

- Le **8 janvier 2019**, Pixium Vision a annoncé le succès de son implant dans l'atteinte des critères d'évaluation cliniques intermédiaires dans la DMLA sèche.
- Le **8 février 2019**, Pixium Vision a annoncé ses résultats annuels 2018 et fait le point sur ses activités.
- Le **7 mars 2019**, Pixium Vision présente les conclusions de son KOL meeting
- Le **19 avril 2019**, Pixium Vision a annoncé sa situation de trésorerie au 31 mars 2019.
- Le **25 avril 2019**, Pixium Vision a annoncé un changement de sa direction générale
- Le **2 mai 2019**, Lloyd Diamond nommé Directeur Général de Pixium Vision
- Le **29 mai 2019**, Pixium Vision a fait le point sur son activité lors de son assemblée générale mixte 2019.
- Le **25 Juillet 2019**, Pixium Vision annonce ses résultats financiers semestriels 2019 et fait le point sur ses activités.
- Le **3 Octobre 2019**, Sofinnova Partners revient au Conseil d'administration.
- Le **4 Octobre 2019**, Pixium Vision apporte des précisions sur son Actionnariat.
- Le **24 Octobre 2019**, Pixium Vision a annoncé sa situation de trésorerie au 30 septembre 2019.

- Le **29 Octobre 2019**, Proposition de transfert de la cotation des actions Pixium Vision sur le marché Euronext Growth Paris
- Le **6 Novembre 2019**, Pixium Vision a annoncé la mise en place d'un financement d'un montant maximum de 10m €, et le tirage d'une première tranche de 1,25m€, pour poursuivre le développement de son système Prima.
- Le **8 Novembre 2019**, Pixium Vision a présenté les données après 12 mois de son système PRIMA au 11e Eye and Chip World Research Congress on Artificial Vision.
- Le **2 décembre 2019**, Pixium Vision et ses partenaires ont publiés dans *Nature Biomedical Engineering* un article sur l'implant photovoltaïque sous-rétinien PRIMA.
- Le **23 décembre 2019**, Pixium Vision a informé d'un franchissement de seuil de détention sans cession d'actions.

## NOTE 2 : PRINCIPES GENERAUX ET DECLARATION DE CONFORMITE

### Remarques préliminaires :

Les comptes de la Société sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

La Société a enregistré, le 16 novembre 2017, la filiale Pixium Vision, LLC, domiciliée dans l'État du Delaware, États-Unis. Au 31 décembre 2019, la filiale a été considérée comme non significative pour l'établissement des comptes annuels de Pixium Vision, SA, et ne justifiait pas l'établissement de comptes annuels consolidés pour la Société.

La date de clôture des comptes annuels est fixée au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration le 12 février 2020.

### Principes généraux et déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606 / 2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers de la Société au 31 décembre 2019 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standard*) tel qu'approuvé par l'Union européenne à la date de préparation de ces états financiers.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB. Néanmoins, la Société s'est assurée que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes si elle avait appliqué le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB.

Les normes internationales comprennent les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que les interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Ces comptes constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de la Société qui sont établis selon les principes comptables français.

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2019 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

[https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en)

Ces états financiers sont également conformes aux normes et interprétations adoptées par l'IASB à la même date.



## NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

### 3.1 Référentiel comptable

Changements de méthodes et nouvelles normes ou amendements

<i>Nouvelles normes ou amendements Textes déjà adoptés par l'Europe</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>Impact sur les états financiers</i>	
<b>IFRS 16</b> <i>Contrats de location</i>	IFRS 16 aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur les contrats de location-financement.	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.	La première application d'IFRS 16 a eu un impact sur les états financiers au 31 décembre 2019. (Cf. note 3.14 paragraphe Contrats de location) La Société a retenu la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des données comparatives.

Normes, interprétations et amendements publiés mais non encore en vigueur

<i>Nouvelles normes ou amendements Textes déjà adoptés par l'Europe</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>Impact sur les comptes consolidés</i>	
<b>Amendements à IAS 19</b> <i>Avantages au personnel</i>	Cet amendement à IAS 19 concerne la modification, réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies.	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.	Ces dispositions ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.
<b>Amélioration des IFRS, cycle 2015-2017</b>	Ce cycle concerne IFRS 3, IFRS 11 IAS 12 et IAS 23.	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.	Ces dispositions ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.
<b>IFRIC 23</b> <i>Incertitude relative aux traitements fiscaux</i>	IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 concernant la comptabilisation et l'évaluation lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat.	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.	Ces dispositions ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

### Continuité d'exploitation

L' hypothèse de continuité d' exploitation a été retenue par la Direction de la Société, compte tenu des éléments suivant :

- Les capitaux propres de la société sont positifs et restent au 31 décembre 2019 de 3,7 millions d' euros.
- La trésorerie au 31 décembre 2019 est positive à 6,8 millions d' euros. La trésorerie a été renforcée au cours de l'année 2019 par plusieurs tirages sur une ligne de financement en fonds propres (Equity line) et un premier tirage de 1,25 million d'euros à la mise en place d'un contrat d'obligations convertibles (ORNAN 2019) avec European Select Growth Opportunity Fund (ESGO) le 5 novembre 2019.
- Dans le cadre du contrat ORNAN 2019, d'un montant total de 10 millions d'euros, disponibles par tranche, la Société dispose de droits de tirage résiduels de 8,75 millions d'euros par tranche de 1 million d'euros sur une période de 30 mois. Les droits de tirage sont soumis à certaines conditions, dont le transfert effectif de la cotation de la Société sur Euronext Growth Paris, la liquidité du titre et un prix minimal d'exercice. ESGO dispose d'un droit d'appeler jusqu'à 3 tranches de 1 million d'euros chacune. La Société estime pouvoir tirer une ou plusieurs tranches en 2020 sur la base des conditions actuelles de prix et de liquidité, et des avancées sur sa demande de transfert de cotation sur Euronext Growth Paris.
- La Société devrait recouvrer au cours du second semestre 2020 le montant du Crédit Impôt Recherche (CIR) généré en 2019, soit 1,7 million d'euros. La Société depuis sa création a toujours reçu le paiement des sommes demandées.

- La Société dispose d'une clause de report de 6 à 12 mois du remboursement d'une obligation convertible à Kreos Capital à hauteur de 1,6 million d'euros. Les premiers échanges sur cette clause ont été engagés.
- La Société anticipe de nouveaux apports de trésorerie au cours de l'exercice 2020 par le biais, notamment, d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, auprès d'investisseurs français et internationaux. Le surplus de trésorerie obtenu comporte une part d'incertitude et dépend de l'intérêt des investisseurs et des conditions des marchés financiers au moment de l'opération. Les Assemblées Générales du 29 mai et du 12 décembre 2019 ont adopté les résolutions permettant de réaliser ces opérations.
- La Société pourrait également obtenir un financement d'environ 1 million d'euros lié au programme de recherche "Sight Again". Ce montant correspond aux dépenses engagées dans l'étape-clé 3 du projet. Pixium Vision et ses partenaires technologiques sont en discussion avec Bpifrance pour obtenir le paiement des sommes engagées malgré le retard pris par l'un des partenaires dans le cadre du projet.
- Enfin, la Société préparera en 2020 la soumission d'un dossier de financement dans le cadre du programme EIC Accelerator Pilot, le programme de financement européen destiné aux projets innovants.

### 3.2 Immobilisations incorporelles

En application des dispositions de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

En 2017, la Société a suspendu le développement de sa plateforme IRIS® à la suite de l'identification d'une durée de vie réduite de l'implant. En 2018, la Société a réévalué l'impact des demandes complémentaires des autorités de santé et a conduit des discussions en vue d'identifier des débouchés alternatifs pour sa plateforme IRIS®. Les résultats de ces évaluations intervenus au cours du second semestre 2018 n'ont pas permis à Pixium Vision de maintenir les hypothèses du plan d'affaires justifiant de la valorisation de sa plateforme IRIS®, constituant ainsi des indices suffisants de pertes de valeurs des immobilisations incorporelles. En conséquence, en application de la norme IAS 36, la Société a reconnu, au cours de l'exercice 2018, la dépréciation de brevets exclusivement liés à la plateforme IRIS®, pour un montant de 3,012 millions d'euros. De plus, la Société a reconnu une dépréciation de 1,519 million d'euros sur d'autres brevets non maintenus. En 2019, la Société a poursuivi ces analyses et a constaté une perte de valeur de 69 463 euros sur des brevets non maintenus.

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les 6 critères édictés par la norme IAS 38 ne sont remplis qu'à partir de l'obtention du Marquage CE.

#### Brevet

Les coûts liés à l'acquisition des brevets sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour les acquérir.

Ils sont amortis linéairement sur une période allant jusqu'à 20 ans.

### 3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Agencements et aménagements des constructions 5 à 10 ans,

Outillage de recherche et développement 3 à 5 ans,

Matériel et mobilier de bureau 5 ans,

Matériel informatique 3 ans.

En 2018, Pixium Vision a déménagé et réduit l'espace occupé par ses locaux d'activité. Elle n'a plus l'utilité des locaux quittés et a cédé une partie de son mobilier de bureau. En conséquence, les immobilisations corporelles liées aux agencements et aménagements ont fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle de 594 504 euros. En outre, la Société a constaté une perte de valeur de 102 106 euros sur les équipements industriels spécifiques à la production de IRIS®. Ces équipements n'ont plus de valeur résiduelle au bilan de Pixium Vision.

En 2019, la Société n'a connu aucun événement constituant un indice de perte de valeur.

### 3.4 Instruments financiers

IFRS 9, *instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, à compter de l'exercice 2018, et prend en compte les trois aspects de la comptabilisation des instruments financiers : (a) classification et évaluation, (b) dépréciation, (c) comptabilité de couverture.

Les prêts et emprunts sont, à l'entrée, évalués et comptabilisés à la juste valeur puis enregistrés à leur coût amorti.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

### 3.5 Valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

### 3.6 Stocks et en-cours

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués selon la méthode FIFO.

### 3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité et des valeurs mobilières de placement (OPCVM monétaires court terme).

Les valeurs mobilières de placement sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

### 3.8 Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, net d'impôt.

### 3.9 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise » - BSPCE attribués gratuitement à des salariés et/ou dirigeants, de « bon de souscription d'actions » - BSA attribués à des consultants scientifiques ou

prestataires de service et d' « actions gratuites » - AGA attribuées à des salariés.

Conformément à la norme IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions, ces instruments sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution. Cette juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié au regard des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur des attributions est étalée linéairement sur chaque jalon composant la période d'acquisition des droits (période entre la date d'attribution et la date de maturité du plan) et comptabilisée au compte de résultat en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel et est allouée par destination en fonction du rattachement analytique de chaque bénéficiaire.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre de droits susceptibles d'être acquis, c'est-à-dire le nombre d'actions potentiellement distribuables. Le cas échéant, l'impact d'une révision d'estimation est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Les caractéristiques des instruments sont détaillées dans la note 22.

### **3.10 Subventions et Avances conditionnées**

#### **Subventions**

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides gouvernementales dédiées à l'innovation stratégique, sous forme de subventions.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- La Société se conformera aux conditions attachées aux subventions, et
- Les subventions seront reçues.

Une subvention à recevoir, soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en autres produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

#### **Avances conditionnées**

La Société bénéficie d'un contrat d'aide, sous forme d'avances conditionnées, qui sont des avances remboursables en totalité sur la base de la reconnaissance par le bailleur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement. Les détails concernant les avances conditionnées sont fournis à la note 12.

Le montant résultant de l'avantage réputé du fait du taux d'intérêt préférentiel obtenu est considéré comme une subvention à des fins comptables. Cet avantage réputé est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux de marché<sup>1</sup> au cours de la période de temps qui correspond à la période du remboursement des avances et des versements complémentaires.

Dans le cas d'un changement de calendrier de paiement des remboursements stipulés des avances conditionnées, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur nette comptable de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs attendus. L'ajustement qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

### **3.11 Provisions**

#### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et litiges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

---

<sup>1</sup> Taux de marché : La Société ayant signé un financement obligataire en 2016 au taux de 11,5%, celui-ci a été retenu comme étant un taux de marché pour Pixium Vision.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

### **Engagement de retraite**

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'État à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir sur la durée de service des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant, pour l'actualisation, le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondant à celle estimée pour le versement des prestations.

La Société fait appel à des actuaires externes pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui comprennent les gains et pertes actuariels sont comptabilisées immédiatement dans l'état des autres éléments du résultat global. Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

### **3.12 Chiffre d'affaires**

La Société comptabilise un chiffre d'affaires lorsqu'il y a un transfert de biens ou de services à un client pour un montant qui reflète ce que la Société s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services, conformément à la norme IFRS 15.

### **3.13 Autres produits**

#### **Subventions**

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques telles que Bpifrance Financement destinées à financer son fonctionnement.

Ces subventions sont comptabilisées en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes, lorsque l'obtention de la subvention est raisonnablement assurée.

#### **Crédit d'Impôt Recherche**

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche concernent uniquement les dépenses de recherche.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2018 au cours de l'année 2019. Le remboursement du crédit d'impôt recherche 2019 est attendu en 2020 en application du régime des PME communautaires.

### **3.14 Contrats de location**

Les contrats de location tels que définis par la norme IFRS 16 "Contrats de location", sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'un passif au titre de l'obligation de paiement.

Ne sont pas éligibles à un traitement comptable selon la norme IFRS 16, les contrats ou les actifs qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Contrats qui n'excèdent pas douze mois, option de renouvellement économiquement incitative comprise.

- Actif utilisable seul (ou avec des ressources facilement disponibles) ni dépendant, ni fortement lié, à d'autres actifs.
- Valeur à neuf de l'actif sous-jacent faible sur une base absolue (<5 KUSD à neuf)

#### **Evaluation du droit d'utilisation des actifs**

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial du passif auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. A la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et/ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents (durée du contrat de location).

#### **Evaluation de la dette de loyer**

A la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, en ce que, même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitables).
- les loyers variables indexés en retenant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- et diminuée du montant des paiements effectués.

Les charges d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges financières.

Par ailleurs, la dette peut être réévaluée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Au 31 décembre 2019, la Société, en application d'IFRS 16, a calculé sa dette de loyer comme spécifié ci-dessus pour un montant de 1,3 million d'euro. Les loyers et charges locatives annuelles sont de 300k€.

Au 31 décembre 2018, la note 24 "Engagements Hors bilan" présentait un montant estimé de 3,5 millions d'euros dont 1,75 millions d'euros au titre des loyers futures. Après application de la norme IFRS16, à l'ouverture au 1er Janvier 2019, le montant était de 1,6 million d'euros. Cette différence est principalement liée à des modifications dans les contrats de locations courant 2019.

#### **Typologie des contrats de location capitalisés**

##### **– Contrats de location "Biens immobiliers"**

La Société a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les locations de bâtiments de bureaux et de bâtiments propres à l'activité de recherche et développement. La durée de location correspond à la période non résiliable du contrat.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur une durée, une garantie et un environnement

économique similaires, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Ce taux a été obtenu auprès de la banque de la Société et est spécifique à l'objet du financement, au montant du crédit, à la nature du crédit, et la durée du crédit.

#### – Contrats de location "Autres actifs"

Les principaux contrats de location identifiés correspondent aux véhicules et à un contrat de location de licence informatique. La durée de capitalisation des loyers de location correspond à la période non résiliable du contrat, les contrats ne comprennent pas d'options de renouvellement.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé, pour l'ensemble des biens, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. (Cf. paragraphe "Biens immobiliers" pour la détermination du taux d'endettement marginal).

### Typologie des contrats de location non capitalisés

#### – Contrats de location de courte durée

Ces contrats ont une durée inférieure ou égale à douze mois. Au sein de la Société, il s'agit principalement de contrats qui portent sur des locations :

– De surfaces de stockage pour lesquels il existe une option de résiliation réciproque dans le respect d'un préavis inférieur ou égal à douze mois.

#### – Contrats de location portant sur des actifs de faible valeur

Ces contrats concernent des locations pour lesquelles la valeur à neuf des actifs est inférieure ou égale à 5 000 dollars US. Au sein de la Société, il s'agit notamment des contrats qui portent sur des locations d'imprimantes et de téléphones portables.

### 3.15 Impôts sur les bénéfices

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporelles principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôt ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement et des incertitudes sur la date de réalisation d'un bénéfice imposable, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé.

### 3.16 Information sectorielle

La Société opère sur un seul segment opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des implants rétiniens en vue de leur commercialisation future. Les actifs, passifs et la perte opérationnelle réalisés sont localisés en France.

### 3.17 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat comme prévu par les normes applicables, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

### 3.18 Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et jugements portent essentiellement sur :

- L'évaluation de la juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des actions gratuites attribués à des salariés et/ou dirigeants et des bons de souscription d'actions octroyés à des membres du Conseil d'administration non-salariés et des consultants scientifiques et à des prestataires de services, est effectuée sur la base de modèles d'évaluation. Ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul telles que la volatilité attendue du titre. Cf. note 22,
- L'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès des collectivités publiques. Les flux de remboursements attendus des avances sont analysés à la clôture de chaque exercice. Cf. note 12.
- L'estimation de la durée d'utilisation, l'identification des indices de perte de valeur et la réalisation le cas

échéant des tests de dépréciation relatifs aux immobilisations incorporelles. Cf. note 3.2.

### 3.19 Événements postérieurs à la clôture

Le bilan et le compte de résultat de la Société sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs altérant les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans la note 30.

### NOTE 4 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Brevets, licences, marques	10 499 989	10 499 989
Logiciels	217 988	217 988
<b>Total coût historique</b>	<b>10 717 977</b>	<b>10 717 977</b>
Amort. cumulés des brevets, licences, marques	3 537 914	3 345 414
Amortissements cumulés des logiciels	217 988	217 988
Pertes de valeur	4 600 691	4 531 238
<b>Amortissements cumulés</b>	<b>8 356 593</b>	<b>8 094 640</b>
<b>Total net</b>	<b>2 361 384</b>	<b>2 623 337</b>

Les actifs incorporels sont constitués principalement des brevets acquis par la Société en 2012 pour ses activités de recherche et développement d'IRIS®. En application de la norme IAS 36, la Société a enregistré une perte de valeur des brevets relatifs au projet IRIS® de 4,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2018. (Cf. note 3.2). En 2019, la Société a poursuivi sa revue des brevets et a décidé de ne pas en maintenir certains conduisant à une perte de valeur résiduelle de 69 453 euros.

### NOTE 5 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Matériel industriel et de laboratoire	1 712 140	16 522	–	1 728 662
Agencement des constructions	471 352	–	–	471 352
Matériel informatique	193 140	16 389	–	209 528
Mobilier de bureau	309 476	1 953	–	311 430
Immobilisations en cours	805	–	(805)	–
Autres immobilisations corporelles	–	–	–	–
<b>Total brut</b>	<b>2 686 914</b>	<b>34 864</b>	<b>(805)</b>	<b>2 720 973</b>
Amortissement cumulé du matériel industriel et de laboratoire	1 209 402	132 871	–	1 342 273
Amortissement cumulé des agencements des constructions	294 351	55 166	–	349 516
Amortissement cumulé du matériel informatique	175 455	11 312	–	186 767
Amortissement cumulé du mobilier de bureau	199 493	56 439	–	255 932
Amortissement cumulé des autres immobilisations corporelles	–	–	–	–
Pertes de valeur	102 106	–	–	102 106
<b>Total des amortissements cumulés</b>	<b>1 980 807</b>	<b>255 788</b>	<b>–</b>	<b>2 236 595</b>
<b>Total net</b>	<b>706 107</b>	<b>(220 924)</b>	<b>(805)</b>	<b>484 378</b>



<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Matériel industriel et de laboratoire	1 659 306	54 993	(2 160)	1 712 140
Agencement des constructions	1 027 376	38 480	(594 504)	471 352
Matériel informatique	193 140	–	–	193 140
Mobilier de bureau	391 899	350	(82 772)	309 476
Immobilisations en cours	24 537	805	(24 537)	805
Autres immobilisations corporelles	–	–	–	–
<b>Total brut</b>	<b>3 296 258</b>	<b>94 629</b>	<b>(703 973)</b>	<b>2 686 914</b>
Amortissement cumulé du matériel industriel et de laboratoire	987 921	222 715	(1 235)	1 209 402
Amortissement cumulé des agencements des constructions	393 051	495 804	(594 504)	294 351
Amortissement cumulé du matériel informatique	160 476	14 979	–	175 455
Amortissement cumulé du mobilier de bureau	187 468	60 961	(48 935)	199 493
Amortissement cumulé des autres immobilisations corporelles	–	–	–	–
Pertes de valeur	–	102 106	–	102 106
<b>Total des amortissements cumulés</b>	<b>1 728 916</b>	<b>896 565</b>	<b>(644 674)</b>	<b>1 980 807</b>
<b>Total net</b>	<b>1 567 341</b>	<b>(801 936)</b>	<b>(59 299)</b>	<b>706 107</b>

Au cours de l'année 2019, la Société a fait l'acquisition de matériel de laboratoire et informatique pour 32 911 euros.

Au 31 décembre 2018, la Société a enregistré des pertes de valeur pour 102 106 euros relatifs aux équipements IRIS®, et enregistré une sortie d'immobilisations corporelles correspondant principalement à des travaux d'aménagement et d'agencement des locaux quittés pour un total de 594 504 euros. (Cf. note 3.3).

## NOTE 6 : DROITS D'UTILISATION

Le tableau ci-dessous présente les droits d'utilisation par catégorie :

<i>(Montants en euros)</i>	Biens immobiliers	Autres actifs	Total
<b>Au 31 Décembre 2019</b>			
Contrats <sup>(1)</sup>	1 556 957	50 380	1 607 337
Modification de contrat	14 888	5 950	20 838
<b>Total brut</b>	<b>1 571 845</b>	<b>56 330</b>	<b>1 628 175</b>
Amortissements	279 073	24 745	303 819
<b>Total net</b>	<b>1 292 772</b>	<b>31 585</b>	<b>1 324 356</b>

*(1) Voir note 3.14 Contrats de location*

Les éléments de dettes de loyer sont présentés en note 16.

## NOTE 7 : ACTIFS FINANCIERS NON-COURANTS

<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Dépôts et cautionnements	82 602	788	(6 528)	76 862
Caution de financement	253 754	6 070	(61)	259 824
<b>Total brut</b>	<b>336 356</b>	<b>6 858</b>	<b>(6 589)</b>	<b>336 625</b>
<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2019	Dotation	Reprise	31/12/2019
Provisions, dépôts et cautionnements	–	–	–	–
<b>Total des provisions</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total net</b>	<b>336 356</b>	<b>6 858</b>	<b>(6 589)</b>	<b>336 625</b>

<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Dépôts et cautionnements	122 759	38 323	(78 480)	82 602
Caution de financement	279 464		(25 710)	253 754
<b>Total brut</b>	<b>402 223</b>	<b>38 323</b>	<b>(104 190)</b>	<b>336 356</b>
<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2018	Dotation	Reprise	31/12/2018
Provisions, dépôts et cautionnements	–	–	–	–
<b>Total des provisions</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total net</b>	<b>402 223</b>	<b>38 323</b>	<b>(104 190)</b>	<b>336 356</b>

Les actifs financiers non courants comprennent le dépôt de garantie versé au bailleur pour les locaux de la Société. Celui-ci a diminué en 2018 à la suite de la signature d'un avenant au bail principal conclu entre Pixium Vision et Passage de l'Innovation.

Les cautions de financement correspondent aux deux paiements anticipés de la dernière mensualité des tranches A et B du financement obligataire mis en place avec profit de Kreos Capital.

## NOTE 8 : STOCKS ET EN-COURS

<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Stocks de matières premières	624 041	624 041
Stocks de produits finis	225 272	225 272
<b>Total coût historique</b>	<b>849 313</b>	<b>849 313</b>
Dépréciation des stocks et en-cours	849 313	849 313
<b>Total des stocks et en-cours en valeur nette</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

Après l'enregistrement en 2018, en application de la norme IAS 36, d'une perte de valeur correspondant à la valeur résiduelle des stocks liés au dispositif IRIS®, la Société, en l'absence de produit à commercialiser ne comptabilise pas de stock ou en-cours de production.

## NOTE 9 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	31/12/2018
Fournisseurs, avances et acomptes	72 181	76 537
État, Crédit d'Impôt Recherche, CICE	1 692 137	1 323 412
État, TVA	78 582	106 300
Produits à recevoir	260 000	-
Contrat liquidité	52 231	95 847
Charges constatées d'avance	148 733	470 709
Autres	6 212	53 242
<b>Total net</b>	<b>2 310 076</b>	<b>2 126 120</b>

Au 31 décembre 2019, les autres actifs courants sont principalement constitués du Crédit d'Impôt Recherche à recevoir au titre de 2019 pour 1 718 149 euros.

Le produit à recevoir de 260 000 euros enregistré en 2019 correspond à la partie subvention du projet Sight Again liée à la finalisation de l'EC03. Une provision reflétant le risque lié à la non-réception de la subvention a été constituée (cf. note 15).

En 2018, les charges constatées d'avance comprenaient pour l'essentiel les dépenses liées aux loyers.

### Crédit d'Impôt Recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en note 3.13 de l'annexe aux comptes IFRS établis au 31 décembre 2019, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en « autres produits » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

L'évolution de ce crédit d'impôt recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

<b>Évolution de la créance de crédit d'impôt recherche</b> <i>(en euros)</i>	Montant
<b>Créance au 01/01/2018</b>	<b>2 070 716</b>
Produit d'exploitation	1 322 986
Paiement reçu	(2 125 733)
<b>Créance au 31/12/2018</b>	<b>1 267 969</b>
<b>Créance au 01/01/2019</b>	<b>1 267 969</b>
Produit d'exploitation	1 718 149
Paiement reçu	(1 337 232)
<b>Créance au 31/12/2019</b>	<b>1 648 886</b>

## NOTE 10 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités	6 791 500	7 626 391
Dépôts à terme	–	8 003 033
Valeurs mobilières de placement	–	–
<b>Total net</b>	<b>6 791 500</b>	<b>15 629 424</b>

## NOTE 11 : CAPITAL

### 11.1 Capital émis

Le capital social, au 31 décembre 2019, s'établit à 1 462 093,26 euros (un million quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-treize virgule vingt-six euros). Il est divisé en 24 368 221 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,06 euro.

Ce nombre s'entend hors Actions Gratuites (« AGA »), Stock-options (« SO ») autorisées non émises, Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE ») attribués à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Le tableau ci-dessous présente l'historique du capital pour l'exercice 2019 :

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions	Nominal
	<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>816 005 €</b>	<b>70 164 019 €</b>	<b>13 600 084</b>	<b>0,06 €</b>
04 janvier 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		110 000 €		
04 janvier 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 750) €		
05 janvier 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		110 000 €		
05 janvier 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 750) €		
10 janvier 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		110 000 €		
10 janvier 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 750) €		
17 janvier 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		112 000 €		
17 janvier 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 800) €		
18 janvier 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		110 000 €		
18 janvier 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 750) €		
26 janvier 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		1 220 000 €		
26 janvier 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(30 500) €		
29 janvier 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		1 020 000 €		
29 janvier 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(25 500) €		
30 janvier 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(60 000) €		
06 février 2018	Exercice BSA 18/03/2013		2 122 €		
07 février 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des AGA	21 096 €	(21 096) €	351 600	0,06 €
07 février 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSA Kepler Cheuvreux	54 000 €	(54 000) €	900 000	0,06 €
07 février 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSA	2 122 €	(2 122) €	35 372	0,06 €

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions	Nominal
18 février 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		110 000 €		
18 février 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 750) €		
20 février 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		114 000 €		
20 février 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 850) €		
12 mars 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		285 000 €		
12 mars 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(7 125) €		
13 mars 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(12 500) €		
26 mars 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		91 000 €		
26 mars 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 275) €		
04 avril 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 000) €		
05 avril 2018	Exercice de BSA 18/03/2013		2 122 €		
09 avril 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSA Kepler Cheuvreux	12 900 €	(12 900) €	215 000	0,06 €
09 avril 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSA	2 122 €	(2 122) €	35 372	0,06 €
11 avril 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 000) €		
01 mai 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(12 360) €		
03 mai 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(544 605) €		
07 mai 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	340 592 €	10 274 528 €	5 676 535	0,06 €
07 mai 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(313 501) €		
09 mai 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(12 000) €		
17 mai 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(37 518) €		
25 mai 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(12 364) €		
28 mai 2018	Exercice BSPCE 02/10/2013		4 944 €		
14 juin 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(2 123) €		
27 juin 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSPCE	4 944 €	(4 944) €	82 400	0,06 €
6 septembre 2018	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 16/10/17		1 143 100 €		
6 septembre 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(28 578) €		
11 septembre 2018	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(1 834) €		
9 octobre 2018	Constatation de la souscription aux BSA 2018 KREOS		1 €		
11 octobre 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSA Kepler Cheuvreux	42 600 €	(42 600) €	710 000	0,06 €
28 décembre 2018	Constatation de la souscription aux BSA Kepler Cheuvreux		500 €		
	<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>1 296 382 €</b>	<b>83 717 369 €</b>	<b>21 606 363</b>	<b>0,06 €</b>
8 Janvier 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(50 000) €		
9 Janvier 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		336 000 €		
9 Janvier 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(6 720) €		
15 Janvier 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		324 000 €		
15 Janvier 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(6 480) €		

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions	Nominal
18 Février 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		75 000 €		
18 Février 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(1 500) €		
5 Mars 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		79 000 €		
5 Mars 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(1 580) €		
26 Mars 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		75 000 €		
26 Mars 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(1 500) €		
4 Avril 2019	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSA Kepler Cheuvreux	33 000 €	(33 000) €	550 000	0,06 €
30 Avril 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		32 000 €		
30 Avril 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(640) €		
6 Mai 2019	Exercice BSPCE 05/02/2014		13 368 €		
9 Mai 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		77 500 €		
9 Mai 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(1 550) €		
29 Mai 2019	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSPCE	13 368 €	(13 368) €	222 797	0,06 €
29 Mai 2019	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSA Kepler Cheuvreux	4 200 €	(4 200) €	70 000	0,06 €
24 Juillet 2019	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des AGA 2018	6 714 €	(6 714) €	111 900	
24 Juillet 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		37 500 €		
24 Juillet 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(750) €		
01 Août 2019	Exercice BSA Kepler Cheuvreux 21/12/18		25 000 €		
01 Août 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(500) €		
18 Octobre 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(10 000) €		
8 Novembre 2019	Rachat de la souscription aux BSA Kepler Cheuvreux au prorata des BSA restants		(389) €		
8 Novembre 2019	Tirage première tranche ORNAN2019 (125 Notes)		1 250 000 €		
8 Novembre 2019	Souscription première tranche ORNAN2019 (2,5%)		(31 250) €		
8 Novembre 2019	Commitment Fee première tranche ORNAN2019 (4%)		(50 000) €		
12 Novembre 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(1 200) €		
19 Novembre 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(29 130) €		
01 Décembre 2019	Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission		(100 000) €		
12 Décembre 2019	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des AGA 2017	8 652 €	(8 652) €	144 200	
12 Décembre 2019	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au titre des BSA Kepler Cheuvreux	2 700 €	(2 700) €	45 000	
12 Décembre 2019	Conversion ORNAN2019 du 05/11/2019	97 078 €	(97 078) €	1 617 961	
	<b>Solde au 31 Décembre 2019</b>	<b>1 462 093 €</b>	<b>85 582 836 €</b>	<b>24 368 221</b>	<b>0,06 €</b>

En 2019, le Conseil d'administration a constaté :

- l'exercice de 665.000 BSA Kepler Cheuvreux donnant lieu à l'émission de 665.000 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'exercice de 1.297.848 BSPCE donnant lieu à l'émission de 222.797 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,

- l'attribution définitive de 256 100 actions gratuites
- la conversion de 82 ORNAN donnant lieu à l'émission de 1 617 961 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros.

Le Conseil d'administration a ainsi procédé à l'augmentation du capital social pour un montant total de 165.711 euros portant le nombre d'actions constituant le capital social de la Société à 24 368 221.

### 11.2 Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et actions gratuites

La Société a émis des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des stock-options (SO) et des actions gratuites (AGA) comme suit :

Type	Date	Nombre total d'instruments émis à l'origine	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments caducs	Nombre d'instruments en circulation	Nombre d'actions potentielles (*)
<b>BSA</b>						
BSA 2013	18/03/2013	1 978 020	(1 494 127)	0	483 893	83 066
BSA 2014	17/12/2014	40 000	0	0	40 000	41 200**
BSA 2015	23/06/2015	33 333	0	0	33 333	34 332**
New BSA 2016 KREOS	27/06/2017	140 935	0	0	140 935	422 805***
BSA 2018 KREOS	25/07/2018	1	0	0	1	165 430
<b>BSPCE</b>						
BSPCE 2013	18/03/2013	2 000 517	(1 143 092)	0	857 425	147 191**
BSPCE 2013	05/02/2014	2 809 933	(1 707 848)	0	1 102 085	189 189**
<b>AGA</b>						
AGA 2019-01	24/07/2019	20 000	0	0	0	20 000
AGA 2019-02	12/12/2019	375 000	0	0	0	375 000
AGA 2019-03	12/12/2019	56 250	0	0	0	56 250
<b>SO</b>						
SO 2019-01	02/10/2019	1 107 818	0	0	0	1 107 818
SO 2019-02	12/12/2019	50 000	0	0	0	50 000
<b>Total</b>		<b>40 032 161</b>	<b>(32 717 342)</b>	<b>(3 048 079)</b>	<b>4 266 740</b>	<b>2 692 281</b>

(\*) Les instruments émis avant le 17/06/2014 (date du regroupement par 6 des actions de la Société) ont été ajustés en conséquence.

(\*\*) Le nombre d'actions potentielles a été ajusté à l'issue de l'augmentation de capital du 7 mai 2018 en application des dispositions légales s'agissant des BSA et des BSPCE (mise en œuvre des mesures légales de protection des porteurs de valeurs mobilières) et selon les clauses d'ajustements prévues au plan d'AGA.

(\*\*\*) Voir New BSA 2016 KREOS dans les conditions générales d'exercice ci-dessous

Les caractéristiques de ces Plans sont détaillées en note 22.

#### Conditions générales d'exercice :

##### BSPCE 2013 et BSA 2013

Compte tenu des opérations de regroupement par 6 des actions décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014, six BSPCE 2013 ou six BSA 2013 (« les bons ») donnent le droit à leur titulaire de souscrire à une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro à un prix de souscription de 0,06 euro, étant précisé que la parité d'exercice est désormais de six BSPCE 2013 ou six BSA 2013 pour 1,03 action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro à un prix de souscription de 0,06 euro par action à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital du 7 mai 2018, laquelle a donné lieu à la mise en œuvre des mesures de protection des porteurs de valeurs mobilières en application des dispositions légales.

Les bons pourront être exercés à tout moment jusqu'à la dixième année révolue à partir de la date d'attribution, ces derniers étant devenus exerçables en totalité compte tenu de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext à Paris (accélération du vesting prévu par le contrat d'émission).

#### *BSA 2014*

Chaque BSA 2014 donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 6,80 euros étant précisé que la parité d'exercice est désormais d'un BSA 2014 pour 1,03 action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro à un prix de souscription de 6,80 euros par action à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital du 7 mai 2018, laquelle a donné lieu à la mise en œuvre des mesures de protection des porteurs de valeurs mobilières en application des dispositions légales. Le capital serait augmenté d'une somme de 2 472 euros par émission d'un nombre de 41 200 actions de valeur nominale de 0,06 euro, assortie d'une prime d'émission de 277 688 euros, représentant un montant total de souscription de 280 160 euros en cas d'exercice de la totalité des BSA 2014.

Les bons pourront être exercés jusqu'à la septième année révolue à partir de la date d'attribution et deviendront exerçables à raison de 1/36ème par mois à compter de la date d'attribution.

#### *BSA 2015*

Chaque BSA 2015 donne droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 6,23 euro étant précisé que la parité d'exercice est désormais d'un BSA 2015 pour 1,03 action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro à un prix de souscription de 6,23 euros par action à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital du 7 mai 2018, laquelle a donné lieu à la mise en œuvre des mesures de protection des porteurs de valeurs mobilières en application des dispositions légales. Le capital serait augmenté d'une somme de 2 059,92 euros par émission d'un nombre de 34 332 actions de valeur nominale de 0,06 euro, assortie d'une prime d'émission de 211 828,44 euros, représentant un montant total de souscription de 213 888,36 euros en cas d'exercice de la totalité des BSA 2015.

Les principales caractéristiques sont identiques en termes de contenu par rapport au Contrat d'émission applicable aux BSA 2014.

Les bons (BSPCE/BSA) ont été attribués aux personnes présentant les caractéristiques suivantes :

- Dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et salariés de la Société ;
- Membre de comité d'étude ou exerçant les fonctions de censeur ou administrateur indépendant au sein de la Société ;
- Participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la Société au moment de l'attribution ;
- Consultant, dirigeant ou associé des sociétés prestataires de services de la Société.

#### *AGA 2014*

Le nombre total d'action attribuées dans ce plan est de 215 646 dont 64 068 ont été définitivement attribuées ainsi que l'a constaté par le Conseil d'administration du 16 février 2017. Ces actions ne sont soumises à aucune condition de performance.

Chaque AGA a une période d'acquisition de 2 ans et une période de conservation de 2 ans.

L'incidence sur le résultat net des paiements fondés sur des actions est présentée en note 22.

#### *AGA 2016*

Le 28 janvier 2016, le Conseil d'Administration de la Société a attribué 773 200 actions gratuites en deux plans.

##### *Plan AGA ALL 2016*

Le nombre total d'actions attribué dans ce plan est de 673 400 dont 300 000 actions attribuées aux mandataires sociaux, soit 90 000 actions à Bernard Gilly et 210 000 actions à Khalid Ishaque.

Ces actions étaient soumises aux conditions de performances suivantes ;

- Obtention du Marquage CE pour IRIS®II
- Résultats de l'étude de faisabilité de Prima positifs ; atteinte des critères d'évaluation de sécurité et de performance

Etant rappelé que ces conditions sont cumulatives.

Chaque AGA 2016 a une période d'acquisition de 2 ans et un période de conservation de 1 an.

Le Conseil d'administration du 21 février 2018 a constaté qu'une condition de performance sur les deux avait été remplie et a décidé l'attribution définitive à hauteur de 50% du plan d'attribution initial. En conséquence, le conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 251 800 actions, assorties d'une période de conservation de 1 an. Les actions gratuites non attribuées ont été déclarées caduques.



### *Plan AGA 2016*

Le nombre total d'actions attribué dans ce plan est de 99 800. Chaque AGA 2016 a une période d'acquisition de 2 ans et un période de conservation de 1 an. Ces actions ne sont soumises à aucune condition de performance. Ces actions ont été définitivement attribuées par décision du Conseil d'administration du 7 février 2018 et sont assorties d'une période conservation de 1 an.

L'incidence sur le résultat net des paiements fondés sur des actions est présentée en note 22.

### *AGA 2017*

Le nombre total d'actions attribué dans ce plan est de 140 000 pour un seul bénéficiaire. A la suite de l'augmentation de capital réalisée le 7 mai 2018 et la mise en œuvre de la clause d'ajustement, le bénéficiaire, sous réserve de satisfaire les conditions prévues par le plan d'actions gratuites, recevra 144.200 actions gratuites. Chaque AGA 2017 a une période d'acquisition de 2 ans et un période de conservation de 1 an. Ces actions ne sont soumises à aucune condition de performance.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2019 a constaté que la condition de présence avait été remplie. En conséquence, le conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 144.200 actions, assorties d'une période de conservation de 1 an.

L'incidence sur le résultat net des paiements fondés sur des actions est présentée en note 22.

### *BSA 2016 KREOS*

Pixium Vision a émis le 27 septembre 2016 au profit de Kreos Capital un bon de souscription d'actions.

Le BSA 2016 KREOS donne droit à son titulaire de souscrire à 207 817 actions ordinaires à un prix de souscription de 5,2931 euros. Le capital serait augmenté d'une somme de 12 469,02 euros par émission d'un nombre unitaire de 207 817 actions de valeur nominale 0,06 euro, auquel s'ajoutera le montant nominal nécessaire à l'effet de protéger les droits du titulaire du BSA et un montant total de produits de souscription de 1 099 996,16 euros.

Ce bon est devenu caduque à la suite souscription des New BSA 2016 conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2017 de substituer ce BSA 2016 par le New BSA 2016 ci-dessous.

### *New BSA 2016 KREOS*

Conformément aux engagements pris par les parties lors du Venture Loan Agreement du 27 septembre 2016, et validé lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2017, le BSA 2016 KREOS a été substitué par les 140 935 New BSA 2016 KREOS. Chaque New BSA 2016 KREOS donne le droit de souscrire un nombre d'actions N égal à la formule suivante :  $N = 1\,100\,000 / P / [\text{Nombre de BSA2016-KREOS}]$  où P est égal à 7,8050 euros ou dans l'hypothèse de la réalisation d'une nouvelle introduction en bourse à un prix inférieur à ce montant ou de toute émission de Valeurs Mobilières ultérieure à un Prix d'Exercice inférieur à ce montant intervenant dans le cadre d'une levée de fonds, au plus bas desdits montants. En tout état de cause, le nombre maximum d'actions à émettre a été plafonné à 422 805.

À la suite de l'augmentation de capital réalisée au cours du premier semestre 2018 à un prix de 1,87€, chaque New BSA 2016 KREOS donne le droit de souscrire à un nombre d'actions  $N = 4,1738$ , soit 588 235 actions. Néanmoins, en application du contrat d'émission des New BSA 2016 KREOS, au 31 décembre juin 2018, le nombre maximal d'actions à créer est de 422 805 pour une augmentation de capital de 25 368,30 euros, dont le prix de souscription P s'établit à ce jour à 1,87 euros par référence au prix de souscription retenu dans le cadre de l'augmentation du capital dont la réalisation définitive a été constatée le 7 mai 2018.

### *BSA 2018 KREOS*

À la suite de l'augmentation de capital susmentionnée à un prix de 1,87€, les 140 935 New BSA 2016 KREOS auraient dû donner le droit de souscrire à un nombre d'actions de 588 235 actions, supérieur au plafond de 422 805 actions. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé l'émission d'un bon de souscription BSA 2018 KREOS donnant droit à souscrire à 165 430 actions ordinaires de valeur 0,06 €, correspondant à la différence entre le nombre d'actions à souscrire et le plafond de l'autorisation des New BSA 2016 KREOS. Le prix de souscription des actions en exercice des BSA 2018 KREOS est de 1,87 € correspondant au prix de l'augmentation de capital 2018. En conséquence, au 31 décembre 2018, le nombre maximal d'actions à créer est de 165 430 pour une augmentation de capital de 9 925,80 euros.

### *BSA Kepler Cheuvreux 2017*

Le 16 octobre 2017, un contrat de ligne de financement en fonds propres (Equity Line) a été conclu entre Pixium Vision et Kepler Cheuvreux afin d'accompagner le développement de la Société. Dans le cadre de ce contrat, la Société a émis

un total de 2.000.000 de bons donnant droit à la souscription d'un même nombre d'actions au profit de Kepler Cheuvreux qui, sous réserve que les conditions définies par les parties soient réunies, s'est engagée à les exercer au cours des 24 mois suivant la mise en place du financement en Equity Line. Au 31 décembre 2018, 2 000 000 bons de souscription ont été exercés portant le solde de bons de souscriptions exerçables à zéro.

#### *AGA 2018*

Le nombre total d'actions attribué dans ce plan est de 251 800 dont 25 700 actions attribuées à Khalid Ishaque, mandataire social.

Ces actions sont soumises aux conditions de performances suivantes ;

- PRIMA : dépôt du dossier de demande d'autorisation d'une étude pivot européenne à partir des informations utiles - puissance minimale nécessaire pour éliciter une perception lumineuse - issues des résultats à 6 mois de l'étude FIH française.
- PRIMA : réalisation des cinq implantations dans le cadre de l'étude américaine FIH.

Etant précisé que ces conditions sont cumulatives.

Chaque AGA 2018 a une période d'acquisition de 1 an et un période de conservation de 1 an.

Le Conseil d'administration du 24 juillet 2019 a constaté qu'une condition de performance sur les deux avait été remplie et a décidé l'attribution définitive à hauteur de 50% du plan d'attribution initial. En conséquence, le conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 111.900 actions, assorties d'une période de conservation de 1 an. Les actions gratuites non attribuées ont été déclarées caduques.

#### *BSA Kepler Cheuvreux 2018*

Le 21 décembre 2018, un contrat de ligne de financement en fonds propres (Equity Line) a été conclu entre Pixium Vision et Kepler Cheuvreux afin d'accompagner le développement de la Société.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a émis un total de 3.000.000 de bons donnant droit à la souscription d'un même nombre d'actions au profit de Kepler Cheuvreux qui, sous réserve que les conditions définies par les parties soient réunies, s'est engagée à les exercer au cours des 24 mois suivant la mise en place du financement en Equity Line. En 2019, 665.000 bons de souscription ont été exercés portant le solde à 2.335.000. Les 2.335.000 bons de souscription restant ont été annulés le 6 novembre 2019 à la suite de la mise en place d'un contrat d'émission d'Obligations Remboursables en Numéraire et/ou Actions Nouvelles (ORNAN 2019) (note 13).

#### *AGA 2019-1*

Le 24 juillet 2019, le Conseil d'Administration de la Société a attribué dans ce plan 20 000 actions gratuites pour un seul bénéficiaire. Chaque AGA 2019-1 a une période d'acquisition de 2 ans et un période de conservation de 1 an. Ces actions ne sont soumises à aucune condition de performance.

#### *AGA 2019-2*

Le 12 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la Société a attribué dans ce plan 375 000 actions gratuites. Ces actions sont soumises aux conditions de performances suivantes :

- équipement de la totalité des patients continuant de faire partie de l'étude de faisabilité PRIMA en France et aux Etats-Unis des lunettes PRIMA 2 avec l'obtention de données cliniques à 6 mois,
- implantation de 100 % des patients de l'étude PRIMAVera.

Etant précisé que ces conditions sont indépendantes.

Chaque AGA 2019-2 a une période d'acquisition de 2 ans et un période de conservation de 1 an.

#### *AGA 2019-03*

Le 12 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la Société a attribué dans ce plan 56 250 actions gratuites pour un seul bénéficiaire. Chaque AGA 2019-3 a une période d'acquisition de 2 ans et un période de conservation de 1 an. Ces actions ne sont soumises à aucune condition de performance.

#### *SO 2019-1*

Le 2 octobre 2019, le Conseil d'Administration de la Société a attribué 1.107.818 stock-options au Directeur Général.

Une fraction des stock-options attribuées sera acquise au premier anniversaire de l'attribution sans condition de performance.

Pour le solde, la période d'acquisition est de 3 ans démarrant à la date du premier anniversaire de l'attribution et par 1/36ème par mois de présence. Parmi ces stock-options, une fraction sera soumise à plusieurs conditions de performance à réaliser sur la période de 4 ans.

La totalité des options seront définitivement acquises et exerçables au quatrième anniversaire de l'attribution et si les conditions de performance définies sont réalisées.

#### SO 2019-2

Le 12 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la Société a attribué 50.000 stock-options pour un seul bénéficiaire. La période d'acquisition est de 3 ans démarrant à la date du premier anniversaire de l'attribution et par 1/36ème par mois de présence. La totalité des options seront définitivement acquises et exerçables au quatrième anniversaire de l'attribution.

### NOTE 12 : AVANCES REMBOURSABLES

Bpifrance Financement a accordé à Pixium Vision une avance remboursable dans le cadre de sa participation au projet de R&D Structurant des Pôles de Compétitivité « SIGHT AGAIN ».

Cette aide d'un montant maximal de 5 225 680 euros se décompose de la manière suivante :

- Premier versement à la signature du contrat : 179 000 euros (Versement reçu en décembre 2014),
- Étape clé n°1 : 1 900 000 euros (versement reçu en juillet 2016),
- Étape clé n°2 : 879 000 euros (versement reçu en juillet 2018),
- Étape clé n°3 : 784 680 euros
- Étape clé n°4 : 1 483 000 euros.

L'avance remboursable sera remboursée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Année 1 au plus tard le 30 juin 2022 : 500 000 euros,
- Année 2 au plus tard le 30 juin 2023 : 750 000 euros,
- Année 3 au plus tard le 30 juin 2024 : 1 000 000 euros,
- Année 4 au plus tard le 30 juin 2025 : 1 500 000 euros,
- Année 5 au plus tard le 30 juin 2026 : 2 100 000 euros.

Soit un total de 5 850 000 euros.

À l'issue du remboursement de l'avance remboursable, Pixium Vision pourrait effectuer des versements complémentaires pendant une durée de deux années pouvant atteindre jusqu'à 2 490 000 euros en fonction de l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 100 000 000 d'euros.

L'écart de valorisation de l'avance remboursable en fonction des taux retenus est comptabilisé en subvention (IAS20.10A). L'avance remboursable est actualisée à un taux de 11,5 % en référence au financement obligataire mis en place avec Kreos Capital.

La part à plus d'un an des avances remboursables est enregistrée en passifs non courants, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en passifs courants au titre des produits constatés d'avance (PCA).

L'effet de la « dés-actualisation » figure en frais financiers. (Cf. note 24)

Les remboursements sont dus en cas de réussite du projet. En cas d'échec, une clause de révision contractuelle permet, le cas échéant, un ajustement des retours financiers.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dettes inscrites au bilan par tranche d'avance remboursable :

<i>(Montants en euros)</i>	Premier versement à la signature du contrat	Étape clé n°1	Étape clé n°2	Étape clé n°3	Étape clé n°4	Total
<b>Bilan Dette ouverture 01/01/2019</b>	<b>142 731</b>	<b>1 515 004</b>	<b>700 889</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 358 623</b>
(+) encaissements	-	-	-	-	-	-
(-) remboursement	-	-	-	-	-	-
PCA à l'encaissement	-	-	-	-	-	-
Intérêts capitalisés	16 414	174 225	80 602	-	-	271 242
(+) / (-) autres mouvements	-	-	-	-	-	-
<b>Bilan Dette au 31/12/2019</b>	<b>159 145</b>	<b>1 689 229</b>	<b>781 491</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 629 865</b>
LT						2 629 865
CT						-
PCA reconnus en Subvention	-	-	-	-	-	-
PCA reconnus en Autres Passifs Courants	-	-	-	-	-	-
(+) / (-) autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	4,57 %	5,69 %	6,48 %	7,55 %	9,03 %	-
Taux d'actualisation	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	-
Maturité en année	0-14	0-12	0-11	0-10	0-9	-

<i>(Montants en euros)</i>	Premier versement à la signature du contrat	Étape clé n°1	Étape clé n°2	Étape clé n°3	Étape clé n°4	Total
<b>Bilan Dette ouverture 01/01/2018</b>	<b>128 010</b>	<b>1 358 748</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 486 758</b>
(+) encaissements	-	-	879 000	-	-	879 000
(-) remboursement	-	-	-	-	-	-
PCA à l'encaissement	-	-	(215 338)	-	-	(215 338)
Intérêts capitalisés	14 721	156 256	37 227	-	-	208 204
(+) / (-) autres mouvements	-	-	-	-	-	-
<b>Bilan Dette au 31/12/2018</b>	<b>142 731</b>	<b>1 515 004</b>	<b>700 889</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 358 623</b>
LT						2 358 623
CT						-
PCA reconnus en Subvention	-	-	215 338	-	-	215 338
PCA reconnus en Autres Passifs Courants	-	-	-	-	-	-
(+) / (-) autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	4,57 %	5,69 %	6,48 %	7,55 %	9,03 %	-
Taux d'actualisation	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	-
Maturité en année	0-14	0-12	0-11	0-10	0-9	-

Taux d'intérêts : ils sont calculés en fonction du calendrier de paiement des remboursements.  
Taux d'actualisation : il correspond au taux de marché retenu pour Pixium Vision.

## NOTE 13 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

### Principales caractéristiques des obligations amortissables 2016

Le 27 septembre 2016, Pixium Vision a signé avec la Société « KREOS Capital » un financement obligataire d'un montant initial de 11 millions d'euros, tiré à hauteur de 8 millions d'euros en deux tranches le 28 mars 2017 et le 30 juin 2017. Il est composé de 8 millions d'obligations de valeur nominale 1 euro. Une troisième tranche optionnelle de 3 millions d'euros n'a pas été tirée et est caduque.

Chacune des tranches amortissables porte un intérêt de 11,5 %. Les échéances sont respectivement le 1er septembre et le 1er juin 2020. Les remboursements pour chaque tranche sont mensuels et interviennent en 33 mois avec un différé de 9 mois et de 3 mois respectivement pour la première et la deuxième tranche. Les intérêts sont payés mensuellement dès le tirage.

Pour cet emprunt, Pixium Vision a supporté des frais de transaction.

Le 25 juillet 2018, Pixium Vision a signé avec la Société « KREOS Capital » un amendement au contrat de financement obligataire signé le 27 septembre 2016. Cet amendement a conduit au remboursement anticipé de la Tranche A de l'emprunt obligataire à hauteur de 1,6 million d'euros donnant lieu à l'annulation du même nombre d'obligations (1.600.000), par l'émission concomitante de 1,6 million d'euros d'obligations convertibles ("Obligations convertibles 2018"). La durée totale du financement, ainsi que le taux de financement, n'ont pas été modifiés.

### Principales caractéristiques des obligations convertibles 2018

Le 25 juillet 2018, la Société a émis 1,6 million d'obligations convertibles de valeur nominale 1 euro (« Obligations convertibles 2018 »), pour un montant de 1,6 million d'euros, au bénéfice du porteur unique KREOS Capital. Le coupon annuel des obligations convertibles est de 11,5% payable mensuellement. La date de remboursement des obligations convertibles est le 1er septembre 2020, avec faculté de prorogation par la Société à raison de deux périodes d'extension de 6 mois, soit jusqu'au 1er septembre 2021.

En cas de mise en œuvre de la faculté de conversion, le nombre d'actions à recevoir par le porteur des obligations convertibles est déterminé selon le calcul suivant : Nombre d'actions à recevoir = CR \* Nombre d'obligations converties. Le ratio de conversion, CR = 1 / (P-D), où P est égal à 2,2767 euros et D correspond au total des dividendes versés par la Société entre le 1er août 2018 et la date de conversion (étant précisé P sera augmenté de 5 % en cas de mise en œuvre de la faculté d'extension de six mois et de 10 % en cas d'usage de la faculté d'extension de 12 mois) et dans la limite d'un plafond de 1.000.000 d'actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euro.

En l'absence de paiement de dividendes sur la période de conversion ou de mise en œuvre de la faculté d'extension, le nombre d'actions à créer serait de 702 772 en cas d'exercice de la totalité des obligations convertibles. En cas de conversion, l'admission des actions ordinaires aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera demandée sous le code ISIN existant des actions ordinaires de Pixium Vision (FR0011950641). Les nouvelles actions ordinaires seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de Pixium Vision et porteront jouissance courante.

Le contrat d'émission prévoit l'absence de mise en œuvre de la faculté de conversion pendant 6 mois à compter du 1er août 2018.

Pour cette obligation, Pixium Vision a supporté des frais de transaction.

### Juste valeur des BSA Kreos

Pixium Vision a émis, au profit d'une entité affiliée à Kreos Capital, 140 936 bons de souscription d'actions (Cf. note 11.2 "BSA KREOS 2018" et « New BSA Kreos 2016 ») donnant droit à la souscription de 588 235 actions ordinaires nouvelles de la Société de valeur nominale de 0,06 euro à un prix de 1,87 euros. La juste valeur de ces BSA ressort à 69 810 euros, comptabilisée au passif de la situation financière dans le poste « Autres emprunts obligataires ». La juste valeur a été estimée au 31 décembre 2019 par un expert en évaluation selon la méthode dite de « Black & Scholes ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

### Principales caractéristiques des ORNAN 2019

Le 5 novembre 2019, la Société a mis en place un contrat de financement avec European Select Growth Opportunities Fund (ESGO) d'un montant maximum de 10 millions d'euros sous forme d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles (ORNAN 2019) sur une durée maximale de 30 mois. La Société a également annoncé le tirage d'une première tranche d'obligations pour un montant de 1,25 million d'euros, sous la forme d'une émission de 125 ORNAN 2019 d'un montant nominal de 10.000 euros chacune.

Les ORNAN 2019 ne portent pas de coupon et leur échéance est de 1 an à compter de leur émission, soit le 5 novembre 2020. Elles confèrent à leur porteur la faculté d'obtenir sur conversion, au choix de la Société : (i) l'attribution d'actions nouvelles, et/ou (ii) l'attribution d'un montant en numéraire à hauteur de tout ou partie du montant faisant l'objet de la demande de conversion par l'Investisseur.

- Paiement en actions :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires de la Société à remettre à l'Investisseur ;

« Vn » : correspondant à la valeur nominale d'une Obligation, soit 10 000 euros ;

« P » : correspondant à 92 % du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a vendu aucune action de la Société sur le marché, parmi les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société, lequel devra être au moins égal au prix minimum d'émission des actions nouvelles fixé par l'assemblée générale.

- Paiement en numéraire :

$$M = (Vn / P) * C$$

Avec :

« M » : correspondant au montant en numéraire à payer ;

« Vn » : correspondant à la valeur nominale d'une Obligation, soit 10 000 euros ;

« P » : correspondant à 92 % du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a vendu aucune action de la Société sur le marché, parmi les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société, lequel devra être au moins égal au prix minimum d'émission des actions nouvelles fixé par l'assemblée générale.

« C » : correspondant au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de réception d'une notice de conversion par la Société.

L'émission des tranches d'Obligations postérieures est conditionnée au transfert de Pixium Vision sur Euronext Growth Paris. Ces émissions feront l'objet d'une communication dédiée.

#### NOTE 14 : PROVISIONS NON COURANTES

Les provisions non courantes sont principalement constituées d'engagements de retraite à plus d'un an.

<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de retraite	186 732	153 399
Autres provisions	1 928	–
<b>Total net</b>	<b>188 660</b>	<b>153 399</b>

Les Engagements d'indemnités de départ en retraite s'analysent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	<i>Montant</i>
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>(168 435)</b>
Coût des services rendus (charge opérationnelle)	(31 302)
Charge d'intérêt (charge financière)	(2 190)
Prestation payée	–
Gain actuariel	48 528
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>(153 399)</b>
Coût des services rendus (charge opérationnelle)	(24 806)
Charge d'intérêt (charge financière)	(2 410)
Prestation payée	–
Gain actuariel	(6 116)
<b>Au 31/12/2019</b>	<b>(186 732)</b>

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2019	31/12/2018
Taux de charges sociales	45 %	45 %
Augmentation des salaires	3 %	3 %
Taux d'actualisation	0,8 %	1,57 %

- Âge de départ à la retraite : 67 ans
- Modalités de départ : départ volontaire
- Table de mortalité : TGF05-TGH05
- Convention collective : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
- Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge
- Régime à prestations définies à long terme.

Les taux d'actualisation proviennent des références de l'indice Bloomberg F66710Y IND Euros composite Zero coupon yield AA.

La Société n'a pas constaté de départ à la retraite sur la période 2019.

#### **NOTE 15 : PROVISIONS COURANTES**

Au 31 décembre 2019, la Société a constitué une provision courante de 260 000 euros correspondant à la partie subvention de l'EC03 du projet Sight Again comptabilisée en "Produits à recevoir" (cf. note 9). Cette provision reflète le risque lié à la non-réception de la subvention.

Par ailleurs, les Plans d'AGA 2017 et 2018 ayant été attribués définitivement sur l'exercice, aucune provision n'a été constituée à fin décembre 2019.

Au 31 décembre 2018, la Société a constitué une provision courante de 43 715 euros correspondant à la contribution patronale que la Société doit payer dans le cadre de l'attribution des Plans d'AGA 2017 et 2018 à moins d'un an.

Cette provision était estimée en tenant compte de la probabilité de remise des actions aux bénéficiaires et est constituée de manière progressive sur la période d'acquisition des droits.

## NOTE 16 : DETTES DE LOYERS

<i>(Montants en euros)</i>	Non courant	Courant	Total
<b>Au 31 Décembre 2019</b>			
Dettes de loyers – immobilier	1 046 884	267 189	1 314 073
Dettes de loyers – autres	10 426	21 446	31 872
<b>Total - Dettes de loyers <sup>(1)</sup></b>	<b>1 057 309</b>	<b>288 635</b>	<b>1 345 944</b>

(1) Voir note 3.14 Contrats de location

Les échéances de la dette de loyers se décomposent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	2019
N +1	328 522
N +2	312 560
N +3	311 005
N +4	307 011
N +5	129 570
Au-delà de 5 ans	66 435
<b>Total</b>	<b>1 455 103</b>
Dont :	
- principal	1 345 945
- intérêts	109 158

## NOTE 17 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Sur les fournisseurs et comptes rattachés, aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne présentaient pas de délais de paiement supérieurs à 1 an à la fin de chaque exercice présenté.

<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs et comptes rattachés	843 010	983 951
<b>Total net</b>	<b>843 010</b>	<b>983 951</b>

## NOTE 18 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des salariés et des organismes sociaux et fiscaux. Les produits constatés d'avance sont relatifs à la subvention reçue liée au Projet R&D "GrapheneCore 2".

<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sociales	983 755	981 844
Dettes fiscales	33 749	9 611
Avances remboursables	–	–
Produits constatés d'avance	–	16 500
Emprunts et dettes financières à CT	468 737	1 188
Autres dettes	2 322	6 967
<b>Total net</b>	<b>1 488 563</b>	<b>1 016 110</b>



## NOTE 19 : INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN

Les équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par le résultat (OPCVM) sont évalués au cours coté niveau 1.

Les autres actifs et passifs financiers courants, compte tenu de leur délai de paiement, ont une juste valeur équivalente à leur valeur comptable.

	Au 31 décembre 2019				
<i>(Montants en euros)</i>	Valeur au bilan	Dépôts à terme	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dette au coût amorti
<b>ACTIF FINANCIER</b>					
Actifs financiers non courants	336 625			336 625	
Autres actifs courants	2 310 076			2 310 076	
Équivalents de trésorerie	6 791 500		6 791 500		
<b>Total actif financier</b>	<b>9 438 201</b>	<b>-</b>	<b>6 791 500</b>	<b>2 646 701</b>	<b>-</b>
<b>PASSIF FINANCIER</b>					
Avances remboursables	2 629 865				2 629 865
Autres emprunts obligataires	3 157 352				3 157 352
Fournisseurs et comptes rattachés	843 010				843 010
Dette de location	1 345 944				1 345 944
Autres passifs courants	1 488 563				1 488 563
<b>Total passif financier</b>	<b>9 464 735</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 464 735</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>					
<i>(Montants en euros)</i>	Valeur au bilan	Dépôts à terme	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dette au coût amorti
<b>ACTIF FINANCIER</b>					
Actifs financiers non courants	336 356			336 356	
Autres actifs courants	2 126 120			2 126 120	
Équivalents de trésorerie	15 629 424	8 003 033	7 626 391		
<b>Total actif financier</b>	<b>18 091 899</b>	<b>8 003 033</b>	<b>7 626 391</b>	<b>2 462 475</b>	<b>-</b>
<b>PASSIF FINANCIER</b>					
Avances remboursables	2 358 623				2 358 623
Autres emprunts obligataires	5 510 954				5 510 954
Fournisseurs et comptes rattachés	923 951				923 951
Autres passifs courants	1 016 110				1 016 110
<b>Total passif financier</b>	<b>9 809 639</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 809 639</b>

## NOTE 20 : PRODUITS OPERATIONNELS

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	–	–
Crédit d'Impôt Recherche	1 718 149	1 322 986
Subventions	6 037	236 338
Autres produits	58 277	38 980
<b>Total net</b>	<b>1 782 463</b>	<b>1 598 304</b>

## NOTE 21 : CHARGES OPERATIONNELLES

Par nature, la répartition des coûts de revient des ventes est la suivante :

<i>Coût de revient des ventes (Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Achats matières, fournitures et autres approvisionnements	–	4 430
Variation de stocks	–	32 081
<b>Total net</b>	<b>–</b>	<b>36 511</b>

À la suite de l'arrêt du programme IRIS® II décidée en 2018, la société n'engage plus de coûts de production.

Les dépenses de recherche et développement se ventilent comme suit :

<i>Dépenses de R&amp;D (Montants en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel	2 716 411	2 217 019
Sous-traitance, collaboration et consultants	1 752 147	1 531 793
Fournitures de recherche	1 072 336	608 530
Location <sup>(1)</sup>	11 679	606 192
Amortissement du droit d'utilisation <sup>(2)</sup>	236 180	–
Congrès, frais de déplacement	129 020	109 374
Frais de licences	82 435	160 391
Dotations aux provisions et amortissements	243 017	381 334
Divers - Prestation de service <sup>(3)</sup>	298 824	–
Autres	20 613	63 377
<b>Total net</b>	<b>6 562 662</b>	<b>5 678 011</b>

(1) En 2019 les dépenses de location correspondent aux contrats de location non capitalisés

(2) Voir note 3.14 Contrats de location

(3) Contrats de service associés aux contrats de location

En 2019, les frais de personnels incluent une charge liée aux paiements en action de 29 075 euros contre une reprise de provision sur les charges calculées de 0,5 million d'euros en 2018.

Par nature, la répartition des frais généraux est la suivante :

<b>Frais généraux</b> (Montants en euros)	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Frais de personnel	2 373 808	337 865
Honoraires	564 505	579 057
Location <sup>(1)</sup>	15 709	120 044
Amortissement du droit d'utilisation <sup>(2)</sup>	67 639	–
Assurances	47 913	49 088
Communication, frais de représentation et déplacement	434 468	390 583
Frais postaux et de télécommunication	57 734	50 632
Fournitures administratives et locations mobilières	21 597	22 634
Dotations aux provisions et amortissements	243 412	561 811
Divers - Prestation de service <sup>(3)</sup>	60 015	–
Autres	84 079	100 824
<b>Total net</b>	<b>3 970 880</b>	<b>2 212 538</b>

(1) En 2019 les dépenses de location correspondent aux contrats de location non capitalisés

(2) Voir note 3.14 Contrats de location

(3) Contrats de service associés aux contrats de location

En 2019, les frais de personnels incluent une charge liée aux paiements en action de 341 768 euros contre une reprise de provision sur les charges calculées de 0,6 million d'euros en 2018. En outre, en 2018, la Société a reçu 248k€ en remboursement d'un trop payé de charges sociales au titre du plan d'AGA 2014. Enfin, la Société a enregistré une charge exceptionnelle de 562 k€ relatives aux indemnités de départ de son Directeur général en mai.

Les dotations aux provisions et amortissements ont baissé en 2019 en raison de la perte de valeur constatée au 31 décembre 2018 sur les brevets relatifs au projet IRIS®.

Les dépenses de coûts commerciaux et marketing se ventilent comme suit :

<b>Frais marketing &amp; commerciaux</b> (Montants en euros)	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Frais de personnel	–	30 890
Honoraires	42 809	22 785
Communication, frais de représentation et déplacement	2 541	43 439
Autres	4 209	4 715
<b>Total net</b>	<b>49 559</b>	<b>101 829</b>

### Charges de personnel

Comme en 2018, la Société employait 29 personnes au 31 décembre 2019.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

<b>Dépenses de personnel</b> (Montants en euros)	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Salaires et traitements	3 192 374	2 694 019
Charges sociales	1 353 954	739 545
Charges sur engagement de retraite	24 806	31 302
Paieement fondé sur des actions	370 843	(1 090 889)
<b>Total net</b>	<b>4 941 977</b>	<b>2 373 977</b>

En 2019, la Société a enregistré une charge exceptionnelle de 562 k€ relatives aux indemnités de son Directeur Général comptabilisée entre "Salaires et traitements" et "Charges sociales" pour leur montant respectif.

En 2018, la Société a reçu un remboursement de trop payé de 309 k€ sur les charges sociales relatives aux Plans d'AGA. Ce montant est venu en déduction des charges sociales en 2018.

En 2019, le montant des paiements fondés sur des actions intègrent la valorisation des plans de stock-options octroyés, entre-autre, au Directeur Général ; ainsi que les plans d'actions gratuites en cours (cf. note 22). Le produit de 1,09 m€ constaté au 31 décembre 2018 correspond à la reprise partielle de l'amortissement du plan AGA ALL 2016 à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 7 février 2018 d'attribuer la moitié du plan initial.

## NOTE 22 : PAIEMENTS EN ACTIONS

Les paiements en actions concernent l'ensemble des instruments financiers (BSPCE/BSA/AGA/SO) attribués à des salariés, des membres du Conseil d'administration non-salariés et des conseillers scientifiques. Les BSA liés aux obligations KREOS n'entrent pas dans la catégorie traitée dans la norme IFRS 2. Ils sont intégrés pour leur « fair value » au passif de l'état de la situation financière dans le poste « Autres emprunts obligataires » (Cf. Note 13)

La charge représentative de l'avantage octroyé est comptabilisée linéairement en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits. L'attribution définitive des AGA 2016 à hauteur de 50% décidée par le Conseil d'Administration le 7 février 2018 a conduit à une reprise de provisions de charges de 1,463 million d'euros.

Le montant de la charge comptable annuelle liée à l'ensemble des paiements sur la base d'actions s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	R&D	G&A	Total	R&D	G&A	Total
<b>BSA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>930</b>	<b>930</b>
BSA – Attribution du 23/06/2015	0	0	0	0	930	930
<b>AGA</b>	<b>28 255</b>	<b>182 971</b>	<b>211 227</b>	<b>(505 546)</b>	<b>(586 273)</b>	<b>(1 091 819)</b>
AGA – Attribution du 28/01/2016	0	0	0	(633 270)	(829 315)	(1 462 585)
AGA - Attribution du 11/12/2017	0	176 659	176 659	0	186 900	186 900
AGA - Attribution du 25/07/2018	13 875	3 296	17 171	127 724	56 142	183 866
AGA-01 - Attribution du 24/07/2019	6 566	0	6 566	0	0	0
AGA-02 - Attribution du 12/12/2019	7 814	1 588	9 402	0	0	0
AGA-03 - Attribution du 12/12/2019	0	1 428	1 428	0	0	0
<b>SO</b>	<b>819</b>	<b>158 797</b>	<b>159 617</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
SO - Attribution du 02/10/2019	0	158 797	158 797	0	0	0
SO - Attribution du 12/12/2019	819	0	819	0	0	0
<b>Total</b>	<b>29 075</b>	<b>341 768</b>	<b>370 843</b>	<b>(505 546)</b>	<b>(585 343)</b>	<b>(1 090 889)</b>

Les principales caractéristiques des plans sont représentées dans les tableaux suivants :

	BSA				BCE			AGA			
Date d'attribution (CA)	18/03 2013	05/02 2014	17/12 2014	23/06 2015	18/03 2013	02/10 2013	05/02 2014	17/12 2014	28/01 2016	11/12 2017	25/07 2018
Durée d'acquisition des droits	4 ans	4 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	2 ans	2 ans	2 ans	1 an
Durée de vie contractuelle	10 ans	10 ans	7 ans	7 ans	10 ans	10 ans	10 ans	-	-	-	-
Durée de vie moyenne attendue de l'instrument	6 ans	6 ans	4,5 ans	4,5 ans	6 ans	6 ans	6 ans	-	-	-	-
Nombre total d'instruments émis à l'origine <sup>(*)</sup>	329.668	136.666	40.000	33.333	333.419	137.432	468.319	215.646	773.200	140.000	251.800
Parité Instrument / Action <sup>(*)</sup>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Prix d'exercice (€) <sup>(*)</sup>	0,06 €	0,06 €	6,80 €	6,23 €	0,06 €	0,06 €	0,06 €	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Modèle d'évaluation utilisé</b>	<b>Black and Scholes</b>										
Juste valeur de l'action à la date d'attribution <sup>(*)</sup>	0,06 €	0,06 €	6,10 €	6,02 €	0,06 €	0,06 €	0,06 €	6,10 €	5,25 €	2,67 €	1,79 €
Volatilité attendue <sup>(1)</sup>	45,0 %	45,0 %	45,0 %	45,0 %	45,0 %	45,0 %	45,0 %	-	-	-	-
Dividendes attendus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conditions de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI	N/A	OUI
<b>Juste valeur de l'option <sup>(*)</sup></b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>1,64 €</b>	<b>1,91 €</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,03 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>6,04 €</b>	<b>5,25 €</b>	<b>2,67 €</b>	<b>1,79 €</b>

	AGA 2019			SO 2019	
Date d'attribution (CA)	24/07 2019	12/12 2019	12/12 2019	02/10 2019	12/12 2019
Durée d'acquisition des droits		2 ans	2 ans	2 ans	4 ans
Durée de vie contractuelle		-	-	-	7 ans
Durée de vie moyenne attendue de l'instrument		-	-	-	6 ans
Nombre total d'instruments émis à l'origine <sup>(*)</sup>		20.000	375.000	56.250	1.107.818
Parité Instrument / Action <sup>(*)</sup>		1	1	1	1
Prix d'exercice (€) <sup>(*)</sup>		N/A	N/A	N/A	1,10 €
<b>Modèle d'évaluation utilisé</b>		<b>Black and Scholes</b>			
Juste valeur de l'action à la date d'attribution <sup>(*)</sup>		1,50 €	0,98 €	0,98 €	1,01 €
Volatilité attendue <sup>(1)</sup>		-	-	-	52,11 %
Dividendes attendus		-	-	-	-
Conditions de performance		N/A	OUI	N/A	OUI
<b>Juste valeur de l'option <sup>(*)</sup></b>		<b>1,50 €</b>	<b>0,98 €</b>	<b>0,98 €</b>	<b>0,42 €</b>

(\*) Afin d'assurer une meilleure comparabilité entre les instruments et la même parité de conversion, les instruments émis avant le 17/06/2014 (date du regroupement par 6 des actions de la Société) ont été ajustés en conséquence (nombre, prix d'exercice, valeur de l'action...).

(1) Basé sur la volatilité historique d'un panel de sociétés cotées comparable.

L'information détaillée sur le nombre d'options par catégories et les prix d'exercice est présentée en note 11.2.

## NOTE 23 : RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

En 2019, Le résultat opérationnel de la Société est une perte de 8,88 millions d'euros réduite par rapport à 2018 (12,29 millions d'euros).

Afin de donner une meilleure lisibilité de la réalité des opérations, la Société a choisi de publier un Résultat opérationnel courant. Ce solde est ajusté des éléments non récurrents sans impact cash sur l'activité tel que les charges calculées sur les paiements en actions, les dotations exceptionnelles et les pertes de valeur.

Le tableau ci-dessous récapitule les ajustements et la comparabilité avec les résultats 2019 et 2018.

<i>(Montants en euros)</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(8 870 091)</b>	<b>(12 294 425)</b>
Charges calculées liées aux paiements en actions	370 843	(1 090 889)
Produit exceptionnel lié au paiement en action (charges sociales)	–	(247 830)
Dotations exceptionnelles aux amortissements	–	376 522
Indemnités de départ du Directeur Général	561 802	–
Pertes de valeur	69 453	5 482 656
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(7 867 992)</b>	<b>(7 773 966)</b>

## NOTE 24 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<b>Produits et charges financiers</b> <i>(Montants en euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	31/12/2018 Ajusté	31/12/2018 Publié
Produits financiers	6 670	15 008	15 008
Charges financières	(1 012 492)	(996 559)	(1 291 696)
<i>Intérêts emprunts et dettes</i>	<i>(882 963)</i>	<i>(920 534)</i>	<i>(920 534)</i>
<i>Variation Juste Valeur BSA KREOS</i>	–	–	<i>(295 137)</i>
<i>Contrat de location <sup>(1)</sup></i>	<i>(48 799)</i>	–	–
<i>Autres charges financières</i>	<i>(80 730)</i>	<i>(76 025)</i>	<i>(76 025)</i>
<b>Total net</b>	<b>(1 005 822)</b>	<b>(981 551)</b>	<b>(1 276 688)</b>

*(1) Voir note 3.14 Contrats de location*

Au 31 décembre 2019, les produits financiers sont principalement composés des intérêts liés à la rémunération des dépôts à terme. La variation de juste valeur des BSA KREOS figure désormais dans les autres éléments du résultat global.

Au 31 décembre 2019, les charges financières sont composées des intérêts de la dette Kreos pour 611 721 euros, des intérêts calculés sur l'avance remboursable « Sight Again » pour 271 242 euros, des intérêts calculés sur les contrats de location pour 48 799 euros ainsi que la comptabilisation d'un écart de valorisation ("one day loss") de 48 141 euros correspondant à la différence constatée entre la juste valeur des ORNAN 2019 non converties au 31 décembre 2019 et leur prix d'émission.

## NOTE 25 : CHARGE D'IMPOT

Selon la législation en vigueur, la Société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant total de 101 501 787 euros au 31 décembre 2019 (90 290 481 euros au 31 décembre 2018).

Par ailleurs, la Société a estimé que ses engagements de départ à la retraite selon les hypothèses décrites à la note 14 pour un montant de 188 660 euros au 31 décembre 2019 ne sont pas significatifs au regard de l'imposition différée.

La base active d'imposition différée nette des différences temporelles passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en note 3.15.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28% pour les premiers 500 000 euros de bénéfices puis 31% au-delà de 500 000 euros de bénéfices. Le taux d'impôt sera porté progressivement à 28% pour l'ensemble des bénéfices en 2020 et à 26,5% sur l'ensemble des bénéfices en 2021.

## NOTE 26 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du Conseil d'administration de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés (montants en euros) :

Relation avec les parties liées (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	709 989	311 611
Jetons de présence	65 000	154 000
Avantages en nature	85 854	38 806
Charges sur engagement de retraite	3 386	8 499
Paieement fondé sur des actions	161 759	(706 202)
<b>Total net</b>	<b>1 025 988</b>	<b>(193 286)</b>

Le produit de 0.7 m€ constaté au 31 décembre 2018 en paiement fondé sur les actions correspond à la reprise partielle de l'amortissement du plan AGA ALL 2016 à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 7 février 2018 d'attribuer la moitié du plan initial.

Au cours de l'année 2019, la Société a vendu à la Société Prophesee des composants électroniques pour un montant de 26 400 euros. Monsieur Bernard Gilly étant Président du Conseil d'administration de la société Pixium Vision et de la société Prophesee, cette dernière est considérée comme partie liée.

## NOTE 27 : RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le nombre moyen pondéré d'actions est de 22 338 681 en 2019 et de 18 523 505 en 2018.

Résultat par action	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de l'exercice (en euros)	(9 875 913)	(13 571 113)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	22 338 681	18 523 505
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	<b>(0,44)</b>	<b>(0,73)</b>

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BCE, AGA, SO) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ces instruments sont présentés de manière détaillée en note 11.2. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

## NOTE 28 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

## NOTE 29 : HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2019 s'élève à 77 994 euros.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes (Montants en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Certification des comptes	62 457	55 862
Autres diligences liées	15 537	12 875
Vérification des informations sociales, environnementales et sociétales	–	4 757
<b>Total</b>	<b>77 994</b>	<b>73 493</b>

## NOTE 30 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

- Le **13 janvier 2020**, Pixium Vision a annoncé l'implantation réussie de son système Prima chez un patient aux Etats-Unis.
- Le **13 février 2020**, Pixium Vision annonce ses résultats annuels 2019 et fait le point sur ses activités.
- Le **14 février 2020**, Pixium Vision annonce le transfert de la cotation de ses actions sur Euronext Growth Paris.
- Le **19 février 2020**, Pixium Vision annonce le tirage d'une nouvelle tranche d'ORNAN2019 de 1,25 million d'euros dans le cadre du contrat de financement avec ESGO.
- Le **2 mars 2020**, Pixium Vision annonce la publication des données cliniques du Système Prima dans la revue Ophthalmology.
- Le **4 mars 2020**, Pixium Vision annonce l'activation réussie du Système Prima chez un patient aux Etats-Unis.
- Le **23 mars 2020**, Pixium Vision communique sur l'impact de la crise du Covid-19 sur son activité.
- Le **31 mars 2020**, Pixium Vision annonce les résultats cliniques prometteurs du Système Prima après 18 mois de suivi.
- Le **16 avril 2020**, Pixium Vision annonce sa trésorerie au 31 mars 2020 et fait le point sur ses activités.

## 18.1.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

La date des derniers comptes clos établis par la Société est le 31 décembre 2019.

## 18.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Pixium Vision a annoncé une position de trésorerie de 4,8 millions d'euros au 31 mars 2020 comparé à 6,8 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### *Synthèse du tableau de flux de trésorerie*

<i>In K euros</i>	<b>31/03/2020</b>	<b>31/03/2019</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	<b>6 821,3</b>	<b>15 629,4</b>
(Diminution) / Augmentation de la trésorerie	<b>(1 990,7)</b>	<b>(2 725,0)</b>
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles</i>	(2 475,3)	(3 003,9)
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement</i>	(5,9)	(5,7)
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités de financement</i>	490,5	284,6
<b>Trésorerie, équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>4 830,6</b>	<b>12 904,4</b>

La consommation nette de trésorerie liée aux activités opérationnelles au cours des trois premiers mois de 2020 s'est élevée à 2,5 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros un an auparavant. Le recul de la consommation de trésorerie est principalement lié au report du paiement des charges sociales dans le cadre des mesures économiques prises par le gouvernement français pour soutenir les entreprises face à la pandémie de Covid-19. La réduction de consommation de trésorerie au cours du premier trimestre 2020 reflète également la progression du développement des lunettes transparentes Prima 2 qui sont désormais utilisées dans le cadre des études cliniques.

Au premier trimestre 2020, les investissements ne sont pas significatifs et liés essentiellement à des achats de matériels industriels et de laboratoire.

Au 31 mars 2020, les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement ressortent à 0,5 million d'euros du fait du tirage d'une tranche de 1,25 million d'euros du financement mis en place avec ESGO, partiellement compensé par la poursuite du remboursement du venture loan.



## 18.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES HISTORIQUES

### 18.3.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ETABLIS EN NORMES IFRS (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019)

Au conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société PIXIUM VISION et à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes de la société PIXIUM VISION établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis le 12 février 2020 sous la responsabilité du conseil d'administration et sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte de crise sanitaire lié au Covid-19. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes établis dans les conditions rappelées précédemment, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

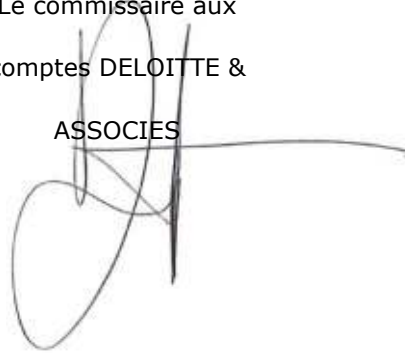
- la note 3.1 de l'annexe qui présente les éléments sur lesquels repose le maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes
- la note 3.2 et la note 4 de l'annexe qui présentent la description des actifs incorporels et la raison des éventuelles dépréciations enregistrées sur l'exercice.

Ce rapport ne constitue pas le rapport légal prévu à l'article L.823-9 du code de commerce relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de nos diligences décrites ci-dessus et du présent rapport ou de toute question s'y rapportant.

Lyon, le 24 avril 2020

Le commissaire aux  
comptes DELOITTE &  
ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the text 'DELOITTE & ASSOCIES'.

### **18.3.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux**

NEANT

### **18.3.3 Informations financières dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur**

NEANT

## **18.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA**

NEANT

## **18.5 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES**

La Société n'a pas procédé à une distribution de dividendes depuis sa création.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du présent document d'enregistrement universel, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

## **18.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

## **18.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE**

NEANT

# 19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

## 19.1 CAPITAL SOCIAL

### 19.1.1 Montant du capital social (article 7 des statuts)

À la date du présent document d'enregistrement universel, le capital social s'élève à 1.553.106,48 euros, divisé en 25.885.108 actions ordinaires de valeur nominale de 0,06 euro toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Aucune action composant le capital social de la Société ne bénéficie de droit de vote double.

Ces 25.885.108 actions ordinaires représentent autant de droits de vote théoriques et 25 823 527 droits de vote réels, l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspondant au nombre d'actions autodétenues au 15 avril 2020.

Ce nombre s'entend hors Actions Gratuites (« AGA ») non encore attribuées de manière définitive, Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE ») attribués à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société, Stock-options (SO), Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN 2019), Bons d'Emission d'ORNAN 2019 et Obligations Convertibles en Actions (« OCA 2018 »).

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, il a été procédé à l'émission d'un nombre total de 2.761.858 actions ayant pour effet de porter le nombre d'actions de 21 606 363 à 24 368 221 à la clôture de l'exercice, résultant de :

- l'exercice de 665.000 BSA 2018 Kepler donnant lieu à l'émission de 665.000 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'exercice de 1.297.848 BSPCE donnant lieu à l'émission de 222.797 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'attribution définitive de 256 100 actions gratuites
- la conversion de 82 ORNAN donnant lieu à l'émission de 1 617 961 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros.

Le détail des actions créées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figure à la section 19.1.7.

### 19.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucun titre non représentatif de capital à l'exception des actions autodétenues et des 6 400 000 obligations de valeur nominale de 1 euro souscrites par Kreos dans le cadre du *Venture Loan* correspondant au tirage des deux premières tranches d'un montant initial respectif de 4 000 000 d'euros chacune, étant précisé que la Tranche A du *Venture Loan* a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel à hauteur de 1 600 000 euros dans le cadre du rééchelonnement du *Venture Loan*. Nous vous renvoyons au chapitre 18 du présent document.

### 19.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

#### 19.1.3.1 Acquisition par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 29 mai 2019 a renouvelé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :** 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

**Objectifs des rachats d'actions :**

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Pixium Vision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et modalités fixées par la réglementation et la pratique de marché reconnue,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 mai 2019 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

**Prix d'achat maximum :** 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions :** à 22 156 353 euros.

**Modalités des rachats :** Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique d'achat.

En juillet 2014, la Société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres Pixium Vision admis aux négociations sur Euronext Paris. 300 000 euros (trois cent mille euros) ont été affectés pour la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Titres achetés	861 017
Valeur nominale globale	51 660,02 €
Cours moyen des achats	1,2403 €
Nombre d'actions vendues	819 331
Cours moyen des ventes	1,2447 €
Nombre d'actions utilisées en 2019	0
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice	73 214 soit 0,16 % du capital
Valeur évaluée au cours moyen d'achat	90 807,32 €

L'ensemble de ces achats ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité confié à Gilbert Dupont portant sur les actions de la Société. Aucune action n'a fait l'objet de réallocation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 29 mai 2019 a donné également au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **19.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mai 2020, laquelle sera appelée à renouveler, l'autorisation consentie au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

**Date de l'assemblée générale mixte appelée à autoriser le programme de rachat d'actions : 28 mai 2020**

**Répartition par objectifs des titres de capital arrêtée à la date du 15 avril 2020 :**

A la date du 15 avril 2020, le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte par la Société représente 61 581 représentant 0,23% du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 61 581
- Opérations de croissance externe: 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

**Objectifs des rachats d'actions :**

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Pixium Vision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et modalités fixées par la réglementation et la pratique de marché reconnue,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au

- titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
  - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation qui sera sollicitée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 mai 2020 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.
  - **Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 12 942 554 euros.
  - **Nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
  - Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
  - Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

**Prix d'achat maximum** : 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

**Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

En juillet 2014, la Société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres Pixium Vision admis aux négociations sur Euronext Paris. 300 000 euros (trois cent mille euros) ont été affectés pour la mise en œuvre du contrat de liquidité.

**Durée** : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 – cette autorisation annulant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique d'achat et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique d'achat.

L'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mai 2020 sera également appelée à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 19.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital

### 19.1.4.1 Bons de souscription d'actions (BSA)

À la date du présent document, la Société a émis :

- 356 553 BSA 2013-03 encore en circulation en faveur de membres du Conseil d'administration, consultants, prestataires de services et certains fondateurs contribuant par leur activité au déploiement de l'activité de la Société, six BSA 2013-03 donnant droit à 1,03 action à un prix de 0,06 euro par action émise en exercice desdits bons, compte tenu (i) du regroupement des actions par 6 et (ii) de l'ajustement de la parité d'exercice résultant de la mise en œuvre des mesures légales de protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription définitivement réalisée le 7 mai 2018.

En conséquence de cette décision de Regroupement et de l'ajustement de la parité d'exercice, il sera procédé en cas

d'exercice de l'intégralité des BSA 2013-03 émis, à l'émission d'un nombre maximum de 61 207 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro en cas d'exercice desdits bons intervenant après le début des opérations de Regroupement.

- 40 000 BSA 2014 en faveur d'un consultant, donnant droit à 41 200 actions à un prix de 6,80 euros par action émise en exercice desdits bons, après prise en compte de l'ajustement de la parité d'exercice résultant de la mise en œuvre des mesures légales de protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription définitivement réalisée le 7 mai 2018.
- 33 333 BSA 2015 en faveur d'un membre indépendant du Conseil d'administration, donnant droit à 34 332 actions à un prix de 6,23 euros par action émise en exercice desdits bons, après prise en compte de l'ajustement de la parité d'exercice résultant de la mise en œuvre des mesures légales de protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription définitivement réalisée le 7 mai 2018.
- 140 935 BSA <sup>2016 Kreos</sup> donnant droit à ce jour à son titulaire, Kreos Capital à souscrire 422 805 actions à un prix de 1,87 euros par action, conformément aux engagements pris par les parties lors du *Venture Loan Agreement* du 27 septembre 2016 et aux dispositions du contrat d'émission.
- un BSA <sup>2018 Kreos</sup> donnant droit à son titulaire, Kreos Capital, à souscrire 165 430 actions ordinaires nouvelles à un prix de 1,87 euro par action, conformément aux engagements pris par les parties lors du *Venture Loan Agreement* du 27 septembre 2016 et amendé le 25 juillet 2018<sup>1</sup>.
- 750 Bons d'Emission d'ORNAN 2019 en circulation, donnant droit à son titulaire, European Select Growth Opportunities Fund (ESGO), de souscrire à 750 ORNAN 2019 (obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles) de valeur nominale unitaire de 10.000 euros, émises à un prix de souscription unitaire correspondant à 97,5 % de leur valeur nominale unitaire, soit à un prix d'émission unitaire de 9.750 euros, dans les conditions fixées par le contrat de financement conclu le 5 novembre 2019 avec ESGO relatif à un financement obligataire d'un montant maximum de 10 millions d'euros sous forme d'ORNAN 2019 sur une durée maximale de 30 mois, étant précisé qu'à ce jour, deux tirages sont intervenus représentant chacun 1.250.000 euros, soit chacun portant sur 125 ORNAN 2019.

Les 3 000 000 de BSA 2018 Kepler dont l'émission avait été décidée dans le cadre du contrat de ligne de financement en fonds propres mis en place le 21 décembre 2018 par Kepler Cheuvreux ont été exercés à raison de 665.000 BSA 2018 Kepler, le solde soit 2.335.000 BSA 2018 Kepler, ayant été annulés suite à leur rachat le 5 novembre 2019.

#### 19.1.4.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

À la date du présent document, il reste en circulation 1 699 510 BSPCE 2013-03 émis par la Société en faveur des dirigeants et salariés, six BSPCE 2013-03 donnant droit à 1,03 action au prix de 0,06 euro par action émise en exercice desdits bons compte tenu (i) du regroupement des actions par 6 et (ii) de l'ajustement de la parité d'exercice résultant de la mise en œuvre des mesures légales de protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription définitivement réalisée le 7 mai 2018.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSPCE 2013-03 émis, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximum de 291 748 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale 0,06 euro.

#### 19.1.4.3 Actions Gratuites (AGA)

À la date du présent document, il existe 450 750 AGA 2019 non acquises à ce jour en faveur de salariés de la Société, donnant droit à autant d'actions, dont 374 500 soumises à des conditions de performances

En conséquence et à la date du présent document, il sera procédé, en cas d'attribution définitive de l'intégralité des AGA 2019 encore en vigueur, à l'émission d'un nombre maximum de 450 750 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro. (Se référer au tableau 10 au chapitre 13.1.)

---

<sup>1</sup> À la suite de la réalisation de l'augmentation de capital du 7 mai 2018 intervenue sur la base d'un prix de souscription de 1,87€, les 140 935 New BSA <sup>2016 KREOS</sup> auraient dû donner le droit de souscrire à un nombre d'actions de 588 235 actions, supérieur au plafond de 422 805 actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2017. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2018, l'émission d'un bon de souscription BSA <sup>2018 KREOS</sup> donnant droit à souscrire à 165 430 actions ordinaires de valeur 0,06 €, correspondant à la différence entre le nombre d'actions à souscrire et le plafond de l'autorisation des New BSA <sup>2016 KREOS</sup> dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence relative au placement privé conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2018. Le prix de souscription des actions en exercice des BSA <sup>2018 KREOS</sup> est de 1,87 € correspondant au prix de l'augmentation de capital 2018



#### 19.1.4.4 Stock-Options (SO)

À la date du présent document, il existe 1.157.818 SO 2019 non acquises à ce jour en faveur de salariés et de mandataires sociaux de la Société, donnant droit à autant d'actions.

En conséquence et à la date du présent document, il sera procédé, en cas d'attribution définitive de l'intégralité des SO 2019 encore en vigueur, à l'émission d'un nombre maximum de 1.157.818 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro. (Se référer au tableau 10 au chapitre 13.1.)

#### 19.1.4.5 Obligations convertibles en actions (OCA)

À la date du présent document, il existe 1 600 000 obligations convertibles de valeur nominale de 1 euro dont l'émission a été décidée par le Conseil d'administration du 25 juillet 2018 mettant en œuvre la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2018, souscrites par Kreos Capital dans le cadre du rééchelonnement de la Tranche A du *Venture Loan* mis en place le 27 septembre 2016. Le coupon annuel des obligations convertibles est de 11,5% payable mensuellement. La date de remboursement des obligations convertibles est le 1er septembre 2020, avec faculté de prorogation par la Société à raison de deux périodes d'extension de 6 mois, soit jusqu'au 1er septembre 2021, avec l'accord préalable du titulaire des OCA. En cas de mise en œuvre de la faculté de conversion, le nombre d'actions à recevoir par le porteur des obligations convertibles est déterminé sur la base de calcul suivante :  $CR = 1 / (P-D)$ , où P est égal à 2,2767 euros et D correspond au total des dividendes versés par la Société entre le 1er août 2018 et la date de conversion (étant précisé P sera augmenté de 5 % en cas de mise en œuvre de la faculté d'extension de six mois et de 10 % en cas d'usage de la faculté d'extension de 12 mois) et dans la limite d'un plafond de 1.000.000 d'actions. Le contrat d'émission prévoyait l'absence de mise en œuvre de la faculté de conversion pendant 6 mois à compter du 1er août 2018.

#### 19.1.4.6 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles (ORNAN)

À la date du 15 avril 2020, il existe 41 ORNAN 2019 de valeur nominale de 10.000 euros en circulation sur les 125 émises initialement résultant de l'exercice de 125 Bons d'Emission d'ORNAN 2019 sur les 875 Bons d'Emission d'ORNAN 2019 dont l'émission a été décidée par le Conseil d'administration du 18 février 2020 mettant en œuvre la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019, souscrites le 18 février 2020 par *European Select Growth Opportunities Fund*. Les ORNAN 2019 ne portent pas de coupon. Chaque ORNAN 2019 a été émise à un prix d'émission correspondant à 97,5% de sa valeur nominale, soit au prix de souscription unitaire de 9.750 euros. La date de remboursement des ORNAN2019 est fixée à une année à compter de leur émission (soit le 18 février 2021 pour la tranche émise le 18 février 2020). Les ORNAN 2019 confèrent à leur porteur la faculté d'obtenir sur conversion, au choix de la Société : (i) l'attribution d'actions nouvelles, et/ou (ii) l'attribution d'un montant en numéraire à hauteur de tout ou partie du montant faisant l'objet de la demande de conversion par l'Investisseur.

- Paiement en actions :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires de la Société à remettre à l'Investisseur ;

« Vn » : correspondant à la valeur nominale d'une Obligation, soit 10 000 euros ;

« P » : correspondant à 92 % du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a vendu aucune action de la Société sur le marché, parmi les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société, lequel devra être au moins égal au prix minimum d'émission des actions nouvelles fixé par l'assemblée générale.

- Paiement en numéraire :

$$M = (Vn / P) * C$$

Avec :

« M » : correspondant au montant en numéraire à payer ;

« Vn » : correspondant à la valeur nominale d'une Obligation, soit 10 000 euros ;

« P » : correspondant à 92 % du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a vendu aucune action de la Société sur le marché, parmi les 10 jours de bourse précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société,

lequel devra être au moins égal au prix minimum d'émission des actions nouvelles fixé par l'assemblée générale.

« C » : correspondant au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de réception d'une notice de conversion par la Société.

Les 125 ORNAN 2019 dont l'émission avait été décidée par le Conseil d'administration du 5 novembre 2019 mettant en œuvre la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019 aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution, étaient intégralement converties au 6 février 2020.

#### **19.1.4.7 Ajustement de la parité d'exercice dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection des porteurs de valeurs mobilières**

Aucun ajustement n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à la suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription intervenue le 7 mai 2018, le Conseil d'administration avait procédé à la mise en œuvre des mesures de protection légale des porteurs de valeurs mobilières (BSA 2013, BSPCE 2013, BSA 2014 et BSA 2015) conformément aux dispositions de l'article L.228-99 et R.228-91 du Code de commerce par application d' un coefficient d'ajustement fixé à 1,03.

#### **19.1.4.8 Synthèse des instruments dilutifs**

Au 31 décembre 2019, les nombres et caractéristiques des titres donnant accès au capital sont résumés ci-après.

Type de titres	BSPCE 2013-03		BSA 2013-03	BSA 2014	BSA 2015	AGA 2019-1	AGA 2019-2	AGA 2019-3	SO-2019 1	SO-2019 2	BSA 2016 Kreos <sup>(1)</sup>	BSA 2018 Kreos <sup>(1)</sup>	OCA 2018	ORNAN 2019
Date de l'Assemblée générale	18 mars 2013			24 avril 2014	23 juin 2015	29 mai 2019	29 mai 2019	29 mai 2019	29 mai 2019	29 mai 2019	27 juin 2017	27 juin 2018	27 juin 2018	29 mai 2019
Date du Conseil d'administration	18 mars 2013	5 février 2014	18 mars 2013	17 décembre 2014	23 juin 2015	24 juillet 2019	12 décembre 2019	12 décembre 2019	2 octobre 2019	12 décembre 2019	27 juin 2017	25 juillet 2018	25 juillet 2018	5 novembre 2019
Nombre autorisé	Plafond commun aux BSA 2013-03 et aux BSPCE 2013-03 : 8 433 059			Plafond commun : <sup>(2)</sup> 1 000 000 d'actions	Plafond commun : <sup>(3)</sup> 10 % du capital social	7 % du capital social à la date du CA (sans pouvoir excéder la limite légale)			1 200 000	140 935 BSA donnant droit à un maximum de 422 805 actions		Plafond : 20 % du capital social/par an		4.489.832
Nombre total attribués Dont au profit des mandataires sociaux suivants	2 000 517	2 809 933	1 978 020	40 000	33 333	20 000	375 000	56 250	1 107 818	50 000	140 935	1	1 600 000	125
Bernard Gilly	857 425	842.085	N/A	N/A	N/A	0	0	0			N/A	N/A	N/A	N/A
Lloyd Diamond									1 107 818					
James A. Reinstein	N/A	N/A	N/A	0	33 333	0	0	0			N/A	N/A	N/A	N/A
Point de départ de l'exercice	18 mars 2013	5 février 2014	18 mars 2013	17 décembre 2014	23 juin 2015				2 octobre 2019	12 décembre 2019	27 juin 2017	25 juillet 2018		5 novembre 2019
Date limite d'exercice	10 ans à compter de la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution			7 ans à compter de la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution		N/A	NA	NA	7 ans à compter de la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution		Lors de la survenance du premier des trois événements suivants : (i) 7 ans à compter de son émission (ii) Réalisation d'une cession de contrôle de la Société (iii) Expiration d'un délai de cinq ans à compter de la réalisation de toute nouvelle Introduction	Lors de la survenance du premier des trois événements suivants : (i) 27 juin 2024 (ii) Réalisation d'une cession de contrôle de la Société (iii) Expiration d'un délai de cinq ans à compter de la réalisation de toute nouvelle Introduction	À tout moment depuis le 1er août 2018 et au plus tard le 1er septembre 2020, sous réserve de la mise en œuvre par la Société de la faculté de prorogation jusqu'à deux périodes d'extension de 6 mois, soit jusqu'au 1er septembre 2021	À tout moment depuis le 5 novembre 2019 et au plus tard le 5 novembre 2020
	18 mars	5 février	18 mars	17 décembre	23 juin	N/A	N/A	N/A	2 octobre 2026	12 décembre 2026	27 juin 2024	27 juin 2024		5 novembre

Type de titres	BSPCE 2013-03	BSA 2013-03	BSA 2014	BSA 2015	AGA 2019-1	AGA 2019-2	AGA 2019-3	SO-2019 1	SO-2019 2	BSA 2016 Kreos <sup>(1)</sup>	BSA 2018 Kreos <sup>(1)</sup>	OCA 2018	ORNAN 2019
	2023	2024	2023	2021	2022								2020
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	0,06 euro (post-Regroupement) <sup>(4)</sup>		6,80 euros	6,23 euros	N/A	N/A	N/A	1,10 euro	0,63 euro	1,87 euro <sup>(5)</sup>	1,87 euro	Déterminé par l'application d'une formule de calcul et sans pouvoir être inférieur à 1,53 euro <sup>(6)</sup>	Plus petit des cours moyens pondéré par les volumes calculé pendant la période de fixation du prix de conversion diminué d'une décote de 8 % <sup>(7)</sup>
Parité	6 BSPCE 2013-03 pour 1.03 action nouvelle (post-Regroupement) <sup>(4) (8)</sup>	6 BSA 2013-03 pour 1.03 action nouvelle (post-Regroupement) <sup>(4) (8)</sup>	1 BSA 2014 pour 1.03 action nouvelle <sup>(8)</sup>	1 BSA 2015 pour 1.03 action nouvelle <sup>(8)</sup>	1 AGA pour 1 action nouvelle	1 AGA pour 1 action nouvelle	1 AGA pour 1 action nouvelle	1 SO pour 1 action nouvelle	1 SO pour 1 action nouvelle	140 936 BSA 2016 KREOS donnent droit à la souscription de 422 805 actions ordinaires nouvelles	un BSA 2018 KREOS donne droit à la souscription de 165.430 actions ordinaires nouvelles	Déterminé par l'application d'une formule de calcul et dans la limite d'un nombre maximum de 1.000.000 actions <sup>(6)</sup>	125 ORNAN 2019 donnent droit à la souscription d'un nombre maximum de 3.200.000 d'actions ordinaires nouvelles
Conditions générales d'exercice d'attribution	En raison de l'introduction en bourse de la Société, l'ensemble des BSA 2013-03 et des BSPCE 2013-03 sont devenus intégralement exerçables		L'ensemble des BSA 2014 sont intégralement exerçables	L'ensemble des BSA 2015 sont intégralement exerçables	Présence du bénéficiaire dans l'entreprise le 24/07/2021 Date d'acquisition des actions : 24/07/2021 Date de fin de période de conservation : 24/07/2022	Présence du bénéficiaire dans l'entreprise le 12/12/2021 Et Critères de performance <sup>(9)</sup> Date d'acquisition des actions (au plus tard) : 12/12/2021 Date de fin de période de conservation (au plus tard) : 12/12/2022	Présence du bénéficiaire dans l'entreprise le 12/12/2021 Et Date d'acquisition des actions : 12/12/2021 Date de fin de période de conservation : 12/12/2022	Présence du bénéficiaire dans l'entreprise le 12/12/2021 Et Date d'acquisition des actions : 12/12/2021 Date de fin de période de conservation : 12/12/2022	Présence du bénéficiaire dans l'entreprise le 12/12/2021 Et Date d'acquisition des actions : 12/12/2021 Date de fin de période de conservation : 12/12/2022	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions souscrites/	481 643	249 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 617 961

Type de titres	BSPCE 2013-03	BSA 2013-03	BSA 2014	BSA 2015	AGA 2019-1	AGA 2019-2	AGA 2019-3	SO-2019 1	SO-2019 2	BSA 2016 Kreos <sup>(1)</sup>	BSA 2018 Kreos <sup>(1)</sup>	OCA 2018	ORNAN 2019
attribuées définitivement au 31 décembre 2019													(conversion de 82 ORNAN 2019)
Nombre de BSA/BSPCE/actions gratuites/OCA devenus caducs ou annulés au 31 décembre 2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de BSPCE/BSA/actions gratuites/OCA restants en fin d'exercice au 31 décembre 2019	1 959 511	483 893	40 000	33 333	20 000	375 000	56 250	1 107 818	50 000	140 936	1	1 600 000	1 582 039 (nombre d'ORNAN en circulation au 31/12/2019 : 43)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/attribuées définitivement au 31 décembre 2019 (valeur nominale de 0,06 euro)	336 380	83 066	41 200	34 332	20 000	375 000	56 250	1 107 818	50 000	422 805	165 430	Déterminé par l'application d'une formule de calcul et dans la limite d'un nombre maximum de 1.000.000 actions <sup>(6)</sup>	1 582 039 (nombre d'ORNAN en circulation au 31/12/2019 : 43)

- (1) À la suite de la réalisation de l'augmentation de capital du 7 mai 2018 intervenue sur la base d'un prix de souscription de 1,87 euro, les 140 935 New BSA 2016 KREOS auraient dû donner le droit de souscrire à un nombre d'actions de 588 235 actions, supérieur au plafond de 422 805 actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2017. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2018, l'émission d'un bon de souscription BSA 2018 KREOS donnant droit à souscrire à 165 430 actions ordinaires de valeur 0,06 €, correspondant à la différence entre le nombre d'actions à souscrire et le plafond de l'autorisation des New BSA 2016 KREOS, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence relative au placement privé conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2018. Le prix de souscription des actions en exercice des BSA 2018 KREOS est de 1,87 euro correspondant au prix de l'augmentation de capital 2018.
- (2) Plafond commun aux BSA 2014, options de souscription d'actions ou d'achats d'actions et aux actions gratuites autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014.
- (3) Plafond commun aux BSA 2015, et aux actions gratuites autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 23 juin 2015. En conséquence de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2015, les BSA ne s'imputent pas sur le nouveau plafond de 10 % prévu pour les actions gratuites.
- (4) Compte tenu du Regroupement, six (6) BSA 2013-03 ou six (6) BSPCE 2013-03 donnent droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription de 0,06 euro (au lieu de 1 BSA 2013-03 ou 1 BSPCE 2013-03 donnaient droit à 1 action de valeur nominale de 0,01 euro, comme initialement fixé).
- (5) Le prix de souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro à souscrire par l'exercice des BSA 2016-KREOS a été défini ainsi qu'il suit :  
P correspond à 7,8050 Euros ou dans l'hypothèse de la réalisation, entre la date d'émission des BSA 2016-KREOS et l'expiration de la Période de Validité, d'une nouvelle Introduction à un prix par action inférieur à ce montant, ou de toute émission de Valeurs Mobilières ultérieure pour un Prix d'Emission inférieur à ce montant intervenant dans le cadre d'une levée de fonds, au plus bas desdits montants. A la suite de la réalisation de l'augmentation du capital du 7 mai 2018, P a été fixé à 1.87 euro.
- (6) Le prix de souscription d'une action ordinaire à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté de conversion des OCA 2018 est déterminé par la formule suivante :  $P - D$ , où  
 ➤ P est égal à 2,2267 euros (correspondant au prix moyen pondéré par les volumes des cours cotés des actions de la société sur le marché Euronext dans les 30 jours précédant les 10 jours avant le 1er juin 2018), étant précisé P sera augmenté de 5 % en cas de mise en œuvre de la faculté d'extension de six mois et de 10 % en cas d'usage de la faculté d'extension de 12 mois)  
 ➤ D correspond au total des dividendes versés par la société entre le 1er août 2018 et la date de conversion, étant précisé que toute distribution de primes et/ou de réserves ne sera pas prise en compte pour autant qu'elle ait donné lieu à la mise en œuvre des mesures de protection prévues par l'article L.228-99 alinéa 3 du Code de commerce.  
 Etant précisé que le prix de souscription ainsi déterminé par la formule ne pourra être inférieur à 1,53 euro correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action de la société des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission soit au 25 juillet 2018, diminuée d'une décote maximale de 15%.
- (7) Le prix de souscription d'une action ordinaire à émettre en cas de conversion des ORNAN 2019 est déterminé par la formule suivante :  $N = V_n / P$ , où :  
 ➤ « N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires de la Société à remettre à l'Investisseur ;  
 ➤ «  $V_n$  » : correspondant à la valeur nominale d'une Obligation, soit 10 000 euros ;  
 ➤ « P » : correspondant à 92 % du plus bas cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les jours de bourse durant lesquels l'Investisseur n'a vendu aucune action de la

Société sur le marché, parmi les 10 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de réception d'une notice de conversion par la Société, lequel devra être au moins égal au prix minimum d'émission des actions nouvelles fixé par l'assemblée générale (soit au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action cotée des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix diminuée d'une décote maximale de 20 %).

- (8) A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription définitivement réalisée le 7 mai 2018, la parité d'exercice a été affectée d'un coefficient de 1,03, à la suite de la mise en œuvre des mesures de protection légale des porteurs des valeurs mobilières donnant au capital s'agissant des BSA 2013, BSPCE 2013, BSA 2014 et BSA 2015 et à la suite de la mise en œuvre des mesures d'ajustement conventionnel prévu dans les plans d'attribution gratuite d'actions. (se référer à la section 19.1.4.7 du présent document d'enregistrement universel).
- (9) L'attribution définitive des AGA 2019-2, indépendamment de l'exigence d'une condition de présence, est soumise à des conditions de performance, la réalisation de chacune d'entre elles conditionnant 50 % de l'attribution définitive et devant être réalisée pour la première au plus tard le 31/12/2020 et pour la seconde le 31/12/2021.
- (10) Une fraction des SO 2019-1 attribuées (20% de l'attribution) sera acquise à compter du 13 mai 2020 sans condition de performance mais sous condition de présence. Pour le solde (représentant 80 % de l'attribution initiale), la période d'acquisition est de 3 ans à compter du 13 mai 2020 et à raison de 1/36ème par mois de présence. Parmi ces stock-options, 50 % sera soumise à plusieurs conditions de performance à réaliser au plus tard le 13 mai 2023. La totalité des SO 2019-1 seront définitivement acquises et exerçables au quatrième anniversaire de l'attribution sous condition de présence pour la totalité des SO 2019-1 et si les conditions de performance définies sont réalisées pour 40 % de l'attribution totale.
- (11) Les SO 2019-2 deviendront exerçables à raison de 25 % à compter de la première date anniversaire suivant la date d'attribution et les 75 % restant, à raison de 1/36<sup>ème</sup> par mois écoulé à compter du premier anniversaire de la date d'attribution.

Le taux de dilution potentiel est de 17,79% sur une base totalement diluée au 31 décembre 2019.

## 19.1.5 Capital social autorisé non émis

### 19.1.5.1 État des délégations et autorisations en vigueur à la date du document d'enregistrement universel

Les délégations et autorisations en cours ont été consenties au Conseil d'administration par les Assemblées Générales des 29 mai 2019 et 12 décembre 2019 statuant à titre extraordinaire et sont synthétisées ci-dessous, avec l'usage qui en a été fait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant nominal autorisé	Utilisation	Montant résiduel à la date de dépôt du document d'enregistrement universel
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS <sup>(1)</sup>	29 mai 2019 (résolution 12)	29 juillet 2021	Augmentation de capital : 720 000 €  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafond indépendant	Néant	Augmentation de capital : 720 000 €  Titres de créances : 50 000 000 €
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	29 mai 2019 (résolution 13)	29 juillet 2021	Augmentation de capital : 25 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 (soit 5 612 290 actions)  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafond indépendant	Néant	Augmentation de capital : 5 612 290 actions  Titres de créances : 50 000 000 €
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	29 mai 2019 (résolution 14)	29 juillet 2021	Augmentation de capital : 20 % du capital social par an au jour de la décision du Conseil d'administration  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafond non indépendant <sup>(1)</sup>	Néant	20 % du capital social par an au jour de la décision du Conseil d'administration  Titres de créances : 50 000 000 €
Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou par placement privé, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	29 mai 2019 (résolution 15)	29 juillet 2021	10 % du capital social/an  Fixation du prix : moyenne pondérée par les volumes des trois derniers cours cotés précédant le jour de la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 15 %	Néant	10 % du capital social/an
Autorisation en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'émissions avec maintien et suppression du DPS	29 mai 2019 (résolution 16)	29 juillet 2021	15 % de l'émission initiale  Dans la limite du plafond prévu par la délégation utilisée -	Néant	15 % de l'émission  Dans la limite du plafond prévu par la délégation utilisée

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant nominal autorisé	Utilisation	Montant résiduel à la date de dépôt du document d'enregistrement universel
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société	29 mai 2019 (résolution 17)	29 novembre 2020 (18 mois)	Augmentation de capital : 20 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 (soit 4 489 832 actions)  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafond non indépendant <sup>(1)</sup>  Fixation du prix : moyenne pondérée des trois derniers cours cotés précédant le jour de la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 15 %  Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée	Néant	Augmentation de capital : 4 489 832 actions  Titres de créances : 50 000 000 €
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes <sup>(2)</sup>	29 mai 2019 (résolution 18)	29 novembre 2020 (18 mois)	Augmentation de capital : 20 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 (soit 4 489 832 actions)  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafond non indépendant <sup>(1)</sup>  Fixation du prix : moyenne pondérée des 3 derniers cours cotés précédant le jour de la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 20%  Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée	Partiellement utilisée <sup>(3)</sup>	Annulée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 €
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières (dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société)	29 mai 2019 (résolution 19)	29 juillet 2021	40 % du capital au jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 (soit 8 979 664 actions)  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafond indépendant  Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée	Néant	Devenue sans objet compte tenu du transfert de marché de cotation à compter du 18 février 2020 (Délégation utilisable uniquement par les sociétés cotées sur un marché réglementé) €
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières (hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société)	29 mai 2019 (résolution 20)	29 juillet 2021	10 % du capital au jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 (soit 2 244 916 actions)  Plafond indépendant	Néant	Devenue sans objet compte tenu du transfert de marché de cotation à compter du 18 février 2020 (Délégation utilisable uniquement par les sociétés cotées sur un marché réglementé)
Délégation en vue d'augmenter le	29 mai 2019	29 juillet 2021	Augmentation de capital :	Néant	Augmentation de



Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant nominal autorisé	Utilisation	Montant résiduel à la date de dépôt du document d'enregistrement universel
capital par incorporation de réserves, (résolution 21) bénéfiques ou primes			720 000 € Plafond indépendant		capital : 720 000 €
Délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR au profit de catégories de personnes	29 mai 2019 (résolution 23)	29 novembre 2020 (18 mois)	4% du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 (soit 897 966 actions)  Les catégories de personnes sont : - administrateurs (hors Président du Conseil d'administration et Directeur Général), membres des comités spécialisés, censeurs et cadres salariés de la Société ; - consultants, dirigeants de société de prestations de service ayant conclu un contrat de prestation de service au moment de l'utilisation de la résolution.	Néant	4% du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 (soit 897 966 actions)
Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options)	29 mai 2019 (résolution 24)	29 juillet 2022 (38 mois)	1 200 000 d'actions (sur exercice des stock-options)  Fixation du prix : il ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours des 20 derniers jours précédant le jour où l'option est consentie. Pour les options en actions existantes, le prix à 95 % de la moyenne des cours des 20 derniers jours précédant le jour où l'option est consentie ni au cours moyen d'achat	Partiellement utilisé <sup>(4)</sup>	À la date du 15 avril 2020, le plafond représente 42 182 actions après prise en compte de l'utilisation faite de l'autorisation
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	29 mai 2019 (résolution 25)	29 juillet 2022 (38 mois)	7 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration	Partiellement utilisé <sup>(5)</sup>	À la date du 15 avril 2020, le plafond de 7 % représente 1 386 069 actions après prise en compte de l'utilisation faite de l'autorisation.
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes <sup>(6)</sup>	12 décembre 2019 (résolution 4)	12 juin 2021 (18 mois)	Augmentation de capital : 40 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019 (soit 9 747 284 actions)  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafond indépendant  Fixation du prix : moyenne pondérée des 3 derniers cours cotés précédant le jour de la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 20%  Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée	Néant	Augmentation de capital : 40 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019 (soit 9 747 284 actions)  Titres de créances : 50 000 000 €
Délégation de compétence aux fins d'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire	12 décembre 2019 (résolution 6)	12 juin 2021 (18 mois)	875 Bons d'Emission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles de la société	Utilisé en totalité <sup>(7)</sup>	0

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant nominal autorisé	Utilisation	Montant résiduel à la date de dépôt du document d'enregistrement universel
et/ou en actions nouvelles de la société (ORNAN2019), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND			(ORNAN2019)  Montant maximum d' emprunt obligataire autorisé : 8.750.000 euros par émission de 875 ORNAN 2019 de valeur nominale de 10.000 euros  Montant maximum d'augmentation de capital autorisé : 8.750.000 euros		

\* Plafond commun fixé à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019 (soit initialement 8 979 664 actions) et à 50.000.000 Euros au titre des titres de créance. Compte tenu des mises en œuvre de délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 (au profit d'une catégorie de personnes le 5 novembre 2019 - cf. ci-dessus), le plafond commun disponible s'établit à 5 779 664 actions et à un montant de titres de créances représentant 48 750 000 euros.

(1) Droit préférentiel de souscription.

(2) La catégorie de personnes a été définie ainsi qu'il suit :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives, des dispositifs médicaux et/ou des technologies médicales en celle comprises les technologies informatiques et d'analyse de données ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

(3) Le Conseil d'administration du 5 novembre 2019, a décidé de faire usage de la délégation relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription auprès de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 125 obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles (ORNAN 2019) de valeur nominale de 10 000 euros au profit de European Select Growth Opportunities Fund. En cas de mise en œuvre de la faculté de conversion, le nombre d' actions à recevoir par le porteur des ORNAN 2019 est déterminé sur la base de calcul suivante :  $N = V_n / P$ , où  $V_n$  est égal à la valeur nominale des ORNAN 2019 et  $P$  est égal à 92% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes pendant la période de fixation du prix de conversion lequel devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% et dans la limite d' un plafond de 3.200.000 d' actions. En cas de mise en œuvre de la faculté de remboursement en numéraire, celui-ci serait fixé par la formule suivante :  $M = V_n / P * C$ , où  $V_n$  est égal à la valeur nominale des ORNAN 2019,  $P$  est égal à 92% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes pendant la période de fixation du prix de conversion lequel devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% et  $C$ , le cours moyen pondéré par les volumes à la date de la réception de la notice de conversion de l'ORNAN 2019 concerné.

(4) Le Conseil d'administration lors de ses réunions du 2 octobre 2019 et du 12 décembre 2019 a décidé, sur le fondement de cette autorisation, l'attribution respectivement de 1 107 818 et de 50 000 stock-options. (Cf. paragraphe 19.1.4.4)

(5) Le Conseil d'administration lors de ses réunions du 24 juillet 2019 et du 12 décembre 2019 a décidé, sur le fondement de cette autorisation, l'attribution gratuite respectivement de 20 000 actions gratuites (AGA 2019-1) et 431 250 (AGA 2019-2 & 3) (Cf. paragraphe 19.1.4.3)

(6) La catégorie de personnes a été définie ainsi qu'il suit :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), OPCVM, sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement (en ce compris sans limitation, tous fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque et notamment FPCI, FCPI, FIP...) ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives, des dispositifs médicaux et/ou des technologies médicales en celles comprises les technologies informatiques et d' analyse de données, associées ou non à des dispositifs médicaux et/ou dans le domaine de la santé ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité ou actives dans ces domaines, en ce compris des partenaires stratégiques de la société ayant conclu ou devant conclure, directement ou indirectement, un ou plusieurs contrats de partenariat ou commerciaux avec la société ; et/ou
- (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

(7) Le Conseil d'administration du 18 février 2020, a décidé de faire usage en totalité de la délégation relative à l'émission des Bons d'Emission d'ORNAN 2019 en totalité au profit de ESGO, conformément au contrat de financement obligataire conclu avec ce dernier le 5 novembre 2019 et décidé l'émission des 875 Bons d'Emission d'ORNAN 2019, permettant de procéder au tirage du solde de l'emprunt obligataire pouvant représenter jusqu'à 8.750.000 Euros. (Cf. paragraphes 19.1.4.1 et 19.1.4.6 et note (3) ci-dessus concernant les caractéristiques des ORNAN 2019.

### 19.1.5.2 Contenu des délégations et autorisations soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital telles que celles-ci seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 sont présentées ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant nominal autorisé
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS <sup>(1)</sup>	28 mai 2020 (résolution 12)	28 juillet 2022	Augmentation de capital : 1 200 000 €  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafonds indépendants  Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (hors réalisation d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier)	28 mai 2020 (résolution 13)	28 juillet 2022	Augmentation de capital : 50 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafonds indépendants  Fixation du prix : moyenne pondérée des 3 derniers cours cotés précédant le jour de la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 25%  Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (ancien placement privé CMF)	28 mai 2020 (résolution 14)	28 juillet 2022	Augmentation de capital : 20 % du capital social par an apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration (limite légale)  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafonds non indépendants (*)  Fixation du prix : moyenne pondérée des 3 derniers cours cotés précédant le jour de la fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 25%  Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée
Autorisation en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'émissions avec maintien et suppression du DPS	28 mai 2020 (résolution 15)	28 juillet 2022	15 % de l'émission initiale (au même prix)  Dans la limite du plafond prévu par la délégation utilisée
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes <sup>(2)</sup>	28 mai 2020 (résolution 16)	28 novembre 2021 (18 mois)	Augmentation de capital : 50 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020  Titres de créances : 50 000 000 €  Plafonds non indépendants (*)  Fixation du prix : moyenne pondérée des 3 derniers cours cotés précédant le jour de la

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant nominal autorisé
			fixation du prix d'émission, assorti d'une décote éventuelle maximale de 25% Délégation non utilisable en cas d'une offre publique d'achat sauf autorisation préalable de l'Assemblée
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE	28 mai 2020 (résolution 17)	28 juillet 2022	Augmentation de capital : 1 000 €
Délégation en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR au profit de catégories de personnes	28 mai 2020 (résolution 19)	28 novembre 2021 (18 mois)	4% du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019)  Les catégories de personnes sont : - administrateurs (hors Président du Conseil d'administration et Directeur Général), membres des comités spécialisés, censeurs et cadres salariés de la Société ; - consultants, dirigeants de société de prestations de service ayant conclu un contrat de prestation de service au moment de l'utilisation de la résolution.
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	28 mai 2020 (résolution 20)	28 juillet 2023 (38 mois)	7 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir dépasser la limite légale (fixée à ce jour à 10 % du capital social au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)
Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options)	28 mai 2020 (résolution 21)	28 juillet 2023 (38 mois)	1 200 000 d'actions (sur exercice des stock-options)  Fixation du prix : Pour les options en actions nouvelles, il ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours des 20 derniers jours précédant le jour où l'option est consentie. Pour les options en actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours des 20 derniers jours précédant le jour où l'option est consentie ni au cours moyen d'achat des actions.

\* Plafond commun fixé à 50 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 et à 50.000.000 euros au titre des titres de créance.

(1) Droit préférentiel de souscription.

(2) La catégorie de personnes sera définie ainsi qu'il suit :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), OPCVM, sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement (en ce compris sans limitation, tous fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque et notamment FPCI, FCPI, FIP...) ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant (ce terme couvrant également l'octroi de financements) dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives, des dispositifs médicaux et/ou des technologies médicales en celles comprises les technologies informatiques et d'analyse de données, associées ou non à des dispositifs médicaux et/ou dans le domaine de la santé ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité ou actives dans ces domaines, en ce compris des partenaires stratégiques de la société (ou les sociétés contrôlées ou contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ces partenaires stratégiques) ayant conclu ou devant conclure, directement ou indirectement, un ou plusieurs contrats de partenariat ou commerciaux avec la société ; et/ou
- (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

## 19.1.6 Information sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

## 19.1.7 Historique du capital social

### 19.1.7.1 Évolution à la date du présent document du capital social depuis la création de la Société

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Augmentation de capital en nominal (en €)	Prime d'émission ou d'apport (en €)	Nombre d'actions créées			Valeur nominale des actions (en €)	Nombre d'actions cumulées <sup>(2)</sup>			Capital social après opération (€)
				Cat. ordinaire	Cat. A <sup>(1)</sup>	Cat. IMI <sup>(2)</sup>		Cat. Ordinaire	Cat. A	Cat. IMI	
31 décembre 2016	Nombre d'actions en circulation							13 087 318	0	0	
4 janvier 2017	Exercice de 332 228 BSPCE 2013 par un employé non mandataire de Pixium Vision	3 322,26		55 371			0,06	13 142 689	0	0	788 561,34
23 janvier 2017	Exercice de 30 603 BSPCE 2013 par un non employé de Pixium Vision	306,06		5 101			0,06	13 147 790	0	0	788 867,40
16 février 2017	Attribution définitive de 64 068 actions gratuite du Plan AGA 2014	3 844,08		64 068			0,06	13 211 858	0	0	792 711,48
17 mars 2017	Exercice de 127 340 BSPCE 2013 par un employé non mandataire de Pixium Vision	1 273,38		21 223			0,06	13 233 081	0	0	793 984,86
24 avril 2017	Exercice de 620 000 BSA 2013 par un non employé de Pixium Vision	6 200,04		103 334			0,06	13 336 415	0	0	800 184,9
15 mai 2017	Exercice de 169 787 BSPCE 2013 par un non employé de Pixium Vision	1 697,82		28 297			0,06	13 364 712	0	0	801 882,72
18 septembre 2017	Exercice de 212 234 BSA 2013 par un non employé de Pixium Vision	2 122,32		35 372			0,06	13 400 084	0	0	804 005,04
25 octobre 2017	Exercice de 25 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	1 500,00	72 250	25 000			0,06	13 425 084	0	0	805 505,04
2 novembre 2017	Exercice de 25 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	1 500,00	72 250	25 000			0,06	13 450 084	0	0	807 005,04
7 novembre 2017	Exercice de 60 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	3 600,00	185 400	60 000			0,06	13 510 084	0	0	810 605,04
8 novembre 2017	Exercice de 20 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	1 200,00	63 800	20 000			0,06	13 530 084	0	0	811 805,04
16 novembre 2017	Exercice de 15 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	900,00	42 600	15 000			0,06	13 545 084	0	0	812 705,04
29 novembre 2017	Exercice de 50 000 BSPCE 2013 par un employé non mandataire de Pixium Vision	499,98		8 333			0,06	13 553 417	0	0	813 205,02
04 décembre 2017	Exercice de 30 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	1 800,00	76 200	30 000			0,06	13 583 417	0	0	815 005,02
05 décembre	Exercice de 100 000 BSPCE	1 000,02		16 667			0,06	13 600 084	0	0	816 005,04

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Augmentation de capital en nominal (en €)	Prime d'émission ou d'apport (en €)	Nombre d'actions créées			Valeur nominale des actions (en €)	Nombre d'actions cumulées <sup>(2)</sup>			Capital social après opération (€)
				Cat. ordinaire	Cat. A <sup>(1)</sup>	Cat. IMI <sup>(2)</sup>		Cat. Ordinaire	Cat. A	Cat. IMI	
2017	2013 par un employé non mandataire de Pixium Vision										
31 décembre 2017	Nombre d'actions en circulation							13 600 084	0	0	816 005,04
04 janvier 2018	Exercice de 40 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 400,00	107 600	40 000			0,06	13 640 084	0	0	818 405,04
05 janvier 2018	Exercice de 40 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 400,00	107 600	40 000			0,06	13 680 084	0	0	820 805,04
10 janvier 2018	Exercice de 40 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 400,00	107 600	40 000			0,06	13 720 084	0	0	823 205,04
17 janvier 2018	Exercice de 40 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 400,00	109 600	40 000			0,06	13 760 084	0	0	825 605,04
22 janvier 2018	Exercice de 40 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 400,00	107 600	40 000			0,06	13 800 084	0	0	828 005,04
26 janvier 2018	Exercice de 400 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	24 000,00	1 196 000	400 000			0,06	14 200 084	0	0	852 005,04
29 janvier 2018	Exercice de 300 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	18 000,00	1 002 000	300 000			0,06	14 500 084	0	0	870 005,04
06 février 2018	Exercice de 212 234 BSA 2013 par un titulaire de BSA non mandataire de Pixium Vision	2 122,32		35 372			0,06	14 535 456	0	0	872 127,36
07 février 2018	Attribution définitive de 99 800 actions gratuite du Plan AGA 2016	5 989,00		99 800			0,06	14 635 256	0	0	878 115,36
07 février 2018	Attribution définitive de 251 800 actions gratuite du Plan AGA ALL 2016	15 108,00		251 800			0,06	14 887 056	0	0	893 223,36
15 février 2018	Exercice de 40 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 400,00	107 600	40 000			0,06	14 927 056	0	0	895 623,36
21 février 2018	Exercice de 40 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 400,00	111 600	40 000			0,06	14 967 056	0	0	898 023,36
13 mars 2018	Exercice de 100 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	6 000,00	271 875	100 000			0,06	15 067 056	0	0	904 023,36
27 mars 2018	Exercice de 35 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 100,00	88 900,00	35 000				15 102 056	0	0	906 123,36

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Augmentation de capital en nominal (en €)	Prime d'émission ou d'apport (en €)	Nombre d'actions créées			Valeur nominale des actions (en €)	Nombre d'actions cumulées <sup>(2)</sup>			Capital social après opération (€)
				Cat. ordinaire	Cat. A <sup>(1)</sup>	Cat. IMI <sup>(2)</sup>		Cat. Ordinaire	Cat. A	Cat. IMI	
	propres)										
05 avril 2018	Exercice de 212 234 BSA 2013 par un titulaire de BSA non mandataire de Pixium Vision	2 122,32		35 372			0,06	15 137 428	0	0	908 245,68
07 mai 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	340 592,10	10 274 528,35	5 676 535			0,06	20 813 963	0	0	1 248 837,78
28 mai 2018	Exercice de 480 000 BSPCE 2013 par un employé non mandataire de Pixium Vision	4 944,00		82 400			0,06	20 896 363	0	0	1 253 781,78
6 septembre 2018	Exercice de 710 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	42 600,00	1 100 500	710 000			0,06	21 606 363			1 296 381,78
4 avril 2019	Exercice de 550 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	33 000,00	889 000,00	550 000			0,06	22 156 363			1 329 381,78
29 mai 2019	Exercice de 222 797 BCE 2013-03 par un employé mandataire social de Pixium Vision	13 367,82		222 797			0,06	22 379 160			1 342 749,60
29 mai 2019	Exercice de 70 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	4 200,00	109 500,00	70 000			0,06	22 449 160			1 346 949,60
26 juillet 2019	Attribution définitive de 111 900 actions gratuite du Plan AGA 2018	6 714,00		111 900			0,06	22 561 060			1 353 663,60
12 décembre 2019	Attribution définitive de 144 200 actions gratuite du Plan AGA 2017	8 652,00		144 200			0,06	22 705 260			1 362 315,60
12 décembre 2019	Exercice de 45 000 BSA Kepler Cheuvreux (ligne de financement en fonds propres)	2 700,00	62 500	45 000			0,06	22 750 260			1 365 015,60
12 décembre 2019	Conversion ORNAN 2019	97 077,66	722 920,35	1 617 961			0,06	24 368 221			1 462 093,26
12 février 2020	Exercice de 260 000 BCE 2013-03 par un employé non-mandataire social de Pixium Vision	2 677,92		44 632			0,06	24 412 853			1 464 771,18
12 février 2020	Conversion ORNAN 2019	32 113,26	397 886,74	535 221			0,06	24 948 074			1 496 884,44
2 avril 2020	Exercice de 127 340 BCE 2013-03 par un employé non-mandataire social de Pixium Vision	1 311,54		21 859			0,06	24 969 933			1 498 195,98
2 avril 2020	Conversion ORNAN 2019	54 910,50	535 087,51	915 175			0,06	25 885 108			1 553 106,48
14 avril 2020	Conversion ORNAN 2019 *	8 695,62	91 304,01	144 927			0,06	26 030 035			1 561 802,10
15 avril 2020	Conversion ORNAN 2019 *	13 043,46	136 956,33	217 391			0,06	26 247 426			1 574 845,56

\* non encore constaté par le Conseil d'administration de la Société

En 2019, le Conseil d'administration a constaté :

- l'exercice de 665.000 BSA 2018 Kepler donnant lieu à l'émission de 665.000 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'exercice de 1.297.848 BSPCE donnant lieu à l'émission de 222.797 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'attribution définitive de 256 100 actions gratuites
- la conversion de 82 ORNAN donnant lieu à l'émission de 1 617 961 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros.

Le Conseil d'administration a ainsi procédé à l'augmentation du capital social pour un montant total de 165.711,48 euros portant le nombre d'actions constituant le capital social de la Société à 24 368 221.

### 19.1.7.2 Évolution de la répartition du capital social depuis le 31 décembre 2017

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au titre des trois derniers exercices (sur une base non diluée).

ACTIONNAIRES	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2019					
	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG	Nombre d'actions et droits de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG	Nombre d'actions et droits de vote théoriques	% du capital et des droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% des droits de vote exerçables en AG
<b>Sofinnova Capital VII</b>	<b>2 967 530</b>	<b>19,98 %</b>	<b>4 037 048</b>	<b>18.68%</b>	<b>4 037 048</b>	<b>18.72%</b>	<b>4,037,048</b>	<b>16.57%</b>	<b>4,037,048</b>	<b>16.62%</b>
Innobio	1 599 335	10,77 %	2 134 094	9.88%	2 134 094	9.89%	2,134,094	8.76%	2,134,094	8.78%
Bpifrance Participations	1 030 000	6,94 %	1 416 250	6.55%	1 416 250	6.57%	1,416,250	5.81%	1,416,250	5.83%
<b>Concert BPI</b>	<b>2 629 335</b>	<b>17,70 %</b>	<b>3 550 344</b>	<b>16.43%</b>	<b>3 550 344</b>	<b>16.46%</b>	<b>3,550,344</b>	<b>14.57%</b>	<b>3,550,344</b>	<b>14.61%</b>
Abingworth Bioventures IV L.P.	2 086 720	14,05 %	2 086 720	9.66%	2 086 720	9.67%	2,086,720	8.56%	2,086,720	8.59%
Capital Invest PME 2011	337 552	2,27 %	337 552	1.56%	337 552	1.56%	337,552	1.39%	337,552	1.39%
CA Investissement 2	328 649	2,21 %	328 649	1.52%	328 649	1.52%	328,649	1.35%	328,649	1.35%
FCPI Investissement 3	74 190	0,50 %	74 190	0.34%	74 190	0.34%	74,190	0.30%	74,190	0.31%
FCPI Innovation 12	60 280	0,41 %	60 280	0.28%	60 280	0.28%	60,280	0.25%	60,280	0.25%
Capital Invest PME 2012	277 811	1,87 %	277 811	1.29%	277 811	1.29%	277,811	1.14%	277,811	1.14%
FCPI Innovation 13	255 312	1,72 %	255 312	1.18%	255 312	1.18%	255,312	1.05%	255,312	1.05%
FCPI Capital Invest PME 2013	103 000	0,69 %	103 000	0.48%	103 000	0.48%	103,000	0.42%	103,000	0.42%
<b>Sous-total Omnes</b>	<b>1 436 794</b>	<b>9,67 %</b>	<b>1 436 794</b>	<b>6.65%</b>	<b>1 436 794</b>	<b>6.66%</b>	<b>1,436,794</b>	<b>5.90%</b>	<b>1,436,794</b>	<b>5.91%</b>
Banque Populaire Innovation 14	68 236	0,46 %	68 236	0.32%	68 236	0.32%	0	0	0	0
<b>Sous-total Seventure</b>	<b>68 236</b>	<b>0,46 %</b>	<b>68 236</b>	<b>0.32%</b>	<b>68 236</b>	<b>0.32%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bernard Gilly	145 172	0,98 %	145 172	0.67%	145 172	0.67%	159,236	0.65%	159,236	0.66%
Autodétention	-	-	36 217	0.17%	-	0.00%	73,213	0.30%	0	0.00%
Flottant	5 517 899	37,15 %	10 245 832	47.42%	10 245 832	47.50%	13,024,866	53.45%	13,024,866	53.61%
<b>TOTAL</b>	<b>14 851 686</b>	<b>100 %</b>	<b>21 606 363</b>	<b>100 %</b>	<b>21 570 146</b>	<b>100 %</b>	<b>24,368,221</b>	<b>100 %</b>	<b>24,295,008</b>	<b>100 %</b>

En 2019, le Conseil d'administration a constaté :

- l'exercice de 665.000 BSA 2018 Kepler donnant lieu à l'émission de 665.000 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'exercice de 1.297.848 BSPCE donnant lieu à l'émission de 222.797 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'attribution définitive de 256 100 actions gratuites
- la conversion de 82 ORNAN donnant lieu à l'émission de 1 617 961 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros.



Le Conseil d'administration a ainsi procédé à l'augmentation du capital social pour un montant total de 165.711,48 euros portant le nombre d'actions constituant le capital social de la Société à 24 368 221 au 31 décembre 2019.

### 19.1.7.3 Publication des avis de franchissement de seuils

Au cours de l'exercice 2019, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil légal en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce suivantes :

- Le 4 octobre 2019, la société Omnes Capital agissant pour le compte des fonds qu'elle représente a franchi passivement à la baisse le seuil de 10% du capital social et des droits de vote.
- Le 23 décembre 2019, Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement agissant pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion ont franchi passivement à la baisse le seuil de 15% du capital social et des droits de vote.

Depuis le 1er janvier 2020, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil légal.

## 19.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Le descriptif ci-joint résulte des statuts en vigueur à la date de ce jour . L'Assemblée Générale du 28 mai 2020 sera appelée à modifier certaines dispositions des statuts pour les mettre en conformité avec les modifications législatives. La rédaction des statuts telle qu'elle résulterait de l'adoption des modifications proposées à l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 est indiquée ci-après.

### 19.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La recherche et le développement, dans le domaine des produits et matériels médicaux et chirurgicaux implantables ;
- La mise au point, incluant la mise en œuvre d'essais cliniques, la fabrication et la commercialisation de tous produits et matériels médicaux et chirurgicaux implantables ;
- La fourniture de toutes prestations de services et activités de services en relation avec ces activités ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- La coordination technique, administrative et financière des sociétés dont les titres sont détenus par la Société ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières y compris tous cautionnements et toutes garanties, tous prêts et toutes opérations de trésorerie, notamment celles prévues par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### 19.2.2 Dispositions des statuts concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale (articles 15 à 19 des statuts)

#### 19.2.2.1 Conseil d'administration

##### (i) Composition (article 15 des statuts et extrait de l'article 16 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent ou non être actionnaires de la Société.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

#### **(ii) Limite d'âge (extrait de l'article 16 des statuts)**

Les personnes physiques âgées de plus de soixante-quinze (75) ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

#### **(iii) Cumul des mandats – Durée des fonctions (extrait de l'article 16 des statuts)**

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée de la fonction des administrateurs est de trois (3) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration pour une durée de deux années ou d'une année.

Tout administrateur sortant est rééligible indéfiniment sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **(iv) Vacance de sièges – cooptation (extrait de l'article 16 des statuts)**

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

#### **(v) Président du Conseil d'administration (extrait de l'article 17 des statuts)**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération, dans les conditions prévues par la loi.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il

veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

#### **(vi) Réunions du Conseil d'administration (extrait de l'article 17 des statuts)**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de trois (3) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration ou, en leur absence, par le plus âgé des administrateurs assistant à la séance ou par un administrateur choisi par le Conseil en début de séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

#### **(vii) Délibérations du Conseil d'administration (extrait de l'article 17 des statuts)**

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, soit par le Directeur Général au cas où la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration telle que l'option est prévue à l'article 19 des statuts, soit par un Directeur Général Délégué, soit par l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président du Conseil d'administration, soit par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 d'introduire la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre ses décisions par voie de consultation écrite lorsque ce procédé est autorisé par la loi, en complétant l'article 17 ainsi qu'il suit :

*« Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L.225-24, au dernier alinéa de l'article L.225-35, au second alinéa de l'article L.225-36 et au I de l'article L.225-103 du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département pourront faire l'objet d'une consultation écrite des administrateurs.*

*A cet effet, le Président du Conseil d'administration transmet aux administrateurs par tout moyen écrit (en ce compris par voie électronique), le projet de décision projetée en fixant le délai de réponse - si ce dernier n'est pas précisé, il est fixé à huit (8) jours -, accompagné, le cas échéant, des documents nécessaires. Copie du projet de la décision soumise à la consultation écrite est également adressée aux censeurs pour information.*

*L'administrateur se prononce sur la décision projetée par écrit (en ce compris par voie électronique), soit en retournant le bulletin de vote transmis à cet effet par le Président du Conseil d'Administration, soit en indiquant son vote sur la décision projetée par tout moyen écrit, selon les modalités définies par le Président du Conseil d'Administration lors de la consultation écrite. Le recours à la signature électronique satisfaisant aux exigences légales et réglementaires est possible dans le cadre de l'expression du vote.*

*Un administrateur ayant exprimé son vote ne peut modifier ce dernier.*

*La décision soumise à la consultation écrite est adoptée si elle recueille le vote favorable de la majorité des administrateurs en fonction à l'expiration du délai imparti pour répondre à la consultation écrite. Dans l'hypothèse où durant le temps imparti pour la consultation écrite, un administrateur venait à cesser ses fonctions, son vote deviendrait sans objet et ne serait plus pris en compte.*

*Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai est considéré comme n'ayant pas exprimé son vote. Si les votes de tous les administrateurs sont reçus avant l'expiration dudit délai, la décision sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.*

*Le procès-verbal du Conseil d'Administration constatant le résultat de la consultation écrite est établi par le Président du Conseil d'Administration et signé par un autre administrateur ayant participé à la consultation écrite et conservé dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration, auquel seront annexés les votes. »*

#### **(viii) Censeurs (extrait de l'article 17 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider de nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires et dans la limite d'un collège de cinq personnes. Ces derniers sont choisis librement à raison de leur compétence.

Lorsqu'une personne morale est nommée censeur, elle doit désigner un représentant permanent, personne physique, chargé de la représenter lors des séances du Conseil d'administration, dont elle doit aviser la Société par tout moyen écrit. Il en est de même en cas de changement du représentant permanent de la personne morale.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due et même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Ils étudient les questions que le Conseil d'administration ou son Président peut soumettre, pour avis, à leur examen.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peut en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que celles auxquelles sont tenus les membres du Conseil d'administration.

Les censeurs peuvent se voir allouer de jetons de présence sur décision du Conseil d'administration. En outre, sur décision expresse du Conseil d'administration, les censeurs pourront recevoir le remboursement des frais qu'ils ont exposés dans le cadre de leur mission. Si le Conseil confie aux censeurs ou à l'un d'eux une mission particulière, il peut leur allouer, outre un budget pour sa réalisation, une indemnité en rapport avec l'importance de la mission confiée.

#### **(ix) Pouvoirs du Conseil d'administration (article 18 des statuts et extrait de l'article 19 des statuts)**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 de mettre en ligne les pouvoirs du Conseil d'administration avec les dispositions légales ainsi qu'il suit :

*« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. ».*

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

Le Conseil d'administration peut également décider l'émission d'obligations dans les conditions prévues par les articles L228-40 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

#### **19.2.2.2 Direction Générale (extrait de l'article 19 des statuts)**

##### **(i) Principes d'organisation**

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit

par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 17-III des statuts en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le choix du mode d'exercice de la direction générale peut être remis en cause à toute époque. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

#### **(ii) Directeur Général**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération, dans les conditions prévues par la loi, et, le cas échéant, détermine les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quatrième anniversaire. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### **(iii) Directeurs Généraux Délégués**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux Délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 de mettre en ligne les dispositions concernant les Directeurs Généraux Délégués avec les dispositions légales ainsi qu'il suit :

*« Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux Délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. **Il détermine à cette fin un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Ces propositions de nomination s'efforcent de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.** Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. »*



Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si un Directeur Général Délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

## **19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 11, 12 et 14 des statuts)**

### **19.2.2.1 Forme des titres (extrait de l'article 11 des statuts)**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires, sous réserve de certaines dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

### **19.2.2.2 Droit de vote (article 14 des statuts)**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

En conséquence du Regroupement (décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014) ; par dérogation à l'alinéa précédent, jusqu'à l'expiration du délai de deux (2) ans suivant la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014, toute action non regroupée (anciennement de 0,01 euro de valeur nominale) donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute action regroupée de valeur nominale de 0,06 euro à six (6) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité de capital qu'elle représente.

Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par LRAR à la Société qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

### **19.2.2.3 Droit aux dividendes et profits (extraits des articles 12.2 et 34 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

### **19.2.2.4 Délai de prescription des dividendes**

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (article L.1126-1 du Code Général de la priorité des personnes publiques).

### **19.2.2.5 Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

### **19.2.2.6 Limitations du droit de vote**

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

### **19.2.2.7 Titres au porteur identifiable (extrait de l'article 11 des statuts)**

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la société émettrice, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La Société pourra demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 de mettre en ligne le paragraphe qui précède avec les dispositions légales ainsi qu'il suit :

*« La Société pourra demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit au dépositaire central, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires visés par les textes légaux et réglementaires, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. L'identification des détenteurs de titres est faite dans les conditions légales et réglementaires. »*

#### **19.2.2.8 Rachat par la Société de ses propres actions**

Se référer à la section 19.1.3 du présent document d'enregistrement universel.

### **19.2.3 Conditions de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels qu'ils figurent dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

### **19.2.4 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.



# 20 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels la Société est partie sont les suivants :

## 20.1 LES CONTRATS DE LICENCE

### **Contrat de licence exclusive sur brevets avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**

En octobre 2016, la Société a conclu un contrat de licence exclusive avec l'**Université Pierre et Marie Curie (UPMC)** et le **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)** portant sur les brevets X10080, X13062, X13061 et X14110.

### **Contrat de licence exclusive avec l'Université de Zurich.**

En juillet 2013, la Société a conclu un contrat de licence exclusive avec l'**Université de Zurich** portant sur les brevets n°1 958 433 et n°7 728 269.

### **Contrat de licence exclusive avec l'Université de Stanford.**

En avril 2014, la Société a conclu un contrat de licence exclusive avec l'**Université de Stanford** aux États-Unis portant sur les brevets n°7 047 080 et n°7 058 455.

### **Contrat de licence exclusive avec l'Université de Bordeaux et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).**

En novembre 2014, la Société a conclu un contrat de licence exclusive avec l'Université de Bordeaux et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) portant sur les demandes de brevets n°07/07369, n°PCT/EP2008/064133, n°12/739.069, n°2010-530418, n°CA 2 702 277, n°2008EP-0842542, ainsi que l'extension à l'étranger des demandes précitées.

### **Contrat de recherche subventionnée avec l'Université de Stanford.**

En février 2014, la Société a signé un contrat de recherche subventionnée (*sponsored research agreement*) avec l'**Université de Stanford** aux termes duquel les deux parties ont décidé de collaborer pour évaluer la performance de l'implant rétinien PRIMA.

### **Contrat de licence avec la Société Prohese SA (ex Chronocam SAS).**

La Société a conclu en septembre 2017, un contrat de licence exclusive avec la société Chronocam SAS portant sur le brevet WO201536592/EP3047647, ainsi que l'extension à l'étranger des demandes précitées.

Pixium Vision ne versera pas des redevances sur le chiffre d'affaires.

## 20.2 LES CONTRATS DE CONCOURS SCIENTIFIQUE, D'ESSAIS CLINIQUES, DE RECHERCHE ET DE MONITORING

### **Contrat de recherche relatif à PRIMA avec la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild.**

Le 27 octobre 2017, la Société a conclu avec la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild un contrat de recherche intitulé « Convention unique relative à la mise ne œuvre du protocole de recherche à finalité commerciale impliquant la personne humaine ». Le contrat est conclu pour une durée d'approximativement 54 mois à compter

d'octobre 2017 et portant sur un recrutement prévisionnel de 5 patients. Les résultats de la recherche sont la propriété entière et exclusive de la Société.

#### **Contrat de recherche relatif à PRIMA avec le CHNO des Quinze-Vingt.**

Le 13 novembre 2017, la Société a conclu avec le Centre Hospitalier des Quinze-Vingt (CHNO) un contrat de recherche intitulé « Convention unique relative à la mise en œuvre du protocole de recherche à finalité commerciale impliquant la personne humaine ». Le contrat est conclu pour une durée d'approximativement 54 mois à compter d'octobre 2017 et portant sur un recrutement prévisionnel de 5 patients. Les résultats de la recherche sont la propriété entière et exclusive de la Société.

#### **Contrat de recherche relatif à PRIMA FS avec UPMC Pittsburgh (US).**

Le 26 avril 2018, la Société a conclu avec UPMC Pittsburgh un contrat de recherche intitulé « Clinical Trial Agreement ». Ce contrat est conclu pour la durée de réalisation de l'Essai Clinique PRIMA FS US et porte sur 5 patients.

#### **Contrat du monitoring des études cliniques avec ICON**

Le 18 mars 2018, la Société et ICON Clinical Research Limited ont conclu un contrat cadre de prestation de services (*Master Service Agreement*) permettant la réalisation de projets d'essais cliniques.

Ce contrat cadre prévoit la conclusion d'accords spécifiques entre les parties et demeure en vigueur durant le terme de tout projet conclu à ce titre.

Le 20 mars 2018, la Société et ICON Clinical Research Limited ont conclu un « *Work order N° 1* » aux termes duquel ICON est en charge de réaliser le monitoring d'étude clinique PRIMA FS en US pour une durée de 48 mois (4 ans).

#### **Accords autour du projet SIGHT AGAIN**

##### *Accord de consortium avec la Fondation Voir et Entendre*

L'accord de consortium conclu le 11 juillet 2014 entre la Société Pixium Vision, la société GenSight et la Fondation Voir et Entendre porte sur l'organisation du travail entre les parties et la définition des modalités de mise en œuvre du projet SIGHT AGAIN, ainsi que sur la définition des droits et obligations des parties. Il a en particulier pour objet de définir les modalités de transfert et d'utilisation des connaissances.

##### *Contrat bénéficiaire d'avance remboursable entre la Société et Bpifrance Financement (aide au projet structurant des pôles de compétitivité SIGHT AGAIN)*

Ce contrat conclu le 16 décembre 2014 entre la société et Bpifrance a pour objet de définir les conditions particulières de l'aide versée sous forme d'avance remboursable accordée par Bpifrance au titre de sa participation au projet R&D structurant des pôles de compétitivité SIGHT AGAIN.

##### *Contrat cadre avec Bpifrance Financement*

Le contrat cadre conclu le 16 décembre 2014 entre la société, GenSight Biologics, la Fondation Voir et Entendre et la BPI a pour objet de définir les caractéristiques du projet, que le chef de file (GenSight Biologics) et les bénéficiaires s'engagent à réaliser avec les partenaires du contrat cadre. Le contrat porte sur la fixation du montant et des conditions d'attribution de l'aide accordée par Bpifrance aux bénéficiaires pour le financement de leur participation au projet SIGHT AGAIN.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant conclu le 26 novembre 2015 entre la société, GenSight Biologics, la Fondation Voir et Entendre et la BPI de la durée de réalisation de la phase d'activités de Recherche Industrielle et de Développement Expérimental du Projet.

## **20.3 LES CONTRATS DE PRODUCTION**

Afin d'établir des relations durables avec ses principaux fournisseurs permettant de sécuriser les approvisionnements des différents composants et la production de PRIMA, la Société a conclu ou est en cours de renouvellement des contrats cadres suivants :

- Le 9 décembre 2013, la Société a conclu un contrat de sous-traitance (*supply agreement*) avec la société Murata (ex IPIDIA) afin de lui confier la fabrication industrielle de PRIMA. Le contrat est en cours de renouvellement.

– Le 21 mai 2013, la Société a conclu un contrat (*Pixium Vision Supplier Quality Agreement*) garantissant la qualité des produits fournis par la Société Sterigenics. Dans ce cadre, Sterigenics s'engage à livrer à la Société des produits et des services conformes aux commandes passées par la Société. Un certificat de conformité sera délivré lors de chaque commande.

Pour chacun de ces contrats, en cas de résiliation anticipée, une clause de dernière livraison a été insérée permettant ainsi à la Société de commander une quantité de produits représentant l'équivalent des douze derniers mois de commande. Enfin, les fournisseurs précités sont tous tenus par une clause de confidentialité.

# 21 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.pixium-vision.com/fr](http://www.pixium-vision.com/fr)) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- Les statuts de Pixium Vision ;
- Le règlement intérieur de Pixium Vision ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Pixium Vision, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document d'enregistrement universel ;
- Les informations financières historiques incluses dans le présent document d'enregistrement universel.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société, 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur marché réglementé Euronext à Paris puis son transfert sur Euronext Growth à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société ([www.pixium-vision.com/fr](http://www.pixium-vision.com/fr)).

# RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Les données ci-dessous sont issues des comptes sociaux des exercices clos au 31 décembre 2019, 2018 et 2017 établis en normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, figurant au chapitre 18.1 du présent document de d'enregistrement universel par référence.

Ces principales données comptables doivent être lues conjointement avec les informations contenues dans les chapitres 7, 8 et 18 du présent document d'enregistrement universel.

En outre, il est précisé que les comptes sociaux en Normes Françaises ont seuls une valeur légale et sont reproduits en annexe du document d'enregistrement universel et que les comptes sociaux retraités en normes IFRS présentés en chapitre 18 sont produits sur une base volontaire par la Société. La Société ne publie pas de comptes consolidés.

## BILAN SIMPLIFIE

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
<b>ACTIF</b>					
<b>Actifs non courants</b>	<b>4 506 744</b>	<b>3 665 799</b>	<b>9 649 139</b>	<b>10 184 265</b>	<b>11 086 955</b>
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>2 361 384</i>	<i>2 623 337</i>	<i>7 679 574</i>	<i>8 205 391</i>	<i>8 822 379</i>
<b>Actifs courants</b>	<b>9 107 048</b>	<b>17 755 544</b>	<b>14 241 281</b>	<b>17 405 290</b>	<b>27 682 189</b>
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>6 791 500</i>	<i>15 629 424</i>	<i>10 531 602</i>	<i>14 244 174</i>	<i>24 353 828</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>13 613 792</b>	<b>21 421 343</b>	<b>23 890 420</b>	<b>27 589 555</b>	<b>38 769 144</b>

(en euros)

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
<b>PASSIF</b>					
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 700 398</b>	<b>11 354 591</b>	<b>11 836 118</b>	<b>23 248 084</b>	<b>34 956 027</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>7 033 185</b>	<b>8 022 976</b>	<b>9 302 065</b>	<b>1 505 308</b>	<b>315 042</b>
<b>Passifs courants</b>	<b>2 880 209</b>	<b>2 043 776</b>	<b>2 752 237</b>	<b>2 836 163</b>	<b>3 498 075</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>13 613 792</b>	<b>21 421 343</b>	<b>23 890 420</b>	<b>27 589 555</b>	<b>38 769 144</b>

## COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

<i>(en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Produits opérationnels	1 782 463	1 598 304	2 535 325	2 515 869	3 296 305
Coût de revient des ventes	-	(41 172)	(1 253 929)	(140 989)	-
Dépenses de R&D	(6 562 662)	(5 678 011)	(8 486 206)	(10 869 371)	(15 168 971)
Frais commerciaux	(49 559)	(101 829)	(530 718)	(6 672)	-
Frais généraux	(3 970 880)	(2 212 538)	(4 930 629)	(3 997 701)	(3 823 871)
Dotations exceptionnelles aux amortissements	-	(376 522)	-	-	-
Pertes de valeur	(69 463)	(5 482 656)	-	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(8 870 091)</b>	<b>(12 294 425)</b>	<b>(12 666 158)</b>	<b>(12 498 964)</b>	<b>(15 696 534)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(9 875 913)</b>	<b>(13 571 113)</b>	<b>(13 541 934)</b>	<b>(12 440 766)</b>	<b>(15 644 427)</b>
<b>Résultat net par action</b>	<b>(0,44)</b>	<b>(0,73)</b>	<b>(1,02)</b>	<b>(0,98)</b>	<b>(1,23)</b>

## FLUX DE TRESORERIE

<i>(en euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(8 288 132)</b>	<b>(7 450 339)</b>	<b>(11 480 655)</b>	<b>(11 860 755)</b>	<b>(15 532 064)</b>
<i>dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(8 273 611)</i>	<i>(7 634 385)</i>	<i>(10 859 743)</i>	<i>(11 091 125)</i>	<i>(14 385 768)</i>
<i>dont variation du BFR</i>	<i>(14 521)</i>	<i>184 046</i>	<i>(620 912)</i>	<i>(769 630)</i>	<i>(1 146 296)</i>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(28 258)</b>	<b>9 045</b>	<b>(402 277)</b>	<b>(148 481)</b>	<b>(2 298 868)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(521 533)</b>	<b>12 539 117</b>	<b>8 170 360</b>	<b>1 899 582</b>	<b>53 032</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(8 837 924)</b>	<b>5 097 822</b>	<b>(3 712 572)</b>	<b>(10 109 653)</b>	<b>(17 777 900)</b>
Trésorerie d'ouverture	15 629 424	10 531 602	14 244 174	24 353 828	42 131 728
Trésorerie de clôture	6 791 500	15 629 424	10 531 602	14 244 175	24 353 828

# GLOSSAIRE

**ASIC (*Application Specific Integrated Circuit*)** : circuit intégré à application spécifique.

**Axones (des cellules ganglionnaires)** : un axone (du grec « *axis* »), également dénommé fibre nerveuse, représente le prolongement élané d'une cellule nerveuse (ou neurone) qui conduit généralement les impulsions électriques hors du corps cellulaire du neurone. La fonction de l'axone consiste à transmettre des informations aux différents neurones, muscles et glandes.

**Circuit neuromorphique** : désigne l'imitation des architectures neurobiologiques naturelles du système nerveux. Ce terme permet également de décrire certaines approches utilisées en ingénierie et en informatique pour modéliser les systèmes neuraux (exemples : le contrôle moteur ou la perception).

**CMOS (*Complementary Metal-Oxide Semiconductor, semi-conducteur à oxyde de métal complémentaire*)** : désigne une technologie utilisée dans la fabrication de transistors sur plaque en silicium.

**Dispositif médical implantable actif** : comparé à un greffon, un implant médical est un dispositif artificiel conçu pour remplacer, soutenir ou améliorer une structure biologique manquante.

**DVS (*Dynamic Vision Sensor*)** : capteur de vision dynamique.

**Dystonie** : trouble neurologique moteur caractérisé par un trouble du tonus musculaire. Elle se caractérise par des contractions musculaires involontaires et prolongées.

**Exemption pour dispositif expérimental (IDE, *Investigational Device Exemption*)** : désigne le processus d'approbation réglementaire de la FDA autorisant l'utilisation d'un dispositif médical expérimental dans le cadre d'une étude clinique afin de collecter les données de sécurité et d'efficacité nécessaires à toute demande d'ATU (Autorisation temporaire d'utilisation) ou à la présentation d'une notification de pré-commercialisation 510(k) auprès de cet organisme. Le plus souvent, des études cliniques sont organisées pour appuyer les demandes de PMA (*Pre-Market Approval*) aux États-Unis. Seul un faible taux de notifications 510(k) requiert des données cliniques pour soutenir cette demande.

**Implant cochléaire** : prothèse auditive électronique destinée aux sourds profonds ou aux sourds totaux qui ne tirent plus de bénéfice d'un appareillage auditif conventionnel. Des électrodes posées chirurgicalement permettent de stimuler directement les terminaisons nerveuses de l'audition.

**Lumière NIR** : lumière proche infrarouge.

**Macula** : point jaune ovale fortement pigmenté situé à proximité du centre de la rétine chez l'homme.

**Maladies neurologiques** : tout trouble du système nerveux.

**Marquage CE (Conformité Européenne)** : désigne un processus d'approbation réglementaire respectant certaines normes techniques et permettant de commercialiser un produit dans les pays de l'Union Européenne.

**Microélectronique/nanoélectronique** : selon les échelles métriques microscopiques micro ( $10^6$ ) et nano ( $10^9$ ).

**Neuromodulation** : inclut l'ensemble des technologies neurologiques implantables qui, grâce à des solutions électriques ou chimiques, améliorent la fonction des personnes handicapées.

**Optronique** : technologie permettant de mettre en œuvre des équipements ou des systèmes utilisant à la fois l'optique et l'électronique. Elle associe généralement un capteur optique, un système de traitement d'images, un système d'affichage ou de mémorisation.

**Pre-Market Approval** : la société qui souhaite pouvoir commercialiser ses produits sur le territoire américain doit faire une demande de PMA dans le but de recevoir l'accord de la FDA.

**Prothèses rétinienne**s : système composé de plusieurs parties destiné à des patients aveugles pour leur permettre de percevoir à nouveau des signaux lumineux.

**Salle blanche** : pièce ou une série de pièces où la concentration particulière de l'air ambiant est maîtrisée afin de minimiser l'introduction, la génération, la rétention de particules à l'intérieur. Les paramètres tels que la température,

l'humidité et la pression relative sont également maintenus à un niveau précis.

**Sclère** : blanc de l'œil. Il s'agit de l'enveloppe dure externe recouvrant le globe oculaire, à l'exception de la cornée.

**Système de vision bionique (SVB)** : système IRIS® et PRIMA comprenant trois composants : un implant rétinien, une interface visuelle et un ordinateur de poche développé.



**ANNEXE – COMPTES SOCIAUX  
AUDITÉS DE LA SOCIÉTÉ SELON  
LES NORMES COMPTABLES  
FRANÇAISES POUR L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

## PIXIUM Vision

Société Anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société PIXIUM VISION

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PIXIUM VISION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte de crise sanitaire lié au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe "Continuité d'exploitation" de la note 1 de l'annexe expose la situation de la société et décrit les moyens mis en œuvre au regard de la continuité de l'exploitation. Dans le cadre de notre mission, nous avons notamment pris connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour élaborer les prévisions de trésorerie, analysé les prévisions de flux de trésorerie futurs à horizon 12 mois préparées par la direction générale en portant une attention particulière à l'appréciation des hypothèses clés sous-jacentes et aux conditions d'accès aux financements existants, comparé les prévisions antérieures avec les données réelles et vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les notes 1.1 et 2.1 de l'annexe précisent les méthodes selon lesquelles la société détermine la valeur de ses brevets. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 24 avril 2020

Le commissaire aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VALETTE

## BILAN

### ACTIF

<i>(en euros)</i>	31 décembre 2019			31 décembre 2018
	Brut	Amort.	Net	
Brevets	10 711 803	(8 350 419)	2 361 384	2 623 337
Autres immobilisations incorporelles	6 174	(6 174)	–	50 000
Installations techniques, matériel et outillage	2 200 015	(1 793 895)	406 119	577 634
Autres immobilisations corporelles	520 958	(442 699)	78 259	127 668
Immobilisations en cours	–	–	–	805
Autres Participations	85	(85)	–	–
Créances rattachées à des participations	1 800	(1 812)	(12)	–
Titres immobilisés	91 235	(34 348)	56 887	60 021
Prêts	35 994	(36 043)	(49)	–
Immobilisations financières	410 323	–	410 323	459 679
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>13 978 386</b>	<b>(10 665 475)</b>	<b>3 312 911</b>	<b>3 899 144</b>
Matières premières, approvisionnements	624 041	(624 041)	–	–
Produits intermédiaires et finis	225 272	(225 272)	–	–
Avances et acomptes	64 418	–	64 418	66 631
Clients et comptes rattachés	5 472	–	5 472	–
Autres créances	2 044 693	–	2 044 693	1 442 932
Dépôts à terme, valeurs mobilières de placement	–	–	–	8 003 033
Disponibilités	6 791 500	–	6 791 500	7 626 391
Charges constatées d'avance	148 733	–	148 733	470 709
Charges à répartir sur plusieurs exercices	25 253	–	25 253	59 539
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>9 929 383</b>	<b>(849 313)</b>	<b>9 080 071</b>	<b>17 669 236</b>
Écarts de conversion actif	202	–	202	209
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>23 907 971</b>	<b>(11 514 787)</b>	<b>12 393 184</b>	<b>21 568 588</b>

### PASSIF

<i>(en euros)</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social	1 462 093	1 296 382
Primes d'émission	85 582 836	83 717 369
Report à nouveau	(73 964 336)	(59 521 153)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(9 277 037)</b>	<b>(14 443 183)</b>
Provisions réglementées	–	–
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 803 557</b>	<b>11 049 415</b>
<b>TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Provisions pour risques	262 130	43 924
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>262 130</b>	<b>43 924</b>
Autres Emprunts obligataires	3 018 030	5 242 846
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 346	1 188
Emprunts et dettes financières diverses	3 443 364	3 246 648
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	843 010	983 951
Dettes fiscales et sociales	1 017 504	991 455
Produits constatés d'avance	–	–



Autres dettes	2 322	6 967
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>8 325 576</b>	<b>10 473 055</b>
Écarts de conversion passif	1 920	2 194
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 393 184</b>	<b>21 568 588</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en euros)</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ventes de marchandises	–	–
Production vendue biens	26 400	–
Production vendue services	9 120	–
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>35 520</b>	–
Production stockée	–	(10 668)
Subventions d'exploitation	266 037	37 500
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	21 944	6 236
Autres produits	1 895	3 859
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>325 396</b>	<b>36 927</b>
Achats de matière première et autre approvisionnement.	(996 487)	(536 176)
Variation de stock (matières premières et autre approvisionnement.)	–	(49 145)
Autres achats et charges externes	(3 968 017)	(3 719 682)
Impôts, taxes et versements assimilés	(74 870)	(88 939)
Salaires et traitements	(3 192 374)	(2 694 019)
Charges sociales	(1 353 954)	(739 545)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(448 288)	(1 319 458)
Dotations aux provisions sur actif circulant	–	(849 313)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(260 000)	–
Autres charges	(196 537)	(322 690)
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>(10 490 527)</b>	<b>(10 318 967)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>(10 165 131)</b>	<b>(10 282 040)</b>
Produits financiers de participations	29	–
Autres intérêts et produits assimilés	6 915	15 974
Différences positives de change	–	–
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	–	–
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	17 993	81 326
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>24 936</b>	<b>97 300</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(72 489)	(17 993)
Intérêts et charges assimilées	(714 986)	(935 562)
Différences négatives de change	–	–
<b>Total des charges financières (IV)</b>	<b>(787 475)</b>	<b>(953 555)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>(762 538)</b>	<b>(856 255)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV)</b>	<b>(10 927 670)</b>	<b>(11 138 296)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 937	38 980
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>	<b>1 937</b>	<b>38 980</b>

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	–	(23)
Charges exceptionnelles sur opération en capital	–	(33 486)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(69 453)	(4 633 344)
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>(69 433)</b>	<b>(4 666 853)</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V – VI)</b>	<b>(67 516)</b>	<b>(4 627 873)</b>
Impôt sur les bénéfices	1 718 149	1 322 986
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(9 277 037)</b>	<b>(14 443 183)</b>

## ANNEXE DES COMPTES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Les comptes sociaux ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 février 2020.

### NOTE 1 : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels de l'exercice sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2016-07 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs du CNC.

### Faits caractéristiques de l'année 2019

- Le **8 janvier 2019**, Pixium Vision a annoncé le succès de son implant dans l'atteinte des critères d'évaluation cliniques intermédiaires dans la DMLA sèche.
- Le **8 février 2019**, Pixium Vision a annoncé ses résultats annuels 2018 et fait le point sur ses activités.
- Le **7 mars 2019**, Pixium Vision présente les conclusions de son KOL meeting
- Le **19 avril 2019**, Pixium Vision a annoncé sa situation de trésorerie au 31 mars 2019.
- Le **25 avril 2019**, Pixium Vision a annoncé un changement de sa direction générale
- Le **2 mai 2019**, Lloyd Diamond nommé Directeur Général de Pixium Vision
- Le **29 mai 2019**, Pixium Vision a fait le point sur son activité lors de son assemblée générale mixte 2019.
- Le **25 Juillet 2019**, Pixium Vision annonce ses résultats financiers semestriels 2019 et fait le point sur ses activités.
- Le **3 Octobre 2019**, Sofinnova Partners revient au Conseil d'administration.
- Le **4 Octobre 2019**, Pixium Vision apporte des précisions sur son Actionnariat.
- Le **24 Octobre 2019**, Pixium Vision a annoncé sa situation de trésorerie au 30 septembre 2019.
- Le **29 Octobre 2019**, Proposition de transfert de la cotation des actions Pixium Vision sur le marché Euronext Growth Paris
- Le **6 Novembre 2019**, Pixium Vision a annoncé la mise en place d'un financement d'un montant maximum de 10m €, et le tirage d'une première tranche de 1,25m€, pour poursuivre le développement de son système Prima.
- Le **8 Novembre 2019**, Pixium Vision a présenté les données après 12 mois de son système PRIMA au 11e Eye and Chip World Research Congress on Artificial Vision.
- Le **2 décembre 2019**, Pixium Vision et ses partenaires ont publiés dans *Nature Biomedical Engineering* un article sur l'implant photovoltaïque sous-rétinien PRIMA.

- Le **23 décembre 2019**, Pixium Vision a informé d'un franchissement de seuil de détention sans cession d'actions.

### Continuité d'exploitation

L' hypothèse de continuité d' exploitation a été retenue par la Direction de la Société, compte tenu des éléments suivant :

- Les capitaux propres de la société sont positifs et restent au 31 décembre 2019 de 3,7 millions d' euros.
- La trésorerie au 31 décembre 2019 est positive à 6,8 millions d' euros. La trésorerie a été renforcée au cours de l'année 2019 par plusieurs tirages sur une ligne de financement en fonds propres (Equity line) et un premier tirage de 1,25 million d'euros à la mise en place d'un contrat d'obligations convertibles (ORNAN 2019) avec European Select Growth Opportunity Fund (ESGO) le 5 novembre 2019.
- Dans le cadre du contrat ORNAN 2019, d'un montant total de 10 millions d'euros, disponibles par tranche, la Société dispose de droits de tirage résiduels de 8,75 millions d'euros par tranche de 1 million d'euros sur une période de 30 mois. Les droits de tirage sont soumis à certaines conditions, dont le transfert effectif de la cotation de la Société sur Euronext Growth Paris, la liquidité du titre et un prix minimal d'exercice. ESGO dispose d'un droit d'appeler jusqu'à 3 tranches de 1 million d'euros chacune. La Société estime pouvoir tirer une ou plusieurs tranches en 2020 sur la base des conditions actuelles de prix et de liquidité, et des avancées sur sa demande de transfert de cotation sur Euronext Growth Paris.
- La Société devrait recouvrer au cours du second semestre 2020 le montant du Crédit Impôt Recherche (CIR) généré en 2019, soit 1,7 million d'euros. La Société depuis sa création a toujours reçu le paiement des sommes demandées.
- La Société dispose d'une clause de report de 6 à 12 mois du remboursement d'une obligation convertible à Kreos Capital à hauteur de 1,6 million d'euros. Les premiers échanges sur cette clause ont été engagés.
- La Société anticipe de nouveaux apports de trésorerie au cours de l'exercice 2020 par le biais, notamment, d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, auprès d' investisseurs français et internationaux. Le surplus de trésorerie obtenu comporte une part d'incertitude et dépend de l'intérêt des investisseurs et des conditions des marchés financiers au moment de l'opération. Les Assemblées Générales du 29 mai et du 12 décembre 2019 ont adopté les résolutions permettant de réaliser ces opérations.
- La Société pourrait également obtenir un financement d'environ 1 million d'euros lié au programme de recherche "Sight Again". Ce montant correspond aux dépenses engagées dans l'étape-clé 3 du projet. Pixium Vision et ses partenaires technologiques sont en discussion avec Bpifrance pour obtenir le paiement des sommes engagées malgré le retard pris par l'un des partenaires dans le cadre du projet.
- Enfin, la Société préparera en 2020 la soumission d'un dossier de financement dans le cadre du programme EIC Accelerator Pilot, le programme de financement européen destiné aux projets innovants.

### 1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

À la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour les ramener à leur valeur d'usage.

En 2018, la Société a réévalué l'impact des demandes complémentaires des autorités de santé et a conduit des discussions en vue d'identifier des débouchés alternatifs pour sa plateforme IRIS®. Les résultats de ces évaluations intervenus au cours du second semestre 2018 ne permettent pas à Pixium Vision de maintenir les hypothèses du plan d'affaires justifiant de la valorisation de sa plateforme IRIS®, et constituent des indices suffisants de pertes de valeurs des immobilisations incorporelles. En conséquence, la Société a reconnu la dépréciation de brevets liés à la plateforme IRIS®, pour un montant de 3,012 millions d'euros. De plus, la Société a reconnu une dépréciation de 1,519 million d'euros sur des brevets non maintenus. En 2019, la Société a poursuivi ces analyses et a constaté une perte de valeur de 69 463 euros sur des brevets non maintenus.

### 1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les 6 critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention du Marquage CE.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des brevets, des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an

### 1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Matériel de recherche et installations techniques	3 à 5 ans
Agencement et agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

En 2018, Pixium Vision a déménagé et réduit l'espace occupé par ses locaux d'activité. Elle n'a plus l'utilité des locaux quittés et a cédé une partie de son mobilier de bureau. En conséquence, les immobilisations corporelles liées aux agencements et aménagements ont fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle de 594 504 euros. En outre, la Société a constaté une perte de valeur de 102 106 euros sur les équipements industriels spécifiques à la production de IRIS®. Ces équipements n'ont plus de valeur résiduelle au bilan de Pixium Vision.

En 2019, la Société n'a connu aucun évènement constituant un indice de perte de valeur.

## 1.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les dépôts et cautionnements et un contrat de liquidité comptabilisés pour leur valeur d'origine.

### Dépôts et cautionnements

Il s'agit des dépôts de garantie effectués dans le cadre de contrats de location. Ces dépôts sont évalués au nominal.

### Contrat de liquidité

Depuis l'introduction en bourse sur le marché réglementé de Euronext Paris, la Société est signataire d'un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité quotidienne de l'action Pixium Vision.

### 1.3 Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

L'enregistrement comptable des emprunts (financements obligataires) en dettes s'effectue à la date de souscription. Cette date correspond à la matérialisation de l'engagement du souscripteur et au versement des fonds.

### 1.4 Stocks et en-cours

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués selon la méthode FIFO.

### 1.5 Valeurs Mobilières de Placement

Les Valeurs Mobilières de Placement et les dépôts à terme sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les Valeurs Mobilières de Placement sont valorisées à leur valeur d'acquisition et sont constituées par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

### 1.6 Provisions

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans l'avis CRC n°00-06 sur les passifs, à savoir :

- Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci.

### 1.7 Avances remboursables

La Société bénéficie d'un contrat d'aide, sous forme de subvention et d'avances conditionnées remboursables.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

### 1.8 Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche concernent uniquement les dépenses de recherche.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2018 au cours de l'année 2019. Le remboursement du crédit d'impôt recherche 2019 est attendu en 2020 en application du régime des PME communautaires.

## NOTE 2 : NOTES SUR LE BILAN

### 2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (euro)	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Brevets	10 499 989	–	–	10 499 989
Logiciels	217 988	–	–	217 988
<b>TOTAL</b>	<b>10 717 977</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>10 717 977</b>

Amortissements (euro)	01/01/2019	Dotations	Dotations Exceptionnelles	Reprises	31/12/2019
Brevets	7 876 652	192 500	69 453	–	8 138 605
Logiciels	217 988	–	–	–	217 988
<b>TOTAL</b>	<b>8 094 640</b>	<b>192 500</b>	<b>69 453</b>	<b>–</b>	<b>8 356 593</b>

Les actifs incorporels, sont constitués principalement des brevets acquis par la Société en 2012 pour ses activités de recherche et développement d'IRIS®.

Les éléments nouveaux concernant IRIS®, tels que décrits dans la note 1.1 de l'annexe des comptes sociaux, constituent des signes objectifs de pertes de valeur. En conséquence, la Société a enregistré une dotation exceptionnelle sur des brevets relatifs au projet IRIS®.

### 2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (euro)	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Matériel industriel et de laboratoire	1 712 140	16 522	–	1 728 662
Agencement des constructions	471 352	–	–	471 352
Matériel de bureau et informatique	193 140	16 389	–	209 528
Mobilier de bureau	309 476	1 953	–	311 430
Immobilisations en cours	805	–	(805)	–
<b>TOTAL</b>	<b>2 686 914</b>	<b>34 864</b>	<b>(805)</b>	<b>2 720 973</b>

Amortissements (euro)	01/01/2019	Dotations	Dotations Exceptionnelles	Reprises	31/12/2019
Matériel industriel et de laboratoire	1 311 508	132 871	–	–	1 444 379
Agencement des constructions	294 351	55 166	–	–	349 516
Matériel de bureau et informatique	175 455	11 312	–	–	186 767
Mobilier	199 493	56 439	–	–	255 932
Immobilisations en cours	–	–	–	–	–
<b>TOTAL</b>	<b>1 980 807</b>	<b>255 788</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 236 595</b>

Au cours de l'année 2019, la Société a fait l'acquisition de matériel de laboratoire et informatique pour 32 911 euros.

Au 31 décembre 2018, la Société a enregistré des dotations exceptionnelles pour 102 106 euros relatifs aux équipements IRIS®, et enregistré une sortie d'immobilisations corporelles correspondant principalement à des travaux d'aménagement et d'agencement des locaux quittés pour un total de 594 504 euros.

## 2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (euro)	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Dépôts et cautionnements	82 602	788	(6 528)	76 862
Créances diverses immobilisées	95 847	–	(43 616)	52 231
Caution de financement	281 230	–	–	281 230
Actions propres	77 805	13 430	–	91 235
<b>TOTAL</b>	<b>537 484</b>	<b>14 218</b>	<b>50 144</b>	<b>501 558</b>

Provisions (euro)	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Dépôts et cautionnements	–	–	–	–
Créances diverses immobilisées	–	–	–	–
Actions propres	17 784	34 348	(17 784)	34 348
<b>TOTAL</b>	<b>17 784</b>	<b>34 348</b>	<b>(17 784)</b>	<b>34 348</b>

Le 18 juillet 2014, la Société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres Pixium Vision admis aux négociations sur Euronext Paris. 300 000 euros (trois cent mille euros) ont été affectés pour la mise en œuvre du contrat de liquidité.

Les cautions de financement correspondent aux deux paiements anticipés de la dernière mensualité des tranches A et B du financement obligataire au profit de Kreos Capital.

## 2.4 Créances

La ventilation des créances est fournie par le tableau suivant :

euro	À moins d'un an	À plus d'un an	Total montant brut
Fournisseurs, avances et acomptes	77 653	–	77 653
Crédit impôt recherche, CICE	1 692 137	–	1 692 137
Taxes sur la valeur ajoutée	78 582	–	78 582
Produits à recevoir	260 000	–	260 000
Charges constatées d'avance	148 733	–	148 733
Charges à répartir sur plusieurs exercices	25 253	–	25 253
Autres créances	6 212	–	6 212
<b>TOTAL</b>	<b>2 288 570</b>	<b>–</b>	<b>2 288 570</b>

## 2.5 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2019, la Société ne disposait pas de valeurs mobilières de placement.

euro	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs mobilières de placement	–	–
Dépôts à terme	–	8 000 000
Intérêts courus sur dépôts à terme	–	3 033
<b>TOTAL</b>	<b>–</b>	<b>8 003 033</b>

## 2.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent pour l'essentiel à des dépenses liées à des assurances et des frais de recherche et développement.

## 2.7 Capitaux propres

### 2.7.1 Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2019, s'établit à 1 462 093,26 euros (un million quatre cent soixante-deux mille quatre-vingt-treize virgule vingt-six euros). Il est divisé en 24 368 221 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,06 euro.

Ce nombre s'entend hors Actions Gratuites (« AGA »), Stock-options (« SO ») autorisées non émises, Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE ») attribués à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégories d'actions	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital	À la clôture de l'exercice	Capital social en euro
Actions ordinaires	21 606 363	2 761 858	24 368 221	1 462 093,26
<b>TOTAL</b>	<b>21 606 363</b>	<b>2 761 858</b>	<b>24 368 221</b>	<b>1 462 093,26</b>

### Opérations sur le capital social au cours de l'exercice 2019

En 2019, le Conseil d'administration a constaté :

- l'exercice de 665.000 BSA Kepler Cheuvreux donnant lieu à l'émission de 665.000 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'exercice de 1.297.848 BSPCE donnant lieu à l'émission de 222.797 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros,
- l'attribution définitive de 256 100 actions gratuites
- la conversion de 82 ORNAN donnant lieu à l'émission de 1 617 961 actions ordinaires de valeur nominale 0,06 euros.

Le Conseil d'administration a ainsi procédé à l'augmentation du capital social pour un montant total de 165.711 euros portant le nombre d'actions constituant le capital social de la Société à 24 368 221.

### 2.7.2 Bons de Souscription d'Actions (BSA), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et Actions Gratuites (AGA)

La Société a émis des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des stock-options (SO) et des actions gratuites (AGA) comme suit :

Type	Date	Nombre total d'instruments émis à l'origine	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments caducs	Nombre d'instruments en circulation	Nombre d'actions potentielles (*)
<b>BSA</b>						
BSA 2013	18/03/2013	1 978 020	(1 494 127)	0	483 893	83 066
BSA 2014	17/12/2014	40 000	0	0	40 000	41 200**
BSA 2015	23/06/2015	33 333	0	0	33 333	34 332**
New BSA 2016 KREOS	27/06/2017	140 935	0	0	140 935	422 805***
BSA 2018 KREOS	25/07/2018	1	0	0	1	165 430
<b>BSPCE</b>						
BSPCE 2013	18/03/2013	2 000 517	(1 143 092)	0	857 425	147 191**
BSPCE 2013	05/02/2014	2 809 933	(1 707 848)	0	1 102 085	189 189**
<b>AGA</b>						
AGA 2019-01	24/07/2019	20 000	0	0	0	20 000
AGA 2019-02	12/12/2019	375 000	0	0	0	375 000
AGA 2019-03	12/12/2019	56 250	0	0	0	56 250
<b>SO</b>						
SO 2019-01	02/10/2019	1 107 818	0	0	0	1 107 818



SO 2019-02	12/12/2019	50 000	0	0	0	50 000
<b>Total</b>		<b>40 032 161</b>	<b>(32 717 342)</b>	<b>(3 048 079)</b>	<b>4 266 740</b>	<b>2 692 281</b>

(\*) Les instruments émis avant le 17/06/2014 (date du regroupement par 6 des actions de la Société) ont été ajustés en conséquence.

(\*\*) Le nombre d'actions potentielles a été ajusté à l'issue de l'augmentation de capital du 7 mai 2018 en application des dispositions légales s'agissant des BSA et des BSPCE (mise en œuvre des mesures légales de protection des porteurs de valeurs mobilières) et selon les clauses d'ajustements prévues au plan d'AGA.

(\*\*\*) Voir New BSA 2016 KREOS dans les conditions générales d'exercice (note 10.2 du chapitre 18)

### 2.7.3 Tableau de passage des capitaux propres

<i>euro</i>	Capital	Prime d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice	1 296 382	83 717 369	(59 521 153)	(14 443 183)	11 049 415
Affectation du résultat 2018	–	–	(14 443 183)	14 443 183	–
Augmentation de capital	165 711	–	–	–	165 711
Frais augmentation de capital	–	(293 189)	–	–	(293 189)
Souscription de BSA	–	1 017 086	–	–	4 405 005
Souscription ORNAN	–	1 141 570	–	–	1 141 570
Résultat de l'exercice 2019	–	–	–	(9 277 037)	(9 277 037)
<b>Situation à la clôture 2019</b>	<b>1 462 093</b>	<b>85 582 836</b>	<b>(73 964 336)</b>	<b>(9 277 037)</b>	<b>3 803 557</b>

### 2.8 Dettes

La ventilation des dettes à court et long terme, est fournie par le tableau suivant :

<i>euro</i>	À 1 an au +	À + 1 an et 5 ans au +	À + 5 ans	Total
Emprunt obligataire	3 018 030	–	–	3 018 030
Fournisseurs et comptes rattachés	843 010	–	–	843 010
Avances remboursables	–	–	2 958 000	2 958 000
Personnel et comptes rattachés	534 183	–	–	534 183
Organismes sociaux	449 572	–	–	449 572
État, charges à payer	33 749	–	–	33 749
Dettes financières	1 346	–	485 364	486 710
Autres dettes	2 322	–	–	2 322
<b>TOTAL</b>	<b>4 882 212</b>	<b>–</b>	<b>3 443 364</b>	<b>8 325 576</b>

L'Emprunt obligataire correspond au financement obligataire signé le 27 septembre 2016 entre Pixium Vision et la Société « Kreos Capital » d'un montant de 11 millions d'euros. Les caractéristiques du financement obligataire sont présentées en note 10.3 des annexes sociales.

Bpifrance Financement a accordé une aide sous forme d'avances remboursables à Pixium Vision dans le cadre de sa participation au projet de R&D Structurant des Pôles de Compétitivité « SIGHT AGAIN ».

Cette aide d'un montant maximal de 5 225 680 euros se décompose de la manière suivante :

- Premier versement à la signature du contrat : 179 000 euros (Versement reçu en décembre 2014),
- Étape clé n°1 : 1 900 000 euros (versement reçu en juillet 2016),
- Étape clé n°2 : 879 000 euros, (versement reçu en juillet 2018),
- Étape clé n°3 : 784 680 euros,

– Étape clé n°4 : 1 483 000 euros.

Chaque tranche de l'avance, au moment de son versement, est enregistrée en dette par la Société, les intérêts prennent en compte, en cas de succès technique du programme, l'échéancier de remboursement suivant :

- Année 1 au plus tard le 30 juin 2022 : 500 000 euros,
- Année 2 au plus tard le 30 juin 2023 : 750 000 euros,
- Année 3 au plus tard le 30 juin 2024 : 1 000 000 euros,
- Année 4 au plus tard le 30 juin 2025 : 1 500 000 euros,
- Année 5 au plus tard le 30 juin 2026 : 2 100 000 euros.

Soit un total de 5 850 000 euros.

À l'issue du remboursement de l'avance remboursable, Pixium Vision pourrait effectuer des versements complémentaires pendant une durée de deux années pouvant atteindre jusqu'à 2 490 000 euros en fonction de l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 100 millions d'euros.

Les remboursements sont dus en cas de réussite du projet. En cas d'échec, une clause de révision contractuelle permet, le cas échéant, un ajustement des retours financiers.

Outre les avances remboursables, le financement du projet « SIGHT AGAIN » comprend le versement par Bpifrance Financement de subventions non remboursables à la Société d'un montant total de 1 732 000 euros.

## 2.9 Frais de recherche et développement

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2019, ils s'élèvent à 6 542 273 euros.

En 2018, la Société a comptabilisé 4 633k€ de pertes de valeur en R&D correspondant à une dépréciation exceptionnelle liée aux immobilisations corporelles et incorporelles attachées à IRIS®, pour un montant de 3 114k€, et à une dépréciation de 1 519k€ sur d'autres brevets non maintenus.

## 2.10 Charges à payer

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>Euro</i>	À 1 an au +	À + 1 an	Total
Fournisseurs, factures non parvenues	536 411	–	536 411
Personnel, charges à payer	–	–	–
Personnel, congés payés	177 290	–	177 290
Personnel, autres charges à payer	356 894	–	356 894
Organismes sociaux, charges à payer	171 743	–	171 743
Organismes sociaux, congés payés	82 400	–	82 400
Organismes sociaux, autres charges à payer	195 428	–	195 428
État, charges à payer	4 425	–	4 425
<b>TOTAL</b>	<b>1 524 591</b>	<b>–</b>	<b>1 524 591</b>

## 2.11 Produits constatés d'avance et subventions

Dans le cadre du projet de R&D Structurant des Pôles de Compétitivité « SIGHT AGAIN » financé par Bpifrance Financement, Pixium Vision est éligible au versement de subventions dans le cadre de sa participation au projet.

Cette aide d'un montant maximal de 1 732 000 euros se décompose de la manière suivante :

- Premier versement à la signature du contrat : 1 261 000 euros,
- Étape clé n°3 : 260 000 euros,
- Étape clé n°4 : 211 000 euros.

La Société n'a pas comptabilisé de produits constatés d'avance en 2019. Un produit à recevoir de 260 000 euros a été

enregistré en 2019 correspond à la partie subvention du projet Sight Again liée à la finalisation de l'EC03. Une provision reflétant le risque lié à la non-réception de la subvention a été constituée.

### NOTE 3 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2019 se décompose comme suit :

<i>euro</i>	31/12/2019
Produits financiers de participations	29
Reprises sur provisions	17 993
Autres produits financiers	6 915
<b>Produits financiers</b>	<b>24 936</b>
Dotations financières aux provisions	(72 489)
Intérêts et charges assimilées	(714 986)
<b>Charges financières</b>	<b>(787 475)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(762 538)</b>

### NOTE 4 : EFFECTIFS

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Cadres	27	27
Employés	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>29</b>

### NOTE 5 : ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS NON COMPTABILISÉS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (EN BASE)

À la clôture de l'exercice 2019, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

<i>euro</i>	Base	Économie potentielle d'impôt sur les sociétés
Déficits ordinaires indéfiniment reportables	101 501 787	28 420 501

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28% pour les premiers 500 000 euros de bénéfices et 31% au-delà de 500 000 euros de bénéfices. Le taux sera porté à 28% pour l'ensemble des bénéfices en 2020 et à 26,5% sur l'ensemble des bénéfices en 2021.

### NOTE 6 : CREDIT D'IMPÔT RECHERCHE

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

Le crédit d'impôt recherche a représenté un produit de 1,7 million d'euros pour l'année 2019 contre 1,3 million d'euros en 2018 (remboursé sur le deuxième semestre 2019).

## NOTE 7 : REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du Conseil d'administration de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours de l'exercice 2019 :

<i>Euro</i>	<b>2019</b>
Membres du Conseil d'administration	709 989
Jetons de présence	65 000
Avantages en nature	85 854
<b>Total</b>	<b>860 843</b>

## NOTE 8 : HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2019 s'élève à 77 994 euros.

<b>Honoraires versés aux Commissaires aux comptes</b> <i>(Montants en euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Certification des comptes	62 457	55 862
Autres diligences liées	15 537	12 875
Vérification des informations sociales, environnementales et sociétales	–	4 757
<b>Total</b>	<b>77 994</b>	<b>73 493</b>

## NOTE 9 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 9.1 Obligations au titre des contrats de location simple

La Société a signé avec la société « Passage de l'innovation » un contrat de location pour ses locaux. Le montant des loyers et charges futurs à ce titre s'analysait comme suit au 31 décembre 2019.

Le montant des loyers et charges futurs à ce titre s'analysait comme suit au 31 décembre 2019 :

<b>Loyers</b> <i>(Montants en euros)</i>	<b>31/12/2019</b>
2020	306 648
2021	306 648
2022	306 648
2023	306 648
2024	126 930
2025	50 352
2026	12 064
2027	4 019
<b>Total net</b>	<b>1 419 956</b>

La Société a signé différents contrats de location simple de matériel de bureau et de véhicule de transport. Le montant des loyers futurs à ce titre s'analysait comme suit au 31 décembre 2019 :

(Montants en euros)	31/12/2019
2020	18 213
2021	4 358
2022	4 358
2023	363
<b>Total net</b>	<b>27 292</b>

## 9.2 Indemnités de départ à la retraite

L'engagement relatif aux IDR s'élève à 186 732 euros au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

- Taux d'actualisation : 0,8 % ;
- Taux de progression des salaires : 3 % ;
- Taux de charges sociales : 45 % ;
- Âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : TGF05-TGH05 ;
- Régime à prestations définies à long terme ;
- Convention collective : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

Les taux d'actualisation proviennent des références de l'indice Bloomberg F66710Y IND euros composite Zero coupon yield AA.

La Société n'a pas constaté de départ à la retraite sur la période 2019.

## 9.3 Garanties données dans le cadre du financement obligataire

Le 27 septembre 2016, Pixium Vision a signé avec la société « Kreos Capital » un financement obligataire d'un montant total de 11 millions d'euros, dont 3 millions optionnels. Parallèlement, Pixium Vision a émis au profit de Kreos Capital des bons de souscription d'actions (les « BSA KREOS »). Le 25 juillet 2018, Pixium Vision a signé un amendement au contrat avec la Société « KREOS Capital » permettant le remboursement anticipé des obligations amortissables pour un montant de 1,6 million d'euros par l'émission de 1,6 million d'obligations convertibles de valeur nominale 1 euro. La durée totale du financement, ainsi que le taux de financement, n'ont pas été modifiés.

Ce financement a été garanti par l'octroi classique en pareilles circonstances, en faveur de « Kreos Capital », de nantissements sur les actifs :

- Ses droits de propriété industrielle,
- Ses droits, titres et intérêts, présents ou à venir relatifs aux créances,
- Ses soldes créditeurs de comptes bancaires.

La Société a également constitué un gage sans dépossession en faveur de « Kreos Capital » sur :

- Du matériel et outillage R&D.

## 9.4 Obligations au titre des autres contrats

La Société a conclu en septembre 2013, un contrat de licence exclusive avec l'Université de Zurich portant sur les brevets n°1958 433 et n°7,728269.

Pixium Vision pourrait verser des redevances sur le chiffre d'affaires, liées à la réussite des phases de commercialisation.

La Société a conclu en mars 2014, un contrat de licence exclusive avec l'Université de Stanford aux États-Unis portant sur les brevets n°7,047,080 et n°7,058,455.

Pixium Vision pourrait verser des paiements échelonnés pour un montant cumulé de 300 000 dollars, liés à la réussite des phases de développement et de commercialisation ainsi que des redevances sur le chiffre d'affaires.

La Société a conclu en octobre 2016, un contrat de licence exclusive avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) portant sur les brevets X10080, X13062, X13061 & X14110.

Pixium Vision pourrait verser des redevances sur le chiffre d'affaires, liées à la réussite des phases de commercialisation.

La Société a conclu en novembre 2014, un contrat de licence exclusive avec l'Université de Bordeaux et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) portant sur les demandes de brevets n°07/07369, n°PCT/EP2008/064133, n°12/739.069, n°2010-530418, n°CA 2 702 277, n°2008EP-0842542, ainsi que l'extension à l'étranger des demandes précitées.

Pixium Vision pourrait verser des redevances sur le chiffre d'affaires, liées à la réussite des phases de commercialisation.

La Société a conclu en septembre 2017, un contrat de licence exclusive avec la société Chronocam SAS portant sur le brevet WO201536592/EP3047647, ainsi que l'extension à l'étranger des demandes précitées.

Pixium Vision ne versera pas des redevances sur le chiffre d'affaires.

#### **NOTE 10 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Après le 31 décembre 2019, les faits marquants incluent :

- Le **13 janvier 2020**, Pixium Vision a annoncé l'implantation réussie de son système Prima chez un patient aux Etats-Unis.

#### **AUTRES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES**

- Le **13 février 2020**, Pixium Vision annonce ses résultats annuels 2019 et fait le point sur ses activités.
- Le **14 février 2020**, Pixium Vision annonce le transfert de la cotation de ses actions sur Euronext Growth Paris.
- Le **19 février 2020**, Pixium Vision annonce le tirage d' une tranche d' ORNAN2019 de 1,25 million d' euros dans le cadre du contrat de financement avec ESGO.
- Le **2 mars 2020**, Pixium Vision annonce la publication des données cliniques du Système Prima dans la revue Ophthalmology.
- Le **4 mars 2020**, Pixium Vision annonce l' activation réussie du Système Prima chez un patient aux Etats-Unis.
- Le **23 mars 2020**, Pixium Vision communique sur l' impact de la crise du Covid-19 sur son activité.
- Le **31 mars 2020**, Pixium Vision annonce les résultats cliniques prometteurs du Système Prima après 18 mois de suivi.
- Le **16 avril 2020**, Pixium Vision annonce sa trésorerie au 31 mars 2020 et fait le point sur ses activités.